LA SECURITE DES MINEURS

Rapport remis à

Jean-Pierre RAFFARIN, Premier Ministre et

Dominique de VILLEPIN, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales.

Par Marie-Thérèse HERMANGE, Sénateur de Paris et Luc RUDOLPH, Inspecteur Général de la Police Nationale

Le 1^{er} mars 2005.

Le Premier . Ministre
1776/04/86 Paris, le 26 OCT. 2004

Madame la Sénatrice,

Les enfants sont proportionnellement plus souvent, et parfois plus gravement, victimes de la criminalité et de la délinquance que les adultes. Actuellement en France, les viols sont commis, pour moitié, sur des mineurs ; la majeure partie des violences touchant les plus jeunes s'exerce dans le cadre familial.

Face à ces drames qui marquent un cnfant à vie, nous avons le devoir de nous mobiliser davantage et de tout mettre en œuvre pour les prévenir. Comme l'a rappelé le Président de la République, la sécurité est le produit d'une chaîne et la prévention en est le premier maillon car elle empêche les jeunes de tomber dans la délinquance.

La sécurité des mineurs constitue l'un des six chantiers fondamentaux que le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales a lancés dans le cadre des objectifs que je lui ai assignés, tant au titre de la lutte contre la criminalité qu'à celui de la prévention de la délinquance.

Afin que vous puissiez participer à la définition d'un véritable plan d'action stratégique prenant mieux en compte la sécurité des mineurs, j'ai décidé de vous placer en mission auprès de M. Dominique de VILLEPIN, ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

En liaison avec les services compétents des administrations et tous les partenaires concernés par ce sujet particulièrement délicat, vous rechercherez les moyens les plus pertinents et les plus adaptés pour améliorer notre dispositif en vue de mieux protéger les plus jeunes, notamment :

- en définissant au mieux les risques auxquels ils sont exposés afin d'y répondre avec plus d'efficacité;
 - en précisant les modalités de coordination de la prise en charge des enfants ;
- en proposant un meilleur suivi entre l'information et l'action, car bien trop souvent aucun traitement spécifique n'est véritablement prescrit.

.../...

4adame Marie-Thérèse HERMANGE énatrice de Paris ENAT alais du Luxembourg 5, rue de Vaugirard 5291 - PARIS CEDEX 06 - Pour vous permettre d'accomplir ce travail, un décret de ce jour vous nommera parlementaire en mission, en application de l'article L.O. 297 du code électoral.

Vous voudrez bien me remettre, dans un délai de quatre mois, votre rapport qui sera précédé d'un document d'étape, comportant un plan d'action pour le 15 novembre.

Je vous prie de croire, Madame la Sénatrice, à l'assurance de mes respectueux hommages.

Sincument

Jean-Pierre RAFFARIN



MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE INTERIFURE ET DES LIBERTES LOCALES

LE MINISTRI-

Paris, le 29 KIII 2005

Madame.

Le 25 juin dernier, j'ai annoncé le lancement de six chantiers prioritaires pour le ministère de l'Intérieur.

Charlantikaise.

Vous avez accepté de participer au chantier sur la sécurité des mineurs et je vous en remercie.

Nous sommes confrontés aujourd'hui à une réalité brutale : les mineurs sont deux fois plus victimes d'agressions sexuelles que les majeurs. La moitié de ces agressions ont lieu dans un cadre familial. Nous savons en outre que les mineurs sont particulièrement exposés à des risques multiples : consommation de stupéfiants, racket, violences scolaires, mendicité forcée.

Face à ces drames, il faut responsabiliser les parents, mobiliser les forces de sécurité, s'attaquer aux filières de travail clandestin et de prostitution des mineurs.

Mais il faut aller plus Ioin. C'est pourquoi je souhaite que vous réfléchissiez à des mesures nouvelles, en travaillant dans trois directions complémentaires : la victomologie, pour mieux connaître les risques auxquels sont exposés les mineurs et définir les solutions adéquates ; la coordination de la prise en charge ; le lien plus étroit entre l'information et l'action.

.../ ...

Madame Marie-Thérèse HERMANGE 13. rue Saint-Louis en l'Ile 75004 PARIS

ADRESSE POSTALE PEACE BEAUWAU 79806 PARIS OFDEX 08 - STANDARD 01-49-27-49-27 - 01-40-07-60-60 AORESSE PREPTIET - www.internour.go.cv.fz

J'ai chargé Monsieur Luc RUDOLPH, Conseiller à mon cabinet, de vous aider dans votre mission. Vous pourrez également vous appuyer sur les services compétents du Ministère de l'Intérieur.

Un rapport d'étape, comportant un plan d'action, devra m'être remis dans le courant de la deuxième quinzaine de septembre.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dominique de VILLEPIN

SOMMAIRE

INT	pages PRODUCTION9
	La sécurité des mineurs : l'affaire de tous
I - C	CONSTAT: UNE REALITE PREOCCUPANTE EN DEPIT DES POLITIQUES EXISTANTES
A –	UNE RÉALITÉ QUI INTERPELLE
	 1/ Une insécurité vécue au quotidien 2/ Une insécurité vécue au sein des institutions chargées de l'éducation des mineurs 3/ Une insécurité vécue hors des espaces « protégés » 4/ Une insécurité aggravée par une maltraitance institutionnelle 5/ Une insécurité engendrée aussi par des phénomènes de vulnérabilité
B - 1	DES STATISTIQUES QUI FORCENT À L'ACTION
	1/ Les traumatismes intentionnels 2/ Les traumatismes non-intentionnels
C - 1	DE NOMBREUX OUTILS REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS EXISTANTS76
	1/ A l'échelon familial 2/ A l'échelon éducatif 3/ A l'échelon préventif 4/ A l'échelon judiciare
D –	DE LA SPÉCIFICITÉ DE L'ACTION DE LA POLICE89
	 1/ La volonté des forces de sécurité de contenir la délinquance générale 2/ La délinquance de voie publique : une diminution imputable aux mineurs 3/ La rapidité de la réponse publique : une forme de prévention 4/ La politique contre la consommation de stupéfiants : une action déterminante 5/ La sécurité routière améliorée : une politique probante 6/ La politique de coopération engagée : les travailleurs sociaux en commissariat

II - PLAN D'ACTION : PREVENIR TRES EN AMONT ET AGIR ENSEMBLE94
A - AXE STATISTIQUE : MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX AGIR96
Objectif n°1: Rationaliser les outils statistiques et de connaissance Objectif n°2: Evaluer et faire vivre les dispositifs existants
B - AXE PRÉVENTIF : AGIR PLUS TÔT POUR MIEUX PREVENIR98
Objectif n°3: Soutenir les parents dès la naissance et garantir la continuité de l'assistance Objectif n°4: Accompagner l'enfant en difficultés et les cas particuliers Objectif n°5: Confirmer les parents et l'Education Nationale dans leur mission d'autorité et de transmission
C - AXE INSTITUTIONNEL : ADAPTER ET COORDONNER L'ACTION DES SERVICES PUBLICS POUR ETRE PLUS EFFICACE104
Objectif n°6: Améliorer l'action des services de Police Objectif n°7: Développer l'action de la Gendarmerie Objectif n°8: Rendre plus efficace l'action des services sociaux Objectif n°9: Adapter la réponse médicale Objectif n°10: Coordonner les dispositifs Objectif n°11: Rendre opérationnelles diverses mesures réglementaires
D - AXE EDUCATIF : ADAPTER LES REPONSES EDUCATIVES POUR MIEUX PROTEGER. 109
Objectif n°12: Redéfinir l'aspect éducatif de la sanction : Objectif n°13: Mieux assurer l'accompagnement des mineurs victimes et développer les mesures d'assistance aux mineurs : Objectif n°14: Mieux protéger les enfants contre les trafics, exploitation, atteintes Objectif n°15: Privilégier la mise en œuvre du principe de précaution par une meilleure prise en compte des auteurs de crimes de tous ordres
E - AXE SOCIÉTAL : REPONDRE AUX EVOLUTIONS DE LA SOCIETE POUR MIEUX ANTICIPER
Objectif n°16: Réglementer et mieux contrôler Internet Objectif n°17: Développer une politique internationale et européenne au profit de la sécurité des mineurs
F - AXE POLITIQUE : FAIRE DU CHANTIER LA SECURITE DES MINEURS L'AFFAIRE DE TOUS
Objectif n°18: Lancer une grande cause nationale

TABLEAU RECAPITULATIF	118
CONCLUSION	162
ANNEXES.ET REMERCIEMENTS	164
BIBLIOGRAPHIE	205

INTRODUCTION

Mais puisque nous les aimons tant Comment se fait-il que nous leur fassions si mal ?

Elie WIESEL

La sécurité des mineurs, l'affaire de tous.

Dans la mesure où elle incarne l'avenir de notre pays, la sécurité des mineurs est l'affaire de tous. Leur protection, même si la très grande majorité des millions de jeunes de France va bien, ne peut être assurée sans la participation de l'ensemble de la population et des personnes qui côtoient les enfants dans divers contextes. Parents, milieu éducatif, collectivités locales, Etat, et secteur associatif, sont tous directement ou indirectement concernés, au regard de l'insécurité des mineurs.

C'est dire que ce chantier relatif à la sécurité des mineurs nous conduit à raisonner bien au-delà du simple constat des forces de police. En ce sens, au regard-même de l'énoncé, il est vaste et complexe :

- parce que la notion de sécurité, à savoir n'encourir le risque d'aucun danger, ni physique, ni moral, et être dans un état d'esprit confiant et assuré sur tous les plans, doit être comprise de façon très large
- parce que la **catégorie de risques** recouvre un spectre extrêmement large, allant des accidents domestiques liés à la petite enfance, aux surdoses de drogues qui ne concernent que les adolescents. Une telle diversité de risques peut rendre difficile une approche globale et rend nécessaire la définition de plusieurs champs d'action différenciés, séparant les actions à envisager par tranches d'âge : petite enfance, enfance, adolescence, et/ou par lieux de risques : famille, établissement scolaire, rue...
- parce que la notion même de mineur —qui, juridiquement, n'est pas la même, selon le lieu où l'on se place, ne permet pas, dans tous les cas, de dissocier les enfants auteurs des enfants victimes. De plus, pour les institutions qui ont en charge les mineurs, la notion juridique de mineur n'est pas la même pour toutes: 18 ans pour la majorité civile, 16 ans et trois mois pour l'hôpital, la majorité sexuelle est à 15 ans. Quant à la police et à la justice, quatre seuils d'âge résultent de l'ordonnance de 1945: avant 10 ans, entre 10 et 13 ans, de 13 à 16 et de 16 à 18 ans. Il en résulte deux conséquences: d'abord des différences de traitement à âge égal, d'autre part, l'autorité des différentes institutions devient illisible. C'est ainsi par exemple que les décisions relatives à la santé du mineur appartiennent à l'autorité parentale, alors que dans d'autres cas, l'autonomie du mineur se fait par éviction des parents.
- parce que les acteurs en charge de la sécurité des mineurs sont multiples, et relèvent de différents champs: de la sphère privée au sein de l'espace familial, à la sphère publique, où les acteurs qui interviennent en la matière sont divers.

Lucidité, ambition, constance

L'ensemble de ces considérations appelle à un constat lucide (I), pour conduire une politique ambitieuse (II) et inscrite dans la durée. Telle est la philosophie exprimée à l'issue des **travaux du comité de pilotage** que nous avons mis en place. Telle est aussi la philosophie des différents rapports et travaux existants, dont nous nous sommes inspirés pour élaborer ce document. En effet, au regard de la réalité, douloureuse et porteuse d'émotion, de nombreux rapports ont été commandés sur le thème des mineurs. Ils remplissent les placards des Ministères, où leurs qualité et pertinence ne les ont pas empêchés de rejoindre leurs prédécesseurs, tout aussi bons et pertinents. Ainsi ont fini les rapports NAVES1, ROMEO2, DESCHAMPS3, HERMANGE4, SCHOSTECK5, BRISSET6... Le poids des habitudes, la crainte de la nouveauté, le repli corporatiste, le manque de volonté politique, ont conduit à des "enterrements" successifs. Pour autant, nous avons fait le choix, en acceptant le même risque, de faire une synthèse d'une partie de ces propositions en y agrégeant les résultats d'expérimentations et les suggestions émanant du groupe de travail. En effet, ce rapport a été aussi élaboré à partir des réflexions d'un comité de pilotage qui a travaillé à nos côtés, et qui rassemblait des représentants des Ministères concernés par la sécurité des mineurs, des associations, et des experts. Nous voulons les remercier vivement de leur participation et de leur implication.

La volonté de toutes celles et de tous ceux que nous avons rencontrés a bien manifesté la nécessité de poursuivre et de développer les actions déjà engagées par les services publics et les associations, mais aussi à **changer de regard**, pour, d'une part, conduire une politique de **prévention précoce** toujours plus conséquente, et d'autre part, **faire tomber les résistances institutionnelles** entre les différents acteurs chargés d'assurer la sécurité des mineurs.

A cet effet **améliorer la sécurité des mineurs** nécessite de privilégier une approche pluridisciplinaire.

Tout d'abord en termes d'acteurs c'est solliciter les institutions de la transmission – la famille et l'école – grâce à la mise en place de politiques ambitieuses et équilibrées visant à apporter un soutien adapté au mineur et à son environnement avant qu'une situation de crise ne survienne.

C'est ensuite **en termes de champ d'action** s'attacher à une approche multidisciplinaire, seule susceptible d'appréhender et de répondre à la la complexité des situations, ce qui nous conduit à recommander des actions ordonnées autour de six grands axes : statistique, préventif, institutionnel, éducatif, stratégique et politique.

¹ Rapport Pierre NAVES - Pour et avec les enfants et adolescents, leurs parents et les professionnels : contributions à l'amélioration du système français de protection de l'enfance - 2003

² Claude ROMEO – L'évolution des relations parents, enfants, professionnels dans le cadre de la protection de l'enfance - 2001

³ Jean-Pierre DESCHAMPS – Le contradictoire et la communication des dossiers en assistance éducative - 2001

⁴ Marie-Thérèse HERMANGE – Les enfants d'abord : 100 propositions pour une nouvelle politique de l'enfance ⁵ Jean-Pierre SCHOSTECK – Rapport de la commission d'enquête du Sénat sur la délinquance des mineurs - 2002

⁶ Claire BRISSET – Les enfants face aux images et messages violents diffusés par différents supports de communication - 2002

C'est enfin **en termes de philosophie d'approche**, éviter les conceptions binaires, pour:

- substituer à la logique réaction / action, une politique de prévenance
- et construire une démarche de reliance, de coordination et de dialogue entre l'ensemble des partenaires tant au niveau national, qu'européen, que mondial.

Une telle politique doit s'inscrire dans la durée, et, parce qu'elle est l'affaire de tous, doit donner lieu à une prise de conscience par l'ensemble de nos concitoyens. C'est la raison pour laquelle, la sécurité des mineurs pourrait être déclarée « grande cause nationale ».

Tels sont les grandes orientations de nos travaux, que nous restituons ici, sous forme de constat (I), puis de recommandations (II).

I - CONSTAT: UNE REALITE PREOCCUPANTE EN DEPIT DES POLITIQUES EXISTANTES

Au travers des faits constatés (A), comme des statistiques (B) dont certaines sont partielles, ce constat reste préoccupant malgré des esquisses de réponses institutionnelles (C), et l'action spécifique conduite par la police (D).

A - UNE RÉALITÉ QUI INTERPELLE

Phénomène quotidien comme l'attestent les faits constatés (1), l'insécurité est vécue au sein-même des institutions en charge de l'éducation et de la sécurité des mineurs (2) [école et famille], comme une insécurité hors des espaces protégés [voie publique et audiovisuel]. De plus, cette réalité peut être aggravée par une maltraitance institutionnelle (3), et dans certaines situations, cette insécurité peut aussi être engendrée par des phénomènes de vulnérabilité (4) [insécurité matérielle, parentale, linguistique, due aussi à leur exploitation, à l'entrée dans une secte, une insécurité générée, dans certaines situations par le mineur lui-même, par des facteurs de séparation comme l'incarcération parentale, ou enfin par une fragilisation due à des phénomènes migratoires].

B - DES STATISTIQUES QUI FORCENT À L'ACTION

Nous l'examinerons à travers deux typologies : les **traumatismes intentionnels** (1) [par lieu de commission des infractions, par types d'infractions, par typologie des victimes et des auteurs] (1), et les **traumatismes non-intentionnels** (2).

C - DE NOMBREUX OUTILS REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS EXISTANTS

De nombreux outils réglementaires et législatifs existent mais ne sont pas toujours mis en œuvre, à l'échelon **familial** (1), à l'échelon **éducatif** (2), dans le domaine **préventif** (3) [médecine scolaire, politique sociale du département, prévention spécialisée, aide sociale à l'enfance, politique de la ville], dans le domaine **judiciaire** (4) [avec le juge des enfants, la protection judiciaire de la jeunesse, la protection des mineurs délinquants].

D - LA SPÉCIFICITÉ DE L'ACTION DE LA POLICE

La police permet d'endiguer, dans la mesure de ses possibilités, la sécurité des mineurs à travers une action déterminée des forces de sécurité contre la délinquance générale (1), traduite par une évolution favorable de la délinquance sur la voie publique imputable aux mineurs (2), grâce à une rapidité de la réponse publique (3), mais aussi à une politique de lutte accrue contre la consommation de produits stupéfiants (4), et une sécurité routière améliorée; enfin par des dispositifs originaux de coordination (5) [comme les travailleurs sociaux en Commissariat].

II - LES RECOMMANDATIONS

Répondent à ce constat, une série d'objectifs, eux-mêmes traduits en actions pratiques, qui se déclinent autour de six grands axes. Ils ont pour dénominateur commun la nécessité de conduire une action très en amont, et ce, de façon interdisciplinaire avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs.

A - AXE STATISTIQUE: MIEUX CONNAÎTRE, POUR MIEUX AGIR:

- en rationalisant les outils statistiques et de connaissance (objectif 1),
- en se donnant les moyens de bien évaluer, sans limiter les capacités d'innovation et en faisant vivre les dispositifs existants (objectif 2).

B - AXE PRÉVENTIF : AGIR AU PLUS TÔT POUR MIEUX PRÉVENIR :

- en soutenant les parents dès la naissance et en garantissant la continuité de l'assistance (objectif 3),
- en accompagnant en particulier l'enfant en difficultés, les cas particuliers et les victimes (objectif 4),
- en confirmant les parents et l'Education Nationale (objectif 5) dans leur mission d'autorité et de transmission.

Dans le cadre de cette politique de prévention - afin d'agir dans un esprit d'anticipation et non de réparation ou dans l'urgence -, est préconisée dans tous les lieux fréquentés par les enfants la création d'instances d'intervention et de prévention précoce (IIPP) selon des modalités qui sont à l'intersection du principe des staffs médicaux ou des groupes d'intervention régionaux (GIR).

C - AXE INSTITUTIONNEL: RENDRE PLUS EFFICACE L'ACTION DES SERVICES PUBLICS POUR L'INTERET GENERAL:

- en rationalisant et en amplifiant l'action des services de police (obj 6),
- en améliorant et en **développant l'action de la gendarmerie** (objectif 7),
- en rendant plus efficace la politique des services sociaux (objectif 8),
- en améliorant et en développant la réponse médicale (objectif 9),
- en **coordonnant** les dispositifs entre institutions (obj 10),
- en rendant opérationnelles diverses mesures existantes (objectif 11).

D - AXE EDUCATIF : ADAPTER LES RÉPONSES EDUCATIVES POUR UNE PROTECTION AMELIOREE :

- en redéfinissant l'aspect éducatif de la réparation et de la sanction (objectif 12),
- en assurant mieux l'accompagnement des mineurs victimes (obj 13),
- en **protégeant toujours mieux les enfants** contre les exploitations, trafics et atteintes de tous ordres (objectif 14),
- en mettant en œuvre le principe de précaution face à la récidive par une meilleur prise en compte des auteurs de crimes (obj 15).

E - AXE STRATEGIQUE : RÉPONDRE AUX ÉVOLUTIONS DE LA SOCIÉTÉ POUR MIEUX ANTICIPER :

- en sensibilisant et en**réglementant** pour mieux maîtriser l'impact des technologies (objectif 16),
- en développant **une politique européenne et internationale** au profit de la sécurité des mineurs (objectif 17).

F - AXE POLITIQUE : FAIRE DE LA SÉCURITÉ DES MINEURS, l'AFFAIRE DE TOUS

• en faisant de ce chantier une grande cause nationale (objectif 18) permettant d'une part, à travers un débat public, aux citoyens d'apporter leur contribution à ce difficile dossier et de compléter les différents rapports existants dont aucun - y compris le nôtre – ne peut être considéré comme exhaustif; d'autre part de traduire ce débat au au sein de la représentation nationale par une démarche législative permettant de réaffirmer l'importance et la volonté politiqueque les responsables de l'Etat reconnaissent au chantier de la sécurité des mineurs et de la protection de l'enfance.

I

CONSTAT

UNE REALITE PREOCCUPANTE

EN DEPIT DES POLITIQUES EXISTANTES

On n'agit bien que si l'on connaît bien. Fort de cette conviction, notre groupe de travail a voulu, même s'il n'est pas exhaustif, dresser un constat, en définissant au mieux - conformément à la lettre de mission du Premier Ministre - les risques auxquels les mineurs sont exposés afin d'y répondre avec le plus d'efficacité. Au travers des faits constatés (A), comme des statistiques (B), dont certaines sont partielles, ce constat reste préoccupant, malgré des esquisses de réponses institutionnelles (C) et l'action spécifique de la Police (D).

A - Une réalité qui interpelle

Si le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales a décidé de lancer un chantier sur la sécurité des mineurs, c'est bien parce que la réalité concrète de ce dossier ne peut qu'interpeller. En effet, celle-ci est vécue au quotidien (1), véhiculée notamment au sein même des institutions qui ont en charge de l'éducation et de la sécurité des mineurs (2) à savoir la famille (a) et l'école (b), comme hors des espaces protégés (3), notamment sur la voie publique (a) ou à travers les technologies modernes (b). Mais cette insécurité est aggravée par une maltraitance institutionnelle (4) et par des phénomènes de vulnérabilité (5) qu'il convient d'analyser pour mieux les prendre en charge, qu'il s'agisse d'une insécurité matérielle (a) qui peut peser sur le mineur, d'une insécurité parentale qui peut le fragiliser (b), d'une insécurité linguistique(c) qui peut faire des ravages ou encore d'une insécurité due à leur exploitation (d) pouvant aller jusqu'à l'entrée dans un secte (e) sans oublier bien évidemment le mineur qui peut créer lui-même sa propre insécurité (f).

1 – Une insécurité vécue au quotidien

Si le constat des faits relatifs à la sécurité des mineurs sur la période de juillet/août paraît fastidieuse, il témoigne d'une accumulation conséquente qui nous apparaît très grave d'autant que ce rappel n'est pas exhaustif puisque d'une part il n'intègre pas les faits constatés à Paris, d'autre part il y manque les faits relevant de l'aide sociale à l'enfance.

a - quelques faits constatés par la police et la gendarmerie sur la période de juillet/août 2004

Nous avons extrait de la période de juillet 2004 des faits⁷ dont ont été victimes ou auteurs les mineurs qui nous ont paru particulièrement significatifs et inquiétants.

AVIGNON (84) : 17 juillet 2004, un individu s'est approché de * **Romain, 14 ans**, qui circulait en cyclomoteur à proximité du domicile de son cousin et a tenté de s'emparer du véhicule. Il a tué l'enfant de deux coups de hache; **il a ensuite agressé Marion, 14 ans**, amie de la victime, qui est parvenue à se libérer et à se sauver.

⁷ L'ensemble des autres faits sur la période 2004 est retraduite dans l'annexe intitulée : « une insécurité vécue au quotidien, juillet 2004 »

NEUILLY SUR MARNE (93): 17 juillet, interpellation de M. # Stephan, 40 ans, qui a frappé d'un coup de pied un enfant de 5 ans et menacé sa mère qui l'accompagnait. M. # a fait l'objet d'une hospitalisation d'office.

RENNES (35) : 16 juillet, interpellation de M. # **Eddy, 33 ans** et de sa compagne # Noëlla, 21 ans, pour avoir provoqué, par de mauvais traitements répétés, le décès de leur fillette âgée de 8 mois.

SAINT HERBLAIN (44) : 16 juillet, interpellation de M. # Gilles 49 ans, qui a tiré sur un **adolescent de 13 ans** qui s'amusait à faire exploser des pétards au pied du domicile de son ex-épouse. Blessé sans gravité dans le dos, le mineur a été hospitalisé.

LIVRY GARGAN (93): 15 juillet, interpellation de M. # Eric, 19 ans, qui a menacé avec un couteau un adolescent de 15 ans qui rangeait les courses dans le coffre de la voiture de ses parents, sur le parking d'un hypermarché et a ensuite dérobé le véhicule.

SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (44): 15 juillet, découverte des corps sans vie de M. # Christian, 44 ans, # Sylvie épouse #, 41 ans et leur petite fille de 3 ans et demi, # Sarah, dans leur pavillon. Le corps de M. # Christian se trouvait avec un fusil 22 LR à ses côtés. Il aurait tué sa fille et son épouse puis se serait suicidé.

COULOMMIERS (77) : 15 juillet, **découverte du corps sans vie d'un nouveau-né**, dans une poubelle à l'angle d'une rue, sur la voie publique. Il ne présentait aucune plaie ni trace de coup.

NANCY (54) : 14 juillet, un individu a abordé dans l'hôpital central de la ville, **une jeune fille de 17 ans qui rejoignait la chambre de son père**. Après avoir pratiqué des attouchements il l'a entraînée dans un local où il l'a violée.

BILLERE (64): 13 juillet: apparemment au cours d'une crise de folie, le nommé # Davy, 39 ans, a jeté son fils, 2 ans, du deuxième étage, avant de se jeter dans le vide, nu. L'enfant est dans un état grave. Le père a également été hospitalisé

HERICOURT (70): 12 juillet, un adolescent âgé de 15 ans était abordé par un individu qui lui a demandé une cigarette, et l'a entraîné dans une ruelle. Avec trois autres jeunes, ils giflaient la victime et volaient son téléphone. # Maxime, 15 ans, était interpellé, reconnaissait les faits et dénonçait ses complices # Geoffrey, # Noury, âgés de 17 ans et # Miloud, 16 ans. Des quatre mineurs, un seul était connu. Ils ont été convoqués devant le juge des enfants.

LONGJUMEAU (91): 12 juillet, une jeune fille mineure qui regagnait à pied son domicile a été agressée puis violée par un individu âgé d'une vingtaine d'années.

LE BOURGET (93) :11 juillet, interpellation de # Julien, 17 ans, # Alimane et # Samir, âgés de 20 ans, qui **ont violé une jeune fille de 17 ans** dans un square. Ils ont été placés en garde à vue.

LES PENNES MIRABEAU (13): 9 juillet, six individus de type maghrébin, d'environ 14 ans, circulant sur trois scooters, ont agressé deux adolescents de 14 et

15 ans pour dérober leurs cyclomoteurs. Une des victimes a été menacée avec un couteau.

ORLEANS (45) : 8 juillet, interpellations de # Eric, 20 ans et Melle # Marijeta, 21 ans, auteurs présumés de l'homicide de # Hélène, 1 mois, décédée suite à un œdème cérébral **caractéristique du syndrome d'un enfant secoué**. Déférés devant le parquet, Melle # a été mise hors de cause, et M. # écroué.

MAISONS ALFORT (94): 8 juillet, # Dieu Merci, âgé de 3 ans et 10 mois, resté seul dans l'appartement situé au 6ème étage, a fait une chute mortelle du balcon. Sa mère était allée acheter du pain: l'enfant se serait réveillé et aurait escaladé le rebord de la fenêtre. La thèse de l'accident a été confirmée par un témoin.

NANTES (44) : 5 juillet, interpellation de # Saïd, 29 ans pour avoir entraîné puis violé dans un squat une jeune fille âgée de 17 ans. Il a été placé sous mandat de dépôt.

REIMS (51): 4 juillet, # Amandine, 9 ans, et # Jessica, 7 ans, se trouvaient seules sur un terrain de jeux proche de leur domicile. Elles étaient abordées par un homme d'environ 40 ans. Il appelait l'une des fillettes par son prénom et l'invitait dans sa voiture en lui proposant des bonbons, puis s'exhibait devant les enfants, qui rentraient vite chez elles. Leurs parents mettaient en fuite le pervers après avoir noté l'immatriculation de son auto. Une patrouille interpellait # Laurent, 43 ans, connu des services pour exhibitionisme. Il avouait avoir repéré les enfants lors de passages réguliers dans le quartier. L'expertise psychiatrique confirmait sa dangerosité. # Laurent était déféré, puis placé sous mandat de dépôt.

HAILLICOURT (62): l4 juillet, alors qu'il franchissait un carrefour commandé par des feux tricolores, un véhicule de police a été percuté par un scooter sur lequel se trouvaient deux jeunes filles. # Cindy, 15 ans et demi a été tuée sur le coup et sa passagère # Virginie, 15 ans, gravement blessée. Les deux casques des victimes, ont été retrouvés. La conductrice du scooter aurait délibérément "grillé" le feu rouge.

SURETE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE (91): 3 juillet, interpellation de # Ludovic, 14 ans, # Johan et # Willy, âgés de 17 ans pour avoir entraîné et violé dans une cave une jeune fille de 13 ans. # Ludovic a été placé sous mandat de dépôt et les deux autres sous contrôle judiciaire.

BEAUVAIS (60): 2 juillet, # Aurélie, 15 ans, se présentait avec sa mère au commissariat déclarant avoir été victime la veille, d'un viol. Elle avait été abordée près de son immeuble par quatre garçons qu'elle connaissait du quartier. L'un la rouait de coups de poings et de pieds (ITT supérieure à 8 jours) et la traînait dans le parc voisin. Sur place, elle était frappée avec une branche, puis violée par deux voyous, aidés par un troisième. Seul, un jeune homme, demandait à ses copains d'arrêter, sans pour autant y parvenir. Les agresseurs menaçaient la victime au cas où elle déposerait plainte. # Joël, 16 ans et # Fabien, 17 ans, # Christopher et # Stéphane, 18 ans, étaient interpellés et placés en garde à vue; ils reconnaissaient les faits, expliquant leurs actes par un abus d'alcool. Après mise en examen, # Joël, # Christopher et # Fabien étaient placés sous mandat de dépôt et # Stéphane sous contrôle judiciaire.

LA DEFENSE (92) : 1^{er} juillet, sur le parvis de la Défense, à l'issue du match de football Grèce/République Tchèque, # Allah, 16 ans, a été pris à partie par un groupe d'individus dans le hall de la gare et légèrement blessé.

DIJON (21) : 1^{er} juillet 2004: interpellation de # Mouhamadi, 25 ans, et # Assidjadi, 27 ans, pour des actes de violences sur une nièce de 14 ans et sur les enfants #, âgés de 6 ans, 3 ans et 8 mois. Le premier a été écroué et la seconde placée sous contrôle judiciaire.

JARVILLE LA MALGRANGE (54) : 30 juin: X... 13 ans, qui jouait devant son immeuble a été blessé au cou par un projectile tiré vraisemblablement par une carabine à plombs. Deux autres jeunes ont aussi été blessés (au crâne et dans le dos) mais n'ont pas déposé plainte.

SAINT MARTIN BOULOGNE (62) : 30 juin: un individu âgé d'environ 25 ans, a commis à la sortie d'un supermarché, une agression sexuelles sur une fillette de 11 ans.

CHAMPIGNY SUR MARNE (94): 30 juin, alors qu'il regagnait son immeuble, en compagnie d'un camarade, # Steeve, 13 ans, a reçu sur la tête un objet incendiaire qui lui a occasionné de sérieuses brûlures. Il a été admis à l'hôpital. L'objet, lancé des étages, était constitué d'un aérosol qui avait été percé et à l'intérieur duquel du papier avait été enflammé.

BAILLEUL (59): 27 juin, interpellation de # André, 33 ans, et # Jérémie, 30 ans, tous deux sans domicile fixe, qui auraient violé un garçonnet de 4 ans et demi.

REIMS (51): 26 juin, le SAMU intervenait au domicile de la famille #, pour secourir David, 4 ans, qui selon les parents venait de chuter dans les escaliers. Le garçonnet décédait peu après. Les praticiens avisaient les policiers que la victime présentait de multiples hématomes peu compatibles avec une simple chute. Ses parents, # Isodoro, 44 ans et # Françoise, 38 ans étaient interpellés. Ils maintenaient la thèse de l'accident et étaient remis en liberté dans l'attente de l'autopsie, qui permettait d'établir un traumatisme cranio-thoracique, suite à mauvais traitements. Les parents étaient à nouveau placés en garde à vue. La mère avouait que son concubin avait violemment frappé son enfant qui ne voulait pas manger son repas du soir. Les faits étaient confirmés par # Isidoro qui expliquait avoir roué de coups de poing dans le dos puis avoir projeté au sol David. La victime, ayant perdu connaissance, ses parents d'un commun accord, avaient décidé de travestir la vérité. # Isodoro et # Françoise ont été écroués. Les deux autres enfants, âgés de 3 ans et 17 mois, ont été placés dans un foyer de l'enfance.

CALUIRE ET CUIRE (69): 24 juin, peu après leur sortie du collège Senard, où elles venaient de passer le brevet, # Morgane et # Johanna, âgées de 15 ans, ont été abordées par # Soraya, et # Zakya, qui les ont questionnées sur leur religion. # Johanna a répondu qu'elle était israélite, # Soraya aurait aussitôt tenu des propos violemment antisémites. Morgane # est intervenue pour prendre la défense de son amie et a alors été frappée par # Zakia. Les policiers ont interpellé, à la sortie des épreuves, # Soraya, 14 ans et # Zakya, 16 ans qui ont été placés en garde à vue. Victime d'un malaise, Morgane n'a pu participer à la deuxième partie de son examen scolaire.

BAGNOLET (93): 24 juin, les policiers ont été requis par les sapeurs pompiers, à la suite d'une chute mortelle d'une fillette depuis le 29^{ème} étage d'une tour HLM à Bagnolet. Selon les premières informations, Mengue #, 25 ans, gabonaise, mère de # Roxanne, 11 ans, aurait confié sa fille à une amie durant sa journée de travail. Cette personne se serait absentée. Le corps a été découvert sur une terrasse 21 étages plus bas. La victime a succombé.

HONFLEUR (14) : 22 juin: interpellation de # Romain, 16 ans et de # Nicolas, 21 ans, pour avoir, pour une raison ignorée, frappé un adolescent de 15 ans (ITT de 5 jours). Ils ont été placés en garde à vue.

HAYANGE (57): 21 juin, interpellation de # Jamien épouse ##, 35 ans, pour avoir tué sa fille âgée de 14 mois en lui frappant la tête contre le sol à plusieurs reprises. Elle a été mise en examen et écrouée.

HENIN-BEAUMONT (62) : 21 juin, interpellation de # Christian, 41 ans, soupçonné d'être à l'origine de l'incendie du pavillon de la famille ##, où a péri Dominique âgé de 12 ans. Le suspect, ancien compagnon de ## Sylvie, 38 ans, qu'il avait récemment menacée de mort, a été placé en garde à vue.

MOULINS (03) : 18 juillet, sur fond de différend entre bandes rivales, une quinzaine d'individus des cités HLM Le Plessis à Yzeure (03- ZGN) et des quartiers Champmilan et les Gâteaux à Moulins, **se sont affrontés**. Certains d'entre eux étaient encagoulés et armés de câbles électriques, haches et bombes lacrymogène. A l'arrivée des services de police, ils se sont enfuis. L'un des antagonistes blessé à la mâchoire (fracture ITT 45 jours) a été admis à l'hôpital. Son agresseur # Nabil, 16 ans, a été interpellé. Il a été libéré sous contrôle judiciaire.

BETHUNE (59): 19 juillet: interpellation de # Christelle, 32 ans , # Jean Claude, 37 ans, # Thierry, 38 ans et # Jeanette, 41 ans, auteurs présumés de viols et d'agressions sexuelles sur mineurs. Lors de soirées alcoolisées, entre 1999 et 2002, les mis en cause auraient **imposé des actes sexuels à des mineurs**, dont leurs enfants, alors âgés de 6 à 15 ans. Les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt.

CANNES (06): 20 juillet: interpellation de # Gilles, 44 ans, pour avoir, lors d'une altercation sur la plage avec des jeunes, **fait usage à quatre reprises d'une arme à feu** en direction du sol, blessant X..., 20 ans, au niveau du pied. Il a été écroué dans l'attente de son jugement.

COULOMMIERS (77) : 20 juillet: interpellation de # Elodie, 16 ans, lycéenne, pour avoir **tué son nouveau-né** et abandonné le corps dans une poubelle sur la voie publique. La mise en cause a été placée en garde à vue.

ORLEANS (45) : 20 juillet: interpellation de # Xavier, 18 ans, pour avoir commis de façon régulière des **attouchements sur une fillette de 6 ans**. Jugé en comparution immédiate, il a été condamné à 3 ans d'emprisonnement dont 10 mois fermes puis écroué.

MONTREUIL (93) : 21 juillet: interpellation de # Dephsey, 15 ans, pour avoir, au cours d'une **rixe entre deux bandes rivales**, dissimulé une arme d'épaule sous un et trouvé en possession d'un couteau à cran d'arrêt et de quatre cartouches. Il a été placé en garde à vue.

VILLIERS LE BEL (95): 21 juillet: # Boubeker, 53 ans, a porté plusieurs coups de couteau à son épouse et à sa fille âgée de 17 ans. Les victimes souffrent de plaies importantes. Leur jours ne seraient pas en danger. L'auteur présumé des faits est depuis en fuite.

MONTCEAU LES MINES (62): 22 juillet: un plaisancier, navigant sur le canal du centre de Montceau à Digoin (62), a aperçu le **corps d'un nourrisson**, de sexe masculin en décomposition. Une autopsie a été ordonnée.

SAINT LOUIS (974) : 18 juillet: alors qu'elle se promenait à pied, une adolescente de 16 ans a été abordée par un homme paraissant âgé de 30 ans qui l'a entraînée de force derrière une maison désaffectée avant de la **violer.** La mère de la victime s'est rendue aussitôt sur les lieux et s'est retrouvée face à l'agresseur, en état d'ébriété. Ce dernier a pris la fuite en voiture.

TERGNIER (02) – 4 août 2004: interpellation de # Yoann, 15 ans, et de # Daniel, 17 ans, qui ont tenté de se **faire remettre la caisse d'une boulangerie** sous la menace d'une arme de poing. Ils ont été maîtrisés par le boulanger qui les a remis aux enquêteurs. Le majeur a été écroué et le mineur placé dans un foyer dans l'attente de sa convocation devant le juge pour enfants.

SURETE DEPARTEMENTALE DE LA SOMME (80) – 5 août: interpellation de trois individus âgés de 16 à 22 ans, pour s'être **emparés du sac à main d'une octogénaire** après l'avoir aspergée de gaz lacrymogène. # Jérémy, 22 ans, a été condamné à 4 mois de prison et incarcéré, les deux autres ont été placés sous contrôle judiciaire.

VENDOME (41) – 2 août: interpellation de # Aurélien16 ans et # Geoffrey, 17 ans, pour avoir dans la nuit du 28 au 29 juillet, **cambriolé les bureaux** de la caisse primaire d'assurance maladie. Le premier a été trahi par une trace papillaire. Ils ont été mis en examen et écroués.

SURETE DEPARTEMENTALE DU NORD (59) – 4 août: arrestation de # Ludovic, 21 ans, # Cécilia, 18 ans et # Benoît, 17 ans, pour avoir, les 13, 16, 19 et 20 juillet, vociféré des **chants racistes** devant l'animateur d'un centre aéré de nationalité togolaise, ensuite menacé de mort, et tracé des tags à caractère nazi sur les murs de ce même établissement et du cimetière.

MONTLUCON (03) – 5 août: interpellation de # Frédéric, 17 ans, pour avoir commis **sept agressions sexuelles** au préjudice de femmes âgées qu'il repérait dans le secteur des maisons de retraites. A l'issue de sa garde à vue, il a été laissé libre dans l'attente de sa convocation en septembre prochain devant le juge des enfants.

CASTELNAUDARY (11) – 5 août: interpellation de # Redha, # Ludovic et # Anthony, âgés de 13 ans, pour avoir dérobé à l'arraché la sacoche d'un septuagénaire, le faisant chuter au sol. Le trio a été convoqué le 15 septembre 2004 devant le juge des enfants et remis à ses parents.

SURETE DEPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE (94) – 3 août: arrestation de # Vincent et # Alpha, 17 ans, qui venaient de **dérober à l'arraché** le sac à main d'une passante. Les deux mis en cause ont avoué avoir commis seize autres vols

similaires en l'espace de deux mois. Sept plaintes ont été recensées. # et # ont été mis en examen puis écroués.

AULNAY-SOUS-BOIS (93) – 6 août: interpellation de # Franck, 15 ans, et de # Adrien, 18 ans, pour avoir commis **un vol à main armée** au préjudice d'une librairie. Ils ont été placés en garde à vue.

LE-REVEST-LES-EAUX (83) – Circ. TOULON – 4 août: arrestations de # Yann, 13 ans, et # Benjamin, 14 ans, pour avoir, par désœuvrement, mis le feu à deux maisons et un entrepôt et provoqué des départs de feux de broussailles. Une trentaine de vols par effraction pourrait leur être imputée. Le duo a été déféré devant le parquet des mineurs.

BOURGOIN-JALLIEU (38) – 3 août: interpellation de # Ludovic, 15 ans, # Cédric et # Mikail, âgés de 13 ans, pour avoir, le 28 juillet, **mis le feu à un conteneur** placé devant la porte du bureau de police. Le trio a été identifié grâce à la vidéosurveillance. M. # a fait l'objet d'un placement en foyer d'assistance éducative assorti d'un contrôle judiciaire lui interdisant de fréquenter ses deux comparses. Ceux-ci ont été remis à leurs parents.

MANTES-LA-JOLIE (78) – *Val Fourré* – 6 août: alors qu'ils effectuaient une surveillance rue Fragonard, les policiers ont été **pris à partie** par une soixantaine de jeunes de la cité qui ont lancé de nombreuses pierres sur les véhicules de police et sur les fonctionnaires. Deux ont été légèrement blessés. Les effectifs ont fait usage à une reprise du Flash-Ball et lancé plusieurs grenades. Au cours des échauffourées, # Slimane, 17 ans, # Saïdon, 19 ans, et # Hessaime, 27 ans, ont été interpellés et placés en garde à vue.

VILLIERS-LE-BEL (95) – Circ. SARCELLES – 7 août 2004: interpellation de # Georges, 16 ans, pour avoir brisé la vitre arrière d'un véhicule sérigraphié de police en jetant une plaque de métal. Il a été placé en garde à vue.

BOISSY-SAINT-LEGER (94) – *Suites d'enquête*. 6 août 2004 : # Farid, 23 ans, chutait en scooter dans le quartier sensible de *La Haie Griselle* après avoir refusé d'obtempérer aux injonctions de s'arrêter de la police. Souffrant d'un traumatisme crânien et d'une fracture de la jambe, il est hospitalisé. A cette occasion les policiers avaient violemment été **pris à partie** par une quarantaine de voyous du quartier qui leurs avaient jeté divers projectiles. # Raphaël, 17 ans, avait été interpellé pour provocation directe à la rébellion. Mme # Eliane, 44 ans, # Eddy, 19 ans, # Peter, 22 ans, et # Mamadou, 20 ans, ont à leur tour été interpellés et placés en garde à vue. Deux autres individus sont toujours activement recherchés.

DRANCY (93) — *INCARCERATION D'UN COUPLE AYANT EXERCE DES VIOLENCES HABITUELLES SUR LEURS CINQ ENFANTS.* 5 août: dans la matinée, suite à un signalement, les policiers de la brigade des mineurs et de la protection sociale se sont présentés au domicile du couple # David, 34 ans et sa concubine # Véronique, 30 ans. Devant leur refus de laisser entrer les fonctionnaires dans l'appartement, ils étaient convoqués au commissariat dans l'après-midi mais ne se présentaient pas. A 18H00, les policiers pouvaient enfin visiter les lieux. Les cinq enfants du couple, âgés de 13 mois à 7 ans vivaient dans une seule chambre remplie d'immondices, dormaient à même le sol et étaient sous-alimentés. Les deux plus jeunes ont dû être hospitalisés en urgence. # David, s'est rebellé et a déclaré

bien s'occuper de son chien malinois qui était en règle concernant les vaccinations. Il n'a toujours pas assimilé les motifs de son placement en garde à vue. Cette famille n'avait jusqu'alors jamais attiré l'attention sur elle. Les parents indignes, ont été incarcérés.

SURETE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS (14) – INTERPELLATION DE L'AUTEUR D'UN VOL SOUS LA MENACE D'UNE ARME DANS UNE STATION-SERVICE. 4 août: un individu encagoulé a menacé à l'aide d'une arme de poing la gérante d'une station service à Caen. Le malfaiteur s'est emparé de la somme de 180 € et a pris la fuite après avoir fait allonger la caissière sur le sol. Concomitamment, une femme qui s'était présentée au commissariat pour des violences à l'aide d'une arme blanche commises à son encontre par son concubin, le dénonçait comme l'auteur potentiel de ce fait, ayant entendu la diffusion radio dans les locaux de police. L'individu était ensuite interpellé, dans la cité qui jouxte la station-service. Peu après, les policiers étaient informés, par un appel téléphonique bienveillant visant à "empêcher une erreur judiciaire", que l'auteur de l'infraction était en réalité un certain # Nasim. Agé de 17 ans, il était interpellé et avouait ses méfaits. # Jair, 29 ans, fournisseur du blouson et # Baptiste, au domicile duquel l'arme, un pistolet de calibre 9 mm à cartouches à blanc, a été retrouvée, étaient aussi interpellés. # Nasim a été placé sous mandat de dépôt dans l'attente de son jugement. Les deux autres ont été laissés libres.

SAINT-BRIEUC (22) – 7 août: les **corps calcinés de quatre jeunes**, âgés de 16 à 20 ans, ont été découverts dans une cave d'un immeuble, fermée à clef de l'intérieur. Selon les premiers éléments de l'enquête, les victimes avaient l'habitude de se rencontrer dans cet endroit. Un bidon d'un produit inflammable et une pipe à cannabis ont été découverts sur les lieux. Un expert a été chargé de déterminer les causes de l'incendie.

TRAPPES (78) – 7 août 2004: un individu de type maghrébin, âgé d'une vingtaine d'années, a **agressé sexuellement une enfant de 4 ans**. Cette dernière avait échappé quelques instants à la vigilance de sa mère, sur la base de loisirs.

SAVIGNY-SUR-ORGE (91) – *Grand Vaux* – 4 août: une jeune fille de 13 ans a été agressée sexuellement par cinq jeunes adolescents puis violée par l'un d'entre eux. La brigade des mineurs a été saisie de l'enquête.

PANTIN (93) – 9 août: interpellation de # John, 24 ans, agent municipal, # Olivier, 23 ans, agent R.A.T.P. et # Michael, 16 ans, pour avoir commis des dégradations sur des véhicules. # Mickaël a menacé une fonctionnaire de police de violences. Le trio est en garde à vue.

CLERMONT-FERRAND (63) – 8 août: arrestation de # Vincent, 17 ans, # Giovanni, # Sofiane, 18 ans, pour avoir, le 5 août dernier, **incendié le studio** de # Emilie, 22 ans. Le trio s'était installé dans le logement après avoir obtenu le double des clefs à l'insu de sa propriétaire, partie en voyage depuis le mois de mai. Ils avaient écrit sur les murs diverses inscriptions injurieuses et à caractère antisémite puis dérobé du matériel informatique et Hi-Fi. Le feu aurait servi à effacer toutes traces. Les trois incendiaires ont été mis en examen puis placés en détention provisoire.

SAINT-ETIENNE (42) -10 août: une patrouille surprenait un individu rodant autour de véhicules en stationnement. Alors que les policiers mettaient pied à terre pour

procéder au contrôle, le voyou prenait la fuite à bord **d'une** *Ford Fiesta* **volée, fonçant sur les agents.** Les policiers faisaient usage à deux reprises du Flash-Ball, étoilant le pare brise. Le fugitif déviait sa trajectoire, montant sur un trottoir, et poursuivait sa route, suivi par l'équipage. Arrivée sur la RN 88, la *Ford* multipliait les manœuvres dangereuses, se déportant sur les deux voies de circulation, les agents se maintenant à une distance de 200 mètres environ. Le malfaiteur perdait le contrôle de son véhicule qui partait en tonneaux, passait par dessus le terre plein central, pour terminer sa course sur les voies de circulation de gauche. Le conducteur, # Ilyas, 16 ans, domicilié dans le *quartier sensible de Montreynaud* devait être désincarcéré par les sapeurs pompiers. Il a été évacué à l'hôpital où il a été placé en garde à vue. Son alcoolémie s'est avérée négative, mais il a réagi positivement à un pré-test de détection du cannabis.

SIX-FOURS-LES-PLAGES (83) — **Circ. SANARY-SUR-MER** — 4 et 6 août: arrestation de # Adrien, 22 ans, # Jonathan, 17 ans, et # Jonathan, 15 ans, pour avoir commis ou tenté de commettre depuis le 12 juillet dernier **neuf vols par effraction** dans des lieux d'habitation. Les mineurs ont été laissés libres et le majeur mis en examen et écroué.

MARSEILLE (13) – 7 août: arrestation en flagrant délit par la police, de huit mineurs âgés de 5 à 14 ans, pour avoir dérobé du petit matériel dans *l'école maternelle Saint-Jérôme* où ils ont pénétré par effraction. Ils ont été remis à leurs parents.

TOULOUSE (31) – 10 août: arrestation de # Joan, 16 ans, pour avoir, en compagnie de deux individus, **jeté des pierres** sur le poste de police situé 71, avenue de *la Reynerie*. Le mis en cause, mineur en fugue, a été placé en garde à vue.

FIRMINY (42) – 10 août: interpellation de # Yann, 13 ans, pour avoir arraché le sac à main d'une femme âgée de 71 ans. Le voyou a été convoqué devant le juge pour enfants le 14 septembre prochain.

MONTPELLIER (34) – 9 août: interpellation de # Hocine, 19 ans, et # Sophian, 16 ans, pour avoir perpétré **trois cambriolages** suivis pour deux d'entre eux de tentatives d'incendies. Le majeur a été écroué et le mineur placé sous contrôle judiciaire puis remis en liberté.

SAINT-BRIEUC (22) – *Suites judiciaires* – 9 août: interpellation de # Florian, 15 ans, et # Maxime, 16 ans, pour avoir **tiré sur des contrôleurs de b**us dont l'un a été légèrement blessé au bras et sur des passants. Le premier a été trouvé porteur d'un pistolet à air comprimé et de plombs. Les mis en cause devront se présenter devant le juge des enfants le 30 août 2004.

ROUEN (76) – 10 août: arrestation de # Pierre, 18 ans, et son frère Steve, 13 ans, pour avoir **violé à plusieurs reprises une enfant de leur entourage âgée de 9 ans**. Les mis en cause ont été déférés le 12 août 2004.

LYON (69) – 11 août: interpellation de M. # Christophene, 45 ans, pour avoir commis une agression sexuelle sur la fillette de 7 ans de ses voisins. Refusant d'ouvrir sa porte, il a été maîtrisé après intervention des policiers du G.I.P.N sur les lieux, et placé en garde à vue.

LAMBERSART (59) – Circ. LILLE – 12 août: arrestation de # Alpha, 18 ans, pour avoir, pour une raison inconnue, pris part avec trois individus à **l'agression d'un jeune homme de 17 ans.** Ce dernier, blessé de deux coups de couteau, a été transporté à *l'hôpital*. Identifié, le principal auteur est depuis en fuite. # a été placé en garde à vue.

TOULOUSE (31) – *La Reynerie* – 10 août: interpellation de # Joan, 16 ans, pour avoir, en compagnie de deux individus, **jeté des pierres** sur le poste de police situé 71 avenue de la Reynerie. Il a été présenté au tribunal pour enfants.

CAYENNE (973) – 12 août: interpellation de # Jean-Michel, 17 ans, pour avoir jeté des bouteilles en verre sur des policiers qui intervenaient suite à des affrontements entre plusieurs dizaines de voyous, dont certains armés de sabres et de tessons de bouteilles lors d'une manifestation musicale. Les agents ont dû faire usage à dix-huit reprises du Flash-Ball pour ramener le calme. Un véhicule administratif a été endommagé.

AULNAY-SOUS-BOIS (93) – 12 août: arrestation de # Abdoulaye, 16 ans, et de # Cédric, 18 ans, pour avoir **jeté des pierres** sur une patrouille de police. Ils ont été placés en garde à vue.

CRETEIL (94) – INTERPELLATION D'UN MINEUR AUTEUR DE DEUX AGRESSIONS SEXUELLES ET DE **TROIS CAMBRIOLAGES** AU PREJUDICE DE PERSONNES AGEES.

9 août: Mme # Jacqueline, 80 ans, se retrouvait nez à nez avec un individu qui s'était introduit dans son appartement par une fenêtre laissée ouverte. En la voyant, l'homme, de type africain et paraissant jeune, exhibait son sexe et se masturbait. La victime le bousculait en appelant au secours, provoquant sa fuite. Elle se rendait ensuite compte de la disparition de trois bijoux anciens estimés à 3 500 €. Lors de son dépôt de plainte, elle précisait que le voyou était le même qui l'avait déjà agressée de manière similaire le 8 avril dernier, faits pour lesquels elle avait également déposé plainte. Elle reconnaissait sur photographie le nommé # Sadio, 17 ans.

Les investigations établissaient rapidement que les empreintes de # correspondaient aussi à celles relevées sur les lieux d'un cambriolage commis chez une autre personne âgée dans le même secteur. Il était interpellé et placé en garde à vue. La perquisition de son domicile et sa fouille à corps amenaient la saisie d'une partie du butin qui était restitué aux victimes. Examiné par un psychiatre expert, il était jugé sain d'esprit et responsable de ses actes. Déféré devant le Parquet des mineurs, il était mis en examen devant le juge des enfants, puis remis en liberté sous contrôle judiciaire avec obligations de soins.

MARSEILLE (13) – 12 août: interpellation de# Imad, 17 ans, reconnu sur le *fichier Canonge*, pour avoir le 31 juillet dernier entraîné une jeune touriste sur l'île du Frioul et **l'avoir violée**. Le 13 août 2004 il a été déféré devant le parquet.

FREYMING-MERLEBACH (57): INTERPELLATION DE 2 AUTEURS D'INFANTICIDE:

La nommée A. Cindy reconnaît avoir étouffé le nouveau-né à l'aide d'un mouchoir juste après l'accouchement. Elle a dissimulé le cadavre durant trois jours sous son lit,

avant de le mettre dans une boite à chaussures avec la complicité de son petit ami S. Michael et de le déposer dans le cabanon situé derrière la maison de la famille.Les deux mis en cause ont été présentés au parquet de Sarreguemines. S.Michael a été mis en examen pour recel de cadavre et remis en liberté sous contrôle judiciaire. A. Cindy a été mise en examen pour homicide volontaire sur mineur de quinze ans et écrouée. Une information judiciaire a été ouverte.

LE GRAU DU ROI (30): TENTATIVE D'ENLEVEMENT D'UNE FILLETTE

Le 06 août à 05H00, des touristes en provenance d'Alsace, sont victimes d'un vol de véhicule dans leur résidence de Le Grau du Roi (30) pendant leur présence (« homejacking ») par un auteur non identifié qui aurait au passage tenté d'enlever leur fillette âgée de 05 ans. L'enfant, contrainte de suivre l'auteur des faits et déposée par ce dernier sur le haut du mur de la propriété, aurait chuté et aurait été recueillie par son demi-frère, âgé de 15 ans, l'agresseur prenant alors la fuite. Les investigations menées par les unités du groupement du Gard ont, entre autre, consisté à vérifier précisément les déclarations de l'enfant. Un examen médico-légal ultérieur les a jugées crédibles. Les investigations menées par les enquêteurs ont permis d'identifier et d'interpeller un saisonnier qui a été placé en garde à vue. Il s'agit de : R. Laurent, domicilié à Roanne (42). Il a reconnu s'être introduit à de nombreuses reprises au domicile de particuliers pour y commettre de menus larcins. Il avoue également avoir procédé à des attouchements sur des enfants endormis à l'occasion de ses visites. Au cours de sa garde à vue, R. Laurent a reconnu les faits ainsi que 7 autres vols dans des résidences du Grau du Roi au cours de l'été. Deux de ces vols ont été accompagnés d'agressions sexuelles dont l'une sur une mineure de 15 ans. Il est mis en examen et écroué à la maison d'arrêt locale. Les investigations en vue d'éventuels rapprochements se poursuivent. A cet effet, une circulaire de recherches sera prochainement diffusée au plan national.

FAUX FRESNAY (51): DÉCOUVERTE DU CADAVRE D'UN ADOLESCENT

Le 27 août, alors qu'il circule sur le CD 53 en dehors de l'agglomération de Faux Fresnay (51), un automobiliste roule sur un corps se trouvant sur la chaussée. Les premières constatations établissent que le véhicule ne présente pas de choc, et que le corps devait être allongé sur la route au passage de la voiture. Identifiée, la victime est un mineur de 14 ans, L. Joris, demeurant à Fresnay (51). Selon la famille, l'adolescent devait passer la soirée chez une amie dans un village voisin. Une autopsie devrait avoir lieu rapidement.

MARVAL (87): AGRESSION SEXUELLE D'UNE MINEURE DE 06 ANS 1/2

Le 27 juillet, la jeune B. Océane (6 ans ½) se promène seule dans le camping du Grand Lac à Marval (87). Devant le poste d'accueil de l'établissement, elle est abordée par un jeune homme qui la saisit par le bras et la conduit à une vingtaine de mètres. Il lui glisse la main dans la culotte puis, lui demande de prendre une pelle (jouet) se trouvant à proximité. Devant son refus, il la laisse partir. La fillette prévient le veilleur du camping qui avise la famille et la gendarmerie locale. Les premières investigations mettent en évidence l'absence de témoin et de véhicule à proximité. Lors de son audition filmée, la victime réitère ses accusations. Elle décrit son agresseur comme étant jeune, grand avec des cheveux noirs et vêtu d'un tee-shirt rouge. L'examen gynécologique pratiqué le 28 juillet, confirme les attouchements et l'absence de viol.

b – l'analyse des faits par la Direction générale de la Police nationale (DGPN)

Nous avons demandé à la Direction générale de la Police nationale (DGPN) et à la Direction générale de la Gendarmerie de conduire une analyse relative aux faits constatés.

Cette analyse a été établie par l'exploitation de l'ensemble des mentions figurant dans la synthèse journalière concernant les mineurs, qu'ils soient auteurs ou victimes, à partir des documents transmis (de juillet à début septembre 2004). Elle est basée sur des faits portés à la connaissance de la DCSP en raison de leur gravité, des circonstances particulières de leur commission ou de la personnalité des mis en cause ou des victimes (multiréitérants, mineurs très jeunes ...). En conséquence, on constate dans cette analyse une sur-représentation des crimes et délits les plus graves (homicides, viols, etc. ...).

Par ailleurs , il est intéressant de souligner que certaines infractions sont susceptibles d'être « re-qualifiées » à la baisse ou à la hausse, selon les éléments ultérieurs de la procédure judiciaire. A titre d'exemple, un homicide peut être qualifié de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner ou bien peut être aggravé par l'existence d'une préméditation.

Le classement s'effectue en deux grandes catégories, les mineurs victimes et les mineurs auteurs. Intervient ensuite une distinction par tranches d'âge et par sexe. A noter que les mineurs victimes sont scindés en deux catégories : les mineurs de 18 ans et les mineurs de 15 ans. Quant aux auteurs, ils ont été répertoriés par tranches pénales d'âge : mineurs de 18 ans, mineurs de 16 ans et mineurs de 13 ans.

1/ MINEURS VICTIMES:

a) INFRACTIONS:

	NOMBRE	%
homicides	5	6
tentative d'homicide	1	1,2
Violences volontaires ayant Entraîné la mort sans intention De la donner	2	2,4
Violences volontaires avec arme Et en réunion	2	2,4
Violences volontaires avec arme	5	6

Violences volontaires	4	4,9
Violences volontaires en réunion	3	3,6
Mauvais traitements à enfant Ayant entraîné la mort	4	4,9
Mauvais traitements à enfant	13	15,8
Viols	15	18,3
Viols en réunion	7	8,5
Agressions sexuelles	6	7,3
Atteintes sexuelles	1	1,2
Exhibitions sexuelles	2	2,4
Vols avec violence	2	2,4
Vol avec violence en réunion	1	1,2
Vols sous la menace d'une arme	3	3,6
Insultes à caractère raciste	2	2,4
Menaces avec arme	1	1,2
Mise en danger de la vie d'autrui	1	1,2
Accidents de la circulation	2	2,4
TOTAL	82	100 %

b) TRANCHE D'AGE:

AGE	NOMBRE	%
- 3 jours	1	1,22
1 mois	1	1,22
4 mois	1	1,22
6 mois	1	1,22 1,22 1,22
8 mois	3 1	3,66
13 mois		1,22
14 mois	1	1,22
2 ans	1	1,22
3 ans	4	4,88
4 ans	3 1	3,66
5 ans		1,22
6 ans	3 4	3,66
7 ans		4,88
9 ans	2 2 2 1	2,44
10 ans	2	2,44 2,44 1,22
11 ans	2	2,44
12 ans		1,22
13 ans	6	7,31
14 ans	10	12,19
15 ans	14	17,07
16 ans	4	4,88
17 ans	11	13,41
N/C	5	6,10
TOTAL	82	100 %

c) <u>SEXE</u> :

SEXE	NOMBRE	%
Masculin	24	29,27
Féminin	39	47,56
N/C	19	23,17
TOTAL	82	100 %

2/ MINEURS AUTEURS :

INFRACTIONS	NOMBRE	%
Dégradations non dangereuses pour les personnes	26	12,26
Vol avec violence en réunion	20	9,43
Viols en réunion	19	8,96
Vol par effraction	18	8,49
Violences volontaires en réunion	14	6,60
Vols avec violence	10	4,71
Violences volontaires	10	4,71
Viols	9	4,24
Vols sous la menace d'une arme	8	3,77
Vol à main armée	7	3,30
Insultes à caractère raciste	7	3,30
Violences avec arme en réunion	7	3,30
Vol en réunion	5	2 ,35
Vol à l'arraché	5	2,35
Dégradations de matériel administratif (jet de projectiles)	5	2,35
Vol de véhicule	5	2,35
Vol à la tire	4	1,88
Vol sous la menace d'une arme en réunion	4	1,88
Tentative de vol à main armée	3	1,41
Incendie volontaire	3	1,41
Violences sur PDAP	3	1,41
Violences en réunion sur PDAP	3	1,41
Violences volontaires avec arme	3	1,41
Trafic de stupéfiants	2	0,94
Homicides	2	0,94
Mise en danger de la vie d'autrui	2	0,94
Agressions sexuelles	2	0,94
Menaces avec arme	2	0,94
Port d'arme prohibé	1	0,47
Vol simple	1	0,47
Outrage, rébellion sur PDAP	1	0,47
Séquestration	1	0,47
TOTAL	212	100 %

b) TRANCHES D'AGE:

AGES	NOMBRE	%
5 ans	1	0,47
8 ans	1	0,47
10 ans	3	1,41
11 ans	1	0,47
13 ans	17	8,01
14 ans	14	6,60
15 ans	26	12,26
16 ans	58	27,35
17 ans	65	30,66
N/C	26	12,26
TOTAL	212	100 %

TRANCHES D'AGE	NOMBRE	%
- 13 ans	6	2,83
13-15 ans	57	26,88
16-17 ans	123	58,01
N/C	26	12,26
TOTAL	212	100 %

c) <u>SEXE</u> :

SEXE	NOMBRE	%
Masculin	183	86,32
Féminin	3	1,41
N/C	26	12,26
TOTAL	212	100 %

3/ <u>SUITES JUDICIAIRES</u> (suppose que l'auteur mineur ou majeur a été interpellé) :

a) MINEURS AUTEURS:

SUITES JUDICIAIRES	NOMBRE	%
Ecroués	26	12,26
Convoqués devant juge des enfants	35	16,50
Placés sous contrôle judiciaire	20	9,43
Laissés libres	24	11,32
N/C	107	50,47
TOTAL	212	100 %

b) MAJEURS AUTEURS D'INFRACTIONS PENALES A L'ENCONTRE DE MINEURS :

SUITES JUDICIAIRES	NOMBRE	%
Ecroués	30	63,82
Placés sous contrôle judiciaire	2	4,2
Convoqués en justice	6	12,76
Laissés libres	2	4,2
N/C	7	14,89
TOTAL	47	100 %

c- L'analyse des faits par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale :

Parmi les 264 faits de violences aux personnes relevés et retenus comme étant particulièrement significatifs dans la période estivale 2004, 45 (17,05 %) se sont déroulés sur la zone de gendarmerie.

Les renseignements rapportés pour chacun de ces faits proviennent des services de police judiciaire, mais ne permettent pas une analyse approfondie. Dès lors, cette étude ne peut pas se substituer à une véritable enquête de victimation.

Par ailleurs, les faits analysés qui avaient vocation, eu égard à la commande initiale, à illustrer les réflexions du groupe de travail, ne représentent qu'une partie de ceux recensés sur la période en zone de gendarmerie et ne peuvent pas être utilisés pour des conclusions probantes. Seules des données brutes, exprimées principalement en valeur absolue, peuvent être livrées.

La part des infractions à caractère sexuel est prépondérante (57,2 %). Il est également observable que la voie publique (un tiers des faits) et les campings (un quart des faits) sont les principaux lieux d'expression de la violence en période estivale.

Les éléments étudiés font apparaître que les victimes d'infractions sont en général des mineurs de sexe féminin et que les auteurs seraient le plus souvent des majeurs de sexe masculin.

1/ MINEURS VICTIMES:

a) <u>INFRACTIONS</u>:

	NOMBRE	%
Homicide	4	7,1
Infanticide	3	5,4
Blessures	1	1,8
Maltraitances à personne vulnérable	1	1,8
Découverte de cadavre	1	1,8
Disparition inquiétante	2	3,6
Enlèvement	5	8,9
Séquestration	5	8,9
Soustraction de mineur	1	1,8
Viol	17	30,4
Agression sexuelle	14	25,0
Exhibition sexuelle	1	1,8
Non dénonciation de délit	1	1,8
Total	54	100 %
Dont		
Tentative	5	8,9
Involontaire	2	3,6
Suivi de mort	2	3,6
Sur mineur de 15 ans	35	62,5

b) ÂGE :

	NOMBRE	%
16 mois	1	1,7
18 mois	1	1,7
22 mois	1	1,7 1,7
30 mois	1	1,7
4 ans	2	3,4
5 ans	3	5,2
6,5 ans	1	1,7
7 ans	5	8,6
8 ans	1	1,7
10 ans	3	1,7 5,2 3,4 5,2 1,7
11 ans	3	3,4
12 ans	3	5,2
13 ans	1	1,7
13,5 ans	1	1,7
14 ans	10	17,2
15 ans	5	8,6
16 ans	2	3,4
16,5 ans	4	6,9
17 ans	2	3,4
N/C	9	15,5
TOTAL	58	100 %

c) <u>SEXE</u> :

	NOMBRE	%
Masculin	12	20,7
Féminin	41	70,7
N/C	5	8,6
TOTAL	58	100 %

2/ MINEURS AUTEURS :

a) <u>INFRACTIONS</u>:

	NOMBRE	%
Homicide	1	7,7
Blessures	1	7,7
Viol	5	38,5
Agression sexuelle	5	38,5
Incendie	1	7,7
Total	13	100 %
Dont		
Tentative	1	7,7
Involontaire	1	7,7
Sur mineur de 15 ans	11	84,6

b) <u>TRANCHES D'ÂGE :</u>

ÂGES	NOMBRE	%
7 ans	1	8,3
13 ans	1	8,3
14 ans	1	8,3
15 ans	1	8,3
16 ans	1	8,3
17 ans	2	16,8
N/C	5	41,7
TOTAL	12	100 %

TRANCHES D'ÂGE	NOMBRE	%
- 13 ans	1	8,3
13 - 15 ans	3	25,0
16 - 17 ans	3	25,0
N/C	5	41,7
TOTAL	12	100 %

c) SEXE:

	NOMBRE	%
Masculin	12	100,0
Féminin	0	0,0
N/C	0	0,0
TOTAL	12	100 %

<u>3/ SUITES JUDICIAIRES</u> (suppose que l'auteur mineur ou majeur a été interpellé) :

a) MINEURS AUTEURS:

	NOMBRE	%
Laissé libre	1	8,3
Présentation	4	33,3
Écrou	1	8,3
Contrôle judiciaire	4	33,3
N/C	2	16,8
TOTAL	12	100 %

b) <u>MAJEURS AUTEURS D'INFRACTIONS PENALES A L'ENCONTRE DE MINEURS :</u>

	NOMBRE	%
Laissé libre	5	11,9
Présentation	4	9,5
Écrou	13	31,0
Contrôle judiciaire	1	2,4
Hospitalisation d'office	1	2,4
N/C	18	42,8
TOTAL	42	100 %

2 - Une insécurité vécue au sein-même des institutions en charge de l'éducation et de la sécurité des mineurs :

Comme l'atteste l'analyse ci-dessus, les faits commis ont lieu non seulement en dehors des espaces protégés (voie publique etc.), mais aussi au sein-même des institutions qui ont en charge d'assurer l'éducation, la protection, et donc la sécurité des mineurs, à savoir la famille et l'école. Celles-ci vivent une crise d'identité, voire d'autorité, qui découle de leur désarroi face aux évolutions de nos sociétés. Ainsi, avec les nouvelles technologies de la communication, même l'espace privé d'un enfant n'est plus à l'abri des intrusions et met en cause l'autorité parentale. C'est dire que le cadre où se joue la vulnérabilité, voire l'insécurité d'un mineur peut se situer à l'intérieur même des espaces censés assurer sa protection.

a - Au sein de la famille

Au sein de l'espace familial, lieu fort de dangers potentiels, sans doute plus sous-évalué que les autres, les situations à risques ne sont pas rares, avec des infractions relevant de domaines variés dès la naissance : violences physiques, notamment les traumatismes intentionnels chez les très jeunes enfants ("bébé secoué"), maltraitance sexuelle, inceste, religion (excision, mariage forcé, sectes), mendicité, délinquance, homicides de la séparation, enlèvements parentaux, négligence et absence de soins ou de surveillance, accidents domestiques, fugues. Malgré les idées reçues, tous les résidents nationaux ne sont pas protégés contre l'excision par une loi qui ne vise que le territoire national.

Référence d'amour et de protection, la famille peut aussi devenir l'univers clos et aliénant des tyrannies de l'intimité. Si devant les difficultés du quotidien – logement surpeuplé, promiscuité, oisiveté, déracinement, isolement social, familial et culturel, troubles psychopathologiques – la lassitude et l'épuisement s'emparent des adultes, qui ont alors recours à la violence, les défaillances de la fonction parentale ne sont pas spécifiques aux familles en difficultés et se rencontrent dans toutes les strates de la société. Prenant bien souvent pour cible l'enfant, elles conduisent à des violences intra-familiales, des situations de carences de soins, de maltraitance physique ou de sévices sexuels, qui constituent un des drames humains atteignant le cœur de l'homme dans sa grande vulnérabilité, ainsi que l'un des problèmes les plus graves en raison de l'importance des séquelles bien souvent irréversibles et des blessures béantes qu'elles laissent sur les enfants, comme l'illustre ce témoignage : « Je viens de toucher le fond. Je ne suis pas encore au bout de mes souffrances, qui rejaillissent aujourd'hui. J'avais oublié l'humiliation et le corps blessé et le cœur blessé à crever... Dix ans après, je revois toutes les douleurs, je me sens aspirée par la mort, sans vouloir mourir. J'agonise depuis des jours. Ca dure, c'est insupportable 8 .

C'est ainsi qu'aujourd'hui, selon le rapport Naves-Cathala conjoint de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'Inspection générale des services judiciaires (IGSJ)⁹, relatif aux accueils provisoires et placements d'enfants, ainsi que les rapports de l'Inspection générale des affaires sociales

-

⁸ Gilbert G., Cris des jeunes, Editions Salvator, Paris, 1999, p. 76.

⁹ Rapport IGAS-IGSJ, relatif au dispositif de protection de l'enfance : le système d'information et les relations entre le département et l'institution judiciaire, mars 1995.

parus en l'an 2000, comme les bilans annuels de l'Observatoire décentralisé de l'action sociale (ODAS), les accueils et placements d'enfants dans les institutions de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour des raisons de maltraitance sont conséquentes :

- 150 000 enfants et adolescents sont aujourd'hui placés en institution ou en famille d'accueil suite à des décisions judiciaires ou administratives ;
- 30 000 enfants ne relèvent pas juridiquement de la protection administrative ou judiciaire, mais bénéficient de dispositifs alternatifs (accueil en CHRS, instituts de rééducation, internats scolaires);
- 300 000 enfants et adolescents ont été concernés en 1998 par une des diverses formes d'aide sociale à l'enfance (actions éducatives en milieu ouvert¹⁰, dite AEMO, aides financières et aides à domicile).

Aussi, n'y aurait-il « qu'un seul enfant battu, violé, humilié, privé d'enfance, condamné à vivre en marge de sa vie, que cette situation insupportable, à qui entend se réclamer de la race humaine¹¹ » nécessite, après signalement de l'autorité judiciaire ou administrative, une mesure de protection de l'enfant associée le plus souvent à une assistance à la famille.

C'est pourquoi notre dispositif de protection de l'enfance, mal connu et bien que complexe, est essentiel, puisqu'il permet de répondre au mieux aux situations de maltraitance¹². L'institution d'un défenseur des enfants, le 3 mai 2000, en application de la loi du 6 mars 2000, en la personne de Claire Brisset, vient parfaire ce dispositif.

b - Au sein des institutions scolaires

Si nous sommes conscients que l'insécurité des mineurs peut être vécue au sein des structures d'accueil et des loisirs de l'enfant, nous avons plus particulièrement ciblé notre analyse sur la réalité scolaire à travers d'une part, un exemple concret vécu au sein d'un lycée, et d'autre part, les éléments d'information statistiques procurés par le logiciel SIGNA.

La réalité des incidents vécus au lycée professionnel Claude Nicolas Ledoux (Les Pavillons-sous-Bois) depuis le 9 septembre 2004¹³ :

La réalité des faits constatés au sein de ce lycée professionnel témoigne bien qu'il n'y a quasiment pas une seule journée au cours de laquelle ne se déroule un grave incident.

09/09 Bagarre cours (1^{ère} CAP)

15/09 Menaces graves ; tutoiement d'un professeur ; menaces verbales : « $Vous\ allez\ voir...$ » ; clés d'un professeur volées « $Les\ casse-couilles\ de$

L'action éducative en milieu ouvert figure à l'article 43 du Code de la famille et de l'aide sociale. Elle peut se définir comme un soutien éducatif, matériel, psychologique et relationnel auprès des familles avec mineurs ou jeunes majeurs en difficulté. Cette intervention se situe dans le contexte de la prévention et a pour but d'éviter un éventuel placement de l'enfant.
¹¹ Kremer P., « Les signalements d'enfants en danger augmentent en France », Le Monde, samedi 10

¹¹ Kremer P., « Les signalements d'enfants en danger augmentent en France », *Le Monde*, samedi 10 octobre 1998.

¹² On se reportera, pour une étude plus complète, à Rosencveig J.P., *Le dispositif français de protection de l'enfance*, Edition Jeunesse et Droit, Paris 1996.

¹³ Transmis par le sénateur Philippe DALLIER

profs » ; « Je serai renvoyé du lycée. Et alors, ça me fait quoi ? » (Term. BEP)

17/09 Règlement de compte à la batte de base-ball et au marteau

27/09 Elèves blessés à la tête par un outil jeté par un autre élève (3^{ème} Pro)

À un prof « va te faire sucer suceur »(term. BEP)

01/10 : « Elle va commencer à me casser les couilles! »

07/10 Bagarre en atelier hôtellerie (1^{ère} CAP), bagarre à la cantine

11/10 Vitre brisée (2nd BEP) ; élève giflée par un autre élève (Term BEP) ; agression d'un élève au gymnase

12/10 Menaces sur un élève avec une scie et un serre-joint (2^{nde} BEP); bagarre en cours (Term CAP); détérioration volontaire d'un établi (2^{nde} BEP); à un professeur : « *Fils de pute*! » et menace de « *coups dans les dents* » (1^{ère} CAP)

13/10 Destruction du travail d'un élève par d'autres élèves (2ème BEP)

14/10 « Ils ont besoin de claques » (Term. BEP)

16/10 Menace sur un élève « Je vais te tirer une balle dans la tête. » (1^{ère} BT)

19/10 Un autre professeur se fait traiter de « pédé » (1ère CAP)

22/10 Insulte à un professeur « Je vous emmerde, je gagne plus que vous. »

09/11 Vol de documents à un professeur (1^{ère} CAP)

10/11 Insulte à un professeur : « enculé de batard »

17/11 Gazage d'élève à la bombe lacrymogéne, feu de poubelle (1^{ère} CAP)

25/11 Attaque d'une fille par un garçon et à un prof « *Ton cours c'est trop de la merde »*

30/11 Vol de matériel en menuiserie

02/12 Jet de projectile en classe, tables lancées et cassées, extincteur vidé, professeur bousculé, lancement de rétroprojecteur, feu dans un atelier (2^{ème} BEP)

3/12 Attaque d'une fille par plusieurs garçons et un élève s'exprime ainsi : « J'ai le droit de ne pas respecter un prof mais les profs me doivent le respect. »

La réalité statistique à travers le logiciel SIGNA

Le logiciel SIGNA de recensement des phénomènes de violence à l'école fait apparaître, au cours des deux années (1998-1999 et 1999-2000), en moyenne 24000 incidents signalés par trimestre (tous types d'incidents confondus). Près de 3 % de ces incidents correspondaient à des faits très graves. C'est dire que l'école ou les structures d'accueil restent des lieux de commission de beaucoup d'infractions ou de comportements à risques, sur lesquelles la communauté éducative, bien que largement sensibilisée et attentive, ne porte pas toujours en temps utile à la connaissance des services compétents les éléments d'un bon diagnostic. Mais il est vrai que l'école vit aujourd'hui, dans son cadre éducatif, l'ensemble des drames de la société : racket, jeux dangereux et violences, vols avec violence, violences sexuelles/viols, violences institutionnelles, chantages, racisme, absentéisme, stupéfiants.

Ce dispositif de recueil de données, qui a eu le mérite de permettre pour la première fois au niveau national un essai d'évaluation des phénomènes de violence en milieu scolaire, a cependant montré à l'expérience ses faiblesses et ses limites :

- d'une part, le fait de recenser, dans le cadre d'une même application, les actes réellement violents et les incivilités, ajouté au caractère très subjectif de l'appréciation portée par les chefs d'établissement en fonction de 4 degrés de gravité dont la définition manquait à l'évidence de précision, a conduit à noyer les incidents vraiment graves dans le flot des incivilités,
- d'autre part, l'application ne concernait que les établissements du second degré, avec, de surcroît, un taux de réponse inférieur à 50%,
- enfin, le temps de " latence " entre le déroulement des faits et l'exploitation des statistiques ne permettait pas de prise de décision rapide.

C'est pourquoi le Président de la République, le 9 novembre 2004, en assignant au Gouvernement de franchir une nouvelle étape dans la lutte contre la délinquance, a signifié que celle-ci passe par une action énergique dans les écoles. « L'objectif, a-t-il insisté, doit être de réduire massivement le nombre d'incidents graves recensés dans les établissements scolaires, et d'aller plus loin pour créer les conditions durables d'un recul de l'insécurité, en agissant à l'école et en développant la prévention. ».

Le protocole Education nationale/Intérieur du 4 octobre 2004 a commencé à donner quelques réponses concrètes à cet objectif.

L'ensemble de ces faits se retrouve aussi à l'extérieur des espaces institutionnels : voies et lieux publics, et technologies.

3 - Une insécurité vécue hors des espaces « protégés » :

a - La voie publique

Elle est un lieu fort de risques souvent imprévisibles, mais qui peuvent être mieux prévenus: violences sexuelles commises dans la rue ou sur les trajets, enlèvements, fugues et errances, drogue, prostitution, délinquance, alcoolisme, sécurité routière, mendicité. La prévention sur la voie publique ou dans les lieux publics ne fait pas partie des réflexions conduites lors de la création de ceux-ci.

Les enfants sont souvent les cibles de pervers, qui **repèrent** leurs itinéraires, leurs horaires, leur isolement. C'est donc en raisonnant à partir de ces données qu'il faut commencer à repenser la sécurité des mineurs dans l'espace public, que ce soit pour les amener à mieux prendre en compte leur propre sécurité, ou en développant davantage les dispositifs de prévention situationnelle, mais aussi en ciblant au mieux les dispositifs mis en place par la police ou ceux d'encadrement social. Car ceux-ci ne peuvent pas rester simplement réactifs par rapport à la survenance de faits, mais doivent être proactifs, en **s'interrogeant sur la présence d'enfants** dans la rue, surtout à des heures indues. Il s'agit de ne pas accepter la présence d'enfants non-accompagnés dans l'espace public, surtout à des horaires anormaux, comme quelque chose d'indifférent, mais d'agir de manière à impliquer la famille (pourquoi l'enfant est-il dehors), les institutions (l'Education Nationale, en cas d'école buissonnière), et l'enfant luimême (pourquoi une fugue ? pourquoi la drogue ou l'alcool ?).

Les enfants sont aussi les **cibles** de **ceux qui les exploitent**. En matière de trafics de stupéfiants, ils sont bien souvent considérés comme des objets plutôt que comme des personnes soit en tant qu'acheteurs potentiels, soit en tant que complices du développement du trafic. Dans le domaine de la prostitution, de la délinquance, de la mendicité, les enfants sont aussi des objectifs : ils sont de plus en plus souvent traités en objets, en moyens, pour permettre à certains adultes de réaliser facilement leur appétit de lucre ou de stupre : sources de rapports faciles, ils sont plus aisément manipulables que des adultes. Il s'agit donc de **développer les modes d'action contre ceux qui utilisent les mineurs**, en étant plus offensifs pour les repérer, puis les mettre hors d'état de nuire et les sanctionner.

Paroles de parents: « Nous sommes les parents d'un enfant sauvagement agressé à l'âge de cinq ans. L'agresseur, a été jugé et condamné à une peine de quinze ans de réclusion criminelle pour viol avec tortures et tentative de meurtre. Nous habitons à quelques kilomètres de son domicile. L'idée que notre fils recroise un jour son chemin nous paraît inimaginable. De plus, sa remise en liberté nous inquiète, car nous ne voudrions pas qu'une autre personne ait à supporter ses actes de tortures auxquels il prend plaisir. »

Les enfants sont enfin parmi les principales victimes des accidents domestiques ou en matière de circulation routière. Les installations ne sont pas toujours pensées en fonction des enfants, et ceux-ci, comme leurs parents sont souvent insuffisamment sensibilisés aux risques qu'ils encourent. Il s'agit donc de mener des actions pour assurer là encore une meilleure sécurité situationnelle des enfants, et en agissant sur leurs propres réflexes et sur l'action de ceux qui les entourent.

b - A travers la technologie et l'image :

Les nouvelles technologies conduisent à faire vivre aux enfants une **nouvelle insécurité**, là où elle n'existait pas avant. En effet, comme en témoignent par exemple les enquêtes conduites par les brigades des mineurs, pédopornographie, recettes pour fabriquer des explosifs par internet, images violentes ou pornographiques, ne sont pas rares. En outre, elles transforment la notion d'espace privé, puisque désormais la chambre de l'enfant peut être le lieu de nouvelles intrusions, même si des dispositifs de contrôle existent, à la disposition des parents. Mais il est vrai que ceux-ci sont bien souvent de moins bons techniciens que leurs enfants en la matière.

A cet égard, il convient de s'arrêter sur les conséquences de la « société du spectacle » et la violence qu'elle offre et inculque aux jeunes, obéissant bien souvent à des impératifs mercantiles et commerciaux. Par delà la problématique plus générale de cette question, s'il n'est pas le lieu ici de faire une analyse détaillée des images télévisuelles violentes, il convient de rappeler que la télévision est le principal loisir des jeunes. « En termes de temps passé, elle est leur troisième occupation derrière le sommeil et l'école. La moyenne a été en 1994 de 690 heures pour un enfant de 4 à 10 ans et de 796 heures pour un enfant de 11 à 14 ans ». ¹⁴ Selon une enquête plus récente de l'Institut Secodip, chaque semaine, les enfants regardent la télévision de 9 heures (pour les 2-4 ans) à 14 heures (pour les 11-19 ans). A cela s'ajoute le temps hebdomadaire passé

_

¹⁴ Etat de l'enfance en France, op. cit., p. 184.

sur la console de jeux vidéo – de 1h48 (pour les 2-7 ans) à 3h04 (pour les 11-19 ans) – et sur l'ordinateur – 2h51 pour les garçons et 2h04 pour les filles 15. Que se passe-t-il pendant ce temps d'écoute ? Serge Tisseron, psychanalyste, dans son livre Enfants sous influence, les écrans rendent-ils les jeunes violents?¹⁶, indique, après une enquête réalisée auprès de 200 enfants de 11 à 13 ans, que « les images violentes perturbent les enfants. Même s'il n'est pas prouvé qu'elles favorisent le passage à l'acte, elles créent de l'angoisse, suscitent de la honte et, surtout, encouragent l'agressivité du groupe ».

Dans cette période, l'enfant rentre dans « un espace potentiel de jeu », selon l'expression de Donald Winnicott¹⁷: rassemblant les objets appartenant à la réalité extérieure, il va. faisant œuvre de fiction, les intérioriser en se créant des représentations mentales, cognitives, fantasmatiques, devenant lui-même "créateur" avec ces objets représentés. Or, dans cet espace potentiel « qu'il habite et qu'il ne quitte qu'avec difficulté » 18, tous les spectateurs ne sont pas égaux devant l'image, puisque cette capacité à considérer l'image comme un jeu dépend des expériences plus intimes de l'enfant. Dans ces conditions, « l'image devient un signal et l'écran un miroir : l'agressivité interne et la violence externe se répondent » et se nourrissent mutuellement. « Il se forme un processus en spirale, vertigineux, pouvant dans les cas extrêmes conduire à une confusion normative quelquefois durable entre la réalité psychique et la réalité extérieure. L'agressivité, faute de pouvoir être transposée et jouée, risque d'être agie »¹ se manifestant par des conduites violentes.

Montré par l'adulte et l'ensemble du corps social, le « spectacle de la violence peut, dans ces conditions, très bien fonctionner comme un modèle d'inconduite, qui peut se résumer de la façon suivante : s'il te faut un jour mal te conduire, c'est ainsi qu'il faudra agir. »²⁰ A cet égard, les travaux de Laurent Juillier et Francis Scherer, comme ceux de Marcel Frydman, démontrent cette grande vulnérabilité. C'est ainsi qu'à partir des recherches effectuées autour de groupes d'enfants et d'adolescents de 4 à 17 ans, trois conclusions se dégagent des travaux de Marcel Frydman. D'abord, la projection de films violents augmente la fréquence de comportements agressifs de manière immédiate, puis cet effet faiblit; ensuite les enfants déjà habitués, voire soumis à l'agressivité sont les plus sensibles à la violence des films; enfin, dernier élément tout aussi important, l'influence de cette violence sur le comportement des jeunes est annulée si la vision de ces films est suivie d'un temps d'échange.

4 - Une insécurité aggravée à une maltraitance institutionnelle :

Ecole, Police, Justice, structures sanitaires et sociales ont toutes pour mission d'assurer la sécurité des enfants. Pour autant, leurs moyens humains et matériels différents, leur organisation administrative, qui relèvent de différents niveaux d'intervention, ont pour

¹⁵ Elle, 6 novembre 2000, p. 180.

¹⁶ Tisseron S., Enfants sous influence, les écrans rendent-ils les jeunes violents?, Ed. Armand Colin,

¹⁷ Winnicott D., *Jeu et réalité*, Editions Gallimard, Paris, 1975.

¹⁸ Winnicott D., op. cit.

¹⁹ Juillier L., Scherer F., « Le spectacle de la violence ou le brouillage du réel et de l'imaginaire », in *Esprit*, « Violences par temps de paix », n°44, décembre 1998. ²⁰ Juillier L, Scherer F., *op. cit*.

conséquence de ne pas toujours les faire intervenir au moment adéquat. Les différents niveaux d'intervention vont du local à l'étatique, en passant par l'espace européen et international, dont les règles de droit ne sont pas toutes similaires. De plus, au niveau national, comme aux niveaux international et local, malgré les prises de conscience, conséquentes en la matière, les interventions de ces institutions sont souvent mal coordonnées entre elles et ne permettent pas une politique de prévention précoce. Pour illustrer ces difficultés, nous prendrons un exemple : la complexité de notre système de protection de l'enfance doit être analysée au regard de quatre ambiguïtés :

- D'abord, la loi du 22 juillet 1983, transférant les responsabilités de l'aide sociale à l'enfance aux présidents des conseils généraux, a de ce fait induit la mise en place de différents dispositifs sur l'ensemble du territoire national, chaque département pilotant à sa manière le dispositif de l'aide sociale à l'enfance, les uns privilégiant les aspects psychologiques et médicaux, les autres s'inspirant de traditions plus sociales et judiciaires. Pour autant, la présence et le rôle de l'Etat demeurent actifs tant au niveau de la définition des politiques de protection, dans sa conception au niveau national, qu'à travers la législation et la dotation globale de fonctionnement versée chaque année pour assurer le coût de la protection de l'enfance.
- Ensuite, si l'aide sociale à l'enfance est en premier lieu en charge d'une politique de prévention des situations de danger ou de maltraitance, les départements sont également prestataires de services pour le compte de la justice par l'obligation qui leur est faite de supporter une grande partie des coûts qu'engendre l'intervention judiciaire. Mais, de cette complémentarité de mission et de ce maillage institutionnel naissent des tensions notamment financières car, devant la pression des coûts d'intervention, les logiques de territoire ont tôt fait de brouiller l'action des uns et des autres, alors que les compétences sont claires et les responsabilités partagées. Pour l'une, des enfants en danger et des familles précaires, pour l'autre la délinquance juvénile.
- La troisième ambiguïté provient du partage effectué en matière de protection de l'enfance au sein des services judiciaires. Les tribunaux pour enfants se voient confier, par l'ordonnance du 23 décembre 1958, la compétence en matière d'assistance éducative (ancêtre de l'ASE créée par décret du 7 janvier 1959). Au rôle traditionnel des magistrats du siège il faut ajouter celui, plus récent, du parquet, depuis la circulaire de 1991 et surtout la loi du 8 janvier 1993. Ainsi les substituts s'impliquent aussi comme les interlocuteurs premiers de l'ASE et de l'Education Nationale.
- La quatrième difficulté est inhérente à **l'histoire des prises en charge assurées en majeure partie par un fort secteur associatif** habilité puisque les mesures ordonnées par les juges et financées par les départements sont en fait assurées à hauteur de 80 % par les associations. Remplissant des missions d'intérêt général, celles-ci revendiquent leur rôle de partenaire, trop souvent ramené à un rôle d'exécuteur de la commande publique sans d'ailleurs voir leur action faire l'objet d'une évaluation.

En conséquence, la complexité du dispositif du système de protection de l'enfance aboutit à une absence de coordination, elle-même d'ailleurs dénoncée par les professionnels comme étant une forme de maltraitance institutionnelle.

Ce point est illustré par Hervé Hamon, président de l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille, qui confie : « La circonscription observe, fait une évaluation technique assez rapide, essaie de passer à la prévention administrative

qui réobserve, qui ne peut signer avec des parents qui ne veulent pas reconnaître leurs défaillances. C'est un peu l'histoire du contrat pervers qu'on « refile » au judiciaire, parce qu'effectivement, la famille refusant de signer, le risque de danger devient grand, et le judiciaire réobserve et renvoie à la prévention ».

Comment expliquer autrement, que par la conjonction de plusieurs de ces critères, l'histoire de Pascal, enfant maltraité? Pas moins de 17 intervenants ont été mobilisés pour la seule période où il a été pris en charge en action éducative en milieu ouvert: le médecin de famille, la directrice de l'école maternelle, le médecin et l'infirmière de la PMI, l'assistante sociale de secteur, le psychologue du dispensaire, la psychologue scolaire, l'éducateur et l'éducatrice de l'AEMO, la psychologue et le responsable de l'AEMO, le commandant de la brigade de la gendarmerie, le juge des enfants, le médecin et la psychologue du service pédopsychiatrique du centre hospitalier!

Pour pallier ces dysfonctionnements, des schémas départementaux de protection de l'enfance²¹, à la fois outils opérationnels de la politique de protection de l'enfance, et instruments de coordination de cette politique, sont aujourd'hui élaborés en liaison avec différentes autorités concernées. Pour autant, cet état de fait conduit encore à des problèmes de coordination, mais aussi, comme le souligne avec beaucoup de pertinence Marceline Gabel, à des problèmes de relais entre les différents partenaires, qui font perdre du temps alors que bien souvent, si la réflexion s'impose, la notion d'urgence doit aussi être prise en compte. C'est ainsi que, dans l'histoire de Pascal, il aura fallu huit longues années pour arriver à lui trouver un cadre de vie adapté.

5 - Une insécurité aggravée par des phénomènes de vulnérabilité :

Certaines situations environnementales, peuvent de plus créer pour les enfants des situations à risques plus conséquentes : précarité (a), absence des parents et/ou fragilité et instabilité parentale (b), insécurité linguistique qui peut conduitre à des ravages (c), exploitation des mineurs (d), entrer dans une secte (e) ; insécurité créée aussi par le mineur lui-même (f) (errance, délinquance juvénile, incarcération) ou lorsque la prison sépare (g) ou enfin lorsque les situations de migrations insécurisent (h).

Nous nous proposons de les analyser pour mieux en faire saisir les conséquences sur la sécurité des mineurs.

a - Quand l'insécurité matérielle pèse sur le mineur :

Une étude du Centre Innocenti –organisme de recherches dépendant de l'UNICEF- montre qu'en termes de pourcentage d'enfants vivant dans l'état de pauvreté relative²² - c'est-à-dire ceux dont « les ressources (matérielles, culturelles et sociales) sont limitées au point de les exclure du niveau de vie minimum acceptable dans les Etats membres où ils vivent » -, notre pays se

La pauvreté relative est définie ici comme celle situant les ménages dont les revenus sont inférieurs à 50% du médian national.

²¹ Les schémas départementaux sont prévus par l'article 2.2 de la loi du 6 janvier 1986, modifiée par celle du 19 avril 1986. Ils ne sont pas obligatoires : leur mise en place s'est donc avérée lente, environ 60 à ce jour ont vu le jour.

situe au 9^{ème} rang des nations industrialisées. Ce que traduit une autre étude, issue de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales : 1,85 millions d'enfants vivent en situation de pauvreté, dont 37% dans les familles nombreuses et 19% dans les familles monoparentales.²³

Or la précarité matérielle fait peser sur l'enfant une certaine insécurité, comme, par exemple, la capacité à accéder à un **niveau de vie décent** et, partant, aux conditions nécessaires à son épanouissement. On constate ainsi aujourd'hui un phénomène grandissant de **carences alimentaires** chez certains enfants, conséquence de la détresse économique des familles. Ces carences alimentaires ont elles-mêmes des conséquences sur la scolarité des élèves²⁴, renforçant, dans certains cas, les difficultés d'apprentissage²⁵, aggravant la pauvreté des savoirs de base et les déficits de langage. C'est ainsi que Claude a un problème de langage car les mots ont pour lui des significations qu'ils n'ont pas ailleurs: « déménager », c'est pour lui « monter des murs » car il ne fait que déménager d'une cité en voie de destruction à une autre: dès qu'une famille s'en va, le propriétaire monte des murs pour bloquer portes et fenêtres, afin d'écarter les autres familles errant à la recherche d'un abri, explique ce bénévole d'ATD Quart Monde.

Par ailleurs, alors que dans les situations de grande pauvreté la famille est bien souvent « le dernier rempart contre la désinsertion sociale et l'exclusion » 26, nombre de familles en situation de pauvreté se trouvent confrontées à des problèmes de logement, voire à des menaces d'expulsion, qui influent sur les relations parents-enfants, ainsi que sur le cours de la scolarité des enfants, à tel point qu'une association comme ATD Quart Monde a créé ses propres écoles pour tenter de soutenir des familles grandement précarisées, et ce afin d'éviter l'échec scolaire pour certains enfants et adolescents.

En outre, la question de la pauvreté, qui entraîne une profonde **souffrance psychique** et des **blessures psychologiques**, remet en question le trait constitutif de l'enfance - l'insouciance - ainsi que ce besoin essentiel : être fier de ses parents. Le témoignage de Marlène, 12 ans, parlant de sa mère, est à cet égard éloquent : « *Comment se fait-il que c'est à moi de la protéger, de faire ce qui lui fait du bien, alors que normalement c'est le contraire*? »²⁷, ou encore celui d'Anthony, âgé de 11 ans, qui se voit interdire par son père de sortir le soir : « *Ecoute-moi, papa, j'ai travaillé à l'école toute la journée, alors j'ai quand même le droit de me détendre, et c'est pas toi, qui ne fous rien de la journée, qui va me l'interdire* »²⁸. Cela montre bien l'angoisse, voire la révolte, de certains enfants qui ne peuvent pas toujours se reposer sur la protection parentale, d'autant que les qualités d'écoute, de compréhension, de disponibilité dont font preuve maints éducateurs professionnels particulièrement bien formés sont susceptibles de précipiter le désengagement parental.

²⁴ Carences nutritionnelles, étiologie et dépistage, Editions Expertise Collective, 1999.

²³ Données CNAF au 31 décembre 1999

²⁵ On se reportera au paragraphe intitulé « Quand l'illettrisme fait des ravages », dans le point 1 « Au regard de l'égarement contemporain ».

²⁶ Rapport de Boisard P., Bourdais M., Hesse-Germain C., « Famille et intégration sociale », 1994.

²⁷ Alwine Depos Van Steenwijk, « Au-delà de la pauvreté », *in Pour les enfants du Monde*, Pr. Minkowski A., Editions UNICEF / MPEM Editions, n°1, janvier, 1991, p. 100.

²⁸ Petitclerc J.M., Les nouvelles délinquances juvéniles, Dunod, Paris 2001, p. 18.

b - Quand l'insécurité parentale fragilise le mineur :

Si les règles du jeu familial ne sont plus codifiées, à tel point qu'on est en droit de se demander, aujourd'hui, si la famille, qui a pour mission de transmettre les deux mémoires d'une société – sa mémoire biologique et sa mémoire historique –, est capable de tisser les apprentissages élémentaires et d'être une école de solidarité stimulante et structurante, il est plus que jamais reproché aux parents de ne plus faire face à leurs responsabilités. C'est dans ce contexte qu'est apparu depuis quelques années le concept de **parentalité**. Le fait même de chercher à mettre en exergue celui-ci témoigne bien du questionnement actuel.

En fait, si la prise de conscience généralisée du rôle éducatif des parents n'est pas nouvelle, l'interrogation actuelle porte sur la manière de l'exercer. Elle se nourrit de trois phénomènes :

- D'abord, au nom du principe « il est interdit d'interdire », l'absence de modèle éducatif, sur laquelle a vécu toute une génération de parents, a exercé une grande influence sur l'éducation dans le cadre familial, laissant parfois enfants et adolescents dans un grand désarroi. Le témoignage de Béatrice qui, à quinze ans, a cassé tous les carreaux de sa maison, est à cet égard éloquent : « J'attendais qu'ils réagissent, mais ils m'ont expliqué que tous les ados faisaient une crise à mon âge. Non seulement je me sentais insécurisée car ils ne posaient pas de limite à ma violence, mais, en plus, j'avais l'impression qu'ils ne tenaient aucun compte de ma révolte à moi en m'assimilant à tous les ados. Ils niaient purement et simplement ma propre personnalité. »²⁹
- Ensuite la famille n'est plus aujourd'hui le lieu socialement privilégié d'une compétence éducative dans la transmission des apprentissages et des relations humaines. Celle-ci est, en effet, aujourd'hui partagée entre de nombreuses institutions éducatives, sanitaires et sociales. De plus la famille a une fonction incontournable de transmission de la vie entre les générations, en donnant un statut reconnu et stable à l'enfant, à partir duquel il pourra construire son identité. Mais la mutation des modes de vie des familles remet insidieusement en question la place de l'enfant au sein de la famille et traduit un malaise dans l'ordre de la filiation.
- En troisième lieu, au regard du projet éducatif, **les discontinuités fréquentes dans l'histoire individuelle et familiale des enfants** « discontinuité des contacts avec l'un et l'autre parent, discontinuité dans la composition du couple parental, discontinuité dans la qualité des relations, dans la transmission généalogique » 30 constituent toutes des enjeux majeurs de la parentalité. Elles peuvent être source de souffrance et avoir des conséquences sur le développement de l'enfant. Comme le confie le pédiatre Julien Cohen-Solal, « l'éducation informelle donnée par la famille est plus importante que l'éducation formelle donnée par l'école ». C'est dire, à cet égard, que si parents et enseignants ont une mission commune celle d'éduquer -, les uns et les autres, dans cette fonction éducative, se doivent d'être complémentaires et non de s'exclure au nom d'une

³⁰ Houzel D (dir.), Les enjeux de la parentalité, Editions Eres, Paris, 1999.

_

²⁹ Wolff S. et De La Roche M-C., « Ne jouez pas les mamans psy », in Elle, 23 août 1999.

opposition sommaire entre éducation civique et éducation familiale, se renvoyant dos-à-dos les responsabilités mutuelles sur le sens et la direction à donner au projet éducatif de nos enfants. Sans compter que ce dernier inclut la fonction paternelle, laquelle connaît une crise majeure.

- Enfin, les nouveaux rôles dévolus à la fonction maternelle et paternelle, vécus à l'intérieur de la famille et dans le monde social, peuvent engendrer chez l'enfant frustration et insécurité.
- * la fonction maternelle : Accaparées par des tâches éducatives³¹, tout en risquant de refuser bien souvent des promotions faute de disponibilité, ou d'interrompre leur activité professionnelle, les femmes se plaignent de manquer de temps pour s'occuper de leurs enfants. L'enfant précieux, attendu, choisi, désiré peut être amené à sortir dès son plus jeune âge de la sphère familiale pour être confié à ce que Jean-Paul Kaufman a nommé « l'Etat sage-femme » 32. Celui-ci tend de plus en plus à s'arroger le pouvoir sur la vie des familles, à tel point que la compétence des structures de la petite enfance tend, de facto, à disqualifier dans certains cas les parents. Ainsi, le pouvoir de la femme, conquis par le biais de sa vie professionnelle hors du foyer, risque de se perdre dans l'émergence d'institutions maternelles prétendument beaucoup plus qualifiées qu'elle. Bien souvent frustrée dans son amour maternel, n'évitant pas un certain sentiment de culpabilité et de fatigue, la femme sera vite écartelée entre ses vies de mère au foyer et de femme active, et, comme elle, l'enfant pourra, dans certains cas, ne pas bien vivre cet « entre-deux », partagé lui aussi entre vie sociale et vie familiale.
- * la fonction paternelle : la dévalorisation de la place du père dans le monde social et à l'intérieur de la famille, au sein de laquelle, les évolutions législatives aidant, la mère prend de plus en plus une place équivalente, voire prévalente, peut aussi insécuriser l'enfant. En effet, il arrive de plus en plus que le père dépassé s'exclut de fait de son rôle paternel et n'assume plus sa position d'autorité liée à une place symbolique incontestée. Dans le cadre d'une réflexion sur l'enfance, indissociablement liée à celle, plus vaste, d'ordre philosophique et psychanalytique, sur ce qui se joue au travers du triangle relationnel père, mère, enfant, il convient de s'interroger sur les conséquences de « la déconstruction de la fonction paternelle »³³ et de cette difficulté à être père de nos jours.

En effet, si le père ne permet pas à l'enfant de poser qu'il y a *un autre*, les places respectives du père et de la mère, devenant confuses dans l'ordre de la filiation, le seront aussi dans la société. Incertaine au sein de la famille, puisque le père, dans sa fonction, n'aura pas permis de signifier les limites, la place de l'enfant et de l'adolescent risque de le devenir à l'extérieur de la famille. Très vulnérables, l'enfant puis l'adolescent élaborent, dans ce cas, des revendications identitaires d'autodéfense, voire des comportements violents, qui leur permettent de se protéger. C'est dire que « faute de parents

³¹ Selon une étude de l'INSEE, les femmes consacrent environ 40 heures par semaine aux tâches éducatives et domestiques. (enquête emploi du temps 1998-1999, n°693, janvier 2000)

³² Cete expression est employée par Jean-Claude KAUFMAN, in le *Nouvel Observateur*, dossier « carrière ou bébé, les femmes ne veulent plus choisir », 24-30 juin 1999, pp 8 11 ³³ Bruel A., *Un avenir pour la paternité*, Editions Siros, Paris, 1998, p.38.

capables d'encaisser l'affrontement normal de l'adolescence, la querelle se portera ailleurs, sur les institutions, ce qui est très dangereux. Dans les cas les plus fréquents de monoparentalité, l'agressivité contre l'autorité familiale sera encore plus refoulée et déportée pour éviter de toucher la mère, seul repère affectif. La rage et le désespoir éclateront plus tard dans la contestation sociale »34

Ainsi, les difficultés de la fonction paternelle induisent une confusion pour l'enfant, confusion présente ultérieurement dans de nombreux troubles à l'adolescence, voire à l'âge adulte. Cela se manifeste par des phénomènes d'inhibition scolaire, voire de violence sociale, puisque la fonction paternelle, mise en danger, aura rendu difficile l'accession à la fonction symbolique du langage permettant des échanges satisfaisants avec la société, évitant les passages à l'acte violent liés aux difficultés de ces échanges. C'est dire que la délinquance, comme la violence, constatées aujourd'hui, ont en partie des liens avec l'ébranlement, voire la défaillance de la fonction paternelle, tant il est vrai que le délinquant, au sens étymologique du terme, est celui qui « déloge les choses de leur place, celui qui ne veut pas savoir ce qu'il en est de sa place et qui dit à son père, par ses actes: "Puisque vis-à-vis de moi, tu n'assures pas ta fonction paternelle, je vais chercher ailleurs. Je vais demander à la société de me signifier ce que tu ne m'as pas signifié "» 35.

C'est pourquoi les origines de la violence ne sont pas à ranger exclusivement dans le cadre des causes économiques et sociales, telle l'absence de perspectives d'avenir, mais se situent également « dans le registre du symbolique, étant entendu que pour un jeune, le symbolique consiste à reconnaître qu'une place lui est assignée »³⁶. Or, son positionnement en tant qu'adolescent lui paraît comme un défi impossible à relever, puisque le statut de la fonction paternelle décrédibilisée ne lui permet pas d'assumer son rôle de fils ou de fille, à sa place dans l'ordre de la filiation, aussi bien dans sa famille que dans la société. En cela, les difficultés de la paternité, ébranlée dans ses fondements socioculturels et symboliques, constituent une crise de la référence, concomitante avec la crise de l'autorité, que celle-ci soit incarnée par le père, l'instituteur, l'éducateur ou le policier, mais bien évidemment par la mère aussi. C'est donc en ce sens également que doit se poser le questionnement actuel sur l'école.

c - Quand l'insécurité linguistique fait des ravages :

La publication, en mars 2004, des traditionnelles évaluations des élèves à l'entrée en CE2 et en 6^{ème}, effectuées par la direction de la programmation du ministère de l'Education nationale, qui offrent une photographie du niveau des élèves, montre que moins de 60% des CE2 ne maîtrisent pas la concordance des temps lorsqu'ils doivent écrire un petit texte et que l'orthographe nécessaire à une bonne pratique de la langue est le point faible de ces écoliers.

³⁴ Leroy-Lebailly B., Document confié à Marie-Thérèse Hermange.

³⁵ Chaillou P., Violence des jeunes, l'autorité parentale en question, Editions Gallimard, Paris, 1995, p. 38. ³⁶ Chaillou P., Ibid., p. 39.

En réalité, il est difficile de mesurer exactement le nombre de « mauvais lecteurs », ce concept recouvrant des difficultés linguistiques de nature et de degré fort différents. La définition de l'illettrisme donnée par l'OCDE résume parfaitement la question : « sont désignés comme illettrées, les personnes éprouvant des difficultés à lire et à comprendre un texte de vingt lignes dans la vie quotidienne et d'en faire un résumé de cinq lignes »³⁷. L'enquête internationale sur l'alphabétisation des adultes vise la capacité d'une personne à comprendre et à utiliser les imprimés et les écrits nécessaires pour fonctionner dans la vie de tous les jours et accroître son potentiel intellectuel³⁸. En fait, à la différence de l'analphabète qui ne sait purement et simplement pas lire, l'illettré est plus ou moins capable de déchiffrer un texte. Mais, si l'on peut dire, il en reste là, car, comme l'écrit le docteur Isi Beller, l'illettré « ne comprend pas ce qu'il lit, comme s'il lui était impossible de passer du niveau de décodage phonologique nécessaire à la lecture à celui du sens, véhiculé par les textes. »³⁹

Dans ce cadre, les données rassemblées par l'équipe du Professeur Alain Bentolila, linguiste, depuis plusieurs années, sont particulièrement intéressantes. C'est ainsi qu'après avoir évalué en 1999 les performances en lecture et écriture de plus de 400 000 jeunes gens de nationalité française, âgés de 17 à 18 ans, il ressort que 9,6 % de ces jeunes, dont une majorité était encore scolarisée, éprouvaient certaines difficultés à comprendre un texte simple; parmi eux 11,5% de garçons et 7,1% de filles. En outre, Alain Bentolila précise qu'« à l'entrée au collège, 12 à 15% des enfants se trouvent en difficulté sérieuse de lecture. Cela signifie qu'un sur dix des élèves du collège se trouvera en échec scolaire. Ainsi dix enfants sur cent vont à l'école pendant dix ans et ne comprennent pas un texte court et simple, dix autres sont condamnés à une lecture de surface, n'ouvrant à aucune distance comme à aucune critique. C'est dire que 10% de nos enfants empruntent le long couloir de l'illettrisme qui, de la maternelle jusqu'en troisième, traverse l'école de la République. Quant aux jeunes ayant quitté le système scolaire en classe de troisième sans diplôme (soit un quart de la population), on découvre que plus de 33% sont en situation d'illettrisme. »⁴⁰

Ainsi, malgré les considérables progrès de la scolarisation, malgré aussi les structures et politiques nouvelles mises en place, comme l'augmentation des ressources financières et humaines qui y sont consacrées, le nombre d'enfants illettrés « pauvres du langage » 41, écrit comme oral, ne diminue pas. Cette question constitue ainsi un problème majeur pour les gouvernements, comme l'a souligné récemment le Ministre de l'Education Nationale François FILLON, et ce à un double titre : d'abord, parce que ce phénomène est générateur d'exclusion sociale et économique, ensuite parce qu'il ferme l'accès à la culture, voire à l'emploi, induisant frustrations,

.

³⁷ Desjardins T., *op. cit.*, p. 148.

³⁸ National Adult Literacy, Database Inc., Document de base sur l'EIAA, OCDE et Satistiques Canada,1994.

³⁹ Note remise par le Docteur Beller à Marie-Thérèse Hermange le 20 mars 2001.

⁴⁰ Alain Bentolila, « Illettrisme : enjeux et contradictions », note confiée à Marie-Thérèse Hermange, 3 mai 2001

⁴¹ L'expression est d'Alain Bentolila.

rancœurs, repli sur soi, radicalisation, vulnérabilité et violence, dans la mesure où « *l'insécurité linguistique* » ⁴² remet en question les rapports sociaux et les facultés d'insertion sociale.

Du rapport sur l'illettrisme précité, établi par Marie-Thérèse Geffroy, il ressort que la réalité des hommes et des femmes qui vivent cette « insécurité linguistique » est due bien souvent «à la maladie d'un parent et leur ignorance de l'importance de l'école, à la perte de l'un d'eux ou à un divorce, à des problèmes matériels ou d'ordre économique, à une maladie grave voire une longue hospitalisation, à la détention et aux placements répétés, à la mésentente avec un parent autoritaire, avec un instituteur ayant connu une conduite d'opposition, au sentiment d'avoir été négligé et abandonné par les adultes, à des difficultés de mémoire et d'orientation dans l'espace comme des difficultés d'ordre cognitif parfois cachées sous une apparence désinvolte ou provocatrice, à une enfance difficile physiquement et/ou psychiquement et à un sentiment d'être déstabilisé »⁴³.

On comprend donc comment les situations décrites dans le rapport précité sur la lutte contre l'illettrisme ont conduit certains enfants à être confrontés à cette réalité. « Enfants malentendus, parce que leurs questions, tout au long de leur apprentissage de la langue, sont restées sans réponses, ils ont été aussi les enfants du malentendu, parce que confortés dans l'idée que, finalement, la compréhension va de soi, va sans dire, et sans lire, pour peu qu'on la cantonne dans cet espace restreint »44. Dans ce contexte, les enfants vont en classe parce que c'est obligatoire. Le témoignage de ce jeune de 17 ans est, à cet égard, parlant : « Moi je vous ai écoutés et puis j'ai écouté les enseignants qui me disaient qu'il fallait travailler à l'école, alors j'ai travaillé et puis j'ai eu mon BEP. Maintenant je suis au chômage ; je ne peux même plus vous ramener de l'argent. Hamed, lui, qui n'a écouté personne, qui s'est fait virer de l'école en fin de 5ème, qui a commencé à « dealer », à faire du recel, non seulement, il a beaucoup d'argent, mais en plus il peut même en rapporter à ses parents »⁴⁵. Pour certains d'entre eux, leur désinvestissement personnel vis-à-vis des apprentissages élémentaires en feront des « pauvres du langage », conduisant non seulement à des troubles d'acquisition et de maîtrise du langage, mais aussi à des difficultés de concentration, à des conduites de fuite, d'indiscipline, d'agitation, de violence, et à conflits avec l'environnement. Alors, « faute de mots, ils se servent de leurs poings ».

C'est dire, aujourd'hui, que si la réponse à la question de l'illettrisme est exclusivement technique, elle sera réductrice et partielle. En effet, comptetenu de ses conséquences mais aussi de ses causes, dont il est indispensable de faire l'analyse dans le cadre d'une réflexion sur la sécurité des mineurs, elle nécessite une réponse politique globale, au sens où ce terme situe tout événement dans une relation qui est inséparable de son environnement physiologique, psychologique, médical, mais aussi affectif, culturel, social, économique et politique. Cette réflexion est d'autant plus opportune qu'à la

⁴³ Rapport sur l'illettrisme, op. cit.

⁴⁴ Bentolila A., op.cit.

⁴⁵ Petitclerc J.M., Les nouvelles délinquance juvéniles, op.cit., p. 25.

question du langage écrit et oral vient bien souvent se surajouter la problématique du brouillage des repères entre le réel et le virtuel.

d - Quand l'insécurité des mineurs est due à leur exploitation

Main d'œuvre bon marché, malléable, crédule, mal informée de ses droits et non syndiquée, les enfants représentent une catégorie de la population très vulnérable à l'exploitation économique. Cette exploitation, liée à la pauvreté dans les pays en développement, est également présente dans notre pays, où certaines pratiques peuvent même être assimilées aux « pires formes de travail des enfants », au sens de la convention n° 182 de l'Organisation internationale du travail (OIT), dont l'article 3 précise qu'elles recouvrent « toutes formes d'esclavage ou pratiques analogues; l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel ou de spectacles pornographiques ; l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants ; les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant ». L'existence de réseaux de pédophiles sur notre territoire. le développement cyberpédopornographie sur Internet, le trafic d'enfants à des fins sexuelles ou le tourisme sexuel sont autant de scandales qui demeurent encore insuffisamment dénoncés et combattus.

■ Le travail des enfants

Le Bureau international du travail (BIT) estime à environ 250 millions⁴⁶ le nombre d'enfants de 5 à 14 ans qui travaillent dans le monde, dont 120 millions à temps plein. 61% des enfants travailleurs se situent sur le continent asiatique, 32% en Afrique, et 7% en Amérique Latine. Toutefois, l'Afrique connaît le taux le plus élevé d'enfants travailleurs en chiffre relatif, puisque l'on estime à environ 41% la proportion d'enfants de 5 à 14 ans qui travaillent sur ce continent⁴⁷.

Si le continent européen ne figure pas parmi les zones géographiques où le Bureau international du travail recense le plus d'enfants au travail, ses pays ne sont pas exempts de formes plus ou moins graves d'exploitation d'enfants. Ainsi, bien que le cadre légal du travail des enfants soit très protecteur en France, notre pays n'est pas à l'abri de phénomènes d'emploi ou d'exploitation de mineurs dans des conditions abusives, voire illégales, et risquant de mettre en péril leur santé ou leur moralité.

La législation française sur les mineurs en situation de travail, qui trouve son origine dans la loi du 22 mars 1841, distingue ainsi les enfants soumis à l'obligation scolaire de ceux qui ont entre 16 et 18 ans. Pour la première catégorie, le travail est interdit, sauf dans des circonstances exceptionnelles et dérogatoires, touchant soit la situation spécifique des jeunes (apprentissage, stage, métiers du spectacle), soit des périodes hors temps scolaire (travaux légers, entraide familiale). Quant à la seconde catégorie de mineurs, le travail est autorisé, mais les intéressés bénéficient

-

⁴⁶ Source : Bureau des statistiques du BIT (Genève 1999).

⁴⁷ Contre 22% en Asie et 17% en Amérique Latine.

de mesures de protection particulières en matière de durée du travail, d'hygiène et de sécurité.

La mesure du phénomène que constitue le travail des enfants en France. différentes formes, reste cependant très difficile à appréhender⁴⁸: les effectifs connus des jeunes de moins de 18 ans travaillant dans un cadre légal sont de 15 000 pour ceux engagés dans une relation de travail de droit commun, 120 000 apprentis, 450 000 en formation alternée sous statut scolaire, auxquels il faut ajouter ceux qui se produisent dans les métiers de la mode ou du spectacle et ceux qui travaillent dans l'exploitation ou l'entreprise familiale au titre de l'entraide familiale, et dont le nombre total ne peut être connu précisément. A côté de ces situations légales, les situations de travail les plus graves pour les enfants restent mal connues des services de contrôle : lycéens effectuant des « petits boulots » non déclarés, pseudo-stagiaires recrutés par les entreprises en dehors de toute convention, travail illégal et clandestin de mineurs issus de familles en difficulté économique ou de communautés immigrées, et même exploitation d'enfants aux fins de mendicité, trafics divers ou commerce du sexe.

Un rapport sur le travail des enfants en France, de novembre 1998⁴⁹, a ainsi mis en lumière les différentes pratiques non conformes au droit subies par les jeunes dans le cadre de l'apprentissage, de l'enseignement en alternance, de stages, des travaux légers pendant les vacances à partir de 14 ans, de l'entraide familiale (commerce, artisanat, agriculture...) ou des métiers du spectacle. «L'équilibre est toujours fragile et la vigilance s'impose à chaque seconde, car, même lorsqu'il se déroule dans un cadre légal et bien identifié, le travail des enfants peut basculer vers l'exploitation et la maltraitance »⁵⁰. A fortiori, lorsqu'il s'agit de pratiques illégales, les dérives peuvent être très préoccupantes. Ainsi, des « sociétés de casting » fonctionnant sans licence ni agrément promettent à des postulant(e)s mannequins, souvent encore mineurs, un press-book, pour un coût financier parfois élevé, à la charge des postulants, et disparaissent ensuite sans laisser de trace. Les conséquences de ces escroqueries sont susceptibles d'être particulièrement graves puisque les photographiques ainsi constitués peuvent ensuite être diffusés, sous les formes les plus suspectes (CD-Rom, Internet) auprès d'utilisateurs peu scrupuleux, sans qu'aucun contrôle ne puisse intervenir.

Un autre exemple, relatif aux métiers du spectacle, souligne le caractère insuffisamment dissuasif des peines encourues par les auteurs d'infractions à la législation du travail des enfants : « Une société de production, suite au refus opposé par le ministre du Travail et des Affaires Sociales à sa demande de faire jouer un enfant de 11 ans le rôle principal d'un film ayant pour thème la transsexualité chez un jeune garçon, s'était engagée à modifier le scénario. Or, le film a été tourné et réalisé dans sa version d'origine. Pour une telle infraction, dont les conséquences sur la

⁴⁸ Vagnier L., « Le travail des enfants en France », *Petites Affiches*, n°238, 30 novembre 1999, p. 3.

⁴⁹ Le travail des enfants en France, rapport du ministère de l'Emploi et de la Solidarité – direction des relations du travail (DRT), novembre 1998. Vagnier L., *Ibid*.

santé psychique de l'enfant ne sont pas négligeables, la société de production n'encourt qu'une amende de 25.000 F. » ⁵¹

Le phénomène de l'exploitation domestique des enfants touche aussi la France, où il est dénoncé depuis 1995 par l'action du Comité contre l'esclavage moderne (CCEM). Il concerne le plus souvent des jeunes filles, qui entrent en France avec des papiers falsifiés ou sont inscrites sur le passeport de la famille ou de la personne qui les accompagne. Des réseaux se sont ainsi développés dans différents pays, qui achètent ou vendent des enfants à des fins de prostitution, de mendicité et de racolage ou pour des travaux de construction, de petit commerce ou comme domestiques. En France, ces enfants n'ont pas de contact extérieur et sont tenus d'accomplir des tâches domestiques, dans la plupart des cas. Les actions menées depuis 1995 ont permis d'appréhender un peu mieux la situation et de prendre en charge juridiquement et administrativement ces enfants. Des difficultés liées au statut des employeurs subsistent cependant. Sur 426 dossiers répertoriés par le CCEM en juin 2004, 23 % sont des diplomates, bénéficiant à ce titre de l'immunité de juridiction pénale. La répression effective du recours à la domesticité enfantine est d'autant plus importante que cette forme de travail illégal est porteuse de grands risques d'abus ou d'exploitation sexuels commis par les employeurs ou les visiteurs sur les enfants.

■ L'exploitation sexuelle

L'exploitation sexuelle et la pornographie impliquant des mineurs prennent, en effet, une ampleur et des formes de plus en plus inquiétantes en France et dans le monde. Si la médiatisation de certaines affaires, la prise de conscience de l'opinion publique, et le renforcement de l'arsenal législatif répressif des pays industrialisés ont permis de mettre au jour des réseaux pédophiles, des trafics d'enfants et des pratiques de pornographie enfantine autrefois passés sous silence, il n'en reste pas moins vrai que le internationaux et des développement des échanges outils communication modernes favorisent l'émergence de réseaux transnationaux de prostitution enfantine et de pédopornographie, tout en nourrissant le sentiment d'impunité des auteurs d'actes pédophiles.

Dans ce contexte, la coopération internationale en matière de prévention des actes d'exploitation sexuelle d'enfants et de répression de leurs auteurs est d'autant plus indispensable que « **le marché du sexe** » est international et qu'il convient, par conséquent, non seulement de protéger les enfants (dans les pays en développement, où la pauvreté est l'une des principales causes de prostitution des enfants⁵², et dans les pays développés où les jeunes sont contactés notamment par le biais des forums Internet et dans lesquels la prostitution se développe sensiblement), mais aussi de poursuivre les pédophiles où qu'ils soient dans le monde.

En effet, chaque année, dans le monde, un million d'enfants environ entrent dans le « marché du sexe ». « Aujourd'hui, la prostitution est

-

⁵¹ Exemple cité par Laurence Vagnier, *Ibid.*, p. 7.

⁵² Voir, à ce sujet, « le défi de la pauvreté », dans le chapitre « Pour les enfants d'ici et d'ailleurs, lorsque le partage s'impose ».

devenue presque plus rentable que l'héroïne. Une cargaison de drogue nécessite un gros apport de fonds et ne peut être vendue qu'une fois. Alors qu'un corps de femme ou d'enfant rapporte quotidiennement. Et les peines encourues sont bien moins lourdes en matière de proxénétisme qu'en matière de stupéfiants »⁵³.

L'association contre la prostitution enfantine (ACPE) relève⁵⁴ ainsi que « la prostitution des enfants croît de façon alarmante depuis une trentaine d'années. Elle touche les enfants dès l'âge de 6 ans, d'où le terme de « prostitution enfantine ». Ses formes ont évolué : d'une prostitution majoritaire de filles, elle atteint autant les petits garçons ; des cas isolés, elle est passée à la criminalité organisée; de quelques milliers, on l'estime aujourd'hui à des millions ; les clients demandent des enfants vierges pour échapper au SIDA; le corps de l'enfant est exploité dans la prostitution, mais aussi et de plus en plus par la pornographie avec les technologies modernes, l'enfant est devenu une marchandise qui s'achète, se vend, se loue, s'échange; ce commerce lié à celui de la drogue s'est organisé et institutionnalisé, il représente d'énormes enjeux financiers. »

L'article 34 de la convention internationale des droits de l'enfant stipule que « les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. A cette fin, les Etats prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher :

que des enfants ne soient incités ou contraints de se livrer à une activité sexuelle illégale ;

que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales :

que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel à caractère pornographique. »

De nombreux pays ont ainsi adopté des mesures législatives pour réprimer pénalement les agressions sexuelles commises sur des enfants, la pornographie impliquant des enfants et la pédophilie⁵⁵.

En France, la **loi du 17 juin 1998,** sur la prévention et la répression des agressions sexuelles sur les mineurs, renforce les peines encourues pour les infractions sexuelles commises sur des mineurs de quinze ans (cinq ans d'emprisonnement, contre deux pour les atteintes sexuelles sur mineurs de moins de quinze ans), même si ces actes sexuels sont effectués « sans violence, contrainte, menace ni surprise »⁵⁶. En outre, la peine est encore aggravée (dix ans d'emprisonnement) dans les cas suivants :

« 1. lorsque l'infraction est commise par un ascendant légitime, naturel ou adoptif, ou par toute autre personne ayant autorité sur la victime;

⁵³ Martine Brousse, directrice de l'association La voix de l'Enfant, in « Les ravages du tourisme sexuel », Le Nouvel Observateur, N°1866, 10 août 2000.

⁵⁴ Association contre la prostitution enfantine, Dossier pour la préparation du Sommet pour l'enfance 2001, A.C.P.E., 14 rue Mondétour, 75001 Paris.

⁵⁵ Voir, en ce qui concerne les pays européens, les rapports de législation comparée du service des affaires européennes du Sénat LC 21 « Les abus sexuels sur les mineurs » et LC 22 « La répression de la pornographie enfantine », de décembre 1996.

Se Article 227-25 du Code pénal, tel que modifié par la loi n°98-468 du 17 juin 1998.

- 2. lorsque l'infraction est commise par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;
- 3. lorsque l'infraction est commise par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;
- 4. lorsque l'infraction s'accompagne du versement d'une rémunération;
- 5. lorsque le mineur a été mis en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation d'un **réseau de télécommunications**. »⁵⁷

Par ailleurs, la loi du 17 juin 1998 prévoyait la **création d'un fichier national** des empreintes génétiques des condamnés pour infractions sexuelles, destiné à faciliter l'identification et la recherche des auteurs d'infractions sexuelles par la police judiciaire. Organisé par un décret du 19 mai 2000, ce fichier, très attendu par les associations de parents d'enfants victimes de pédophiles, est enfin devenu opérationnel.

Pour lutter contre le développement du recours à la prostitution de mineurs, la loi du 4 mars 2002 a créé une infraction spécifique (article 225-12-1 du code pénal) qui punit de trois ans d'emprisonnement et 45.000 € d'amende « le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange de rémunération, des relations de nature sexuelle de la part d'un mineur qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle ». Les peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et 75.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise de façon habituelle ou sur plusieurs mineurs, ou lorsque le mineur a été mis en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation, d'un réseau de communication, ou encore lorsque les faits sont commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions (article 225-12-2 du code pénal).

Cette répression du recours à la prostitution des mineurs est encore aggravée lorsque les mineurs victimes ont moins de 15 ans, la peine encourue étant alors de 7 années d'emprisonnement.

En matière de pédopornographie, l'article 227-23 du code pénal, modifié par la loi du 17 juin 1998, réprime non seulement « le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique », mais aussi « le fait de diffuser une telle image, de l'importer ou de l'exporter, de la faire importer ou de la faire exporter ». Les peines sont, en outre, aggravées lorsqu'il est fait usage d'un réseau de télécommunications pour diffuser l'image. Enfin, le recel de pornographie enfantine est également passible de cinq ans d'emprisonnement.

Cette législation a été complétée par la loi du 4 mars 2002 qui font encourir des peines de 2 ans d'emprisonnement et de 30.000 € d'amende aux simples détenteurs de telles images ou représentations d'un mineur.

Toutefois, les poursuites des trafiquants d'images pédophiles sur internet, ainsi que des utilisateurs, demeurent insuffisamment organisées dans notre

_

⁵⁷ Article 227-26 du Code pénal, tel que modifié par la loi n°98-468 du 17 juin 1998.

pays. Bernard Valadon, président du *Bouclier*⁵⁸, association spécialisée dans la lutte contre la cyber-criminalité à l'égard des enfants, explique ainsi que « *l'on dénombre actuellement près de 140 000 sites pédophiles en activité* » et déplore « *le manque de moyens mis à la disposition des services de police et de gendarmerie pour lutter contre la pédophilie* ».

En outre, il apparaît que la majorité des **sites pédophiles sur internet**, qui tendent à devenir le mode de diffusion privilégié des images de pornographie enfantine, sont installés hors de France, et même hors de l'Union européenne. Ce constat confirme l'importance d'une **stratégie mondiale** de protection des mineurs à cet égard.

En application d'une recommandation du Conseil de l'Union européenne⁵⁹ de 1998 concernant la protection des mineurs et de la dignité humaine, la grande majorité des Etats européens se sont dotés de permanences téléphoniques pour traiter des plaintes relatives aux contenus préjudiciables ou illégaux ; tous disposent désormais de dispositifs faisant précéder les programmes télédiffusés susceptibles de nuire aux mineurs d'un avertissement sonore ou d'un symbole visuel et des codes de conduite sur la responsabilité des exploitants et de fournisseurs d'accès à Internet ont été adoptés dans la plupart des Etats membres⁶⁰.

En matière de lutte contre le tourisme sexuel, également, la **coopération** entre les Etats est indispensable. Comme une vingtaine de pays dans le monde⁶¹, la France a adopté une clause dite « d'extraterritorialité », qui lui permet de poursuivre les résidants français auteurs de crimes et délits sexuels commis contre des mineurs sur le territoire d'un autre pays, y compris lorsqu'il s'agit du recours à la prostitution d'un mineur. La loi française du 17 juin 1998 prévoit donc que des personnes morales (agences de voyage, par exemple) peuvent être poursuivies dès lors qu'elles participent sciemment au développement du tourisme sexuel. Le ministère de la Justice a participé à un groupe de travail sur le tourisme sexuel présidé par le Ministère de la famille et le ministère délégué au tourisme qui a remis son rapport en septembre 2004. D'autres réunions sont prévues en particulier sur la problématique au regard du recours à Internet.

Toutefois, seule une réelle coopération internationale et une action sur le terrain, dans les pays où la misère fournit un terreau propice au développement de la prostitution infantile, pourrait endiguer ce fléau.

permis de démanteler des réseaux pédophiles sur Internet.

⁵⁹ Recommandation du Conseil, du 24 septembre 1998, concernant le développement de la compétitivité de l'industrie européenne des services audiovisuels et d'information par la promotion de cadres nationaux visant à assurer un niveau comparable et efficace de protection des mineurs et de la dignité humaine (98/560/CE)

⁵⁸ Le Bouclier: www.bouclier.org. Le Bouclier s'est attaché depuis 1996 à la surveillance du réseau Internet dans le but d'identifier les sites pédophiles et de porter plainte chaque fois que cela est possible. Cette association a été à l'origine des opérations « Achille » en 1997 et « Forum 51 » en 2001, qui ont permis de démanteler des réseaux pédophiles sur Internet.

⁶⁰ Rapport d'évaluation de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la protection des mineurs et la dignité humaine, COM(2001)106, du 27.02.2001.

⁶¹ Dont de nombreux pays européens (Allemagne, Autriche, Belgique, Italie, Danemark, Espagne, Suisse, Royaume-Uni), qui ont adopté, depuis le début des années 90, des clauses d'extraterritorialité à l'encontre des délinquants sexuels coupables d'abus sur des mineurs. Rapport de législation comparée du service des affaires européennes du Sénat LC 21 « *Les abus sexuels sur les mineurs* », décembre 1996.

L'Organisation mondiale du tourisme (O.M.T.), forum mondial du tourisme comptant cent trente huit membres dont dix Etats membres de l'Union européenne, a créé en 1997 une *Task-Force* « Observatoire de la prostitution et du tourisme impliquant des enfants », comprenant des associations de l'industrie touristique, des autorités publiques et des ONG, dont le but est d'enrayer l'exploitation des enfants dans le cadre du tourisme sexuel.

e – Quand l'insécurité de l'enfant est due à l'entrée dans une secte

L'emprise des sectes sur les adultes, les jeunes et les enfants constitue un phénomène qui se traduit par une des atteintes les plus graves aux droits fondamentaux de l'individu et plus particulièrement de l'enfant.

Bien que les évaluations quantitatives soient difficiles, les récentes estimations du ministère de la Justice indiquent qu'il y aurait, en France⁶², entre 30 000 et 70 000 enfants plus ou moins directement sous l'emprise des sectes. Ces chiffres comprennent aussi bien les enfants entrés ou nés dans la secte à laquelle appartiennent leurs parents, qui sont parfois dissimulés à l'état civil, que les jeunes séduits par celle-ci, leur proposant un nouvel idéal et une « nouvelle famille », plus rassurante, les prenant entièrement en charge en leur proposant d'atteindre la perfection et d'assurer ainsi leur salut et le salut du monde. Parmi eux, quelques 6 000 seraient en réel danger. Plus grave encore, entre 500 et 1 000 enfants vivraient en communautés fermées. ⁶³ Il apparaît que les sectes ont su se glisser de manière insidieuse dans les lézardes générées par l'ébranlement de nos sociétés en crise, en mutation, en quête de raison d'être.

Mais si, pour les adultes, on peut considérer que l'adhésion à une secte relève de leur libre arbitre et des droits fondamentaux de croyance de chaque individu, tel n'est assurément pas le cas pour les enfants et les jeunes qui sont les victimes des agissements et des méthodes d'adultes. Ceux-ci voient en eux des proies faciles, qui, de surcroît, vont leur permettre de mettre en œuvre sur un « matériau neuf » les préceptes et les modes de vie découlant de la doctrine de la secte à laquelle ils appartiennent.

En effet, certaines sectes apparaissent comme de véritables « *machines de captation d'enfants* » ⁶⁴. Aussi l'enfant porteur d'un monde nouveau⁶⁵, potentiellement futur adepte, est-il l'objet de toutes les convoitises, en raison bien sûr de sa faiblesse naturelle pouvant être exploitée physiquement et psychologiquement.

Ce phénomène de **captation** trouve sa traduction concrète en particulier dans la coupure opérée entre l'enfant ou le jeune et ses parents en vue de lui substituer sa prise en charge par le groupe ou par le chef spirituel de la secte. On est bien, en la circonstance, en face d'une volonté manifeste

_

⁶² Estimation de la direction centrale des renseignements généraux, en référence et par rapprochement avec les chiffres concernant les adultes pour lesquels le chiffre de 260 000 est généralement admis (chiffre reproduit dans le rapport parlementaire de 1995).

⁶³ Chiffres issus d'un travail interne à l'Administration.

⁶⁴ Jancovici E., « Dédiaboliser les sectes », in Petites Affiches, n°237, 29 novembre 1999.

⁶⁵ Dans la secte Moon, l'enfant est le troisième Messie.

d'opérer une rupture des liens de filiation traditionnels en vue de reconstruire le jeune être fragile afin qu'il atteigne une nouvelle « perfection » identitaire conforme aux préceptes de la secte dans laquelle il vit. Pour ce faire, tous les moyens seront utilisés pour le modeler afin qu'il soit en harmonie avec les pseudo-idéaux que la secte véhicule. Ainsi, la remise en cause des **liens de filiation** traditionnels et des composantes de l'autorité parentale se double-t-elle d'un processus particulièrement destructeur pour l'enfant et ses potentialités futures que les spécialistes dénomment la *désappartenance*, traduction d'un lent processus d'anéantissement et de destruction de la personnalité chez des êtres privés de tout moyen de défense.

f – Quand le mineur crée sa propre insécurité

f-1 l'errance, une réalité mal cernée

L'errance des jeunes⁶⁶ est un **phénomène mondial** qui tend à s'amplifier au regard des problèmes socio-économiques et de l'augmentation des conflits dans les pays du Tiers-Monde. C'est ainsi que les phénomènes d'errance se développent à nouveau en Europe et en France depuis une quinzaine d'années alors que beaucoup pensaient les voir disparus.

Des "sans-abri" de l'après-guerre aux "sans-logis" de l'abbé Pierre, puis aux "SDF" des années 80, que l'on retrouve souvent à l'occasion des *festivals musicaux*⁶⁷ et les jeunes zonards des gares et centres villes, des squats et de l'habitat précaire pour itinérants, le phénomène se banalise sur l'ensemble du territoire pour se greffer également dans les zones rurales sous la forme d'une "sédentarisation marginale", comme dans les *casots* (bergeries, cabanes) du Sud-Ouest. Il convient de distinguer les « *enfants de la rue* » et les « *enfants dans la rue* », car, si les premiers vivent sans famille dans la rue, souvent dans les mégalopoles et au cœur des villes près des gares et des centres commerciaux, les seconds, s'ils y passent le plus clair de leur temps, gardent un lien plus ou moins étroit avec leur famille. Aussi les deux groupes sont-ils bien distincts.

Ce phénomène est difficilement évaluable. Aussi n'existe-t-il pas d'outil statistique fiable. Selon les sources, les données évoluent de 100 000 à 800 000, mais c'est le chiffre de 200 000 qui est le plus souvent avancé, avec une proportion de près de 45% de jeunes de moins de 25 ans. L'observation des mineurs est plus délicate, non seulement parce qu'elle interpelle l'efficacité du droit français au regard de notre système de protection de l'enfance (et de la convention internationale des droits de l'enfant), mais aussi parce que les

_

⁶⁶ Comme le rappelle Marie-Anne Boyer, « Au commencement était le vagabondage. Ce phénomène permanent au cours des siècles n'avait pas toujours eu de connotation négative puisque sous l'Antiquité grecque l'errance était perçue comme "une forme d'existence sociale nécessaire au bien-être de la cité". L'intense circulation des peuples en Europe au cours du Moyen-Age favorisa l'enrichissement culturel mais la justification de tout déplacement devint la règle entre les Etats en constitution. Le délit de vagabondage s'installe et le législateur en 1701 en donne une première définition : "Déclarons vagabond et gens sans aveu (entendre sans attache) ceux qui n'ont ni profession, ni métier, ni domicile certain, ni lieu pour subsister et qui ne sont avoués et ne peuvent certifier de leur bonne vie et mœurs par personne de bonne foi" », in « Errance dans la ville – Les jeunes en errance de 18 à 25 ans : quel accompagnement social, quelles adaptations? », revue Sauvegarde de l'enfance, Paris, 1999/5.

⁶⁷ François CHOBEAUX, Les nomades du vide, Actes Sud, Paris, 1996.

mineurs se gardent bien de l'afficher, la protection étant vécue comme une menace. Aussi, comme le souligne Gilbert Berlioz, l'existence des mineurs en situation d'errance relève-t-elle souvent du « *non-dit* ».

Les **causes** de l'errance sont **multifactorielles**. A cet égard, celles observables dans le monde entier sont de trois ordres. Les premières sont **d'ordre familial** et liées à une histoire individuelle (séparation familiale, maltraitance physique ou sexuelle, parents défaillants). Les secondes sont en relation avec des questions **d'ordre économique**, liées au continent où vit l'enfant (pauvreté, épidémies, exploitation des enfants au travail). Les troisièmes sont **d'ordre politique**, engendrées par des phénomènes tels que guerres, conflits armés, révolutions. Dans tous les cas, elles peuvent conduire à des pratiques portant atteinte à la sécurité et à la santé de l'enfant, telle la prostitution.

La France devient un carrefour d'enfants errants en provenance de pays d'Europe centrale et du Bassin méditerranéen. C'est la ville de Marseille⁶⁸, carrefour des pays méditerranéens, qui rencontre la plus forte concentration d'enfants, dont un sur quatre a moins de 16 ans, vivant hors de tout circuit de prise en charge institutionnel (Algériens, Marocains, Turcs, Arméniens et Roumains).

Si les départements, qui ont mission de Prévention Spécialisée, conduisent des actions territorialisées, pour prendre en charge les jeunes dans leurs quartiers, les réponses les plus fréquentes dans des situations d'urgence sociale sont-elles encore celles mises en œuvre par des bénévoles du secteur caritatif (ONG, SAMU social), des médiateurs urbains, ou encore des membres du mouvement associatif, au sein duquel une prise de conscience autour de cette problématique se dessine.

Mais, globalement, le constat, au regard de la difficulté de relation et de contact avec des populations itinérantes ou d'errance locale, est une absence de stratégie de la part des pouvoirs publics dans leur rôle de protection des enfants.

f-2 la délinquance juvénile, une réalité de plus en plus inquiétante

Phénomène emblématique d'une jeunesse en difficultés, la délinquance des mineurs, est devenue depuis le début des années 1990 un problème majeur de notre société, tant du fait de la multiplication des actes délictueux, de l'émergence des phénomènes de bandes, que du rajeunissement des acteurs. C'est ainsi que le Garde des Sceaux dans la communication au Conseil des ministres du 15 septembre 2004 constatait que la délinquance des mineurs était préoccupante puisqu'entre 1992 et 2002 elle était passée de 100 000 mises en cause à 180 000 en 2002 ; que la part des mineurs dans l'ensemble du contentieux s'était accrue passant de 13.5 % en 1992 à 22 % en 2002 ; que les infractions commises étaient de plus en plus graves. Les parquets des mineurs ont quant à eux traité en 2003 165 550 affaires, dont plus de 110 000 ont donné lieu à un traitement judiciaire.

-

⁶⁸ Voir le travail de l'association *Jeunes errants*, 55, rue Saint Basile, 13203 Marseille cedex 01.

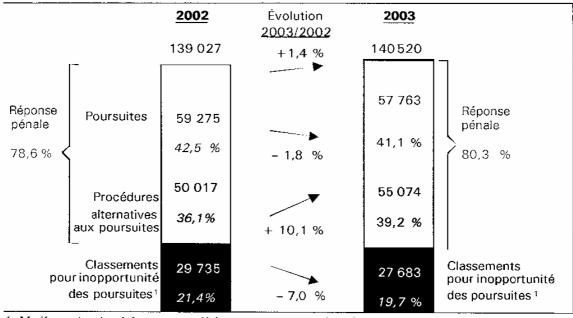
Mineurs délinquants en 2003

Activité des parquets concernant des mineurs

•		Ratios	(en %)	
Affaires traitées	165 550	100,0		
évolution 2003/2002 (en %)	8,9			
Classement d'affaires non poursuivables	25 030	15,1	100,0	
infractions mal caractérisées, motifs juridiques	20 408	12,3	81,5	
mineurs hors de cause	4 622	2,8	18,5	
Orientations des affaires poursuivables	140 520	84,9	100,0	
classements sans suite ¹	27 683	16,7	19,7	а
procédures alternatives aux poursuites	55 074	33,3	39,2	b
poursuites	57 763	34,9	41,1	С
devant le juge d'instruction	2 331			
devant le juge des enfants	54 796			
procédures de jugement à délai rapproché	636			
Taux de réponse pénale (b+c)	<i>80,3</i> %			

Source : Cadres du parquet, SDSED (données provisoires)

Orientations données par les parquets aux affaires poursuivables mettant en cause des mineurs



Motifs: recherches infructueuses, désistement ou carence du plaignant, état mental déficient, responsabilité de la victime, victime désintéressée d'office, régularisation d'office, préjudice ou trouble peu important.

Source : Cadres du parquet, SDSED (données provisoires)

Les chiffres-clés de la Justice. 2004

Cette situation a été jugée alarmante par le gouvernement lequel a réagi immédiatement et, sous l'impulsion du Président de la République, s'est engagé à faire de la lutte contre la délinquance des mineurs une des priorités de la législature. A cet effet, il a fait adopter par le Parlement la loi d'orientation et de programmation pour la Justice du 9 septembre 2002 qui constitue désormais, en la matière, la feuille de route jusqu'à 2007. Cette politique conjugue autorité et éducation en offrant au juge une gamme élargie de réponses adaptées à chaque comportement délinquant dans le respect de l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945.

L'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945 pose le principe selon lequel « le mineur délinquant devra, en priorité, bénéficier d'une protection d'assistance et d'éducation. Une condamnation pénale ne pourra être prononcée que lorsque la personnalité du mineur et les circonstances particulières exigeront d'écarter la mise en œuvre de ces mesures ». A cet égard, il convient de souligner que les mineurs peuvent d'abord être placés en détention provisoire avant leur jugement par le juge des enfants et le juge d'instruction. Les modalités varient en fonction de l'âge : pour les mineurs de moins de 13 ans, la détention provisoire est impossible et ils ne peuvent faire l'objet que d'une mesure éducative et non de sanctions pénales ; pour les mineurs de 14 à 16 ans, la détention provisoire est prévue en cas de crime et non en cas de délit ; le mineur de 16 à 18 ans peut être incarcéré pour crimes et délits. Dans ces deux derniers cas, tant pendant l'instruction du dossier, qu'après la condamnation, la règle est la priorité des mesures éducatives sur l'incarcération pénale, en vertu de l'ordonnance du 2 février 1945. C'est donc dans le cadre de la loi du 9 septembre 2002 :

- que les nouvelles dispositions pénales permettent à la justice d'être plus présente, réactive et cohérente : le jeune comparait plus vite devant le juge grâce à la procédure du jugement à délai rapproché ; si les peines prononcées sont plus lourdes que par le passé, la dimension éducatives reste très présente dans toutes condamnation (43 000 mesures éducatives contre 33 000 peines) ; entre l'interpellation et le jugement le mineur est mieux pris en charge comme l'atteste le nombre de mesures présentencielles qui a plus que doublé en dix ans (11 000 en 1994 et 25 000 en 2003).
- qu'en décidant la création de centre éducatifs fermés, le gouvernement a permis d'adapter la réponse à la délinquance des mineurs en en faisant un outil alternatif à l'incarcération, comme un outil de prévention: sur les 150 jeunes accueillis dans ces structures depuis mars 2003, 80% des mineurs en sortent dans des conditions satisfaisantes, étant ensuite accueillis par leurs parents ou une famille d'accueil; 16 % sont en mesure de reprendre une scolarité normale et 32 % bénéficent d'une remise à niveau, et/ou d'une prise en charge de ceux qui présentent des troubles psychologiques graves. Car il est vrai que les mineurs délinquants atteints de troubles psychiatriques sont un sujet préoccupant qui a nécessité la mise en place d'un groupe de travail associant Ministère de la santé et Ministère de la justice.

Les experts analysent la délinquance juvénile à travers trois formes de comportements: - une **délinquance initiatique**, celle des transgressions qui ont bien souvent été observées lors du passage de l'adolescence à l'âge adulte :

- une **délinquance pathologique**, qui tient à des troubles psychologiques fortement individualisés ;

- une **délinquance** « **d'exclusion** » : les adolescents y cumulent toutes sortes de handicaps : échec scolaire, précarité familiale, mauvaise santé, troubles psychologiques, problèmes de logement, errance... Jean-Marie Petitclerc formule une hypothèse : « A la vérité, vivant le plus souvent sans toit ni loi, ils ont le plus grand mal à s'inscrire dans quelque code que ce soit, leur rapport à l'autorité ne se jouant que sur un mode conflictuel, qui dégénère rapidement en violence » ⁶⁹.

f-3 les mineurs incarcérés

Depuis 1991, les mineurs incarcérés bénéficient d'un régime de détention particulière, puisque la circulaire du 23 juillet 1991, conformément aux textes concernant les mineurs (ordonnance du 2 février 1945 précitée, convention internationale des droits de l'enfant et recommandations du Conseil de l'Europe), affirme le principe de la séparation des mineurs et majeurs incarcérés, comme la nécessité de leur fournir des activités à caractère éducatif dans des locaux adaptés.

C'est dans ce cadre réglementaire et législatif que le Garde des Sceaux, indiquait qu'en avril 2002 932 mineurs étaient incarcérés. En août 2004, on constatait une baisse puisqu'il y avait 643 mineurs incarcérés dans les établissments pénitentiaires français⁷⁰, sur les 64 établissments à accueillir les mineurs, 58 possèdent aujourd'hui un quartier mineurs permettant une étanchéité complète avec la détention des majeurs. En fin de législature les 64 établissements existants comporteront un quartier mineurs. Ainsi le Garde des Sceaux a répondu par ces dispositifs aux critiques formulées dans plusieurs rapports et notamment celui de Christine Lazerges et de Jean-Pierre Balduyck. Ils témoignaient de dysfonctionnements flagrants. Ainsi, selon ces auteurs, « une concentration aussi forte de mineurs et de jeunes majeurs difficiles, tous mélangés, est peu propice à un suivi individualisé. Elle est ouvertement criminogène et crée en permanence les conditions d'une situation explosive. Les violences les plus graves [font] de la prison un lieu d'insécurité permanent pour ceux qui y sont détenus »⁷¹. Les dysfonctionnements du système pénitentiaire dus à l'agencement des locaux, mais aussi à l'impossibilité d'individualiser les peines, de travailler à la resocialisation des jeunes dans une proximité avec leur famille, font que, bien souvent, "la prison est un échec". 72 C'est pourquoi, au-delà de l'amélioration des conditions matérielles de détention, le gouvernement a décidé et mis en œuvre la présence systématique auprès des jeunes éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse pour que l'emprisonnement ne soit plus pour eux une impasse mais une étape vers un futur que les adultes les aident à défnir. Ainsi ce sont chaque mois 176 mineurs qui bénéficient d'un suivi éducatif quotidien et 51 éducateurs qui contribeunt à leur mieux être (ils seront 191 en 2004). De plus, le gouvernement a mis en œuvre le programme, sans précédent, des établissements pénitentiaires pour mineurs. Au nombre de sept d'ici fin 2006, d'une capacité de 60 places, implantés à proximité des grandes agglomérations régionales, la présence des jeunes détenus en cellule sera

⁶⁹ Petitclerc J.M., op. cit., p. 47.

⁷⁰ Source : statistique mensuelle de la population détenue en France au 1^{er} avril 2003.

⁷¹ Lazerges C., Balduyck J-P., *op.cit.* p. 195. Lazerges C., Balduyck J-P., *op.cit.* p. 193.

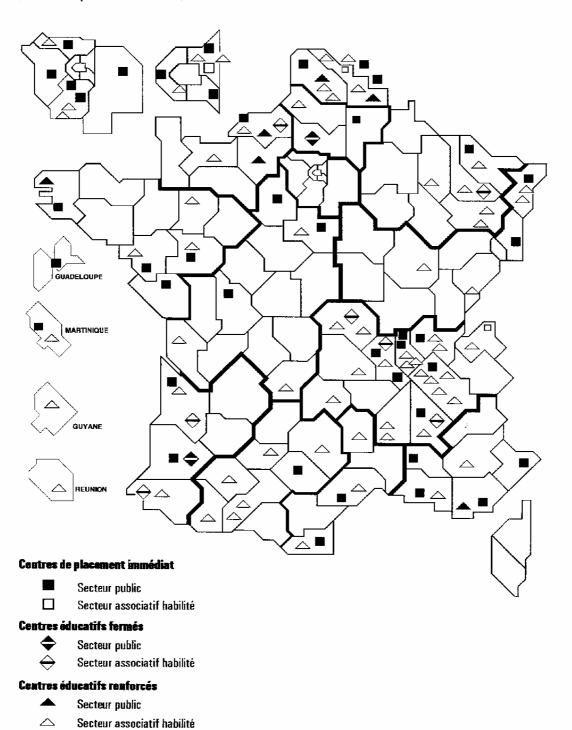
réduite au bénéfice d'activités éducatives. Ainsi la politique du gouvernement n'est pas axée sur le seul développement de moyens quantitatifs puisque « ce qui est nouveau, c'est l'incapacité des adultes à réguler cette violence, à inculquer et à transmettre des repères », comme le souligne Jean-Marie Petitclerc⁷³. C'est, dans cet optique que son objectif est à la fois d'affirmer à la fois l'autorité de l'Etat et son humanisme, comme la complémentarité entre sanction et éducation.

-

⁷³ Petitclerc J.M., *in Le Monde*, 14 février 2001. J.M. Petitclerc est également l'auteur de : *Les nouvelles délinquances juvéniles*, Paris, Dunod, 2001.

Centres de placement immédiat, centres éducatifs renforcés et centres éducatifs fermés

(au 1 er septembre 2004)



Les chiffres-clés de la Justice. 2004

g - Quand la prison sépare

Parmi les circonstances qui peuvent compromettre la continuité de la contribution parentale à l'éducation de l'enfant, la prison en est une majeure. Que le parent soit en détention ou que l'enfant y soit condamné, dans tous les cas, leurs relations sont compromises.

Les parents incarcérés

Il est possible d'évaluer le nombre d'enfants éloignés de l'un de leurs parents incarcérés à 67 000 enfants et, si l'on tient compte du nombre d'incarcérations au cours d'une année, le nombre d'enfants concernés par la détention de l'un de leurs parents au cours d'une année peut être évalué à plus de 90 000 : « environ ¼ des enfants qui ont un de leurs parents détenus a la possibilité de lui rendre visite régulièrement. La moitié des enfants dont le père est détenu n'ont plus de relation avec celui-ci ».

Par delà la durée de détention (la condamnation à de longues peines engendrant fatalement un éloignement familial), les obstacles au maintien de liens familiaux sont de plusieurs ordres :

- **juridique** d'abord, puisque, selon l'article D 53 du code de procédure pénale, l'affectation dans une maison d'arrêt dépend du ressort du siège de la juridiction d'instruction ou de jugement devant laquelle le prévenu est appelé à comparaître, ce qui peut conduire à un éloignement physique important du lieu du domicile familial;
- matériel ensuite, car, malgré des efforts notables la France s'étant engagée, à l'occasion de la XXVIème session de la Conférence des ministres européens chargés des affaires familiales, à mettre en place « auprès des établissements pénitentiaires, des structures animées par des professionnels, d'une part pour accueillir les familles et en particulier les enfants qui viennent visiter un de leurs parents incarcérés⁷⁴ » -, seuls 40 établissements pénitentiaires (soit 21,5 % des établissements) ont aménagé des espaces rencontres, dont 18 seulement sont animés par des professionnels.

La rupture totale des liens familiaux provoquée par l'éloignement constitue, particulièrement dans le cas des femmes ayant des enfants, un véritable traumatisme. Mais le cas des mères incarcérées avec leur nourrisson pose également d'autres types de problèmes.

Les enfants en détention avec leur mère

Chaque année, une cinquantaine d'enfants sont accueillis dans les établissements pénitentiaires français. Ils naissent pendant l'incarcération de leur mère ou la rejoignent alors qu'ils sont nourrissons. En France, l'enfant peut rester avec sa mère jusqu'à l'âge de 18 mois, sauf décision de prolongation, laquelle reste exceptionnelle.

Les questions soulevées par les bébés en détention se ramènent à celles relatives aux **effets de la co-détention** de l'enfant sur son développement et

67

⁷⁴ Conférence des ministres européens chargés des affaires familiales, Stockholm 1999, « Vers une société accueillante pour les enfants », Rapports nationaux.

aux conditions de détention susceptibles de minorer ses effets. Il n'existe pas d'étude longitudinale qui décrive de façon rigoureuse l'influence de la détention de l'enfant avec sa mère sur son développement.

Les seules études publiées évaluent cet impact en comparant le développement d'un groupe d'enfants détenus avec leur mère au développement d'enfants vivant hors détention. Les diverses études disponibles⁷⁵ sont discordantes, et ne permettent pas d'évaluer avec certitude le préjudice pour un enfant de séjourner en détention avec sa mère. Aussi apparaît-il raisonnable de présumer que cet effet est de toute évidence moindre que celui encouru par le nourrisson séparé brusquement de sa mère.

Toutefois, l'isolement des mères détenues avec leur enfant est un des facteurs possibles de troubles de la relation mère-enfant, induits ou accentués par la détention, d'autant que l'héritage des pratiques d'accueil en « nurserie pénitentiaire » à Fleury-Mérogis renforce cet isolement.

C'est pour y remédier que, le ministère de la Justice a dressé une liste de 25 établissements pénitentiaires, ayant une capacité d'accueil de 66 places, susceptibles de recevoir des mères et leur enfant. Par ailleurs, la Chancellerie a défini des critères⁷⁶ de prise en charge et d'équipement nécessaires au séjour de l'enfant en milieu carcéral. Parmi ces critères le ministère de la Justice retient celui de l'ouverture des établissements aux dispositifs d'action sanitaire et sociale en faveur de l'enfance et de la famille. Cette ouverture offre un double intérêt : d'une part, elle garantit à l'enfant des soins de grande qualité, et, d'autre part, elle concourt à rompre l'isolement de ces mères.

h - Quand les migrations des mineurs insécurisent

Quand les phénomènes de migration perturbent l'enfant

Dans la réalité, c'est à partir des années 80 que s'est posée, de façon significative, la question de la relation pouvant exister entre immigration et mal-être sociétal. Parce que les immigrés issus d'Afrique du Nord et d'Afrique noire, venus nombreux pour répondre au besoin de main-d'œuvre des années 60, se sont fixés en France (qu'ils acquièrent ou non la nationalité) en même temps que les effets de la crise économique devenaient plus prégnants, le chômage a frappé les plus fragiles des familles immigrées. Parce que la politique du logement et l'urbanisation concentraient les

Gianni Biondi : « Lo sviluppo del bambino in carcere », *Collana di Psicologia Franco Angeli*, 1994, Milano. Comparaison, entre 1988 et 1992, entre un groupe de 48 enfants vivant avec leur mère en détention et un groupe-contrôle de 48 enfants du même âge.

⁷⁵ Catan L., « Infants with mothers in prison », *in Prisoners' Children: What are the issues?*, Ed. Roger Shaw, 1992. Etude réalisée entre avril 1986 et octobre 1988 sur un groupe de 74 enfants vivant avec leur mère en détention, comparé avec celui de 33 enfants du même âge vivant dans leur famille élargie alors que leur mère est incarcérée.

⁷⁶ Les conditions d'accueil sont les suivantes : superficie de la cellule d'au moins 15m2, eau chaude dans les cellules, ouverture de la porte pendant la journée, lieu permettant de confectionner les repas, petit matériel de nurserie, accès à une cour de promenade en dehors de la présence des autres détenues.

familles étrangères dans des quartiers mal préparés à leur accueil, la confrontation d'habitudes culturelles différentes traduites dans des modèles d'éducation différents conduit enfants et adolescents à s'adapter à un **double système de référence**, celui de leur pays d'origine, qu'ils n'avaient le plus souvent pas connu, et celui de notre pays. Parce qu'enfin le système français d'éducation, féru d'égalitarisme dans les années 80, n'a pas su inclure dans ses programmes des réponses adaptées à leur différence, ces enfants et ces adolescents, lorsqu'ils ont pu échapper à l'échec scolaire, ont eu plus que les autres des difficultés à trouver les repères de leurs origines comme leur place dans la société française au regard de leur avenir.

Depuis les années 1990, les travaux des sociologues et des travailleurs sociaux ont contribué à écarter le mythe d'une corrélation systématique entre immigration et marginalisation et ont eu le mérite d'établir la conviction que le premier facteur d'équilibre sur lequel peut s'appuyer l'éducation des enfants issus de l'immigration est la reconnaissance de leur double identité culturelle⁷⁷. C'est dans cette optique que Jean-louis BORLOO, Ministre de la Cohésion Sociale a, au sein de la loi sur la cohésion sociale, mis en place un **contrat d'accueil et d'intégration**, et en vue d'une installation durable, l'apprentissage de notre langue.

Pour autant, chaque étranger arrivant sur un autre territoire vit un **processus d'acculturation**, définie comme « un ensemble de changements qui se produisent sur les modèles culturels originaux, lorsque des groupes d'individus de cultures différentes entrent en contact direct et continu »⁷⁸. Mais alors que la première génération de migrants est concernée par un processus d'acculturation matérielle (adoption des traits de la culture dominante dans la vie publique), les enfants de la seconde génération sont eux dans un processus d'acculturation formelle : ils doivent élaborer une synthèse entre culture d'origine et culture du pays d'accueil, pour créer une nouvelle culture.

Or cette évolution, d'une génération à l'autre, est créatrice de **tensions** et induit des phénomènes d'**incompréhension** relevant de la **vie privée**, dont le plus manifeste est incarné par la mise en cause de l'image du père, que rien ne vient remplacer. C'est ainsi que beaucoup de familles sont issues de pays où le **modèle d'organisation familiale** est fondé sur la toute-puissante autorité paternelle et où le contenu éducatif se manifeste surtout à travers des interdits.

Ainsi, si la double culture est bien souvent source de richesse en cas de conflit de culture - mal vécu dans le cadre de la vie privée - la première victime en est l'enfant, écartelé entre deux modèles culturels, qu'il a du mal à conjuguer : comment devenir un enfant de la France tout en étant de "là-bas" ?⁷⁹ Aussi ces jeunes doivent-ils être aidés pour mieux appréhender

⁷⁹ La législation française, au cours de l'histoire, a évolué de la façon suivante :

⁷⁷Journées nationales d'étude « Immigration et travail social », in Revue Sauvegarde de l'Enfance, n° 1993-4.

⁷⁸ Raymond Boudon, *Dictionnaire de la sociologie*, Larousse, 1989.

Les critères utilisés par les différents Etats pour accorder la nationalité aux étrangers reposent soit sur la naissance ou la résidence plus ou moins longue sur le territoire (droit du sol) ; la nationalité de l'un ou des deux parents (droit du sang) ; la situation matrimoniale (être marié avec un ressortissant de l'Etat concerné). Tout au long de son histoire, la France a mêlé ces différents critères.

leur double appartenance culturelle, puisqu'ils sont au carrefour de deux cultures différentes : celle de leur famille et celle du monde institutionnel au sein duquel ils vivent quotidiennement – et notamment l'école.

Les mineurs issus de l'immigration doivent, pour pouvoir exploiter la richesse de leur originalité, être réconciliés avec leur histoire pour rester les enfants de leurs parents et être reconnus par notre société pour devenir, comme tous les autres, des enfants de la France.

Quand les mineurs en situation de migration sont des enfants invisibles

Par ailleurs, il convient de noter la problématique toujours difficile de la situation des mineurs à l'arrivée aux frontières.

Pour des raisons tenant à la guerre ou à des difficultés politiques aiguës, nombreux sont les enfants qui sont exposés à des recrutements forcés, à la tyrannie, à la pauvreté économique, à l'exploitation sexuelle, au travail forcé, ou encore à la prostitution, bien souvent avec des complicités locales. Aussi nombreux sont-ils à vouloir s'expatrier. C'est ainsi que 1858 mineurs, en provenance de pays étrangers, se sont présentés dans les points frontaliers en 2003. Sans document établissant clairement leur identité et non accompagnés par leurs parents ou un tuteur légal, ils sont des enfants et des adolescents en danger. Dès lors, ils devraient être accueillis comme tels, à la fois dans l'hypothèse de leur retour dans leur pays d'origine comme de celle de leur maintien en France. Or, au lieu d'être spécifiquement protégés, les mineurs en situation de migration, citovens invisibles, sont livrés en zone d'attente à des dangers supplémentaires, nés de leur cohabitation avec les adultes et de leur isolement psychologique. L'expression utilisée le plus communément « mal accompagnés » souligne bien l'incertitude qui prévaut quant à la clarté des intentions animant les adultes qui, éventuellement, les accompagnent lors de leur arrivée sur le territoire français ou les attendent à la frontière.

Le droit du sol est une vieille tradition qui date de l'Ancien Régime. La Révolution Française élargit ce droit aux protestants, aux Juifs et aux gens de couleur.

En 1804, le Code Civil revient sur la tradition de droit du sol en liant la nationalité au droit du sang : "*Est français l'enfant né de père français*".

Dès 1851, les législations rétablissent progressivement le droit du sol. Un droit qui sera modifié en 1867, 1889, 1927,1945 et 1973.

Dans les années 80, avec les restructurations économiques, l'augmentation du chômage, l'apparition de la "deuxième génération" de l'immigration maghrébine et la poussée électorale du Front National, la question de l'immigration s'installe dans le débat public. Cependant, la France poursuit sa tradition d'accueil, notamment par le regroupement familial et l'intégration des immigrés réguliers, tout en luttant contre l'immigration clandestine, en maîtrisant les flux migratoires et en facilitant l'aide au retour.

C'est à l'occasion de la réforme du Code de la nationalité que la question a donné lieu à de vifs débats.

Les lois Pasqua de 1993 apportaient ainsi plusieurs restrictions à l'acquisition de la nationalité : elles éliminaient les dispositions datant de 1973 donnant l'accès à la nationalité aux ressortissants des anciennes colonies. En outre, les jeunes nés en France de parents étrangers devaient manifester, entre 16 et 21 ans, leur volonté de devenir français pour obtenir la nationalité.

En 1998, les lois Chevènement et Guigou reviennent sur ces dispositions. Elles s'inspirent du rapport de Patrick Weil, qui prend acte d'un siècle de débats autour d'un équilibre entre droit du sang et droit du sol. Les enfants nés en France de parents étrangers sont français de plein droit à leur majorité comme avant 1993. Ils peuvent l'être avant l'âge de 13 ans avec l'accord de leurs parents. Par ailleurs, ces textes facilitent l'accès aux titres de séjour et assouplissent les possibilités de regroupement familial et de droit d'asile.

Or la loi française, comme la convention internationale des droits de l'enfant, sont claires en la matière : "est mineure toute personne âgée de moins de 18 ans". En conséquence, tout mineur en situation de migration doit à ce titre bénéficier d'une « protection spéciale à l'enfant privé de son milieu familial » et l'Etat doit veiller à ce qu'il puisse « bénéficier d'une protection familiale de remplacement ou d'un placement dans un établissement approprié »80.

La lecture de ces grands principes de droit international est à mettre en regard d'une réalité qui est souvent peu soucieuse de la protection de l'enfant. Ainsi, la législation française ne considère pas ces mineurs comme des enfants à protéger dans les conditions prévues par l'article 375 du Code civil, mais d'abord comme des étrangers, accueillis en zone d'attente⁸¹ dans les mêmes conditions que les adultes, avec lesquels ils cohabitent pendant quatre jours. En effet, l'article 35 quater de la loi sur l'immigration organise le placement et le maintien en zone d'attente de tous les étrangers dont l'entrée sur le territoire est refusée, mais il ne fait pas de distinction entre mineurs et majeurs.

La vérification de leur minorité repose bien souvent sur la pratique d'un examen osseux, relevant de la médecine légale et dont l'exactitude est contestée par de nombreux experts⁸². Il est admis en effet que "l'établissement" de l'âge par l'examen osseux comporte un à deux ans d'incertitude. Cette incertitude est amplifiée dans le cas d'enfants en provenance de pays ayant connu la malnutrition ou la famine et qui ont pu vieillir avant l'âge.

Lorsque leur minorité est reconnue, la durée de leur maintien en zone d'attente ne peut être prolongée, puisque les mineurs isolés ne bénéficient pas de la capacité juridique et qu'il est donc impossible de leur opposer un refus d'admission sur le territoire. Deux hypothèses se présentent alors :

- en cas de signalement du Parquet des mineurs, le juge des enfants peut être saisi dans le cadre d'une procédure de protection du mineur conduisant à une prise en charge du mineur par l'aide sociale à l'enfance (ASE). Le signalement n'étant toutefois pas automatique, il reste sujet à des pratiques fluctuantes. En outre, les moyens humains, matériels et le savoir-faire de l'Aide Sociale à l'Enfance sont inadaptés aux situations spécifiques de ces mineurs isolés, car ses structures n'ont pas été pensées pour des mineurs en exil, mais pour des jeunes en difficulté sociale ;
- dans la majorité des cas, les mineurs isolés se voient simplement délivrer un laissez-passer du ministère de l'Intérieur. Leur non-maintien en zone d'attente n'est pas accompagné d'un système de protection garantissant leur

⁸¹ Il existe 122 zones d'attente en France. Le maintien des étrangers est régi par l'article 35 quater de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

⁸² La radiographie des os du poignet doit permettre de rechercher les points d'ossification analysés selon les tables de Greulich et de Pyle. Les scientifiques font valoir que ces tables ont été élaborées en 1930 à partir d'examens faits sur des enfants blancs nord-américains issus d'une même classe sociale. Ils préconisent donc le recours à une consultation spécialisée, par exemple en endocrinologie pédiatrique, permettant au jeune d'avoir un bilan complet (clinique, radiologique et biologique) et un dialogue personnel avec le médecin.

⁸⁰ Article 20 de la Convention internationale des droits de l'enfant.

prise en charge institutionnelle. Ils sont donc livrés à eux-mêmes et leur devenir reste une inconnue inquiétante.

Au regard de ce constat, des administrateurs ad hoc ont été mis en place.

Par ailleurs, les services de la police de l'air et des frontières, quelles que soient la compétence et la bonne volonté de leurs agents, ne disposent pas toujours de personnels formés pour écouter, comprendre et accompagner les mineurs en situation de détresse. Leur mission est de contrôler l'exactitude des documents de voyage des étrangers arrivant sur le territoire national.

Quant à la situation des mineurs à la **sortie de la zone d'attente**, la saisine immédiate du juge des enfants, auquel il revient de statuer sur la nécessité de maintenir le mineur sur le territoire national, apporte au mineur des garanties fondamentales - en particulier en le protégeant de l'arbitraire d'une décision administrative de reconduite vers son pays d'origine - mais comporte aussi des risques : l'octroi également administratif d'un laisserpasser pouvant être un passeport pour la clandestinité et l'exploitation.

Lorsque le magistrat aura statué sur la nécessité du maintien du mineur sur le territoire national, il ne peut revenir qu'à lui de décider qui accompagnera le mineur jusqu'à sa majorité: soit le magistrat l'orientera vers des parents résidant en France, soit un placement en famille d'accueil ou en établissement sera préconisé. A ce titre, il convient de noter que l'article 87 du Code de la famille prévoit le remboursement par l'Etat de cette prise en charge effectuée par les départements au titre de l'aide sociale à l'enfance ou le secteur associatif habilité, qui peut utilement concourir à l'accompagnement de ces mineurs. A l'Education nationale reviendra alors la mission de leur offrir prioritairement un soutien de mise à niveau linguistique.

Mais pour autant, même dans le cas d'une protection suite aux décisions prises par le juge des enfants, la situation actuelle est insatisfaisante pour l'ensemble de ces mineurs, au sortir des zones d'attente, car la **rigidité des textes et des procédures**, en empêchant l'enfant ou l'adolescent d'acquérir "un statut régulier", ainsi que des papiers d'identité, lui interdit de prétendre à un apprentissage ou à un emploi et rend quasiment impossible l'accomplissement de démarches administratives simples, comme, par exemple, l'obtention d'une bourse d'étude.

Si nous avons voulu marquer toutes les situations d'insécurité auxquelles le mineur pouvait être confronté, en raison notamment d'un environnement qui peut lui procurer une instabilité affective qui se traduira par différentes formes de violence, et si, dans ce cadre, nous avons, à côté des facteurs explicatifs indispensables à l'analyse de la délinquance, mis en exergue des éléments statistiques, il nous est apparu néanmoins nécessaire de clarifier quelques données.

B - Quand les statistiques forcent à l'action :

La typologie de risques sur les mineurs suppose de définir clairement la population concernée. On l'a vu plus haut, le terme de « mineurs » recouvre une grande diversité d'âges et de situations auxquels correspondent des risques très différents. Néanmoins, il semble qu'un des clivages les plus opératoires au regard des données statistiques soit celui qui distingue les accidents intentionnels (1) des non-volontaires (2), c'est à dire la distinction entre violences et imprudences.

1 - Les traumatismes intentionnels :

Ils comportent aussi bien les agressions et les maltraitances, la violence à l'égard des mineurs évoque donc aussi bien les délits (rackets ou violences) que les crimes les plus graves (viols, enlèvements). Si certaines statistiques peuvent apparaître contradictoires entre différentes institutions, certains données méritent une attention particulière de la part des pouvoirs publics et corroborent la typologie précédente :

a - Eléments de typologie par lieu de commission des infractions :

- 40% des violences (approximativement) se produisent à l'école (+13% en 2003/2004), la DGPN note 80000 faits de violences scolaires par an. L'absentéisme scolaire touche 12 à 15% des mineurs (soit 275 000 dans le secondaire) (source EN), et parmi les jeunes suivis par la PJJ, un sur deux est non-scolarisé.
- **40%** au sein de la famille : les données de la DGPN indiquent en effet que 39% des affaires sexuelles ont lieu en famille, ainsi que 33% des corruptions et 92% des enlèvements et l'Education Nationale note que 11000 affaires de maltraitance en famille sont constatées chaque année, soit 80% des cas, dont près de la moitié entre 12 et 15 ans. C'est dire que la majorité des violences sexuelles sont commises par un proche. Quant aux fugues, la majorité des fugueurs disent avoir été victimes de sévices familiaux. A cet égard, la DGPN note que les fugues ont augmenté de 37% en cinq ans, portant leur nombre à 34000.
- 15% de violences ont lieu dans la rue, dont 15000 affaires de vols avec violences (dont racket) et 30000 mineurs sont victimes d'infractions de voie publique (source DGPN)
- 55% des filles et 41% des garçons suivis par la PJJ ont subi une agression physique (enquête PJJ/INSERM)
- 80% des actes de violences sur mineurs sont commis par des mineurs (source: rapport du Sénat)

b - Eléments de typologie par type d'infraction :

- 16000 affaires de violences sexuelles ont lieu chaque année, (source DGPN), une affaire sexuelle sur trois est le fait de mineurs. Par ailleurs, 23% des atteintes sexuelles sont commises entre 3 et 6 ans (source allo 119); et une fille sur huit et un garçon sur dix disent avoir été victimes d'un abus sexuel (34% selon une enquête PJJ). Or seules 27% des agressions sexuelles sont déclarées à la Police.
- près de 20 % des jeunes garçons consomment du cannabis régulièrement (source OFDT); et près du 60% ont fumé un joint, or la majorité des utilisateurs de cannabis sont fumeurs de tabac: avec l'alcool (près de 20% des jeunes garçons de 12 à 19 ans boivent de l'alcool) (source E.N) : c'est un facteur de surdélinquance.

c- Eléments de typologie des victimes :

- 4% des victimes peuvent subir jusqu'à 40% de la délinquance (étude Police Britannique)
- 20% des filles et 7% des garçons ont subi une agression sexuelle avant leur 18 ans (Centre de Recherches-Québec)
- 45% des violences sexuelles concernent des enfants de moins de 9 ans (SNATEM)
- 58% des garçons et 79% des filles suivis par la PJJ ont moins de deux repas par jour
- 49% des filles suivies par la PJJ ont tenté de se suicider et 38% ont fugué dans l'année (sources PJJ + INSERM)
- 7% des moins de 19 ans ont tenté de se suicider (source E.N)
- on constate **jusqu'à 15/20 intervenants par enfant suivi** par des structures sociales et que les problèmes de santé agissent directement sur la victimation des enfants.

d - Eléments de typologie des auteurs :

- 6% des enfants commettront 60 à 85% des actes violents ou délinquants, surtout entre 13 et 19 ans (source: rapport du Sénat)
- les réductions de peines peuvent aller jusqu'à 9 mois/an pour les mineurs
- les 13-14 ans ont bien intégré qu'ils ne risquent guère de sanction
- 72% des agresseurs sexuels sont connus des victimes (SNATEM)

- 30% des auteurs d'infractions sexuelles ont été eux-mêmes victimes (Mac Donald 2001)
- les libérés de prison **récidivent dans les cinq ans** à concurrence de 42% pour les vols, 33% pour les violences, 32% pour les drogues, 25% pour l'alcool, 15% pour les mœurs. 10% seulement récidivent en sortie des CER.

Infraction de rang 1	effectifs	%
vol aggravé p au moins une circonstance*	609	22.6
violence volontaire	299	11.1
destruction, dégradation, intrusion, incendie	269	10.0
ILS	218	8.1
circulation	193	7.2
vol avec violence	165	6.1
vol	136	5.0
viol	99	3.7
recel	97	3.6
extorsion	97	3.6
ILE	79	2.9
agression sexuelle	74	2.7
outrage à agent	71	2.6
crime de sang	62	2.3
arme	46	1.7
menace	42	1.6
falsification, faux et usage, abus	33	1.2
séquestration	33	1.2
escroquerie, filouterie	28	1.0
association	11	0.4
blessure ou homicide involontaire	7	0.3
divers	26	1.0
Total	2694	100.0

^{*} hors vol avec violence

Infraction de rang 1	effectifs	%
atteinte aux biens	1236	45.9
atteinte aux personnes	608	22.6
infraction à caractère sexuel	173	6.4
ILS	218	8.1
circulation routière	193	7.2
autres	266	9.9
Total	2694	100.0

^{*} y compris vol avec violence

Source des deux tableaux : Ministère de la Justice, DAP, cellule statistique

2 - Les traumatismes non-intentionnels :

Il s'agit essentiellement des accidents de la circulation et de ceux de la vie courante (sports, domestiques, bricolage...). En moyenne il meurt chaque jour un enfant d'un accident de la vie courante. Les suffocations des nourrissons, les noyades, les accidents causés par le feu, les chutes, sont les principaux responsables de cette situation. De nombreuses études ont mis en évidence certains facteurs familiaux, économiques et sociaux : par exemple de faibles ressources conduisant à la surpopulation au sein d'un logement exigu. Néanmoins peu d'études statistiques permettent de dégager des chiffres précis relatifs aux enfants dans ces domaines.

Ces faits ne peuvent laisser insensibles, puisqu'il y va du respect et de la protection dûs à chaque enfant. Les pouvoirs publics se préoccupent de cette question depuis quelques décennies, et on mis en place un dispositif législatif et règlementaire conséquent, mobilisant les bonnes volontés pour affronter des problèmes que la bonne volonté ne suffit pas à résoudre.

C - Quand de nombreux outils existent

L'action des services publics et des associations, qui se mobilisent pour endiguer les phénomènes d'insécurité relatifs aux mineurs, qu'ils soient auteurs ou victimes, a à sa disposition de nombreux outils qui, pour autant, ne sont pas toujours pleinement opérationnels.

Nous mentionnerons essentiellement le cadre législatif et réglementaire, à l'échelon familial (1), éducatif (2), préventif (3) et judiciaire (4).

1 - à l'échelon familial

Tout parent à l'égard de l'enfant a une triple mission: assurer son entretien, sa sécurité et son éducation. C'est dans ce cadre que les responsabilités des familles sont établies par la Loi (art. 371-1 du Code Civil) et confirmées par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, qui, en son article 18 indique: « La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ». Quant à l'article 371-2 du Code civil, il précise que « chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. Cette obligation ne cesse pas de plein droit quand l'enfant est majeur ». L'article 371-3 du Code civil stipule clairement que « l'enfant ne peut, sans permission des pères et mères, quitter la maison familiale ». Enfin, selon l'article L.131-1 du Code de l'éducation « l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans ».

Au-delà, et en cas de nécessité, la famille peut bénéficier de **soutiens financiers et d'un accompagnement social.** En effet, d'une part, « la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement ». Et d'autre part, « La Nation garantit (également) à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs » (alinéas 10 et 11 du Préambule de la Constitution de 1946). De plus, **une**

protection administrative ou judiciaire prend la forme d'un accompagnement social à domicile. La **protection administrative**, attribuée sur la demande ou avec l'accord de la famille en vertu de l'article 42 de la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 relative aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, est accomplie par les services polyvalents du Département.

La **protection judiciaire**, autre type d'accompagnement social dans le cas où la protection administrative s'avère insuffisante ou impossible à mettre en œuvre, correspond à la tutelle aux prestations sociales enfants (TPSE), et à l'assistance éducative. La TPSE recouvre à la fois la gestion budgétaire des fonds familiaux, l'ouverture et le maintien de droit, les relations avec les tiers, une réflexion avec les parents sur leur rôle, un apprentissage des responsabilités, des conseils à l'éducation, etc. Dans le cadre de ces mesures d'accompagnement social, il s'agit bien, comme le rappelle le décret du 25 avril 1969, devenu l'article R. 167-28 du Code de la Sécurité sociale, d'exercer auprès des parents une action éducative en vue de la réadaptation complète de la famille.

Enfin, des sanctions pénales et administratives sont prévues. Le Code pénal prévoit divers comportements délictueux et par conséquent réprimés par la loi :

- le fait de « priver un mineur d'aliments au point de compromettre sa santé », ou de « se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre gravement la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur » (articles 227-15 et 227-17 du Code pénal),
- le fait de « provoquer directement un mineur à faire des usage illicite de stupéfiant (ou de) provoquer directement un mineur à transporter, détenir, offrir ou céder des stupéfiants » et de « provoquer directement un mineur à commettre habituellement des crimes et des délits » (articles 227-18, 227-18-1, 227-21 du Code pénal)

2 - à l'échelon éducatif

Une grande majorité des délinquants ont connu l'échec scolaire. Celui-ci joue par conséquent un rôle non négligeable dans le basculement du jeune dans la délinquance. C'es pourquoi, il convient de ne pas méconnaître les dispositions de lutte contre l'**absentéisme scolaire**, mais aussi les réponses tant traditionnelles que novatrices que l'institution scolaire a à sa disposition.

La lutte contre l'absentéisme scolaire

L'article D.552-2 du Code de la Sécurité sociale prévoit en effet qu'il revient à l'Inspecteur d'Académie de prévenir la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) lorsque le respect de l'obligation scolaire n'est plus effectif. Quant au fait de ne pas inscrire (son enfant) dans un établissement d'enseignement, sans excuse valable, en dépit d'une mise en demeure de l'Inspecteur d'Académie, il est passible d'une peine d'emprisonnement de six mois, en vertu de l'article 227-17-1 du Code pénal.

• Les réponses traditionnelles de l'institution scolaire en direction des élèves les plus en difficultés

Elles consistent en la mise en oeuvre d'une part de **politiques de zonage** et des plans de lutte contre les violences scolaires, d'autre part, de **campagnes d'information**. Les politiques de zonage, par l'intermédiaire des zones d'éducation prioritaire (ZEP) renforcées en 1997 par les Réseaux d'éducation

prioritaire (REP) qui correspondent à la mise en place de coopérations entre établissements, reposent sur l'attribution de moyens supplémentaires aux établissements réputés les plus en difficultés. Depuis 1999, un peu moins d'un élève sur cinq se trouve en ZEP ou en REP, soit près d'un million sept cent mille élèves répartis sur neuf cents zones. Si la méthode du zonage paraît bonne, car certains secteurs ont des besoins supérieurs pour assurer l'égalité des élèves dans leur parcours d'insertion, le défaut d'un personnel expérimenté au sein des établissements concernés empêche la politique de zonage d'être pleinement efficace de nos jours. A ceci s'ajoute le fait que les campagnes d'information, bien qu'elles aient un intérêt certain, ne peuvent remplacer à elles seules une formation (sur la question de la délinquance des mineurs et la gestion des situations de crise) indispensable mais inexistante au sein des IUFM, pour les enseignants ainsi que les chefs d'établissements.

- Les réponses novatrices axées sur la lutte contre le décrochage scolaire des élèves qui manifestent à la fois une incapacité à la socialisation normale au sein de l'établissement et des lacunes scolaires conséquentes, demeurent perfectibles. Elles sont les suivantes :
- soutiens apportés à l'élève selon les difficultés qu'il rencontre (intervention d'un psychologue scolaire ou d'un éducateur pour un travail sur le comportement ou un tutorat pour une remise à niveau ;
- classe «sas», encore expérimentale, destinée aux élèves un peu plus en difficultés :
- classe relais pour les élèves en extrême difficulté, mais ces soutiens restent insuffisants au sein de l'école, avec des personnels qualifiés, donc adaptés, mais trop peu nombreux et un tutorat et un soutien scolaire trop dépendant d'une politique partenariale;
- offre éducative par l'**internat** qui n'est plus considéré comme une sanction, bien au contraire c'est l'expérience pour le jeune de la vie en collectivité et la possibilité d'acquérir une certaine autonomie ;
- **encadrement extra scolaire** des élèves, notamment grâce au dispositif de l'école ouverte qui propose des activités aux jeunes lors des vacances voire le mercredi ou le week-end. Il aboutit ainsi à une pacification des relations dans l'établissement et à une solution alternative à « l'école de la rue » ;
- poursuite de la **politique des partenariats** (les partenariats existants : Police et gendarmerie ; Ministère de l'Education nationale ; CNAF ; Ministère de la Culture, Ministère de la Cohésion Sociale), qui ont conduit par exemple à la **création des contrats éducatifs locaux** (CEL), pour améliorer le suivi des jeunes dans et hors du temps scolaire. La poursuite de cette politique ne doit absolument pas conduire à la multiplication des partenariats au risque d'aboutir à une action publique illisible et inefficace, d'autant plus que l'évaluation des CEL a révélé, au-delà du manque de formation des encadrants, la faible participation citoyenne (familles et habitants).

3 – à l'échelon préventif

Les moyens de prévention pour lutter contre l'insécurité, même s'ils peuvent relever d'autres domaines de compétences, relèvent classiquement de la médecine scolaire (a), de la politique sociale du département (b), de la prévetion spécialisée (c), de l'aide sociale à l'enfance (d), de la politique de la ville (e).

a - la médecine scolaire.

Elle a une mission non-négligeable, même si elle n'assure qu'un seul bilan de santé, inscrit aujourd'hui comme tel dans la loi et réalisé par les médecins scolaires de l'Education nationale. Il est obligatoire pour tous les enfants en grande section de maternelle, entre 5 et 6 ans (code de la santé, article L 191). Un nouveau bilan de santé est obligatoire en fin de troisième, uniquement pour les sections d'orientation professionnelle, afin de certifier l'aptitude des jeunes mineurs à travailler sur des machines dangereuses (code du travail, articles L 234-2 et L 234-3), ainsi que pour l'intégration des enfants malades et handicapés à l'école. Les autres bilans de santé ne sont préconisés que dans la mesure du possible. Etant donné le manque criant de moyens affectés à la médecine scolaire (un médecin pour 6 900 élèves, une infirmière pour 2 400 élèves), ces bilans non obligatoires ne sont pas, dans les faits, effectués automatiquement. Ainsi aujourd'hui, les visites médicales ne profitent pas, loin de là, à l'ensemble des élèves et ne peuvent permettre de dépister efficacement et au bon moment un certain nombre de pathologies ou de troubles affectant l'enfant (troubles sensoriels, « troubles de l'apprentissage », etc.) pour mieux prendre en charge et mieux soigner ensuite.

b - la politique sociale du département.

Depuis les lois de décentralisation relatives aux transferts de compétences en matière d'aide sociale, la politique sociale du département constitue un outil non-négligeable pour prévenir toute situation familiale aggravée. Il dispose notamment des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), un outil de prévention psychosociale et médicale au service d'une politique de prévention précoce. Réaffirmée dans ses missions de service public, son rôle s'exerce dans trois domaines principaux : la planification des naissances, l'action prénatale et l'action en faveur de la petite enfance. Cette dernière est elle-même orientée vers trois secteurs. Elle a, d'abord, une mission de santé, puisque la PMI assure des consultations gratuites pour les enfants de 0 à 6 ans et qu'elle analyse les certificats de santé à des fins de santé publique et d'épidémiologie. Elle a, ensuite, une action au sein des modes de garde où la PMI intervient à trois niveaux : dans les crèches, auprès des assistantes maternelles en leur accordant agrément et formation professionnelle, et auprès des familles, puisque la PMI a pour mission de les informer, conseiller et orienter vers les modes de garde les plus adaptés à leurs besoins. Enfin, son action s'exerce en faveur de certaines catégories d'enfants et de familles : enfants en danger, enfants handicapés et populations défavorisées.

Cependant, aujourd'hui, ses missions s'adressent aux enfants **jusqu'à six ans**. Or, il apparaît que ses moyens humains comme la **considération** à lui apporter

doivent être renforcés, compte tenu de son savoir-faire et de la fragilisation accrue d'un certain nombre de familles .

c - la prévention spécialisée.

Elle est l'outil préventif complémentaire. Les éducateurs de rue sont des adultes susceptibles de pouvoir conduire les jeunes les plus en rupture dans un parcours d'insertion, car les jeunes en difficulté ont besoin de rencontrer des adultes qui leur tiennent tête dans le cadre d'actions qui ne sont que des supports à la transmission des valeurs nécessaires à la vie en société. En outre, ces éducateurs de rue contribuent grandement à l'appréhension de la demande sociale. Face au rajeunissement des délinquants, l'action de la prévention spécialisée a été orientée vers un public beaucoup plus jeune, celui des 8-14 ans, orientation qui a engendré un travail avec les familles et des fratries : encore un outil au service de la nécessaire politique de prévention précoce en France. Outil précieux, la prévention spécialisée mérite d'être améliorée tant sur la définition claire d'une politique territorialisée (notamment par les villes) que sur la formation des éducateurs.

d - l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Malgré les récentes évolutions législatives, notre système de protection de l'enfance repose sur un système dual – défini en 1958 et 1959, organisé en deux secteurs : **protection administrative et protection judiciaire.**

C'est dans ce cadre qu'après signalement du danger ou du risque, est proposé un choix de mesures éducatives allant du placement en institution à des mesures d'action éducative en milieu ouvert.

De quoi s'agit-il? Lorsque le milieu familial est considéré comme défaillant par les services sociaux-éducatifs ou judiciaires, l'enfant peut être retiré à sa famille et confié aux services de l'aide sociale à l'enfance. Un placement peut avoir lieu, dans ce cas, soit en institution, soit en famille d'accueil agréée par les services départementaux. Il est proposé par les services sociaux, lorsque « les conditions d'existence risquent de mettre en danger la sécurité de l'enfant » et chaque fois qu'il y a lieu. Mais il peut aussi être instruit et ordonné par l'autorité judiciaire dans deux cas: soit parce que le mineur a commis un délit (ordonnance du 2 février 1945), soit parce que, sur décision du juge, les parents sont déchus leur autorité parentale. Or, l'évolution des connaissances en psychologie et pédopsychiatrie a mis l'accent sur le danger et les troubles évidents liés à une séparation précoce mère-enfant, qui peut, dans certains cas, entraîner des carences majeures. C'est pourquoi, à partir des années 1975, une tendance a commencé à s'affirmer : la recherche d'alternatives au placement pour privilégier le maintien de l'enfant dans son environnement familial et social. Le rapport Bianco-Lamy, en 1980, est venu confirmer cette tendance au regard de la réalité de la faible place faite à la famille et de l'importance des placements.

Cette modification de la protection de l'enfance se trouve dans l'évolution significative des modes d'hébergement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) puisque près de 55,3% sont confiés à des familles d'accueil

pour 32,2% à des établissements dont 19,2% à des maisons d'enfants à caractère social (MECS)⁸³.

Or, cette évolution, qui conduit à prendre « des mesures éducatives trop souvent dictées par de trop simples alternatives »84, n'est pas toujours appropriée, d'autant que les mesures prises en milieu ouvert (AEMO) sont elles-mêmes remises en question par les professionnels⁸⁵, qui s'interrogent, tel Michel Druesnes, directeur d'un centre maternel à Paris : « N'est-on pas passé d'une idéologie de la séparation à une idéologie inverse : celle du maintien du lien familial à tout prix, notamment lorsque les travailleurs sociaux n'ont pas les moyens de pouvoir toujours travailler en liaison avec les familles? ». Ainsi, si la décision de maintenir un enfant dans une famille repérée comme potentiellement maltraitante ou de le placer est effectivement une décision des plus délicates à prendre, il convient de faire en sorte que notre système de protection de l'enfance puisse se doter d'une évaluation toujours plus performante des situations des mineurs et de leurs familles, et, dans tous les cas, favoriser la mise en place de soutiens à la famille par la mise en oeuvre de nouvelles modalités d'intervention entre le « tout placement » et le « tout action éducative en milieu ouvert » (AEMO) est une nécessité. La proposition du rapport Naves Cathala de créer une nouvelle mesure éducative, comme celle d'introduire dans le code de l'action sociale la notion d'accompagnement familial et éducatif et de permettre l'association d'une prestation d'aide à domicile aux prestations d'accueil va dans le bon sens.

Ceci étant, au travers de la protection administrative (un soutien social via des aides et des actions à domicile, voire un placement avec l'accord de la famille), l'ASE joue un rôle préventif incontestable. Néanmoins, la judiciarisation de ses interventions, la confusion de la procédure d'assistance éducative et de la procédure pénale nuit à l'efficacité de son action ainsi qu'à la reconnaissance par les parents et les autres institutions du travail accompli.

Il est par conséquent nécessaire d'instaurer une concertation et de véritables partenariats entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir administratif du Département, partenariats reposant sur la confiance, le respect mutuel et la reconnaissance des compétences respectives. Les rapports entre les familles et les institutions judiciaires/administratives, très souvent nourris de sentiments d'incompréhension, d'injustice, ne pourront ainsi que s'en trouver améliorés et conduire à une **prise en charge moins tardive.**

En effet, cette logique institutionnelle complexe conduit bien souvent à une prise en charge trop tardive de l'enfant, au point que dans la plupart des situations, la notion de prévention au sens de devancer et d'éviter l'apparition d'inadaptations, de souffrances et de drames, n'est pas prise en considération. Aussi, bien souvent, l'enfant accueilli dans les services de protection de l'enfance l'est une fois que la crise, le danger, la maltraitance ont eu lieu, comme si crise, danger, maltraitance étaient des fins en soi.

C'est ainsi que si, dans l'histoire de Pascal, un certain nombre de facteurs avaient été pris en considération plus tôt – problèmes de violence dans l'enfance

-

⁸³ Sources SESI, ministère des Affaires sociales, enquête aide sociale 1993.

⁸⁴ Cf. le rapport de Pierre Naves et Bruno Cathala déjà cité, p. 41.

⁸⁵ Rapport Naves p. 42.

de son père, problèmes d'alcoolisme et d'abus sexuel de la mère, elle-même placée en institution, incertitudes sur la filiation biologique de Pascal, dépression de la mère âgée de 20 ans lors de sa grossesse⁸⁶ - le cercle vicieux des souffrances de ce jeune garçon aurait pu, en grande partie, être évité, et, à tout le moins, ne pas le conduire à l'aide sociale à l'enfance.

Cette absence de prévenance et ces défaillances de coordination institutionnelle font apparaître, comme en contrepoint, une autre difficulté : **l'accroissement du nombre de signalements** transmis à **l'autorité judiciaire** qui ne cesse d'augmenter, quelquefois sans raisons. ⁸⁷ Or, cette tendance menace l'équilibre de notre système de protection de l'enfance et entraîne une surcharge des cabinets de juges pour enfants, qui est probablement la contrepartie de la surcharge des services sociaux, les uns et les autres étant très impliqués dans cette mission de protection de l'enfance malgré l'alourdissement constant de leurs tâches.

e - la politique de la ville, un des éléments de la politique de prévention de la délinquance.

La politique de la Ville a été créée pour prévenir et lutter contre la délinquance. Elle s'applique sur des territoires prioritaires définis à partir de critères socioéconomiques (tels que le chômage, le pourcentage de jeunes, la proportion de populations étrangères). Elle est mise en œuvre au travers d'une multitude de dispositifs : le contrat local de sécurité (CLS) ; le contrat de ville (ce type de contrat a été l'occasion d'intégrer des éléments de prévention dans le développement social urbain); le programme ville-vie-vacances (la délégation interministérielle à la ville en liaison avec les collectivités, le tissu associatif et les administrations concernées anime un programme national d'activités concerté avec les jeunes et fondé sur une exigence éducatif pour répondre aux problèmes liés à l'oisiveté durant les vacances scolaires dans les quartiers défavorisés). Ce programme a été complété par un plan d'accueil des jeunes dans les communes touristiques, le PAJECOT. Quant aux opérations de prévention menées par la Police nationale et la Gendarmerie à destination des jeunes, elles reposent sur des partenariats avec les services chargés de la protection de l'enfance, et constitutent autant d'actions intervenant dans le cadre d'une politique de prévention. Il s'agit notamment de l'intervention des forces de Police et de Gendarmerie au sein des collèges et lycées pour transmettre aux élèves des informations sur le pénal et la toxicomanie, des stages sport-gendarmerie jeunesse, ou encore de l'animation de rendez-vous annuels de la gendarmerie pour les adolescents.

Mais la mise en œuvre de la politique de la ville révèle, dans nombre de cas, une démultiplication impressionnante des outils, des programmes et des intervenants qui finit par épuiser les acteurs de la prévention de la délinquance et aboutir à

0

⁸⁶ Malhomme D., « Maltraitance : répétitions et évaluations », *in Maltraitance institutionnelle*, Paris, Editions Fleurus p. 221.

⁸⁷ 53% en 1994, 55% en 1995, 57% en 1996. Par ricochet, le phénomène de la judiciarisation touche également la prise en charge de l'enfance en danger. Les mesures d'action éducative en milieu ouvert ordonnées par le juge représentaient 68% du total en 1984, mais près de 76% en 1996. De même, les placements à l'ASE sur décision du juge sont évalués à 69% du nombre total d'enfants confiés à l'ASE en 1996, pour 52% en 1984.

d'innombrables doublons. Elle est devenue aujourd'hui illisible et finalement difficile à évaluer. Aussi, elle nécessiterait d'être repensée :

- en la recentrant autour de trois axes de travail disposant d'outils propres : la sécurisation des espaces, l'amélioration de l'environnement des quartiers et le développement de ces quartiers,
- en allégeant les procédures contractuelles pour permettre une implication de tous, et à terme, l'appropriation de la politique de la ville par les habitants.

4 - à l'échelon judiciaire

L'ordonnance du 2 février 1945 régit aujourd'hui la justice des mineurs. Si les trois principes essentiels et modernes de l'ordonnance, que sont la primauté de l'éducation sur la répression, la spécialisation des juridictions et l'excuse atténuante de minorité, sont toujours en vigueur, elle a néanmoins fait l'objet de modifications substantielles. En tout état de cause la justice des mineurs dispose de structures importantes : le juge des enfants (a), la protection judiciaire de la jeunesse (b), la détention des mineurs délinquants (c).

a - les juges des enfants

L'ordonnance de 1945 permet au juge des enfants ou au Tribunal pour enfants de prendre diverses mesures à l'égard des mineurs, dont certaines sont qualifiées d'éducatives, cependant que les autres sont proprement pénales: mesures provisoires ordonnées par le juge des enfants (mesures d'investigation aux fins de renseignements sur la situation du mineur et son environnement, contrôle judiciaire et liberté surveillée, autrement dit un accompagnement éducatif dans le milieu familial du mineur ou dans le cadre d'un placement); jugement par le juge des enfants via des mesures exclusivement éducatives et jugement par le tribunal pour enfants qui peut ordonner notamment une mesure de réparation, tout comme le juge des enfants. La mesure de réparation présente à la fois une dimension éducative et de sanction du mineur. De surcroît, elle est une mesure visible et compréhensible par la victime et la société. A l'heure actuelle, cette mesure est trop peu utilisée. En France, de nombreuses associations ont été habilitées pour mettre en œuvre des mesures de réparation, mesures que la PJJ peut également prendre en charge. Le parquet a également la possibilité de proposer une mesure de réparation. Il peut aussi, sans avoir recours à une juridiction, adresser ou faire adresser au mineur et à ses parents un avertissement ou ordonner un rappel à la loi, mettre en œuvre une médiation pénale, ou ordonner une injonction thérapeutique. Leur activité n'est pas négligeable, comme en témoigne les tableaus ci-joints.

⁸⁸ Il s'agit des lois suivantes : la loi du 24 mai 1951, l'ordonnance du 23 décembre 1958, la loi du 17 juillet 1970, la loi du 30 décembre 1985, la loi du 30 décembre 1987, la loi du 6 juillet 1989 et la loi du 4 janvier 1993.

Activité des parquets mineurs en 2003

Affaires traitées	165 550 25 030
Affaires poursuivables	140 520
Poursuites	57 763
Devant le juge des enfants	55 432
Devant le juge d'instruction	2 331
Alternatives aux poursuites	55 074
Taux de réponse pénale %	80,3
Classements sans suite	27 683

Source : cadres statistiques des parquets

Mineurs dont le juge des enfants est saisi en matière pénale

•	2001 2003				
	nombre	%	nombre	%	
Tous des modes de saisine	79 985	100,0	79 000	100,0	
COPJ Défèrement	32 839 9 055	41,1 11,3	36 309 8 775	46,0 11,1	
Procédures à délai rapproché*	35	0,0	859	1,1	
Requête pénale simple	34 571 3 485	43,2 4,4	29 128 3 929	36,9 5,0	
***		,	1: 1		

^{*}Comparution à délai rapproché et saisine directe du Tribunal pour enfants

Source: tableaux de bord des tribunaux pour enfants

Mesures pénales prononcées par les juges et tribunaux pour enfants en 2003

tribunada pour chiants en 2005	Nombre	%
Mesures présentencielles	24 761 6 779 13 691 4 291	100,0 27,4 55,3 17,3
Décisions définitives	74 139	100,0
Mesures éducatives Admonestations Remise à parent Liberté surveillée Réparation Dispense de mesures, de peine Protection judiciaire Placement (yc en centre fermé) Sanctions éducatives Peines Empr. au moins en partie ferme Empr. avec sursis totale simple Empr. avec SME Empr. avec sursis TIG Amende TIG	41 888 24 737 6 861 3 990 2 969 1 658 1 060 613 331 31 920 7 043 9 965 5 118 978 6 226 2 590	56,5 33,4 9,3 5,4 4,0 2,2 1,4 0,8 0,4 43,1 9,5 13,4 6,9 1,3 8,4 3,5

Source : tableaux de bord des tribunaux pour enfants

Activité post-sentencielles des juges des enfants en 2003

CH 2005		
	Nombre	%
Mesures en cours Au 31 déc. 2003	11 806	100,0
SME Liberté surveillée TIG Protection judiciaire Sursis – TIG Réparation	6 230 2 498 1 175 896 632 375	52,8 21,2 10,0 7,6 5,4 3,2

Source : tableaux de bord des tribunaux pour enfants

LA JUSTICE DES MINEURS

Activité des juges des enfants	2003	Évolution 2003/02 (en %)
Mineurs en danger dont le juge des enfants a été saisi	105 309	- 2,2
âgés de 0 à 6 ans	31 760	- 0,2
âgés de 7 à 12 ans	31 748	- 4,3
âgés de 13 à 15 ans	25 197	- 3,5
âgés de 16 à 17 ans	16 604	0,0
Mineurs suivis par le juge des enfants* au 31 décembre	199 498	- 0,8
Mesures individuelles prononcées	300 294	- 0,3
Mesures d'investigation (nouvelles et renouvelées)	57 927	- 1,4
Mesures d'AEMO (nouvelles et renouvelées)	126 517	+ 0,2
Mesures de placement (nouvelles et renouvelées)	115 850	- 0,2
Tutelles aux prestations sociales		
Familles faisant l'objet d'une TPS (nouvelle et renouvelée)	24 185	+ 0,7
Mineurs appartenant à ces familles	62 216	+ 1,3

*Hors TPS

Source : tableaux de bord des tribunaux pour enfants

Les chiffres-clés de la Justice, 2004

b - La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

Aux côtés des juges pour enfants et des services de l'aide sociale à l'enfance, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, prend en charge les mineurs en danger au titre de l'assistance éducative.

Les jeunes majeurs sont pris en charge, avec leur accord, dans le cadre du décret du 19 février 1975, qui atténue certains effets de la loi de 5 juillet 1974, abaissant l'âge de la majorité de 21 à 18 ans. Dans le cadre pénal, la PJJ assure

le suivi des mesures éducatives ou des sanctions pénales décidées par le juge ou le tribunal pour enfants à l'égard des mineurs.

Elle dispose pour mener sa mission, de structures diverses : service éducatif auprès du tribunal (SEAT), chargé de recueillir des renseignements sociaux et éducatifs sur les enfants et leur famille, avant de prendre une décision civile ou pénale ; foyers d'action éducative (FAE) de petite capacité, pour l'hébergement de jeunes délinquants ou en danger ; Centres éducatifs renforcés (CER) prenant en charge des mineurs délinquants pour des séjours de rupture ; Centres de placement immédiat (CPI) ; Centres d'action éducative (CAE) et Centres éducatifs fermés (CEF).

La Protection Judiciaire de la Jeunesse comprend deux secteurs bien distincts : d'une part le secteur public, qui prend en charge toutes les mesures, tant au pénal qu'au civil, pour les mineurs et les jeunes majeurs ; d'autre part, le secteur associatif habilité, qui prend en charge toutes les mesures au civil, mais n'effectue au pénal que les placements et les réparations.

L'extrême diversité des possibilités offertes, est illustrée par le tableau suivant :

■ Jeunes pris en charge dans les établissements de la PJJ

	Secteur public		Secteur associatif habilité		
	2002	2003	2002	2003	
Mesures en cours au 31 décembre (hors mesures d'investigations)	37 986	40 217	114 681	116 618	
au titre de l'enfance délinquante	27 598	30 417	3 371	4 126	
au titre de l'enfance en danger	9 424	8 797	107 382	108 459	
au titre de la protection des jeunes majeurs	964	1 003	3 928	4 033	
placement	1 480	1 451	23 645	23 574	
en milieu ouvert	36 506	38 766	91 036	93 044	
civil	9 483	8 949	88 367	89 698	
pénal*	<i>27 023</i>	29 817	2 669	3 346	
Mesures nouvelles de l'année [hors mesures d'investigation]	48 490	49 379	70 488	71 432	
au titre de l'enfance délinquante	33 099	34 661	8 498	10 018	
au titre de l'enfance en danger	13 729	12 971	57 927	57 293	
au titre de la protection des jeunes majeurs	1 662	1 748	4 063	4 121	
placement	4 986	4 982	17 170	16 722	
en milieu ouvert	43 504	44 397	53 318	54 710	
civil	12 516	11 825	46 523	46 639	
péna#	30 988	32 572	6 795	8 071	
Âge et sexe des jeunes concernés par les mesures nouvelles de l'année [hors mesures d'investigation]	48 490	49 379	70 488	71 432	
moins de 10 ans	1 510	1 475	24 044	23 641	
de 10 à 12 ans	1 931	1 890	10 129	9 759	
de 13 à 15 ans	14 763	14 555	18 894	18 704	
de 16 à 17 ans	24 369	25 244	14 881	16 577	
18 ans et plus	5 917	6 215	2 540	2 752	
Garçons	40 585	41 216	40 444	41 578	
Filles	7 905	8 163	30 044	29 854	

^{*}Le secteur associatif assure uniquement des réparations, le secteur public exécutant toutes les catégories de mesures éducatives de milieu ouvert pénal

Source : DPJJ

Les chiffres-clés de la Justice. 2004

c - la détention des mineurs délinquants

L'enfermement des mineurs peut s'avérer nécessaire d'une part pour la société qui souhaite être protégée par rapport aux jeunes particulièrement violents, d'autre part pour le mineur plongé dans un système d'auto-destruction.

Actuellement, en France, la détention des mineurs est trop souvent le dernier recours et demeure très peu éducative puisque le système français de traitement de la délinquance des mineurs implique de choisir entre la contrainte ou l'éducation. Les conditions de détention des mineurs sont actuellement repensées par le gouvernement, en créant des établissements de détention spécialisés pour les mineurs à l'instar de ceux de nos voisins européens qui parviennent à assurer aux jeunes incarcérés une prise en charge intensive et entièrement personnalisée aux fins d'un réel parcours éducatif. Nous voulons, à

cet égard, mentionner le centre de détention et de traitement de Rentray aux Pays Bas, tel que l'a exposé le rapport SCHOSTECK. En effet, les sénateurs qui l'ont visité, dans le cadre dudit rapport, estiment qu'il est « une parfaite illustration de la réussite de ce travail éducatif en milieu fermé, avec 67 % des jeunes sortant de l'établissement qui ne récidivent pas pendant l'année qui suit (les adolescents non retrouvés étant comptabilisés comme récidivistes) ». Au sein de cet établissement l'action exercée en direction des mineurs repose sur des principes essentiels pour les conduire vers une réinsertion accomplie :

- la réduction des risques encourus par les jeunes,
- la revalorisation des jeunes, via notamment l'accroissement de leur niveau de compétences,
- la rupture de leurs relations néfastes et l'établissement de nouvelles relations sociales bénéfiques pour les jeunes,
- la construction d'un nouvel avenir, par l'intermédiaire notamment de l'insertion professionnelle qui empêche la récidive (collaboration avec des PME et des sociétés d'intérim).

La lutte contre la délinquance des mineurs dispose d'outils conséquents et nombreux pour élaborer une stratégie préventive efficace. Sa mise en œuvre s'effectue tant de la part des services publics que des associations. En effet, chacun à sa façon, même s'il règne de la complexité et, quelque fois de la confusion entre les différents partenaires, tente de dissuader certains mineurs de verser dans la délinquance avec les dispositifs législatifs et réglementaires qu'ils ont entre les mains. L'action de la Police Nationale, elle aussi, est largement orientée dans le sens de la sécurité des mineurs : il nous est apparu opportun de retracer ci-dessous ses initiatives tant il est vrai que réagir dès le premier acte commis, voire être présents dès les premiers symptômes, est une forme de prise en compte de la sécurité des mineurs et de leur protection contre eux-mêmes. Son action permet bien souvent d'éviter l'engrenage délictuel et criminel entraînant la désocialisation et la marginalisation par des incarcérations répétées.

D – La spécificité de l'action de la police :

Aux côtés des services spécialisés, d'autres structures conduisent parfois des actions qui impactent directement la logique de la prévention de la délinquance. L'exemple de la Police Nationale en atteste, puisque son action déterminée contre la délinquance générale a conduit à une baisse de celle-ci (1), imputable en partie aux mineurs (2), à la rapidité de la réponse publique (3), mais aussi à la politique de lutte accrue contre la consommation de produits stupéfiants (4), à une sécurité routière améliorée (5) et à une politique de coopération avec d'autres institutions, comme en témoignent l'exemple des travailleurs sociaux en commissariats (6).

1 - Une action déterminée des forces de sécurité contre la délinquance générale

La mobilisation impulsée par les pouvoirs publics sur les phénomènes d'insécurité et de délinquance générale donne des résultats tangibles sur la délinquance des mineurs. En effet, la proportion des mineurs mis en cause est passée, en deux ans, de 21 à 18,8 %, et la tendance se confirme au cours des derniers mois. Quant à la délinquance des mineurs sur la voie publique en 2003, elle est encourageante en

valeur absolue, puisque les faits ont décru de - 3,6 % (- 2.300 faits) pour les mineurs mis en cause sur la voie publique, et de - 8,2 % (- 150 faits) pour la criminalité organisée ou spécialisée.

A cet égard, il faut noter que c'est l'augmentation des infractions révélées par l'action des services qui a permis la mise en cause de 2.150 mineurs supplémentaires en 2003 (+ 6,1 % par rapport à 2002), conduisant par la même à une baisse globale plus modérée. L'activité répressive accrue est largement due à une accentuation de la lutte contre les produits stupéfiants.

Cette évolution encourageante s'apprécie à l'aune de l'évolution de la délinquance des majeurs, moins favorable.

2 - Une évolution favorable de la délinquance de voie publique imputable aux mineurs

La baisse de la délinquance de voie publique en 2003, dûe, là aussi à la volonté d'action du Gouvernement, est significative, puisque atteignant - 9%.

La part des mineurs dans la délinquance de voie publique est passée de 35,03 % en 2002 à 34,43 % en 2003, et le nombre des véhicules automobiles incendiés pour lesquels les mineurs sont largement impliqués a baissé **de 12%** pendant la même année. Se trouve ainsi confirmée l'efficacité de la stratégie d'occupation de la voie publique par les forces de sécurité, qui outre la baisse des faits commis, permet aussi l'amélioration des taux d'élucidation. Une démarche positive globale dans le sens de l'amélioration de la sécurité est ainsi générée.

3 - La rapidité de la réponse publique, une forme de prévention

Une réponse de l'autorité dès le premier acte, tout comme une réponse en temps réel à toute infraction commise, sont de nature à dissuader les adolescents ou préadolescents pour lesquels l'exemplarité et l'affirmation de la loi sont essentiels à la structuration de leur personnalité, surtout pour ceux qui abordent la lisière de la délinquance.

Si cette dimension préventive est bien moins évidente pour les mineurs réitérants, elle plaide en faveur d'une attention optimale au bénéfice des jeunes susceptibles de basculer dans la délinquance ou le crime.

Mais une réponse dissuasive implique la mise en place de procédures simplifiées permettant très vite (8 jours au plus) d'imposer à l'auteur des faits la sanction justifiée par son acte. Or, les procédures diligentées conjuguées au plan de charge des magistrats spécialisés pour les affaires de mineurs retardent la réponse de la société à des manifestations asociales préjudiciant gravement à l'intégration de la dimension pédagogique de ces mesures.

De même, l'efficacité du dispositif exige la disponibilité de tout un panel de « sanctions intelligentes » combinant la dimension répressive et éducative (stages d'information civique ciblés), et doit s'orienter prioritairement sur la réparation du préjudice commis tout en présentant la voie de la deuxième chance. Là encore, la peine devrait être exécutée rapidement dans un délai qui ne devrait pas dépasser celui du recours.

4 - Une politique de lutte accrue contre la consommation de produits stupéfiants

Les mineurs sont largement impliqués dans les infractions à la législation sur les stupéfiants et notamment la consommation de cannabis et de produits de synthèse. Là plus qu'ailleurs, les statistiques ne traduisent que la seule activité des services et non la réalité du problème. Outre l'aspect sanitaire, il convient de rappeler que la toxicomanie génère des conséquences sociales comme la démotivation, l'échec scolaire, la marginalisation, les accidents de la circulation... mais aussi une part de la délinquance nationale (vols, racket, violences contre les personnes, violences urbaines...).

Une meilleure occupation de la voie publique, alliée à une activité judiciaire accrue, a fait progresser en 2003 les chiffres des faits constatés. L'extension de l'emploi de tests salivaires pour déceler chez les conducteurs de deux roues l'imprégnation par des produits stupéfiants, comme le développement du travail des G.I.R. en matière de trafic de stupéfiants à l'origine d'une économie parallèle florissante, a permis et permettra encore mieux demain de dissuader les jeunes tentés par l'argent de la drogue et de confisquer les produits du crime. Notamment par les procédures fiscales et douanières, démontrant que la réussite « financière et sociale » ne peut passer par un parcours délinquant.

Mais la seule répression ne saurait suffire. Une prévention active en direction des jeunes mais aussi des adultes, au premier rang desquels les parents et les membres de la communauté éducative contribue actuellement à tenter d'endiguer les phénomène de la consommation de produits stupéfiants. C'est ainsi que les CESC (auxquels les parents participent), généralisés à l'avenir dans tous les établissements scolaires, constituent l'instance par excellence pour établir un diagnostic et mettre en œuvre un partenariat efficace; il s'agit d'actions d'information destinées à transmettre un message clair et unique sur les interdictions posées par la loi. C'est ainsi aussi que les PFAD (Policiers formateurs anti-drogues) et FRAD (Formateurs Relais Anti-Drogues) dont la compétence et la qualité du travail sont reconnues, la légitimité non contestée, le plus souvent membres des CESC en voie de généralisation, constituent les acteurs privilégiés de l'action des services de sécurité en direction des jeunes. Leur formation devra néanmoins être rapprochée et leur nombre augmenté afin de répondre à toutes les demandes.

5 - Une sécurité routière améliorée

La grande cause nationale sur la sécurité routière a permis pendant l'année 2003 de constater une baisse des accidents qui n'avait jamais pu être enregistrée en 30 ans, soit 1.511 vies sauvées (- 20,9 %) et 22.000 blessés épargnés (- 15,9 %). Mais on constate que le chiffre de la baisse des tués, dans la tranche de 0 à 14 ans (- 14,6 %) est bien inférieure à la moyenne nationale (- 20,9 %), les chiffres s'alignant approximativement sur la moyenne nationale pour les blessés.

Si l'on se réfère à l'évolution du nombre de victimes par catégorie d'usagers, il convient de noter qu'en 2003, seules les victimes conducteurs de cyclomoteurs augmentent de 1,6 %, toutes les autres catégories d'usagers ayant enregistré une

évolution favorable. Si les adolescents ne constituent pas les seuls utilisateurs de cyclomoteurs, ils sont néanmoins très majoritaires.

Ainsi, le renforcement des mesures mises en œuvre a eu un résultat bénéfique pour la sécurité des mineurs, qu'il s'agisse du renforcement des contrôles aléatoires ou de la mise en place des contrôles-sanctions automatisés, qui se sont traduits par une augmentation des infractions relevées. Il en a été de même de la répression accrue pour un défaut de port de ceinture de sécurité, du casque, d'absence de siège d'enfant, d'utilisation du téléphone portable au volant... Toutes ces mesures, amplifiées par une forte couverture médiatique, ont incité au changement des comportements sur la route.

Alliées à la formation conduite par l'Education nationale dans ce domaine, aux actions de prévention et de communication conduites par les forces de sécurité au bénéfice des publics scolaires, elles constituent la démonstration qu'il n'y a pas de fatalité dans ce domaine et qu'il existe encore une marge de manœuvre particulièrement conséquente.

Ceci étant, les sanctions prononcées à l'encontre des mineurs en matière d'infractions routières devraient intégrer une dimension plus pédagogique (stage de sécurité routière, TIG ciblés...) et les parents être mis davantage à contribution dans leur activité d'éducation et de surveillance.

6 – une politique de coopération entre les institutions : les travailleurs sociaux en commissariat

La mise en place, en 1991, du premier travailleur social en commissariat était motivée par trois grandes considérations : d'abord le fait que près des deux tiers des interventions de police ne se situent pas dans un contexte pénal, mais dans un contexte social et que, dès lors, si l'on voulait agir rapidement et en amont de la délinquance, il fallait traiter tous les signes avant-coureurs ; ensuite il apparaissait nécessaire de donner aux délinquants, et particulièrement les jeunes, ou pour les affaires s'inscrivant dans un contexte familial, une possibilité immédiate d'intervention sociale afin d'éviter la réitération ; enfin, il s'agissait d'assister les victimes tant au niveau social qu'au niveau juridique.

Le succès de cette expérimentation a conduit à son extension à une vingtaine d'autres sites, avec un succès renouvelé, souligné par toutes les analyses (rapport Chambon, par exemple), et, en 2004, par un rapport très argumenté de l'Inspection Générale de l'Administration (en collaboration avec l'Inspection Générale de la Police Nationale).

La faiblesse du dispositif réside dans la nécessité de faire appel aux collectivités locales (Conseil Général, Mairies...) pour financer ces emplois, ce que certaines se refusent à faire, souvent au prétexte que cet agent travaille dans des locaux de police, même si son travail se situe totalement dans le champ social traditionnel.

Ce dispositif répond pourtant à deux faiblesses traditionnelles de l'intervention sociale : d'une part permettre une réponse immédiate et légitime aux dysfonctionnements sociaux constatés, d'autre part, informer les intervenants en temps réel.

A l'issue de ce constat, notre groupe de travail estime que :

- La mobilisation des forces de sécurité et de la politique conduite par le ministère de la Justice, comme les actions conduites par les collectivités locales et par le secteur associatif, a contribué à une baisse significative de la délinquance générale. L'évolution favorable de la délinquance de voie publique est largement imputable aux mineurs. Il n'en reste pas moins vrai que
- La réalité vécue au quotidien, comme les données statistiques, témoigne clairement du véritable souci que pose à notre pays la question de la sécurité des mineurs, d'autant que les faits imputés à cette insécurité s'ils s'exercent, en dehors des espaces protégés (voie publique, internet etc.), se manifestent dans la majeure partie des cas, au sein des institutions que sont la famille et l'école. Ce qui témoigne de l'incapacité des adultes à réguler la violence et à transmettre des repères.
- Les outils réglementaires et législatifs existants actuellement, comme les moyens humains, pour faire face au phénomène de l'insécurité des mineurs, sont loin d'être négligeables. Mais, relevant d'institutions diverses, ne sont pas toujours bien coordonnés entre eux, et créent une maltraitance institutionnelle ne permettant pas d'agir dans le temps de l'anticipation.

Aussi convient-il, pour endiguer ce phénomène, de mettre en place une stratégie globale articulée autour de six axes prioritaires : statistique, préventif, institutionnel, judiciaire, sociétal et politique. Déclinés en objectifs et actions concrets, une telle stratégie pourrait être associée à une démarche législative, et au lancement du chantier de la sécurité des mineurs, décrété en « grande cause nationale ». Une telle démarche nous apparaît nécessaire pour fonder une réflexion renouvelée, pluridisciplinaire et concertée entre l'ensemble des acteurs. C'est ce que nous allons examiner maintenant dans la deuxième partie intitulée : prévenir les risques très en amont et agir ensemble pour assurer la sécurité des mineurs.

II

PLAN D'ACTION ET RECOMMANDATIONS : PRÉVENIR TRÈS EN AMONT ET AGIR ENSEMBLE

Du constat résulte la nécessité d'un plan d'action destiné à compléter et à amplifier les mesures déjà engagées. C'est pourquoi il importe de s'engager dans le chantier de la sécurité des mineurs avec une une **volonté politique**, elle-seule capable d'amplifier les mesures déjà existantes et de faire évoluer les mentalités.

C'est d'ailleurs dans cette optique que le gouvernement a engagé une action tout à fait conséquente menée conjointement par le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur. Le bilan encourageant notamment après les dispositions mises en place par la loi d'orientation et de programmation du 9 septembre 2002 prouve que la délinquance des mineurs est loin d'être une fatalité et que l'aborder avec réalisme et humanité est payant. Il en va de même de la question plus générale de la sécurité des mineurs. Toutefois inverser durablement une tendance est affaire de longue haleine et nécessite une réflexion et **une action interpartenarialle** permettant une détection précoce des conduites à risques.

Aussi chacune des orientations formulées ici, ont toutes pour dénominateur commun de recréer du lien familial et social, dans un esprit de concertation, de coopération et de synergie entre toutes celles et tous ceux qui sont censés assurer la sécurité des mineurs: parents, professionnels, institutions relevant de l'Etat, des collectivités locales, ou du secteur associatif. Elles ont toutes pour vocation, de mettre en place des prises en charge novatrices, non pas seulement dans un esprit de réparation, mais d'anticipation des situations de vulnérabilité. Il ne s'agit pas de se lancer dans de coûteuses novations, mais plutôt, à moyens globalement constants -sauf dans quelques champs limités-, de les mettre en complémentarité pour en démultiplier l'impact. C'est dans cet esprit par exemple que nous voulons proposer l'émergence d'un principe de travail intervenant très en amont des pratiques actuelles, mis en place de façon interdisciplinaire, en quelque sorte à l'intersection de celui mis en place avec les GIR ou de celui bien connu des médecins le staff médical. Nous voulons ici nommer LES INSTANCES D'INTERVENTION ET DE PREVENTION PRECOCE (IIPP) car nous considérons que la nécessité du travail en commun, d'une coordination très en amont, apparaît comme impérieuse et urgente nécessité.

Ces recommandations s'ordonnent autour de cinq axes prioritaires :

• Axe STATISTIQUE : MIEUX CONNAÎTRE

POUR MIEUX AGIR,

Axe PRÉVENTIF: AGIR PLUS TÔT

POUR MIEUX PRÉVENIR,

Axe INSTITUTIONNEL: ADAPTER ET COORDONNER

L'ACTION DES SERVICES PUBLICS

POUR ETRE PLUS EFFICACE

Axe EDUCATIF: ADAPTER LES RÉPONSES

EDUCATIVES POUR MIEUX

PROTÉGER

Axe STRATEGIQUE : RÉPONDRE AUX ÉVOLUTIONS DE

LA SOCIÉTÉ POUR MIEUX ANTICIPER

Axe POLITIQUE : FAIRE DE LA SÉCURITÉ DES

MINEURS, L'AFFAIRE DE TOUS

A

AXE STATISTIQUE: MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX AGIR

La sécurité des mineurs ressortit de plusieurs niveaux d'intervention et de connaissance, dont les sources d'information disponibles restent cloisonnées et nécessitent d'être confrontées. Or on ne peut bien lutter que contre ce qu'on connaît bien ; c'est la raison pour laquelle il apparaît indispensable de **rationaliser les outils statistiques et de connaissance** (objectif n°1), de **se donner les moyens de bien évaluer les politiques conduites**, sans toutefois limiter les capacités d'innovation (objectif n°2), enfin de **faire vivre et d'appliquer les dispositifs existants** (objectif n°3), en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Objectif n°1: Rationaliser les outils statistiques et de connaissance

- A 1 Favoriser la circulation de l'information entre les services pour construire un **instrument d'interpartenariat** pour la connaissance des phénomènes. (A l'instar, par exemple, de ce qui se fait au Canada et qui a permis la création d'un logiciel d'aide aux signalements d'enfants en danger.). A cet effet, est nécessaire une **réunion interministérielle** cadrant la problématique des attentes en vue d'une saisine de l'INSEE pour faire l'état des lieux
- A 2 Améliorer la connaissance statistique des infractions (excisions, violences sportives...), des mineurs auteurs/victimes. A cet effet, il faut développer des enquêtes de victimation des mineurs, afin d'avoir une meilleure connaissance de la délinquance qu'ils subissent, et de pouvoir mieux y adapter les réponses. Dans cette même logique, il est nécessaire d'effectuer des analyses comportementales des agresseurs d'enfants.
- A 3 Conduire des études sur les causes d'accidents et d'atteintes volontaires pouvant aller jusqu'au décès des mineurs par le moyen d'études épidémiologiques sur les causes des suicides et la mise en en place d'un instrument d'analyse pour les accidents domestiques puisque celle-ci est aussi une cause importante de décès chez les mineurs. Or trop peu de travaux existent sur ce second aspect.

Objectif n°2: Se donner les moyens de bien évaluer⁸⁹

A 1 Favoriser la diffusion d'études scientifiques

- par le **recensement** des études scientifiques existantes, à faire connaître systématiquement à l'ensemble des partenaires concernés par la protection des mineurs ;
- par la mise en place **de référentiels** dans des buts d'évaluation et de contrôle. A cet effet, devrait se concrétiser la méthode pratiquée dans le domaine médical : des **conférences de consensus** permettant de porter les diagnostics adéquats et de mettre en place la méthodologie devant conduire à « l'ordonnance » à préconiser en la matière ;
- par le **développement des travaux et formations pluridisciplinaires** sur la sécurité des mineurs afin d'en améliorer les pratiques. Les initiatives locales, comme les expéreinces étrangères, qui ont ouvert des voies nouvelles (travailleurs sociaux en commissariat, centres loisirs jeunes, formations communes, crèches préventives, bureaux HALT, etc.), doivent aussi bénéficier d'une large diffusion.

A 2 Faire vivre les dispositifs existants

- par la mise en action de l'ensemble des outils existants du chapitre C de la première partie du présent rapport, par des circulaires des différents ministères concernés, à adresser aux autorités déconcentrées de l'Etat pour leur rappeler les dispositifs réglementaires et législatifs existants.
- par la coordination de ces outils en développant une culture de la reliance entre institutions par une modification des méthodes de travail actuelles. En effet, la sécurité des mineurs requiert une mobilisation plus efficace qu'à l'heure actuelle des différents savoirs et savoir-faire des multiples professionnels concernés à un titre ou à un autre : travail d'équipe, mise en réseau des professionnels, mobilisation pluridisciplinaire des savoir-faire autour de chaque cas individuel, et bien évidemment, partage d'informations au profit des jeunes concernés. Une telle politique a l'avantage de ne pas nécessiter de moyens complémentaires, même si, dans certains cas, les responsables opérationnels (magistrats, éducateurs, enseignants, policiers, travailleurs sociaux, personnels administratifs et techniques) en ont besoin, mais est fondée sur deux principes de considération de l'ensemble de ces professionnels de la part des décideurs, et de confiance et d'estime entre professionnels.

.

⁸⁹ Les auteurs du rapport reprennent ici les propositions du chapitre A) du rapport NAVES sur la protection de l'enfance

B

AXE PREVENTIF : AGIR AU PLUS TÔT POUR MIEUX PREVENIR

Devant nombre de situations quotidiennes vécues et/ou relatées par les médias, chacun s'interroge : la souffrance vécue par les enfants et les adolescents n'aurait-elle pas pu être évitée ? Dès lors, au-delà des grandes campagnes de sensibilisation et de notre arsenal législatif et réglementaire, il apparaît important de mettre en place **des prises en charge novatrices,** non pas seulement dans un esprit de réparation, mais **d'anticipation** des situations de vulnérabilité. En ce sens, il apparaît nécessaire de revenir au vrai sens de la notion de prévention : celui de devancer, de précéder l'évènement. Dans cet esprit, il faut porter une attention toute particulière soit à des situations douloureuses, soit à des situations qui peuvent advenir.

Les recommandations formulées dans ce chapitre pour soutenir les parents dès la naissance et garantir la continuité de l'aide (objectif n°3), pour accompagner l'enfant en difficultés et mieux prendre en charge les cas particuliers (objectif n°4), confirmer les parents et l'Education Nationale dans leur mission d'autorité et de transmission (objectif n°5).

Objectif n° 3 : Soutenir les parents dès la naissance et garantir la continuité de l'aide

- A 1 Installer des consultations de PMI dans chaque maternité et y développer les consultations d'alcoologie, de toxicomanie et de tabacologie par des conventions passées entre Département et CHU. Si possible, développer la politique de la PMI de façon plus continue jusqu'à la fin de l'école primaire.
- A 2 Accompagner les parents à domicile dès l'accouchement, lorsque cela s'avère nécessaire, par un suivi de soins et de soutien à domicile, (comme cela existe systématiquement dans certains pays notamment en Hollande, où toute femme, après son accouchement, bénéficie d'une aide à domicile pendant un mois), par des conventions passées entre Département, CAF et CPAM.
- A 3 Instituer des instances d'intervention et de prévention précoce (IIPP) dans toutes les structures dédiées à la petite enfance, l'enfance et l'adolescence. Il s'agirait de réunions mensuelles, conçues de façon pluridisciplinaire, à l'instar des staffs médicaux traditionnels. Instituées dans tous les lieux accueillant des enfants, elles réuniraient l'ensemble des acteurs, internes et externes à l'institution, pour évaluer une situation potentielle de danger et proposer une orientation adaptée : dans les

maternités, autour de l'obstétricien, dans les crèches, autour de la directrice de crèche et du médecin de la PMI, , dans les écoles, collèges et lycées, autour des enseignants. Les équipes de réussite éducative prévues dans le cadre du plan BORLOO sur la cohésion sociale, s'inspirent de ce principe.

• A 4 Créer des lieux parentaux au sein des institutions fréquentées par les enfants: ouverts de façon temporaire et ponctuelle, où les parents pourraient venir trouver conseils et réponses à des questions quotidiennes et livrer leurs inquiétudes. Conçus sur le principe des « maisons vertes » créées par Françoise DOLTO, il s'agit donc de lieux d'accompagnement, où les parents pourraient trouver aussi des informations sur les risques domestiques et sur leurs obligations de soins et de surveillance.

Objectif n°4: Accompagner l'enfant en difficultés, les cas particuliers et les victimes

- A 1 Offrir aux enfants qui présentent des difficultés (impulsivité, peur de rien, hyperactivité, insensibilité aux autres, inattention) un accompagnement adéquat jusqu'à ce que des solutions satisfaisantes aient été trouvées à leurs difficultés, éventuellement jusque dans l'âge adulte. A cette fin, il est indispensable de développer fortement la pédo-psychiatrie et la pédiatrie pour améliorer la capacité d'accueil dans ces deux domaines. Il conviendrait aussi d'étendre la compétence de la PMI au-delà de six ans.
- A 2 Créer de nouveaux relais d'accueil de prévention de la petite enfance (RAPPE). A l'instar des crèches préventives (cf l'association « Enfant Présent » à Paris), il faut ouvrir des lieux destinés aux enfants et à leur famille 24h sur 24 et 7 jours sur 7, leur offrant, lorsqu'une situation familiale grave peut advenir, la possibilité d'un accueil, évitant ainsi un placement familial. Dans le même esprit, des formules de jardins d'enfants thérapeutiques, accueillant un petit nombre d'enfants présentant des difficultés psychologiques et comportementales, ou encore des relais parentaux accueillant pendant un temps indéterminé des parents étant dans l'impossibilité d'assumer à certains moments leurs fonctions parentales, favoriser le développement des formules de parrainage pour les enfants confiés à l'ASE.
- A 3 Encourager la médiation familiale pour accompagner les séparations difficiles en augmentant le nombre de médiateurs et en faisant de la médiation familiale un véritable service de politique familiale.
- A 4 Accompagner les fugueurs en cherchant à comprendre les raisons de la fugue et en les assistant à leur retour, par un travail conjoint travailleurs sociaux/commissariat. En effet il convient de ne pas remettre le fugueur dans le circuit sans chercher les raisons de sa fugue puis l'assister pour surmonter ses problèmes.
- A 5 Prendre en compte la dimension familiale comme critère possible d'intervention

- par la promotion d'un dispositif d'action sociale globale et la **révision du dispositif actuel de l'action éducative en milieu ouvert** (AEMO) ; par la diversification de la mesure d'assistance éducative actuelle. (en modulant la nature de l'intervention en fonction de l'évolution de la situation de la famille et de l'attitude de l'enfant, et si nécessaire, en organisant de fréquentes visites à domicile)
- par le renforcement des actions de la **prévention spécialisée** auprès des jeunes et de leurs familles et la redéfinition du rôle et de l'action préventive des CLSPD et des CISPD (transformation en Conseil de sécurité, de prévention éducative et de cohésion sociale),
- par la mise en en place **d'un acteur référent** pour mieux suivre les mineurs en grande difficulté.

A 6 Mieux répondre aux défis de l'immigration

- par la mise en œuvre d'une réflexion nationale sur les politiques publiques d'accueil et d'intégration des populations issues de l'immigration (voir le rapport de la cour des comptes novembre 2004),
- par une politique de prévention : en développant des conventions d'Etat à Etat sur l'errance des jeunes et les filières de prostitution ; en créant une structure d'accueil nationale spécifique qui prendrait les jeunes en charge à leur arrivée pour les mineurs isolés (évitant ainsi l'engorgement des services ASE mais n'exonérant pas à terme l'intervention sociale),
- > par l'aide au développement bilatéral sur des transferts d'ingénierie éducative et sociale et des modèles de prise en charge dans les pays émergents,

par une politique de formation adaptée :

- pour les équipes éducatives et sociales : en développant les cursus scolaires et universitaires de meilleure connaissance et compréhension des peuples; en intégrant à la formation initiale et continue des enseignants, des éducateurs et de tous les métiers de la petite enfance, des modules spécifiques relatifs à la multiculturalité.
- **pour les familles**: en mettant en place des programmes scolaires adaptés aux jeunes qui rencontrent des difficultés du fait de leur immigration (par le développement des réseaux d'aides éducatives du plan BORLOO); en développant les dispositifs **des femmes relais** ou encore les **écoles des familles**. Ces dernières ont pour objectif d'assurer un accompagnement scolaire personnalisé et un tutorat individualisé pour les familles lorsqu'elles le souhaitent. Trop de parents croient plus facile de laisser faire à leurs enfants ce qu'ils veulent. Ils sont parfois confortés dans cette façon de penser par notre législation, qui empêche d'infliger aux enfants des corrections lourdes : il faut leur faire comprendre que là n'est pas nécessairement la solution et qu'il leur faut apprendre à dire non.
- par une amélioration des examens médicaux et notamment de la méthode d'expertise osseuse: en établissant une « étude complémentaire à celle de Greulich et Pyle, la faisant porter sur des

jeunes de différents pays » et par l'utilisation d'autres examens que la radiographie standard, tel que, par exemple, l'IRM dédiée.

A 7 Mieux prendre en compte les victimes et les accompagner

- > par l'instauration un suivi psychologique gratuit pour les victimes dans le long terme jusque dans l'âge adulte afin de les aider à assumer ce qui leur est arrivé et éviter la reproduction des actes sur leurs propres enfants.
- par la multiplication des équipes pluridisciplinaires en milieu neutre et la généralisation des points accueil/jeunes, ou les pôles de santé/jeunesse. L'insuffisance en établissements adaptés à la prise en compte des jeunes est patente, à un moment où les parents ne sont souvent plus assez présents pour remplir leur rôle auprès d'eux.
- > par le développement de la recherche des informations sur les excisions pour en prévenir la réitération : la connaissance du phénomène est à l'évidence insuffisante.

Objectif n°5: Conforter les parents et l'Education nationale dans leur mission d'autorité et de transmission

A 1 Responsabiliser les parents

- > en réaffirmant par un discours clair, le **rôle éducatif dévolu aux parents**. Les propositions faites en la matière par Didier HOUZEL sur la parentalité ou encore les réseaux d'aide à la parentalité, qui permettent d'informer les parents sur les structures de soutien et d'aide dont ils peuvent bénéficier, apparaissent susceptibles de renforcer la fonction parentale et familiale.
- en offrant un espace de débats préalables aux décisions relevant de la Protection de l'Enfance. En effet, au-delà des nécessités du renforcement et de la coordination des signalements entre les différents partenaires, comme décrit plus haut, il convient de modifier la culture du signalement, en faisant en sorte que celui-ci soit perçu par les familles comme l'occasion d'un soutien et d'une aide, plutôt que comme une menace ou un acte de dénonciation pure et simple. A cet égard, dans ce domaine aussi, des lieux d'écoute parents/enfants/professionnels doivent être développés au sein des services et structures de l'ASE. Ils permettraient, pour les enfants, une meilleure compréhension de leur situation, pour les parents, une possibilité de soutien, d'expression et d'accompagnement, pour les professionnels, un partage objectif des situations douloureuses qu'ils sont amenés à traiter.
- ➤ en appliquant l'article 227-17, afin de poursuivre systématiquement pour abandon moral ou matériel les parents complices des mineurs.

A 2 Confirmer l'Education Nationale dans son rôle

- en faisant du combat contre l'illettrisme une grande cause nationale et dans les cas les plus difficiles, en généralisant les établissements susceptibles d'accueillir les élèves "décrocheurs".
- en améliorant très en amont la prévention des difficultés scolaires, par la création des staffs de diagnostic, d'orientation et de soutien aux apprentissages fondamentaux (SDOSAF). Il faut instituer une prévenance précoce des troubles de l'apprentissage dès la maternelle, et généraliser les cellules de veille éducative : l'essentiel est de détecter les problèmes le plus en amont possible, afin de tenter d'y apporter des réponses. Il faut aussi multiplier les points d'accueil, d'écoute et d'information pour enfants et parents ainsi que le nombre des médecins, des infirmières, des psychologues et des assistantes sociales scolaires. Mieux encadrer les enfants à titre préventif aura, de toute façon, un coût moindre que de les traiter ou les sanctionner par la suite.
- en adaptant l'école aux enfants en difficulté par le développement des internats dès le collège, et/ou en renforçant la progressivité des dispositifs de soutien scolaire (tutorats et classes sas, comme le nombre de classes relais), en repensant aussi bien les conditions de retour dans les classes normales, pour limiter les risques de nouveaux décrochages). La politique d'apprentissage et de formation professionnelle, telle que conçue dans le plan BORLOO, répond aussi à cet objectif.
- en sensibilisant au racisme et en enseignant les grandes lignes des religions: Il est, en effet, nécessaire de faire comprendre aux jeunes que les problèmes ne sont jamais simples, et que ce n'est que par la tolérance et le respect de l'autre qu'ils trouveront leur propre paix.
- en formant les enfants à l'analyse critique des médias : consommateurs d'images, ils sont hors d'état d'en dégager une vue personnelle raisonnée, qu'il s'agisse d'oeuvres de fiction ou de l'actualité.
- en sensibilisant à la vie civique et en instaurant une semaine annuelle de sensibilisation aux risques, en recherchant le traitement pluridisciplinaire des thèmes.
- en luttant contre le tabagisme et la toxicomanie et en les interdisant dans toute enceinte scolaire.

A 3 Eradiquer l'absentéisme scolaire

> en veillant au respect de l'obligation scolaire et en systématisant le traitement de l'absentéisme scolaire, même audelà de seize ans, en recherchant ses causes, et en voyant quelles solutions individuelles mettre en oeuvre. A cet effet, il convient de faire appliquer la loi du 2 janvier 2004 sur la protection de l'enfance (titre 2 des dispositions relatives à la lutte contre l'absentéisme scolaire, article 3 à 8). De plus, le chef d'établissement devrait adresser aux parents un courrier leur rappelant leurs obligations, et les sanctions encourues en cas d'absentéisme scolaire. Enfin, le signalement à la Caisse d'Allocations Familiales pourrait relever du chef d'établissement, plus proche de l'élève, et non plus de l'Inspecteur d'Académie. Le travail interpartenarial permettrait aussi d'avancer sur ce plan (Education Nationale, Police, Justice, Social) pour mieux rechercher les causes de l'absentéisme scolaire : comme les fugues, il est le plus souvent le révélateur des dysfonctionnements qui existent dans l'environnement de l'enfant (famille, école, autres jeunes).

 \mathbf{C}

AXE INSTITUTIONNEL: RENDRE PLUS EFFICACE L'ACTION DES SERVICES PUBLICS POUR L'INTERET GENERAL

Les services publics doivent s'organiser pour coordonner leur action et en améliorer la lisibilité (à travers la mise en place de "chefs d'orchestre"). Ils doivent aussi, avec les associations, être d'une grande réactivité (voire rechercher la proactivité), dès lors qu'il s'agit de mineurs. Rester dans des schémas dépassés est dangereux pour les enfants. En effet, « la survenance de certaines maltraitances, sont trop souvent le résultat de la conjonction d'actes individuels, et de dysfonctionnements d'un système : « un système qui néglige la bonne circulation de l'information, un système qui ne réagit que face à l'urgence, alors que la construction de la personnalité d'un enfant nécessite de la sérénité ». 90 Il convient donc d'une part, d'adapter l'action des services aux évolutions de la société en améliorant et en développant l'action des services de police (objectif n°6), de la Gendarmerie (objectif n°7), des services sociaux (objectif n°8), des services médicaux (objectif n°9) ; d'autre part, en coordonnant toujours mieux les dispositifs entre institutions et en clarifiant la notion de minorité (objectif n°10) ; enfin, en rendant opérationnelles diverses mesures existantes (objectif 11).

Objectif n°6: Rationaliser et amplifier l'action des services de Police

- A 1 Réaffirmer la place essentielle des services de police en charge des mineurs, augmenter leurs effectifs spécialisés par une instruction ministérielle d'orientation. Dans le même esprit accentuer la formation des personnels en développant un plan de formation, en particulier sur la question de la parole de l'enfant. Le traitement des mineurs apparaît encore trop souvent comme une tâche mineure, voire accessoire, aux yeux des policiers et de leur hiérarchie. Or sans une prise en compte du problème des mineurs d'une façon globale, par l'institution, en commençant par ces mesures de base, le maillon policier de l'action restera trop faible.
- A 2 Créer dans les commissariats de taille suffisante des pôles mineurs/prévention pour unifier l'action de la police à l'égard des mineurs, auteurs comme victimes par une instruction de réorganisation des grands services publics en y intégrant les CLJ, qui doivent être généralisés et leur action éducative renforcée-, les PFAD (Policiers formateurs anti-drogues) —à redéployer et à sensibiliser au dopage-, ou les correspondants/jeunes ou écoles, ainsi que les pistes d'éducation routière. La police au niveau local reposerait ainsi sur trois piliers clairement identifiés à travers l'organisation des services: pôle prévention, pôle "dissuasion" —le service général-, et pôle répression —la sûreté-. Au

104

⁹⁰ rapport de Pierre NAVES relatif à l'amélioration de la protection de l'enfance et de l'adolescence. 2002

- niveau national, il faut créer une structure à correspondant à la nouvelle organisation des services territoriaux.
- A 3 Mettre davantage l'accent sur la contribution de la police à la lutte contre les fraudes aux moyens de transport par une instruction aux services de police et de gendarmerie (fort lien avec la délinquance). Le problème est trop souvent traité par les policiers comme étant accessoire, or il convient d'en faire une priorité. C'est en effet là un des angles d'entrée dans la délinquance.
- A 4 Développer l'action des brigades de contrôle technique de la police vers les écoles pour **limiter les risques routiers** (engins débridés, bruit...) par une instruction aux services de police et de gendarmerie et renforcer le contrôle des transporteurs d'enfants
- A 5 Associer les réservistes à ces actions, en donnant la possibilité d'employer plus largement (au-delà de 30 jours par an) certains agents retraités volontaires, en modifiant les textes existants et en diffusant une instruction.
- A 6 Supprimer les délais de traitement des traces par le FNAEG et le FNAEDen obtenant les financements ad hoc. Il s'agit d'abord d'un problème financier, mais dont dépend lourdement la sécurité des victimes potentielles face aux délinquants les plus dangereux. Veiller au strict respect du calendrier de mise en œuvre du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (FIJAIS).
- A 7 Faire détacher en France des policiers étrangers par des accords de réciprocité et un travail interpartenarial (par ex pour la lutte contre les vols à la tire). L'ouverture des frontières conduit à l'apparition d'une délinquance spécifique à certains étrangers, qui ne peut être combattue qu'avec l'aide de ceux qui ont l'habitude tant de ces délinquants que de leur façon de faire.
- A 8 Développer l'action partenariale avec les associations de victimes, en favorisant des permanences d'accueil dans ou à proximité des unités de police ou de gendarmerie et en signant une convention entre l'INAVEM et le Ministère de l'Intérieur.

Objectif n°7: Améliorer et développer l'action de la Gendarmerie

- A 1 Capitaliser sur l'expérimentation des "points écoute gendarmerie" dans les établissements scolaires et développer le dispositif avec les chefs d'établissement volontaires par un travail partenarial.
- A 2 Renforcer et étendre le dispositif des brigades de prévention de la délinquance juvénile, avec l'appui de militaires de réserve par un redéploiement des moyens.
- A 3 Augmenter le nombre de formateurs relais anti-drogue et renforcer l'action de prévention en matière de sécurité routière au sein des établissements scolaires, en intégrant des réservistes au dispositif, par une politique de formation des agents et de redéploiement des réservistes.

Objectif n°8: Renforcer l'efficacité des services sociaux

- A 1 Développer les pôles de ressources polyvalents (rôle des maires), jusque dans les lieux où les problèmes se passent : il s'agit de ne pas être passif, mais d'anticiper les risques, sur les lieux-mêmes où ils existent, selon le principe de la gestion urbaine de proximité urbaine préconisée par Jean-Marie Petitclerc.
- A 2 Renforcer et développer les missions de la prévention spécialisée, ses objectifs (diagnostics des territoires et des populations), intervention auprès des publics cibles (jeunes et familles) et homogénéiser les pratiques et les territoires au regard de ses missions d'aide sociale à l'enfance, ce qui nécessite un redéploiement et une rationalisation des moyens existants dans le cadre des chémas départementaux.
- A 3 Créer un référent adulte ou un responsable décisionnel au niveau départemental, garant de la bonne coordination des professionnels. Dans le cadre des commissions départementales enfance/famille, l'acteur social le plus en lien avec une situation devient le référent de l'ensemble des intervenants sociaux dans le cadre d'un secret partagé. C'est lui qui est chargé d'être l'interlocuteur unique pour l'enfant en difficulté.
- A 4 Créer des réponses diversifiées d'accueil des mineurs en développant des structures d'accueil adapatées aux différentes situations : maisons de l'adolescent, internats scolaires, centre départementaux d'accueil d'urgence, AEMO week-end et developpement de formules de parrainage.
- A 5 Adapter les horaires de présence des services sociaux et aller à larencontre des gens, par la mise en place de bus sociaux (comme les bibliobus): en effet, trop souvent ces agents ne sont présents que pendant les jours et heures ouvrables, alors que ce n'est pas à ce moment que l'on a le plus besoin d'eux.
- A 6 Apporter régulièrement un appui technique aux professionnels de terrain confrontés régulièrement à la maltraitance et veiller au meilleur choix et à la bonne formation des personnes s'occupant des enfants, par une politique de supervision et de formation continue.

Objectif n°9: Améliorer et développer la réponse médicale:

- A 1 Créer des unités polyvalentes d'hospitalisation pour adolescents par lelancement d'un plan pluriannuel et l'application des mesures de la conférence annuelle des familles 2004 relative aux adolescents.
- A 2 Créer des consultants en psychiatrie de proximité, dans le cadre du lancement de la nouvelle politique de psychiatrie annoncée pour février 2004 par le Ministre de la Santé suite au douloureux événement de Pau.

Objectif n°10: Coordonner les dispositifs

• A 1 Engager une reflexion les notions de minorité et de en les faisant expertiser par un groupe de travail.

- A 2 Transformer le GPIEM (Groupe Permanent Interministériel de l'EnfanceMaltraitée) en GPIER (Enfance en Risque). Réuni mensuellement, il pourrait donner avis sur tout problème traité habituellement par les structures ministèrielles. (préparations de textes par ex.).
- A 3 Préciser les modalités de coopération entre l'Etat, les Conseils généraux et les communes, et homogénéiser et/ou transformer CLSPD et CLS: la confusion règne encore trop souvent.
- A 4 Instaurer un coordonnateur local des actions de prévention (le Maire ou son représentant) et simplifier le circuit de l'information en réduisant le nombre de niveaux hiérarchiques, dans le respect des règles déontologiques.
- A 5 Généraliser les formations communes des travailleurs sociaux/policiers/enseignants: ils travaillent sur les mêmes terrains, et, souvent, sur les mêmes personnes. Il est nécessaire d'avoir des bases communes.
- A 6 Multiplier les travailleurs sociaux et psychologues en commissariat et en unité de gendarmerie par des conventions entre les partenaires concernés: ces dispositifs permettent des interventions rapides, très en amont des dispositifs habituels, et dans l'harmonie de tous les intervenants.
- A 7 Rationaliser les dispositifs anti-drogues, alcoolisme, et dopage sous l'égide de la MILDT par un texte réglementaire : ces problèmes sont souvent très interconnectés et nécessitent un traitement commun.
- A 8 Faire en sorte que les financements croisés, induits par la décentralisation pour mettre en place des structures indispensables à la prise en charge des mineurs, ne soient pas un obstacle à tel ou tel dispositif, et créer un "Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (actions de prévention, d'information, de défense...) par un texte réglementaire.
- A 9 Instaurer un partage des connaissances et des bonnes pratiques, par voie de circulaire ; évaluer les dispositifs entre ministères de la Justice, Intérieur, Cohésion sociale, Santé et Education nationale.

Objectif n°11: Rendre opérationnelles diverses mesures

- A 1 Organiser la mise en sécurité des espaces (vidéosurveillance intelligente par ex) par une incitation nationale à prévoir, dans le cadre du projet de loi sur la prévention de la délinquance. Il est relativement aisé de déceler les espaces à risques. Il convient donc d'y analyser les meilleurs moyens à mettre en oeuvre pour assurer la meilleure sécurité possible.
- A 2 Organiser la prise en compte des jeunes errants d'origine étrangère ou des victimes de mariages forcés en leur offrant un cadre de séjour adapté et plus sécure qu'actuellement.
- A 3 Faire étudier la problématique des mineurs de moins de 16 ans, non-accompagnés afin d'étudier l'éventualité de la reconduite à l'étranger, rendre possible la reconduite à l'étranger de mineurs de 16 ans entrés illégalement sur le territoire » (réseaux de vols à la tire, prostitution...),

- notamment ceux auteurs de délits, afin d'envisager une meilleure réponse et l'éventualité d'une réforme du cadre législatif (voir infra).
- A 4 Sensibiliser les personnels des administrations à mieux détecter (par ex. mariages forcés) et donner suite aux problèmes des mineurs par une meilleure formation : souvent des problèmes passent inaperçu faute de reconnaissance des symptômes.
- A 5 Revoir, par voie législative, le dispositif de contrôle des supports vidéo, CD rom et cassettes vidéo au sein du Ministère de l'Intérieur. La structure existe, mais ne fonctionne guère. Or la nécessité d'un fonctionnement efficace apparaît de plus en plus urgente de façon à installer, en amont,un auto-contrôle au niveau des éditeurs et en aval, en cas de dérive, des interventions plus efficaces et plus adaptées.
- A 6 Mettre en œuvre un vrai plan de recherches et faire toujours appel aux médias et à la population en cas de disparition

D

AXE EDUCATIF: ADAPTER LES REPONSES EDUCATIVES POUR MIEUX PROTEGER

Si dans ce chapitre, nous avons fait le choix de traiter à la fois l'enfant victime et l'enfant auteur, c'est que les problèmes qu'ils rencontrent sont de même nature dans la mesure où ils ont tous besoin d'être protégés et respectés en fonction de leur situation particulière. Dans cette optique, lorsque l'enfant est auteur, il apparaît aujourd'hui nécessaire de redéfinir l'aspect éducatif de la sanction (objectif 12), afin de sortir du « faux dilemme, du faux débat entre prévention et répression, dans lequel depuis quarante ans on a enfermé la réflexion sur la délinquance dans notre pays. Sortons de ce faux débat, qui nous a conduits à avoir un corps, celui des éducateurs, voulant éduquer sans sanctionner, et un autre corps, qui aurait la prétention de sanctionner sans éduquer. Il faut réhabiliter la sanction d'un point de vue éducatif, et je rangerai la sanction du côté de la prévention ». (Jean-Marie Petitclerc)⁹¹. Lorsque l'enfant est victime, ces dispositions doivent trouver bien évidemment leur complément en assurant mieux l'accompagnement des mineurs victimes et en développant les mesures d'assistance aux mineurs (objectif n°13). Il convient par ailleurs d'une part de mieux protéger les enfants contre les trafics, exploitations, atteintes (objectif n°14), et d'autre part, de privilégier la mise en œuvre du principe de précaution en prenant en compte le risque de récidive des auteurs de crimes (objectif n°15).

Objectif n°12 : Redéfinir l'aspect éducatif de la réparation et de la sanction :

■ A 1 Développer les mesures de réparation, dans la mesure où elles combinent de multiples avantages et permettent notamment le passage d'un acte négatif en une action positive précédée et suivie d'entretiens éducatifs. Un tel dispositif pourrait être systématisé comme l'est la réparation aux Pays-Bas, par l'intermédiaire des bureaux HALT⁹² d'autant que les mesures de réparation ordonnées par le Parquet peuvent limiter l'engorgement des tribunaux pour enfants. Dans le même esprit que ce qui est préconisé aux Pays-Bas, il conviendrait d'envisager dans les seuls cas où un contrôle n'a pas été respecté par un mineur de 13 à 16 ans, ou s'il réitère ses infractions, une mesure d'enfermement à titre d'avertissement.

⁹¹ audition du 27 mars 2002 devant la commission SCHOSTECK

⁹² Aux Pays-Bas, il existe des bureaux HALT (Het alternatif: l'alternative). Chaque collectivité dispose d'un bureau HALT. Il en existe 64 aux Pays-Bas qui accueillent 23 000 mineurs chaque année. Ceux-ci sont financés par l'administration nationale et les municipalités. De quoi s'agit-il? Lorsqu'un jeune a à faire pour la première fois ou la seconde fois à la police pour des infractions mineures, celle-ci peut lui proposer de participer à un projet par l'intermédiaire du bureau HALT. Le jeune soumis à une mesure HALT reçoit une invitation pour un entretien avec ses parents qui permet de connaître son environnement familial et de s'assurer qu'il n'existe pas de problème plus grave. Un second entretien, en présence du seul jeune, permet un dialogue sur l'acte commis et les moyens d'opérer une réparation. La victime est associée à la procédure à chaque fois que cela est possible. La durée des activités accomplies, dans ce cadre, est comprise entre onze et vingt quatre heures. La non exécution de la mesure se traduit d'abord par un avertissment, puis par un renvoi devant la justice. in rapport SCHOSTECK, page 144

- A 2 Assouplir les condition d'application de l'article 27 de l'ordonnance de 1945, qui prévoit que le mineur ou sa famille ne peut demander la levée d'un placement que lorsqu'une année s'est écoulée depuis la décision; parallèlement par voie législative, prévoir, pour les parents qui ne défèrent pas à une convocation devant le juge des enfants, une amende civile.
- A 3 Développer les TIG, avec une aide financière aux employeurs, compensant les charges entraînées par l'encadrement qu'ils assument, et ce par un dispositif législatif.
- A 4 Scolariser comme les autres enfants les jeunes emprisonnés
- A 5 Harmoniser les réponses à l'égard des mineurs par la mise en place de parcours éducatifs reposant à la fois sur l'éducation et la contrainte renforcement des TIG, la finalisation du programme des cent CER et des soixante CEF. S'inspirer aussi des modèles existants chez nos voisins tels que le centre de détention et de traitement Rentray aux Pays-Bas, ou bien encore la prison de Turin qui prévoit le contrat éducatif. Ceci induit notamment la création d'établissements pénitentiaires spécialisés pour mineurs. Ces établissements, ni trop grands, ni trop petits, basés sur une mixité entre personnels de l'administration pénitentiaire et personnels de la PJJ, permettrait au jeune une réelle scolarisation tout en participant à diverses activités.
- A 6 Accélérer la mise en œuvre des centres pénitentiers spécialisés pour mineurs comme le prévoit la Loi Perben 1 et développer les centres éducatifs fermés ou renforcés, qui ont fait la preuve de leur efficacité.

Objectif n°13 : Mieux assurer l'accompagnement des mineurs victimes et développer les mesures d'assistance aux mineurs

- A 1 Développer l'accompagnement de l'enfant victime en lui fournissant d'une part explications et soutien systématiques pour réduire le sentiment d'absence de réparation du dommage en cas de non-lieu ou de classement, et d'autre part en lui garantissant une écoute, un soutien, et une protection, pour éviter de laisser l'enfant victime seul lorsque les interventions policières et judiciaires sont terminées en poursuivant la politique engagée par le ministère de la Justice. Il faut étudier la systématisation de l'administrateur ad hoc pour représenter les intérêts des enfants victimes et développer une véritable politique de pédo-psychiatrie sur l'ensemble du territoire, accompagnée d'une ambition pour notre médecine scolaire fait partie de cet objectif.
- A 2 Veiller à ce que, en matière d'usage de stupéfiants par des mineurs, chaque infraction constatée soit suivie d'un soutien médical, sur une instruction au parquet.
- A 3 Demander aux parents des mineurs errant la nuit de venir chercher leur enfant et, éventuellement, pénaliser le refus des parents de les prendre immédiatement en charge.
- A 4 La mesure de tutelle aux prestations familiales, qui existe actuellement, est utile pour responsabiliser les parents, mais elle serait inefficace sans une action leur permettant de ne pas retomber dans les

mêmes problèmes. Il convient donc de ne l'utiliser qu'en l'accompagnant systématiquement d'une action éducative.

 A 5 Donner aux procureurs la possibilité d'obliger les toxicomanes ou les jeunes dépendants de l'alcool de se faire suivre médicalement (à mettre en place par voie législative).

Objectif n°14 : Mieux protéger les enfants contre les trafics, exploitation et atteintes par le renforcement des pénalités

- A 1 Aggraver les sanctions pour l'emploi des mineurs sans autorisation ou si un majeur associe un mineur à un vol ou à des violences (cette proposition, déjà introduite par la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) du 09 septembre 2002 (art. 227-91 du code pénal), se doit d'être mise en œuvre) et créer une circonstance aggravante de proxénétisme hôtelier envers les hôteliers qui logent des mineurs prostitués. Aider les mineurs étrangers à se dégager de ceux qui les exploitent (mendicité, vols, travail au noir, réseaux d'immigration clandestine...) (régularisation du séjour, comme pour les enfants prostitués, éventuellement par voie de circulaire aux Préfets).
- A 2 Criminaliser l'excision par voie législative : il s'agit que l'infraction puisse toujours être poursuivie, à l'égard de tout résident sur le sol français, auteur ou victime, même si l'infraction a été commise à l'étranger.
- A 3 Créer une infraction pénale de mariage forcé par voie législative : il s'agit de pouvoir pénalement poursuivre ceux qui concourent à la commission de tels faits.
- A 4 Créer une répression des propositions sexuelles adressées à des mineurs, et l'aggraver en cas de vrai rendez-vous ou rencontre, sur la voie publique ou par Internet.
- A 5 Mettre en œuvre les **propositions du rapport Clément sur la récidive**⁹³, auxquelles nous souscrivons pleinement. Il s'agit plus particulièrement des mesures permettant de :
 - > prévoir l'incarcération immédiate des récidivistes sexuels ou violents (proposition n°1),
 - > limiter les réductions de peines pour les récidivistes et pour les délinquants sexuels ou violents (proposition n°3),
 - > appliquer la récidive à toute réitération de faits commis avec violence, y compris les réitérations sur classements sans suite (proposition n°4),
 - > adopter un plan d'urgence pour le Casier judiciaire afin de combler le retard dans la saisie et le traitement des jugements (proposition n°8),
 - revaloriser et renforcer les effectifs des services pénitentiaires d'insertion et de probation, revaloriser et renforcer les effectifs des services pénitentiaires d'insertion et de probation (proposition n°12),
 - > conforter les moyens dédiés aux associations de réinsertion et d'hébergement (proposition n°13),

_

⁹³ Rapport d'information n°1718 – Assemblée nationale

- ➤ évaluer la dangerosité des détenus et les risques de récidive au cours de la détention (proposition n°14), mesure à laquelle il est essentiel d'associer les services de police,
- > engager le débat sur le placement sous surveillance électronique mobile des criminels les plus dangereux ayant purgé leur peine (proposition n°15),
- ➤ augmenter le nombre de médecins psychiatres en pourvoyant les postes vacants dans le secteur public (proposition n°16),
- > introduire une formation spécifique obligatoire des médecins psychiatres sur la délinquance sexuelle (proposition n°17),
- > associer les psychologues cliniciens à la mise en œuvre du suivi socio-judiciaire (proposition n°18),

Objectif n°15 : Mettre en œuvre le principe de précaution en prenant en compte le risque de récidive par les auteurs de crimes:

- A 1 Organiser le suivi des délinquants sexuels et le **traitement des pathologies en prison** et à l'hôpital, par voie législative, en remplaçant l'injonction par l'obligation.
- A 2 Expérimenter plus largement le traitement pharmacologique comme alternative partielle à la peine pour les délinquants sexuels, en poursuivant notamment l'expérience engagée.
- A 3 Développer les capacités d'hospitalisation pour les délinquants atteints de problèmes psychiatriques.
- A 4 Lancer une étude sur le profil des agresseurs sexuels et leur mode opératoire, par une recherche interpartenariale.
- A 5 Instaurer pour les auteurs de crimes (agressions sexuelles, tentatives de meurtres, violences graves..) une interdiction de séjour dans le département de commission pour protéger les victimes.
- A 6 Informer tous les services (sociaux, hospitaliers, municipaux, de police)concernés des sorties de prison. Il s'agit d'une mesure importante à la fois pour l'assistance aux détenus et pour la société.

AXE STRATEGIQUE : REPONDRE AUX EVOLUTIONS DE LA SOCIETE POUR MIEUX ANTICIPER

La société a essayé, au fur et à mesure de son évolution, de mettre en place des dispositifs permettant de lutter contre ceux qui tentent de mettre à profit toutes les failles qui peuvent apparaître. L'inventivité des délinquants et le cumul de dispositions parfois discordantes amènent cependant à actualiser avec créativité les réponses traditionnelles. Aux défis technologiques, il convient de répondre en faisant la police sur Internet (objectif n° 16), aux défis internationaux, par une politique de partenariat toujours plus intense (objectif n°17).

Objectif n°16: Sensibiliser et réglementer pour mieux maîtriser l'impact des technologies :

- A 1 Instaurer un auto-contrôle sous peine de sanctions pénales aux fournisseurs d'accès d'Internet et aux concepteurs de l'audio-visuel, jeux vidéo, Internet par une modification réglementaire, après négociations avec les opérateurs
- A 2 Installer sur les ordinateurs un logiciel de bouclage des sites dangereux pour les mineurs et diffuser les logiciels de repérage de sites pédopornographiques par une modification réglementaire après négociations avec les fabricants.
- A 3 Etendre à Internet la Loi Perben sur les interceptions de correspondances en enquête préliminaire pour les corruptions de mineurs, les agressions sexuelles ou les viols (même sans bande organisée);
- A 4 Autoriser les enquêteurs à entrer comme acteurs dans des groupes ou forums pédo-pornographiques (dont le statut de correspondance publique doit être reconnu

Objectif n°17: Développer une action internationale et européenne au profit de la sécurité des mineurs :

- A 1 Unifier le droit au niveau européen en matière d'atteintes aux enfants
 - ➤ en procédant, dans le domaine du droit pénal, à une **évaluation de la décision-cadre** du 19 juillet 2002 relative à la lutte contre la traite des êtres humains (en vigueur depuis août 2004) et à la mise en oeuvre de la décision-cadre du 22 décembre 2003 relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie. A partir de ces instruments, engager une réflexion pour aller vers une meilleure

harmonisation en ce domaine et pour l'étendre à d'autres formes d'atteintes graves aux mineurs.

- > en réfléchissant, en ce qui concerne la procédure pénale, à une **décision-cadre unifiant les règles applicables** en matière d'atteintes graves aux mineurs (délai de prescription,...).
- > en harmonisant au niveau européen la définition de la minorité.
- en développant un droit européen de lutte contre les sectes par rapport aux mineurs. En effet, si le droit français est relativement protecteur, d'autres pays sont parfois nettement plus laxistes. Il convient de mener une action didactique internationale, au moins au niveau européen, pour convaincre de la nocivité des sectes à l'égard de mineurs qui ne disposent pas des défenses nécessaires pour éviter leurs pièges.
- A 2 Renforcer la coopération judiciaire et policière européenne par une meilleure coordination entre les différents services des Etats membres ainsi qu'entre ceux-ci et les organes européens (Europol, Eurojust)
 - > par la mise en oeuvre du « programme de La Haye » relatif à l'espace de liberté, de sécurité et de justice.
 - > par la création d'un centre européen pour la sécurité des mineurs sur Internet.
- A 3 Accélérer la mise en place d'un casier judiciaire européen : de récentes affaires ont montré le risque que fait courir à d'éventuelles jeunes victimes l'étanchéité entre les casiers judiciaires des différents pays. A défaut de pouvoir disposer de suite d'un droit unifié, cela devrait du moins pouvoir se faire pour les infractions qui sont communes à tous. A cet effet il conviendrait :
 - > d'adopter la proposition de décision du Conseil relative à l'échange d'informations extraites du casier judiciaire, présentée par la Commission le 13 octobre 2004.
 - ➤ d'adopter l'initiative belge sur la reconnaissance et l'exécution au sein de l'UE des interdictions d'exercer certaines professions liées à la surveillance des enfants.
 - de mettre en réseau les casiers judiciaires nationaux.
 - > éventuellement, de prévoir la création d'un registre européen centralisé des condamnations.
- A 4 Développer les conventions d'Etat à Etat ou dans le cadre d'organisations internationales sur l'errance des jeunes et les filières de prostitution et disposer d'une stratégie européenne en matière de recherches des fugueurs ou disparus :
 - par la promotion d'échanges d'informations sur les meilleures pratiques nationales en matière de recherche des personnes disparues (ligne téléphonique d'urgence, campagnes d'informations, avis de recherche...).
 - > par la création d'une base de données européenne sur les personnes disparues.
 - par l'adoption des conventions pour améliorer les contrôles aux frontières (par exemple, en envisageant que chaque enfant de plus de 5 ans ait son propre passeport, en luttant contre la falsification de documents).

- A 5 Aider de façon ciblée les pays émergents dans le domaine de la protection des mineurs, afin de les associer à la prise en compte des jeunes susceptibles d'être attirés par ou poussés vers l'immigration clandestine :
 - > en sensibilisant les ambassades et les consulats des pays d'origine.
 - > en développant un véritable partenariat avec les pays émergents en matière de protection de l'enfance (par des actions de formation, d'assistance, d'échanges...).
 - en s'appuyant notamment sur les programmes communautaires d'aide au développement.
- A 6 Faire de la protection des mineurs un thème essentiel et permanent de la coopération internationale :
 - en exhortant les États à ratifier et à mettre en oeuvre le protocole de l'ONU sur la traite des êtres humains (protocole de Palerme).
 - > par des réunions internationales qui s'appuieront sur les programmes d'action communautaires (en particulier sur Daphné II et AGIS) et le réseau d'experts européens sur la traite des êtres humains.
 - en réservant une attention particulière aux atteintes graves aux mineurs, dans les enceintes diplomatiques (ONU, OMI, Conseil de l'Europe, OSCE...), dans les instances de coopération policière (Interpol) et dans les réseaux informels (Forum européen pour la prévention du crime organisé).

F

AXE POLITIQUE : FAIRE DE LA SECURITE DES MINEURS, L'AFFAIRE DE TOUS

La protection de la jeunesse ne peut être assurée sans la participation de la population générale et les personnes qui côtoient les enfants dans divers contextes. Elle est donc l'affaire des parents, des collectivités locales, de l'Etat et de toutes les autorités déconcentrées de l'Etat. **Nous sommes donc tous individuellement et collectivement responsables** de nos enfants. C'est la raison pour laquelle, il convient que la politique de sécurité des mineurs soit l'affaire de tous et **fasse l'objet d'une grande cause nationale** (objectif 18), **conclue par une démarche législative**.

Objectif n°18: Faire de la sécurité des mineurs une grande cause nationale

- A 1 Provoquer un un débat public large pluridisciplinaire et concerté mobilisant l'ensemble des acteurs qu'ils soient responsables opérationnels (magistrats, administratifs, socio-éducatifs-médico) ou responsables politiques départementaux et nationaux
- A 2 Mettre en place une démarche législative.
 - Après les conclusions de cette grande cause, il conveindrait que soit débattue au Parlement comme cela a été fait récemment au Québec , une loi de protection de la jeunesse confortant la mise en oeuvre de principes reconnus actuellement par tous. En effet, depuis 1989, aucun texte législatif, à valeur d'orientations, n'a été adopté sur la sécurité et la protection de l'enfance et de l'adolescence. Toutes les lois votées ont, chacune, porté sur une thématique particulière : création en mars 2000 de l'institution du défenseur des enfants, loi de 1992, bientôt réactualisée, sur les assistantes maternelles, loi de 1996 sur l'adoption, bientôt réactualisée, et loi de 2002 sur l'accès aux origines personnelles. Or, une démarche législative d'ensemble, comme le rappelle le rapport NAVES, répondrait à des besoins juridiques et permettrait de réaffirmer l'importance que les responsables de l'Etat reconnaissent à la protection de l'enfance. Celle-ci pourrait être fondée sur deux logiques.
 - Une logique globale (dans le même esprit que les lois de 1984 et 1986) fondée d'abord sur le concept de protection, regardée à la lumière les variables suivantes: les faits (ceux mentionnés au signalement existent-ils ou ont-ils existé?), la vulnérabilité de l'enfant, la capacité parentale, la capacité du milieu. Ensuite, sur l'obligation de signaler. En troisième lieu, sur le processus de protection, avec notamment les mécanismes mis en place pour d'une part faire un signalement prévoyant un partage des

responsabilités, et d'autre part, l'évaluation de la situation rapportée et l'orientation à donner.

• une logique sectorielle permettant de combler des besoins non nécessairement pourvus aujourd'hui par les textes en cours, et traduisant concrètement les six axes prioritaires que nous avons développés dans ce rapport : statistique, préventif, institutionnel, judiciaire, sociétal et politique. Mais aussi les propositions apportées dans le cadre du débat public.

TABLEAU RECAPITULATIF

A

AXE STATISTIQUE

MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX AGIR

La sécurité des mineurs ressortit de plusieurs niveaux d'intervention et de connaissance, dont les sources d'information disponibles restent cloisonnées et nécessitent d'être confrontées. Les lacunes actuelles sont explicables par des divergences sur les définitions, les méthodologies et les objectifs de rassemblement et d'utilisation de ces données. Or on ne peut bien lutter que contre ce qu'on connaît bien ; c'est la raison pour laquelle il paraît indispensable de disposer d'informations fiables au niveau national comme au niveau local, et ce d'autant plus que la convention nationale des droits de l'enfant précise que tous les cinq ans les Etats signataires doivent transmettre un rapport détaillé sur la protection de l'enfance et des mineurs. Ce recueil d'informations fiables a pour objectif de promouvoir de bonnes pratiques. A cet effet il convient de se fixer deux objectifs : rationaliser les outils statistiques et de connaissance (objectif n°1) et se donner les moyens de bien évaluer les politiques conduites(objectif n°2).

Objectif 1 Rationaliser les outils statistiques et de connaissances

	Plan d'action	Modalités de mise en	Acteurs	Délai	Coût	Mode
		oeuvre	concernés			d'évaluation
A 1	Favoriser la circulation de	- Réunion interministérielle	Etat (Justice, Affaires	Lancement	Réduit	Réunion annuelle
	l'information entre les services	cadrant la problématique, les	sociales, Intérieur,	début 2005		sous l'autorité
	pour construire un instrument	attentes et les besoins en vue	Education nationale,	pour un		des différents
	d'interpartenariat pour une	d'une saisine de l'INSEE pour	Santé, Département)	rendu de		ministères
	meilleure connaissance de	faire l'état des lieux	Organisation	l'INSEE au		concernés avec
	l'ensemble des phénomènes liés à			printemps		l'ensemble des
	l'insécurité des mineurs, et mettre	d'évaluation de risques de danger	d'informations entre	2005		partenaires
	en œuvre une politique de	pour les professionnels	les départements.			institutionnels et
	formation pluri-institutionnelle					associatifs
A 2		- Enquêtes de victimation des		2006	Réduit	Intégration dans
	statistique des infractions des		· '			les statistiques
	mineurs auteurs ou victimes	1	DCSP, DGGN,			annuelles
	(excisions, violences sportives).	- Analyse comportementale et	INHES)			
		psychiatrique des agresseurs				
		d'enfants	- Ministère de la santé			
			(DGS)			
A 3	Conduire des études sur les causes	1 0 1	_		Réduit	Par la Direction
	d'accidents pouvant aller jusqu'au		de la santé (DGS) et			générale de la
	décès de mineurs	,	les équipes de			santé (DGS),
		construire pour les accidents				tous les deux ans
		domestiques, une cause majeure				
		de décès chez les mineurs.				

Objectif 2 Se donner les moyens de bien évaluer

]	Plan d	l'act	ion	Modalités d	e mise en	oeuvre	Acte	urs conc	ernés	Délais	Coût	Mode
													d'évaluation
A 1	Favoris	ser	la	diffusion				- Etat	`		A finaliser	Réduit	Diffusion
	d'étude existan		sc	ientifiques	scientifiques sécurité des m la diffusion, bonnes pratiqu	ineurs et en afin d'amél	favoriser	éducation	1	nationale),			systématique à l'ensemble des partenaires concernés par la protection des mineurs
					- Conférences recensement initiatives et ouvert des variance com (travailleurs commissariat, jeunes, form crèches pré HALT, etc)	des conna expériences voies nouv me à l sociaux centres	qui ont elles en 'étranger en loisirs	preceden		ques aux		Réduit	Développement et mise en place par l'Etat de normes et de référentiels
A 2	Faire	vivre	les	dispositifs	- Mise en actio	on de l'ense	mble des	Circulaire	es prove	nant des	2005	Nul	Réunions

législatifs et réglementaires	outils du chapitre C / 1ère partie du	ministères de l'Education	annuelles	de
existants	présent rapport	nationale, de l'Intérieur, de la	l'ensemble	des
		Santé, de la Justice aux	institutions	
		autorités déconcentrées	concernées	sous
		rappelant les dispositifs	l'autorité	des
		législatifs et réglementaires	différents	
		existants	ministères	

B

AXE PREVENTIF

AGIR AU PLUS TÔT POUR MIEUX PREVENIR

Devant nombre de situations quotidiennes vécues et/ou relatées par les médias, chacun s'interroge : la souffrance vécue par les enfants et les adolescents n'aurait-elle pas pu être évitée ? Dès lors, au-delà des grandes campagnes de sensibilisation et de notre arsenal législatif et réglementaire, il apparaît important de mettre en place des prises en charge novatrices, non pas seulement dans un esprit de réparation, mais d'anticipation des situations de vulnérabilité. En ce sens, il apparaît nécessaire de revenir au vrai sens de la notion de prévention : celui de devancer, de précéder l'évènement. Dans cet esprit, il faut porter une attention toute particulière soit à des situations douloureuses, soit à des situations qui peuvent advenir. Les recommandations formulées dans ce chapitre pour soutenir les parents dès la naissance et garantir la continuité de l'aide (objectif n°3), pour accompagner l'enfant en difficultés et mieux prendre en charge les cas particuliers (objectif n°4), confirmer les parents et l'Education Nationale dans leur mission d'autorité et de transmission (objectif n°5).

Soutenir les parents dès la naissance et garantir la continuité de l'aide

	Plan d'action	Modalités de mise en oeuvre	Acteurs concernés	Délai	Coût	Mode d'évaluation
A 1	Installer des consultations de PMI dans chaque maternité et développer les consultations d'alcoologie, de toxicomanie et de tabacologie	Convention entre Département et CHU: leur mise en œuvre nécessite cependant de disposer de suffisamment de médecins, de PMI pour assurer ce type de prestation.	Département et CHU	Dès 2005	Réduit	Annuellement par le Département
A 2	Accompagner les parents à domicile dès l'accouchement	Convention entre Département, CAF et CPAM permettant à une jeune mère de bénéficier d'un soutien à domicile (selon les cas travailleuse familiale, sage femme, psychologue)	*	2005	Evaluer le coût à partir de l'expérience conduite à Lariboisière	Annuellement par le Département
A 3	Instituer des staffs d'intervention et de prévention précoce (SIPP) dans toutes les structures dédiées à la petite enfance	Réunions mensuelles – (à l'instar des staffs médicaux traditionnels) de l'ensemble des acteurs, internes et externes à l'institution, pour évaluer une situation potentielle de danger et proposer une orientation et un soutien adaptés. (voir équipes de réussite éducative BORLOO sur la cohésion sociale ou expériences du Dr DIQUELOU à la maternité de Draguignan)	de l'obstétricien, dans les crèches, autour de la directrice de crèche et du médecin de la PMI, dans les écoles, collèges et lycées, autour des	implique changement de mentalité et de	Nul	Bilan annuel par chaque institution à faire parvenir à l'ODAS
A 4	Créer des « carrefours de parents » au sein des institutions fréquentées par les enfants	Ouvrir de façon temporaire et ponctuelle, dans tous les lieux fréquentés par les parents, des espaces où ceux-ci peuvent trouver conseils et réponses à des questions quotidiennes, sur le principe des maisons vertes créées	 - Maternités, crèches, écoles, collèges - Département, CAF, communes, CHU, Ministère de l'Education nationale 	_	Réduit, mais nécessité de pouvoir disposer de vacations de psychologues, et d'infirmières	A effectuer annuellement au sein de chacune des instances concernées (maternités,

par F. DOLTO		scolaires	crèches, collèges
			etc.)

Accompagner l'enfant en difficulté, les cas particuliers et mieux prendre en compte les victimes

	Plan d'action	Modalités de mise en oeuvre	Acteurs concernés	Délai	Coût	Mode
A 1	0.00	D/ 1 1 /1 1: /:	Maria Anna Anna Anna Anna Anna Anna Anna An	т	D 1 4	d'évaluation
A 1		- Développer la pédopsychiatrie et		Long	Relativement	Evaluer cette
		la pédiatrie pour améliorer la	=		conséquent	politique
	accompagnement	capacité de traitement et d'accueil				éventuellement
		en milieu psychiatrique des jeunes				dans les schémas
	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	de 13 à 18 ans				départementaux
	ludique et culturel	- Etendre la compétence de la PMI				d'aide sociale à
		au-delà de 6 ans				l'enfance, même
		- Offrir à tous les enfants en				si l'ensemble de
		difficulté un cadre médical,				ces enfants ne
		scolaire adéquat				relèvent pas de
		- Encourager le développement				l'ASE
		sportif, ludique et culturel, par une				
		politique soutenue des centres de				
		loisirs et de vacances				
		- Développer ou créer des				
		structures d'accueil adaptées aux				
		différentes situations : maisons de				
		l'adolescent, internats scolaires,				
		centres départementaux d'accueil				
		d'urgence, points rencontres				
		médiatisés, accueil de jour et de				
		nuit, AEMO, week-end				
		- Favoriser le développement de				
		formules de parrainage en liaison				
		avec le secteur associatif				

A 2	relais d'accueil de prévention précoce de	A l'instar des crèches préventives, ouvrir des lieux destinés aux enfants et à leur famille 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, leur offrant, lorsqu'une situation familiale grave peut advenir, la possibilité d'un accueil, évitant le placement familial.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Long	Moyen	Dans les schémas départementaux d'aide sociale
A 3	Encourager la médiation familiale	Augmenter le nombre de médiateurs et faire ainsi de la médiation familiale un service aux familles ; assurer les familles de la qualité professionnelle des médiateurs familiaux ; offrir aux médiateurs familiaux des lieux de permanence	_	Idem	Idem	Lors d'une conférence annuelle de la famille
A 4	Accompagner les fugueurs	Ne pas remettre le fugueur dans le circuit, sans chercher à comprendre les raisons de sa fugue, puis l'assister pour surmonter ses problèmes.	services sociaux (travailleurs	Immédiat	Nul, quand le dispositif existe	Bilan annuel sous l'égide des Conseils Généraux
A 5	dimension familiale	Adapter le dispositif actuel de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) par la diversification de la mesure d'assistance éducative (en modulant la nature de l'intervention en fonction de l'évolution de la situation de la famille et de l'attitude de l'enfant) - Favoriser un meilleur suivi et un meilleur soutien des familles en difficultés, avec un acteur référent	Ministère de la Justice,	Moyen terme		Dans le cadre des schémas départementaux

		prévention éducative et de cohésion sociale	<u>*</u>		le mérite d'exister bien qu'il faille les renforcer et les institutionnal iser).	situations traitées par le CLSPD
A 6	Mieux répondre aux défis de l'immigration	- Par la mise en œuvre d'une réflexion nationale sur les		Conséquent Sur l'aide	Moyen	Haut Conseil de l'Intégration
	9	politiques publiques d'accueil et d'intégration des populations issues de l'immigration (voir le rapport de la cour des comptes novembre 2004)		bilatérale et sur une structure spécifique pour mineurs, le coût est difficile à évaluer.		
		- Par une politique de prévention : - en développant des conventions d'Etat à Etat sur l'errance des jeunes et les filières de prostitution, - sur les mineurs isolés : créer une structure d'accueil nationale spécifique qui prendrait les jeunes en charge à leur arrivée (éviterait l'engorgement des services ASE mais n'exonérait pas à terme l'intervention sociale),		- Une première étape pourrait consister à faire de cette question l'objet d'une grande cause nationale		

- aide au développement bilatéral sur des transferts d'ingénierie éducative et sociale et des modèles de prise en charge dans les pays émergents.					
- Par une politique de formation adaptée: Pour les équipes éducatives et sociales: - en développant les cursus scolaires et universitaires de l'enseignement par une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des peuples; - en intégrant à la formation initiale et continue des enseignants, des éducateurs et de tous les métiers de la petite enfance, des modules spécifiques relatifs à la multiculturalité. Pour les familles:	(régions)	Nationale,	IRTS		
- Lorsqu'il y a regroupement familial, en mettant en place des programmes linguistiques adaptés aux jeunes (notamment pour les nouveaux venus) qui rencontrent des difficultés du fait de leur immigration (par le développement des réseaux d'aides éducatives du					
plan BORLOO), - en développant les dispositifs des femmes relais ou encore les écoles des familles - en permettant un accompagnement scolaire				2005	réduit

personnalisé et un tutorat individualisé pour les familles, lorsqu'elles le souhaitent	
- Par une amélioration des	Etudes scientifiques par CHU / INSERM
examens médicaux et notamment	l'INSERM
de la méthode d'expertise	
osseuse: par une « étude	
complémentaire à celle de	
Greulich et Pyle, en faisant porter	
cette étude sur des jeunes de	
différents pays » et par l'utilisation	
d'autres examens que la	
radiographie standard, tel que, par	
exemple, l'IRM dédiée.	
- Par une attention accrue sur la	
situation de jeunes filles au regard	
de l'interculturalité	

A 7	Mieux prendre en	- Instaurer un suivi psychologique	Associations et ASE	Immédiat	Faible	Ministère de	la
11 /	compte les victimes	gratuit pour les victimes dans le	Associations of ASL	mmediai	raidic	Santé et ASE	ıa
	compte les victimes	long terme, jusqu'à l'âge adulte				Sante et ASE	
		long terme, jusqu'à i age aduite					

Conforter les parents et l'Education nationale dans leur mission d'autorité et de transmission

	Plan d'action	Modalités de mise en oeuvre	Acteurs concernés	Délai	Coût	Mode d'évaluation
A 1	Responsabiliser les parents	- Réaffirmer par un discours clair, le rôle éducatif dévolu aux parents (voir applications des propositions faites en la matière par Didier HOUZEL sur la parentalité)	Education Nationale		Réduit	
		- Offrir un espace de débats préalables aux décisions relevant de la Protection de l'Enfance et modifier la culture du signalement, en faisant en sorte que celui-ci soit perçu par les familles comme l'occasion d'un soutien et d'une aide, plutôt que comme une menace ou un acte de dénonciation pure et simple. A cet égard, dans ce domaine aussi, des lieux d'écoute parents/enfants/professionnels doivent être développés au sein des services et structures de l'ASE.		Après consultation des Présidents des Conseils généraux	Réduit	Assemblée générale des Présidents des Conseils généraux
		- Appliquer d'une part la Convention Internationale des Droits de l'Enfant quant à la responsabilité des parents et avoir un recours plus fréquent, d'autre part, aux articles 227-17/18 du Code Pénal, afin de poursuivre				

		pour abandon moral ou matériel les parents qui compromettent gravement la santé, la sécurité ou l'éducation de leurs enfants, ou qui les incitent à des actes de délinquance.				
A	A 2 Confirmer l'Education Nationale dans son rôle	- Faire du combat contre l'illettrisme une grande cause nationale	Education Nationale et Santé	Long		
		- Prévenir très en amont les difficultés scolaires des enfants les plus fragiles, en créant des staffs de diagnostic, d'orientation et de soutien aux apprentissages fondamentaux (SDOSAF), dès la maternelle.	PMI et Département	Idem	Réduit	Education nationale
		- Adapter l'école aux enfants en difficulté en développant les internats et en renforçant la progressivité des dispositifs de soutien scolaire (tutorats et classes sas, comme le nombre de classes relais et la politique des ateliers relais).	Education nationale Mise en application du Plan BORLOO Loi Fillon (horizon 2009 faire passer le nombre de classes relais de 300 à 1500	Idem		
		- Lutter précocément contre le racisme et sensibiliser à l'intolérance; enseigner les grandes lignes des religions: c'est une nécessité que de faire comprendre aux jeunes que les problèmes ne sont jamais simples, et que ce n'est que par la tolérance et le respect de l'autre qu'ils trouveront leur propre paix.	Education nationale			
	Sensibiliser à la vie civique	- Former les enfants à l'analyse critique des médias.	Idem			
						132

	- Accueillir les enfants exclus du système scolaire dans des Ateliers de Remotivation et de Civisme (ARC), en veillant à ne jamais les laisser durablement à la rue.				
	- Instaurer une semaine annuelle de sensibilisation aux risques, en recherchant le traitement pluridisciplinaire des thèmes (y compris dans le domaine de l'image et du monde virtuel)				
	- Lutter contre le tabagisme et la toxicomanie et interdire le tabac dans toute enceinte scolaire.	Idem			
A	- Améliorer le traitement de bsentéisme scolaire, même au- là de seize ans pour les enfants scrits, rechercher ses causes, et ir quelles solutions individuelles ettre en oeuvre.	Application de la loi du 2 janvier 2004 sur la protection de l'enfance (titre 2 dispositions relatives à la lutte contre l'absentéisme scolaire Articles 3 à 8)	Long	Réduit	Education nationale
		Signalement à la Caisse d'Allocations Familiales par le chef d'établissement au nom de l'Inspecteur d'Académie.			
	- Valider, voire vérifier que dans le cadre de l'obligation scolaire, tout enfant devant fréquenter l'école est bien inscrit	Application de la loi de 1881.		Réduit	Education Nationale

C

AXE INSTITUTIONNEL

RENDRE PLUS EFFICACE L'ACTION DES SERVICES PUBLICS POUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL:

Les services publics doivent s'organiser pour coordonner leur action et en améliorer la lisibilité (à travers la mise en place de "chefs d'orchestre"). Ils doivent aussi, avec les associations, être d'une grande réactivité (voire rechercher la proactivité), dès lors qu'il s'agit de mineurs. Rester dans des schémas dépassés est dangereux pour les enfants. En effet, la survenance de certaines maltraitances, est trop souvent le résultat de la conjonction d'actes individuels, et de dysfonctionnements d'un système : « un système qui néglige la bonne circulation de l'information, un système qui ne réagit que face à l'urgence, alors que la construction de la personnalité d'un enfant nécessite de la sérénité » (Pierre NAVES). Il convient donc d'une part, d'adapter l'action des services aux évolutions de la société en améliorant et en développant l'action des services de police (objectif n°6), de la Gendarmerie (objectif n°7), des services sociaux (objectif n°8), des services médicaux (objectif n°9) ; d'autre part, en coordonnant toujours mieux les dispositifs entre institutions et en clarifiant la notion de minorité (objectif n°10) ; enfin, en rendant opérationnelles diverses mesures existantes (objectif 11).

Objectif 6 Rationaliser et amplifier l'action des services de Police

	Plan d'action	Modalités de mise en oeuvre	Acteurs concernés	Délai	Coût	Mode d'évaluation
A 1	Réaffirmer la place essentielle des services de police et de gendarmerie en charge des mineurs, augmenter leurs effectifs spécialisés et accentuer la formation des personnels, en particulier face à la parole de l'enfant	d'orientation - Développer un plan de	Ministère de l'Intérieur (DGPN –DCSP, DFPN- et DGGN)	Avril 2005	Réduit	Suivi par l'IGPN
A 2	Créer dans les commissariats de taille suffisante des pôles mineurs/prévention pour unifier l'action de la police à l'égard des mineurs, auteurs comme victimes en y intégrant les CLJ, les PFAD ou les correspondants/jeunes ou écoles, ainsi que les pistes d'éducation routière. La police au niveau local reposerait ainsi sur trois piliers clairement identifiés à travers l'organisation des services: pôle prévention, pôle "dissuasion" —le service général-, et pôle répression —la sûreté Créer au niveau national une structure correspondant au niveau territorial.	grands services de Sécurité Publique - Décret	Ministère de l'Intérieur (DGPN/DCSP)	Mi-2005	Restructuration de locaux	idem
A 3	Mettre davantage l'accent sur la contribution de la police à la lutte contre les fraudes aux moyens de transport	- Instruction aux services de police et de gendarmerie	Ministère de l'Intérieur (DGPN/DGGN)	1 ^{er} trimestre 2005	Nul	idem

A 4	Développer l'action des brigades de contrôle technique de la police vers les écoles pour limiter les risques routiers (engins débridés, bruit) et renforcer le contrôle des transporteurs d'enfants	Idem	Idem	Idem	Idem	
A 5	Associer les réservistes à ces actions : donner la possibilité d'employer plus largement (au-delà de 30 jours par an) certains agents retraités volontaires.	Modifier les textes Diffusion d'une Instruction	Ministère de l'Intérieur	Mi-2005	Dans l'enveloppe existante	idem
A 6	Supprimer les délais de traitement des traces par le FNAEG et le FNAED. Veiller au strict respect du calendrier de mise en œuvre du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (FIJAIS).	Obtenir les financements ad hoc	Ministères de l'Intérieur/ Finances/ Justice	Fin 2005 et selon plan	Important	idem
A 7	Faire détacher en France des policiers étrangers (par ex. pour la lutte contre les vols à la tire).	Travail interpartenarial		Courant 2005	Réduit	idem
A 8	Développer l'action partenariale avec les associations de victimes, en favorisant des permanences d'accueil dans ou à proximité des unités de police ou de gendarmerie	Idem	= Ministère de l'Intérieur (DGPN/DGGN) = Associations	Progressif	Réduit	idem

Améliorer et développer l'action de la Gendarmerie

	Plan d'action	Modalités de mise en	Acteurs concernés	Délais	Coût	Mode
		oeuvre				d'évaluation
A 1	Capitaliser sur l'expérimentation des "points écoute gendarmerie" dans les établissements scolaires et développer le dispositif avec les chefs d'établissement volontaires	interpartenarial	DGGN	Mi-2005	Nul	Suivi par l'IGGN
A 2	Renforcer et étendre le dispositif des brigades de prévention de la délinquance juvénile, avec l'appui de militaires de réserve.		DGGN	Progressif	Réduit	idem
A 3	Augmenter le nombre de formateurs relais anti-drogue et renforcer l'action de prévention en matière de sécurité routière au sein des établissements scolaires, en intégrant des réservistes au dispositif.	Formation des agents et redéploiement des réservistes	DGGN	Progressif	Réduit	idem

Renforcer l'efficacité des services sociaux

	Plan d'action	Modalités de mise en oeuvre	Acteurs concernés	Délais	Coût	Mode
						d'évaluation
A 1	Développer des pôles de ressources polyvalents (rôle des maires), au plus près du terrain: il s'agit de ne pas être passif, mais d'anticiper les risques, sur les lieux mêmes où ils existent, selon le principe de la gestion urbaine et sociale de proximité préconisée par Jean-Marie Petitclerc.	Trois lieux distincts - Ecole :Acteurs sociaux in lycée et collège (pôle santé, prévention, écoute) - Quartiers et centre ville : acteurs de prévention spécialisée et Médiateurs sociaux in maison de quartiers - Correspondants de nuit (maraude idem samu social pour prévenir errance, et toxico)	partenaires des CLSPD (rebaptisé conseil de sécurité, de prévention éducative et de cohésion sociale voir A5 objectif	existe une volonté politique	Conséquent si création ou moyen si redéploieme nt	CLS
A 2	Renforcer et développer les missions de la prévention spécialisée, ses objectifs (diagnostic des territoires et des populations), interventions auprès des publics-cibles (jeunes et familles), et homogénéiser les pratiques et les territoires au regard de ses missions d'aide sociale à l'enfance.	Redéploiement et rationalisation dans le cadre des schémas départementaux		Rapide	Moyen	Schémas départementaux
A 3	Créer un référent adulte ou un responsable décisionnel au niveau départemental, chargé d'être l'interlocuteur unique pour l'enfant atteint de troubles graves du comportement et de sa famille	Dans le cadre des commissions départementales enfance-famille, l'acteur social le plus en lien avec une situation devient le référent de l'ensemble des intervenants sociaux dans le cadre d'une réflexion commune		Nul	Nul	Service ASE
A 4	Créer des réponses diversifiées d'accueil des mineurs et répertorier ou créer les possibilités	- Développer ou créer des structures d'accueil adaptées aux différentes situations : maisons de l'adolescent, internats scolaires, centres départementaux d'accueil d'urgence, points rencontres	EN, départements, associations		Conséquent	Schémas départementaux

		médiatisés, accueil de jour et de nuit, AEMO week-end - Favoriser le développement de formules de parrainage en liaison avec le secteur associatif				
A 5	Mise en place de bus sociaux (comme les bibliobus), afin d'adapter les horaires de présence des services sociaux.	Aller dans les quartiers	Mairies-CAF	Long négociation	Conséquent	
A 6		Politique de supervision et de formation continue	IRTS Cabinet conseil et de formation		Réduit compte tenu des moyens existants en matière de formation professionne lle	

Améliorer et développer la réponse médicale

	Plan d'action	Modalités de mise en oeuvre	Acteurs concernés	Délais	Coût	Mode d'évaluation
A 1	Créer des unités polyvalentes d'hospitalisation pour adolescents .	Lancement d'un plan pluriannuel	Ministère de la Santé	Le plus rapidement possible	Conséquent	
A 2	Créer des consultants en psychiatrie de proximité	Idem				
A 3	Moderniser les méthodes d'expertise osseuse	Etudes scientifiques	CHU / INSERM	2005	Réduit	

Coordonner les dispositifs

	Plan d'action	Modalités de mise en oeuvre	Acteurs concernés	Délais	Coût	Mode d'évaluation
A 1	Engager une réflexion sur les notions de minorité et de majorité	Groupe de travail	Ministères de la Justice, de l'Intérieur et Associations	2006	Nul	Rapport
A 2	Transformer le GPIEM (Groupe Permanent Interministériel de l'Enfance Maltraitée) en GPIER (Enfance en Risque) et créer un Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance	concernés		Courant 2005		
A 3	Préciser les modalités de coopération entre l'Etat, les Conseils généraux et les communes, et homogénéiser et/ou transformer CLSPD et CLS		Justice, Education nationale, Santé, Département (ASE, PMI)			
A 4	Instaurer un coordonnateur local des actions de prévention (le Maire ou son représentant) et simplifier le circuit de l'information en réduisant le nombre de niveau hiérarchique	pénales - Organiser un retour	Ministères de la Justice et de l'Intérieur.	1 ^{er} semestre 2005	Nul	
A 5	Généraliser les formations communes des travailleurs sociaux/policiers/enseignants	Convention entre les Ministères de	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1 ^{er} semestre 2005	Nul	
A 6	Multiplier les travailleurs sociaux et psychologues en commissariat et en unité de gendarmerie et instaurer un rôle de conseil entre tsc et parquets pour mieux		Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Cohésion Sociale (DIV), Conseils Généraux, Villes.	2005	Participation de l'Etat à la rémunération.	

	analyser les signalements					
A 7	Rationaliser les dispositifs anti-drogues, alcoolisme, et dopage sous l'égide de la MILDT	Texte réglementaire.	Ministres de l'Intérieur et de la santé.	1 ^{er} semestre 2005	Nul	
A 8	Faire en sorte que les financements croisés ne soient pas un obstacle à tel ou tel dispositif,	Coordination interservices locale	Préfets, Conseils Généraux et Mairies	1 ^{er} semestre 2005	Nul	Evaluation en CLSPD
A 9	Instaurer un partage des connaissances et évaluer les dispositifs.	Développer l'évaluation et la transmission des expériences par tous les organismes compétents (observatoires, instituts)	Justice, Cohésion	semestre	Nul	Conseil national de l'évaluation

Rendre opérationnelles diverses mesures

	Plan d'action	Modalités de mise en oeuvre	Acteurs concernés	Délais	Coût	Mode d'évaluation
A 1	Organiser la mise en sécurité des espaces (vidéosurveillance intelligente par ex).	Initiatives locales, incitation nationale à prévoir dans le cadre du projet de loi sur la délinquance		Progressif	Important (surtout villes)	
A 2	Organiser la prise en compte des jeunes errants d'origine étrangère ou des victimes de mariages forcés dans des lieux de séjour sécures	Création de structures d'accueil.	Ministères de la Cohésion Sociale et de l'Intérieur	Progressif	Important	
A 3	Faire étudier la problématique des mineurs non-accompagnés de moins de 16 ans, entrés illégalement sur le territoire et auteurs de délits afin d'envisager une meilleure réponse et l'éventualité d'une réforme du cadre législatif.	éventuellement	Ministre de l'Intérieur.	1 ^{er} semestre 2005	Nul	
A 4	Sensibiliser mieux les personnels des administrations à mieux détecter (mariage forcé) et donner suite aux problèmes des mineurs	Formation des personnels.	Ministre de l'Intérieur	2005	Faible	
A 6	Revoir le dispositif de contrôle des supports vidéo, CD rom et cassettes vidéo au sein du Ministère de l'Intérieur		Ministère de l'Intérieur	semestre 2005	Nul	

D

AXE EDUCATIF

ADAPTER LES REPONSES EDUCATIVES POUR UNE PROTECTION AMELIOREE

Si dans ce chapitre, nous avons fait le choix de traiter à la fois l'enfant victime et l'enfant auteur, c'est que les problèmes qu'ils rencontrent sont de même nature dans la mesure où ils ont tous besoin d'être protégés et respectés en fonction de leur situation particulière. Dans cette optique, lorsque l'enfant est auteur, il apparaît aujourd'hui nécessaire de redéfinir l'aspect éducatif de la sanction (objectif 12), afin de sortir du « faux dilemme, du faux débat entre prévention et répression, dans lequel depuis quarante ans on a enfermé la réflexion sur la délinquance dans notre pays. Sortons de ce faux débat, qui nous a conduits à avoir un corps, celui des éducateurs, voulant éduquer sans sanctionner, et un autre corps, qui aurait la prétention de sanctionner sans éduquer. Il faut réhabiliter la sanction d'un point de vue éducatif, et je rangerai la sanction du côté de la prévention ». (Jean-Marie Petitclerc). Lorsque l'enfant est victime, ces dispositions doivent trouver bien évidemment leur complément en assurant mieux l'accompagnement des mineurs victimes et en développant les mesures d'assistance aux mineurs (objectif n°13). Il convient par ailleurs d'une part de mieux protéger les enfants contre les trafics, exploitations, atteintes (objectif n°14), et d'autre part, de privilégier la mise en œuvre du principe de précaution en prenant en compte les auteurs de crimes (objectif n°15).

Redéfinir l'aspect éducatif de la réparation et de la sanction

	Plan d'action	Modalités de	Acteurs concernés	Délais	Coût	Mode
		mise en oeuvre		Àma		d'évaluation
A 1	Développer les mesures de réparation, dans la mesure où cela combine de multiples avantages, permet le passage d'un acte négatif en une action positive précédée et suivie d'entretiens éducatifs et assure aussi une réponse adaptée à la primo-délinquance. Dans le même esprit que ce qui est préconisé aux Pays-Bas, il conviendrait d'envisager dans les seuls cas où un contrôle n'a pas été respecté par un mineur de 13 à 16 ans, ou s'il réitère ses infractions, une mesure de rigueur.	l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée par la Loi Perben 1 du 9 septembre 2002 (article 10-2) - Rechercher la	Ministre de la Justice	2 ^{ème} semestre 2005	Conséquent	
	Assouplir les conditions d'application de l'article 27 de l'ordonnance de 1945, qui prévoit que le mineur ou sa famille ne peut demander la levée d'un placement que lorsqu'une année s'est écoulée depuis la décision; parallèlement, prévoir, pour les parents qui ne défèrent pas à une convocation devant le juge des enfants, une amende civile. Développer les TIG, avec une aide financière à l'employeur, compensant les charges entraînées par l'encadrement qu'ils assument	Loi	Ministre de la Justice Ministre de la Justice	1 ^{er} semestre 2005 1 ^{er} semestre 2005	Nul	
A 4	Scolariser comme les autres enfants les jeunes emprisonnés	-Application des dispositions	Ministères de la Justice	1 ^{er} semestre 2005	Important	
A 5	Harmoniser les réponses à l'égard des	De la sanction	Ministère de la Justice	Horizon 2007	Important	

	mineurs par la mise en place d'un parcours éducatif reposant à la fois sur l'éducation et la contrainte				
L					
	Accélérer la mise en œuvre des centres de détention spécialisés pour mineurs	Loi Perben 1	Ministère de la Justice	Important	

Mieux assurer l'accompagnement des mineurs victimes et développer les mesures d'assistance aux mineurs

	Plan d'action	Modalités de mise en oeuvre	Acteurs concernés	Délai	Coût	Mode d'évaluation
A 1	l'enfant victime en lui fournissant d'une part explications et soutien systématiques pour réduire le sentiment d'absence de réparation du dommage en cas de non-lieu ou de classement, et d'autre part en lui garantissant une écoute, un soutien, et une protection, pour éviter de laisser l'enfant victime seul lorsque les interventions policières et judiciaires sont terminées.	guide administrateur ad hoc février 2003 site justice) - Développer les politiques de formation - Eclairer les procédures - Nomination rapide de l'administrateur ad hoc - développer l'action de la brigade des mineurs de Paris	associations	Long	Important	
A 2	Veiller à ce que, en matière d'usage de stupéfiants par des mineurs, chaque infraction constatée soit suivie d'un soutien médical Demander aux parents des mineurs errant la nuit de venir chercher leur enfant et, éventuellement, pénaliser le	Instruction aux Parquets Instruction aux services de Police et de Justice	Ministère de la Justice Ministère de l'Intérieur	Mi-2005 1 ^{er} semestre 2005	Réduit Nul	

	refus des parents de les prendre immédiatement en charge					
A 4	La mesure de tutelle aux prestations familiales, qui existe actuellement, est utile pour responsabiliser les parents, mais elle serait inefficace sans une action leur permettant de ne pas retomber dans les mêmes problèmes. Il convient donc de l'utiliser en l'accompagnant systématiquement d'une action éducative.	loi	Justice et services sociaux	immédiat	conséquent	Conseil national de l'évaluation
A 5	Accorder définitivement aux mineurs étrangers qui dénoncent ceux qui les exploitent (mendicité, vols, travail au noir, réseaux d'immigration clandestine) les mêmes avantages que ceux accordés aux prostituées qui dénoncent leurs proxénètes		Ministères de l'Intérieur et de la Justice	1 ^{er} semestre 2005	Faible	
A 6	Donner aux procureurs la possibilité d'obliger les toxicomanes ou les jeunes dépendants de l'alcool de se faire suivre médicalement		Idem	idem	Nul	

Mieux protéger les enfants contre les trafics, exploitation, atteintes :

Renforcer les pénalités pour l'emploi de mineurs sans autorisation : les peines sont actuellement insuffisamment dissuasives.

	Plan d'action	Modalités de mise en oeuvre	Acteurs concernés	Délai	Coût	Mode
						d'évaluation
A 1	Aggraver les sanctions si un majeur			2 ^{ème}	Nul	
	associe un mineur à un vol ou des		et de la Justice	semestre		
	violences ainsi que pour les infractions à			2005		
	la législation du travail relatives aux					
	mineurs, et créer une circonstance	- /				
	aggravante de proxénétisme hôtelier					
	envers les hôteliers qui logent des mineurs					
	prostitués. Aider les mineurs étrangers à	`			faible	
	se dégager de ceux qui les exploitent	/				
	(mendicité, vols, travail au noir, réseaux					
	d'immigration clandestine).					
A 2	Mieux réprimer l'excision : il s'agit que		Idem	Idem	Nul	
	l'infraction puisse toujours être poursuivie,					
	à l'égard de tout résident sur le sol					
	français, auteur ou victime					
A 3	Créer une infraction pénale de mariage		Idem	Idem	Idem	
	forcé: il s'agit de pouvoir pénalement					
	poursuivre ceux qui concourent à la					
	commission de tels faits					
A 4	Inscrire dans la loi le crime d'inceste, en		Idem	Idem	Idem	
	tant que tel, afin de rendre l'infraction plus					

	clairement identifiable de la part du public					
A 5	Créer une répression des propositions	Loi	Idem	Idem	Idem	
	sexuelles adressées à des mineurs, et					
	l'aggraver en cas de vrai rendez-vous ou					
	rencontre, sur la voie publique ou par					
	Internet					
A 6	Mettre en œuvre les propositions du	Loi	Idem	Idem	Idem	
	rapport Clément sur la récidive,					
	auxquelles nous souscrivons pleinement. Il					
	s'agit plus particulièrement des mesures :					
	- prévoir l'incarcération immédiate des					
	récidivistes sexuels ou violents					
	(proposition n°1),					
	- limiter les réductions de peines pour les					
	récidivistes et pour les délinquants sexuels					
	ou violents (proposition n°3),					
	- appliquer la récidive à toute réitération					
	de faits commis avec violence, y compris					
	les réitérations sur classements sans suite					
	(proposition n°4),					
	- adopter un plan d'urgence pour le Casier					
	judiciaire afin de combler le retard dans la					
	saisie et le traitement des					
	jugements(proposition n°8),					
	- revaloriser et renforcer les effectifs des					
	services pénitentiaires d'insertion et de					
	probation. Revaloriser et renforcer les					
	effectifs des services pénitentiaires					
	d'insertion et de probation (proposition					
	n°12),					
	- conforter les moyens dédiés aux					
	associations de réinsertion et					

19 (1			
d'hébergement (proposition n°13),			
- évaluer la dangerosité des détenus et les			
risques de récidive au cours de la détention			
(proposition n°14), mesure à laquelle il			
est essentiel d'associer les services de			
police,			
- augmenter le nombre de médecins			
psychiatres en pourvoyant les postes			
vacants dans le secteur public			
(proposition n°16),			
- introduire une formation spécifique			
obligatoire des médecins psychiatres sur			
la délinquance sexuelle (proposition			
n°17),			
- associer les psychologues cliniciens à la			
mise en œuvre du suivi socio-judiciaire			
(proposition n°18)			

Mettre en œuvre le principe de précaution face au risque de récidive, en prenant en compte les auteurs de crimes

	Plan d'action	Modalités de mise en oeuvre	Acteurs concernés	Délai	Coût	Mode d'évaluation
A 1	Organiser le suivi des délinquants sexuels et le traitement des pathologies en prison et à l'hôpital (structures intersectorielles?)	l'obligation	Justice, Intersecteur psy et associations			
A 2	,	Poursuivre l'expérience engagée	Ministère de la Justice	En cours	Faible	
A 3	Développer les capacités d'hospitalisation pour les délinquants atteints de problèmes psychiatriques					
A 4	Lancer une étude sur le profil des agresseurs sexuels et leur mode opératoire : c'est un moyen essentiel d'organisation de la prévention	-	Initiative au Ministère de l'Intérieur	Fin 2005	A évaluer	
A 5			Ministères de l'Intérieur et de la Justice	Mi-2005	Nul	
A 6	Informer tous les services concernés (sociaux, hospitaliers, de police) des sorties de prison :pour assurer l'assistance aux détenus et la sécurité des victimes de façon optimale.		Idem	1 ^{er} semestre 2005	Nul	

E

AXE STRATEGIQUE

REPONDRE AUX EVOLUTIONS DE LA SOCIETE POUR MIEUX ANTICIPER

La société a essayé, au fur et à mesure de son évolution, de mettre en place des dispositifs permettant de lutter contre ceux qui tentent de mettre à profit toutes les failles qui peuvent apparaître. L'inventivité des délinquants et le cumul de dispositions parfois discordantes amènent cependant à actualiser avec inventivité les réponses traditionnelles. Aux défis technologiques, il convient de répondre en faisant la police sur Internet (objectif n° 16), aux défis internationaux, par une politique de partenariat toujours plus intense (objectif n°17).

Sensibiliser et réglementer pour mieux maîtriser l'impact des technologies

	<u></u>		Τ .			
	Plan d'action	Modalités de mise en oeuvre	Acteurs concernés	Délai	Coût	Mode
						d'évaluation
A 1	professionnels aux risques induits par	les différentes instances pour aider	Conseils Généraux, CSA		Limité	Suivi par des sondages réguliers
	- Instaurer un auto-contrôle sous peine de sanctions pénales aux fournisseurs d'accès d'Internet et aux concepteurs de l'audio-visuel, jeux vidéo, Internet;	négociations avec les opérateurs.	Ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Culture		Nul	Idem
	- Installer sur les ordinateurs un logiciel de bouclage des sites dangereux pour les mineurs, qui pourrait concerner aussi les jeux vidéo et les DVD, et diffuser les logiciels de repérage de sites pédo-pornographiques	négociations avec les fabricants	Ministère de l'Industrie	mi-2005	Nul	Equipement des ordinateurs
	- Etendre à Internet la Loi Perben sur les interceptions de correspondances en enquête préliminaire pour les corruptions de mineurs, les agressions sexuelles ou les viols (même sans bande organisée);		Ministères de la Justice et de l'Intérieur	1er trimestre	Nul	Application de la loi

- Autoriser les enquêteurs à entrer	Loi	Idem	Idem	Nul	Idem
comme acteurs dans des groupes ou forums pédo-pornographiques (dont le					
statut de correspondance publique doit					
être reconnu)					

Développer une action internationale et européenne au profit de la sécurité des mineurs

	Plan d'action	Modalités de mise en oeuvre	Acteurs concernés	Délai	Coût	Mode d'évaluation
A 1	Unifier le droit au niveau européen	- En ce qui concerne le droit pénal,	Gouvernements.	2005		
	en matière d'atteintes aux enfants :	procéder à une évaluation de la	Institutions			
		décision-cadre du 19 juillet 2002	européennes			
		relative à la lutte contre la traite des				
		êtres humains (en vigueur depuis				
		août 2004) et à la mise en oeuvre de				
		la décision-cadre du 22 décembre				
		2003 relative à la lutte contre				
		l'exploitation sexuelle des enfants et				
		la pédopornographie. A partir de				
		ces instruments, engager une				
		réflexion pour aller vers une				
		meilleure harmonisation en ce				
		domaine et pour l'étendre à				
		d'autres formes d'atteintes graves				
		aux mineurs ;				
		- en ce qui concerne la procédure				
		pénale, réfléchir à une décision-				
		cadre unifiant les règles applicables				
		en matière d'atteintes graves aux				
		mineurs (délai de prescription,).				
		- harmoniser au niveau européen la				
		définition de la minorité				

		D/ 1		<u> </u>	
		- Développer un droit européen de			
		lutte contre les sectes par rapport			
		aux mineurs			
A 2	Renforcer la coopération judiciaire et	- Par la mise en oeuvre du			
		« programme de La Haye » relatif à			
	meilleure coordination entre les				
	différents services des Etats membres				
	ainsi qu'entre ceux-ci et les organes	13			
	européens (Europol, Eurojust)	- Par la création d'un centre européen pour			
		la sécurité des mineurs sur Internet			
A 3	Accélérer la création d'un casier	- Adopter la proposition de décision	Gouvernements,	2005	
	judiciaire européen: de récentes	du Conseil relative à l'échange	institutions		
	affaires ont montré le risque que fait	d'informations extraites du casier	européennes		
	courir à d'éventuelles jeunes victimes	judiciaire, présentée par la	_		
	l'étanchéité entre les casiers judiciaires	Commission le 13 octobre 2004			
	des différents pays. A défaut de pouvoir				
	disposer de suite d'un droit unifié, cela			2005	
	devrait du moins pouvoir se faire pour				
	les infractions qui sont communes à				
	tous	certaines professions liées à la			
	todo	surveillance des enfants			
		Surveinance des emants			
		- Mettre en réseau les casiers		- Dès 2005	
		judiciaires nationaux		pour	
		Judicianes nationaux		France,	
				Allemagne	
				et Espagne	
				(comme	
				annoncé en	
				juillet	
				3	
				2004);	
				après 2005	
				pour toute	

				la zone UE	
		- Eventuellement, prévoir la création		- à plus	
		d'un registre européen centralisé des		long terme	
		condamnations			
A 4	Développer les conventions d'Etat à	- Promouvoir l'échange	Gouvernements.	Etant donné	
	Etat ou dans le cadre d'organisations			qu'il s'agit	
	internationales sur l'errance des jeunes			d'engageme	
	et les filières de prostitution et avoir	* *	1	nts	
	une stratégie européenne en matière de			internationa	
	recherches des fugueurs ou disparus	campagnes d'informations, avis de		ux, il est	
	-	recherche)		difficile	
		- Créer une base de données		d'en	
		européenne sur les personnes		estimer les	
		disparues		délais	
		- Adopter des conventions pour		même si	
		améliorer les contrôles aux frontières		l'urgence	
		(par exemple en envisageant que		s'impose.	
		chaque enfant de plus de 5 ans ait son			
		propre passeport, en luttant contre la			
		falsification de documents)			
A 5	Aider de façon ciblée les pays				
	émergents dans le domaine de la		étrangères,		
	protection des mineurs	1 1	Commission		
		partenariat avec les pays émergents	européenne		
		en matière de protection de l'enfance			
		(par des actions de formation,			
		d'assistance, d'échanges) en			
		s'appuyant notamment sur les			
		programmes communautaires d'aide			
A (F-: d. l	au développement	C		
A 6	Faire de la protection des mineurs un	- En exnortant les Etats à ratifier et à	Gouvernements;		

thème essentiel et permanent de la	mettre en oeuvre le protocole de	Organisations		
coopération internationale	l'ONU sur la traite des êtres	internationales		
	humains (protocole de Palerme)			
	- Par des réunions internationales			
	qui s'appuieront sur les programmes			
	d'action communautaires (en			
	particulier sur Daphné II et AGIS) et			
	le réseau d'experts européens sur la			
	traite des êtres humains;			
	- En réservant une attention			
	particulière aux atteintes graves aux			
	mineurs dans les enceintes			
	diplomatiques (ONU, OMI, Conseil			
	de l'Europe, OSCE), dans les			
	instances de coopération policière			
	(Interpol) et dans les réseaux			
	informels (Forum européen pour la			
	prévention du crime organisé)			

F

AXE POLITIQUE

FAIRE DE LA SECURITE DES MINEURS, L'AFFAIRE DE TOUS

La protection de la jeunesse ne peut être assurée sans la participation de la population générale et les personnes qui côtoient les enfants dans divers contextes. Elle est donc l'affaire des parents, des collectivités locales, de l'Etat et de toutes les autorités déconcentrées de l'Etat. Nous sommes donc tous individuellement et collectivement responsables de nos enfants. C'est la raison pour laquelle, il convient que la politique de sécurité des mineurs soit l'affaire de tous et fasse l'objet d'une grande cause nationale (obj 18), conclue par une démarche législative.

Une grande cause nationale et une démarche législative

	Plan d'action	Modalités de mise en oeuvre	Acteurs concernés	Délai	Coût	Mode d'évaluation
A 1	Une grande cause nationale	Débat public pluridisciplinaire	Associations, responsables administratifs, locaux et nationaux, spécialistes de l'enfance (psychiatres, sociologues, travailleurs sociaux etc.), parents, médias.	2005	Moyen	
A 2	Une démarche législative	Projet de loi	Gouvernement et Parlement	2006		

CONCLUSION

« Mais c'est de l'homme qu'il s'agit! Et de l'homme lui-même, quand donc en sera-t-il question? Quelqu'un au monde élèvera-t-il la voix? »

SAINT JOHN PERSE

Tout bien considéré, la question sur la sécurité des mineurs formulée par le Premier Ministre et par le Ministre de l'Intérieur, n'a d'autre ambition que d'interroger la société toute entière sur la question de l'accueil, la prise en charge et l'intégration de l'enfant et de l'adolescent au sen de la société. A cet égard, au-delà de l'exposé factuel sur la sécurité des mineurs en France, ses forces et ses faiblesses, par-delà les propositions d'action concrètes, solutions techniques provisoires et réaménageables, quatre observations simples, et pourtant toujours nouvelles, tant leur prise en considération a du mal à trouver son chemin, doivent être formulées.

- La première observation est un fait d'expérience. Il est frappant de voir que ce n'est qu'une fois qu'une situation de crise survient, que les pouvoirs publics sont amenés à intervenir. Résolument différente de cette logique de réaction/action, l'approche proposée ici —que l'on pourrait résumer par le tryptique observation/élaboration/action— est toute entière fondée sur le principe de prévenance, afin de tout mettre en oeuvre, de façon active et positive, pour permettre les conditions d'un épanouissement harmonieux pour nos enfants, gage de leur sécurité, mais aussi d'équilibre pour la société.
- La deuxième observation est en lien direct avec celle qui précède : faire le pari de la sécurité des mineurs, c'est aussi faire le pari des institutions de la transmission —la famille et l'école— par des politiques ambitieuses et équilibrées, tant il est vrai qu'investir dans la sécurité des mineurs, c'est investir dans l'avenir. D'ailleurs la première subsidiarité est bien là : c'est au coeur de la famille que l'enfant va apprendre ce qu'il n'apprendra nulle part aussi bien : les valeurs de respect de l'autre, de solidarité, de sociabilité, entre personnes et générations.
- Les deux observations qui précèdent, se rejoignent en une troisième : faire le pari de la sécurité des mineurs, c'est substituer à une logique binaire, sanction/éducation une approche plus complète, en « réhabilitant la sanction d'un point de vue éducatif, et en la rangeant du côté de la prévention », selon l'expression de Jean-Marie Petitclerc.
- La quatrième et dernière observation conclusive est fondée elle aussi sur un fait d'expérience: faire le pari de la sécurité des mineurs passe nécessairement par une démarche ouverte et explicite de reliance, de coordination et de dialogue entre les différents spécialistes et intervenants en la matière. Mais aussi au niveau de l'opinion publique. Et ce qui est vrai au niveau national, l'est tout autant au niveau européen et mondial, puisque nous sommes tous citoyens d'un même monde.

ANNEXES

Annexe 1 relative AUX FAITS CONSTATES SUR LA PERIODE JUILLET 2004

AVIGNON (84) : 17 juillet 2004, un individu s'est approché de * **Romain, 14 ans**, qui circulait en cyclomoteur à proximité du domicile de son cousin et a tenté de s'emparer du véhicule. Il a tué l'enfant de deux coups de barres de fer; **il a ensuite agressé Marion, 14 ans**, amie de la victime, qui est parvenue à se libérer et à se sauver.

NEUILLY SUR MARNE (93) : 17 juillet, interpellation de M. # **Stephan, 40 ans**, qui a **frappé d'un coup de pied un enfant de 5 ans** et menacé sa mère qui l'accompagnait. M. # a fait l'objet d'une hospitalisation d'office.

RENNES (35) : 16 juillet, interpellation de M. # **Eddy, 33 ans** et de sa compagne # Noëlla, 21 ans, pour avoir provoqué, par de mauvais traitements répétés, le décès de leur fillette âgée de 8 mois.

SAINT HERBLAY (44) : 16 juillet, interpellation de M. # Gilles 49 ans, qui a tiré sur un **adolescent de 13 ans** qui s'amusait à faire exploser des pétards au pied du domicile de son exépouse. Blessé sans gravité dans le dos, le mineur a été hospitalisé.

MONTPELLIER (34) – *La Mosson* – Interpellation, les 11 et 12 août, de # Serge, 15 ans, # Jean-Raymond, 16 ans, et de # Henri, 13 ans, pour avoir agressé deux adolescents dans le tramway de la ville et leur avoir dérobé deux téléphones portables. Les enquêteurs sont parvenus à établir par ailleurs que # était aussi l'auteur de deux vols à l'arraché et deux dégradations de véhicules automobiles. # et # ont été remis à leurs parents à l'issue de la garde à vue. # a été déféré devant le parquet des mineurs, convoqué devant le juge des enfants, puis remis à ses parents.

AMIENS (80) – 11 août: arrestation de # Sidy, 16 ans, pour avoir tenté de se faire remettre la caisse d'un débit de tabac sous la menace d'un couteau, avant d'être mis en fuite par le gérant et son employé. Il a été mis en examen par le juge des enfants et placé sous mandat de dépôt.

BROU-SUR-CHANTEREINE (77) – 13 août: interpellation de # Khalid, 17 ans, pour avoir commis un vol à main armée dans un bureau de *La Poste*. Alors qu'il prenait la fuite et avant que l'alerte ne soit donnée, toujours encagoulé, il a traversé imprudemment devant un véhicule de police. Poursuivi il a tenté de se débarrasser d'un revolver d'alarme à grenaille. Il a été placé en garde à vue.

CALONNE-RICOUART (62) – 11 août: interpellation de *** Benjamin, **11 ans**, pour avoir incendié un champ de blé. 300 m² ont été détruits. Il a été convoqué devant le juge des enfants et remis à ses civilement et pénalement responsables.

GRIGNY (91) – **Circ. JUVISY-SUR-ORGE** – **Suites judiciaires** - 12 août: les effectifs ont contrôlé un véhicule avec à son bord quatre individus de type africain. Le passager avant a alors saisi un fonctionnaire de police par le bras puis l'a traîné sur plusieurs mètres avant de le faire

chuter. Le conducteur a ensuite pris la fuite. Les policiers ont interpellé # Paul, 16 ans, un des passagers du véhicule qui a été placé en garde à vue. Le 13 août 2004, les enquêteurs ont arrêté # Ibrahim, 15 ans, et son frère Mahamadou, respectivement chauffeur et passager de l'automobile qui ont été également placés en garde à vue.

NICE (06) – INTERPELLATION EN FLAGRANT DELIT DE DEUX VOLEUSES A LA TIRE.

Lors de leurs nombreuses surveillances, les policiers remarquaient les attitudes suspectes de deux jeunes femmes qui à plusieurs reprises, généralement dans des centres commerciaux, tentaient de faire main basse sur le contenu de sacs à main. Le 12 août 2004, dans un magasin du *centre commercial NICE-ETOILE*, le duo a été surpris en flagrant délit alors que la plus âgée des deux, habillée de vêtements amples, essayait de dissimuler les agissements coupables de sa jeune complice occupée à voler le portefeuille d'une cliente dans son sac à main. Aussitôt interpellées, # Stanka, 28 ans, et # Sabka, 16 ans, ressortissantes bulgares connues pour des faits identiques, ont été placées en garde à vue. Lors de leurs auditions, bien que confrontées à des preuves accablantes, elles n'ont pas reconnu les faits allant même jusqu'à nier leur présence dans le centre commercial même après avoir visionné un enregistrement les y montrant. Déférées, la majeure, jugée en comparution immédiate, a été condamnée à un an de prison ferme et la mineure, mise en examen, puis placée sous mandat de dépôt.

NICE (06) – 11 août: interpellation de # Mohamed, 16 ans, pour avoir commis un vol à la portière. Interpellé en flagrant délit, le mis en cause a été placé sous mandat de dépôt.

LE MANS (72) – 11 août: interpellation de # Walid, 19 ans, et de # Aurélien, 17 ans, pour avoir commis un vol par effraction dans une maison. Le mineur a été placé sous mandat de dépôt et son comparse convoqué en justice le 8 octobre 2004.

ANTONY (92) – 16 août: arrestation de # Gérard, 49 ans, et de son épouse # Souad, 25 ans, pour avoir violemment frappé leur bébé de 4 mois. Le nourrisson, qui souffre d'une fracture du crâne, a été hospitalisé et serait hors de danger. Les parents ont été placés en garde à vue.

GRANDE SYNTHE (59) – **Circ. DUNKERQUE** – 17 août: arrestation de # Frédéric, 19 ans, et # Benoit, 18 ans, pour avoir incendié six combinés de cabines téléphoniques et un conteneur-poubelle. Un complice est parvenu à s'échapper. Ils ont été placés en garde à vue.

NANTERRE (92) – DECES D'UN ADOLESCENT A LA SUITE D'UNE ALTERCATION DANS LA CITE PABLO PICASSO.

Le 16 août 2004, un différend a opposé un père de famille, # # Zdravko, 49 ans, d'origine yougoslave, à plusieurs adolescents faisant du vélo sur le parking du supermarché— cité Pablo Picasso — à NANTERRE. Reprochant au jeune # Mohamed, 15 ans, domicilié dans la cité, d'avoir heurté son fils avec son deux-roues et après un échange verbal assez vif, ## aurait récupéré une matraque en bois dans son véhicule stationné à proximité. Revenu sur les lieux, il aurait ensuite frappé le jeune # à trois reprises au niveau de la tête. Transporté conscient à l'hôpital, l'adolescent est décédé le 17 août. Le mis en cause, demeurant dans un autre quartier de NANTERRE, est depuis placé en garde à vue. Celui-ci n'a reconnu que partiellement les faits reprochés, précisant s'être uniquement défendu avec un sac à provisions. Un dispositif de sécurisation regroupant des effectifs de la sécurité publique a été déployé sur le secteur afin de prévenir tous risques de violences urbaines. Seules des inscriptions injurieuses et des menaces de mort ont été tracées à l'aide d'un marqueur sur la boîte aux lettres du nommé #, auteur présumé de l'homicide du jeune #Mohamed.

VILLEPINTE (93) – interpellation, le18 août, de # Karim, 18 ans, et # Yassine, 17 ans, pour avoir dérobé le sac à main d'un usager dans le train en provenance de *Roissy-Charles de Gaulle*. Le duo a été placé en garde à vue.

QUIEVRECHAIN (59) – Circ. VALENCIENNES –16 août: arrestation de # Anthony, 20 ans, pour avoir menacé avec un couteau en compagnie de deux complices une septuagénaire pour lui dérober son sac contenant 1 300 €. Les investigations permettaient l'interpellation de # Kamel, 24 ans, et de # Sofiane, 16 ans. Déférés devant le parquet, # et # ont été placés sous mandat de dépôt dans l'attente de leur jugement en comparution immédiate le 19 août 2004. # a été convoqué devant le juge des enfants le 14 octobre 2004.

LUCE (28) – Circ. CHARTRES –16 août: arrestation de # Sébastien, # Johnny, # Adama, tous trois âgés de 18 ans, et # Mathieu, 15 ans, auteurs de vols avec violences au préjudice de personnes âgées. Déférés devant le parquet, les trois premiers ont été écroués et le mineur placé sous contrôle judiciaire puis remis à son civilement responsable.

DOUAI (59) –16 août: interpellation de # Johan, # Arnaud, âgés de 18 ans, # Anthony, 19 ans, # Nicolas, 22 ans, et # Walid, 17 ans, pour avoir frappé à coups de battes de base ball et de poing un jeune homme de 17 ans sous le prétexte qu'il ressemblait à un "skinhead". Ils s'en sont ensuite pris de la même manière à l'ami de la victime âgé de 22 ans. Les majeurs ont été incarcérés dans l'attente de leur jugement tandis que le mineur a été écroué à la maison d'arrêt de VALENCIENNES (59).

PORT-DE-BOUC (13) – Circ. MARTIGUES – 18 août: interpellation de # Johan, 17 ans, pour avoir, pour une raison indéterminée, incendié un véhicule. Il a été placé en garde à vue.

BOURGES (18) –16 août 2004: sur réquisition du parquet, les policiers de la brigade des mineurs et de la protection sociale de la CSP locale se sont présentés au domicile de # Francine, 23 ans. Découvrant l'appartement rempli d'immondices et d'excréments, ils ont procédé à l'interpellation de la jeune femme qui y vivait avec son enfant de trois ans. Privé de soins et de nourriture, ce dernier a été retrouvé nu, amaigri et ne s'exprimant pas. Il a été hospitalisé pour un bilan physique et psychologique puis placé dans un foyer de l'enfance. A l'issue de sa garde à vue, la mère a été présentée au parquet et jugée en comparution immédiate. Elle a été condamnée à 2 ans d'emprisonnement dont 18 mois avec sursis puis placée sous mandat de dépôt.

SURETE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE (92) – 16 août: arrestation de # Cyndie, 23 ans, assistante maternelle agréée, pour avoir habituellement secoué depuis deux mois le nourrisson âgé de six mois dont elle avait la garde entraînant chez ce dernier un hématome sous dural et des hémorragies rétiniennes. La mise en cause a été écrouée.

GIVORS (69) – 17 août: interpellation de # Amara, 16 ans, auteur d'un vol à main armée dans une boulangerie. Il a été écroué. Son complice, identifié, est activement recherché.

SURETE DEPARTEMENTALE DE STRASBOURG (67) – Arrestation, les 18 et 19 août, de neuf individus âgés de 16 à 43 ans, impliqués dans des vols en bande organisée, commis depuis 2002, de matériels informatiques et photos, vêtements et chaussures au sein de la société de transports de colis ***. La perte financière découlant des divers vols et des ruptures de contrats était estimée à 1 500 000 €. A l'issue de leur garde à vue, deux ont été laissés libres et les sept autres mis en examen et placés sous contrôle judiciaire.

BRIE-COMTE-ROBERT (77) – Circ. MOISSY-CRAMAYEL - Le 19 août, un accident mortel de la circulation s'est produit rue de Villemeneux à BRIE-COMTE-ROBERT (77), à proximité immédiate d'un secteur regroupant environ 120 caravanes de gitans semi-sédentarisés. Une famille de gitans remplissait des bidons d'eau à une borne d'incendie, quand une Peugeot 405 conduite par P. Ludovic, 23 ans, a raté un virage, quitté la chaussée, et percuté C. Séphora, 41 ans, et sa fille, C. Tracy, 10 ans. La fillette a été tuée sur le coup et sa mère sérieusement blessée. Immédiatement, 150 personnes de la communauté se sont regroupées, prenant violemment à partie P. Ludovic, et le frappant. Celui ci, légèrement blessé, a été rapidement dégagé par les policiers puis transporté sous escorte à l'hôpital de LAGNY-SUR-MARNE (77) où il n'a pas été admis. Positif au dépistage de l'imprégnation alcoolique, des prélèvements sanguins ont été. Sa garde à vue a été délocalisée au commissariat de MELUN (77), afin de garantir sa sécurité. C. Sephora a été admise au centre hospitalier de MELUN. Ses jours ne sont pas en danger. A l'issue de sa garde à vue, le chauffard a été mis en examen et placé en détention provisoire.

LES PENNES-MIRABEAU (13) – Circ. VITROLLES – Le 17 août, à la suite d'une infraction routière, une patrouille a poursuivi un véhicule *Mercedes* immatriculé en Allemagne. Les fuyards, après avoir manqué de renverser des piétons et obligé des automobilistes à freiner pour éviter un accident, se sont engagés sur l'autoroute A.7. A la faveur d'un ralentissement à la jonction de cette autoroute avec la A.55, les policiers ont pu interpeller le chauffeur, V. Tony, 13 ans, et son passager, V. Bruno, 10 ans, tous deux gitans de nationalité yougoslave. L'aîné a été convoqué devant le tribunal pour enfants le 15 décembre 2004 et son cadet placé dans un foyer.

SAINT-DENIS (93) – Suites d'enquête- Le 18 août à 1H00, un incendie vraisemblablement d'origine accidentelle s'est déclaré dans un appartement situé au 4ème étage d'un immeuble. Le père âgé de 53 ans et sa fille de 6 ans sont décédés. La mère et ses trois autres enfants de 9, 10 et 14 ans ont été légèrement intoxiqués et conduits à *l'hôpital*. Le sinistre a été maîtrisé à 2H30. L'enquête a permis de révéler que le courant électrique avait été coupé le 12 août dernier par EDF pour défaut de paiement des factures. Depuis cette date, la famille s'éclairait à la bougie. Selon le laboratoire central, le feu a pris dans la chambre où dormaient les quatre enfants du couple. La jeune fille de 10 ans s'était réveillée alors que son lit était enflammé par une bougie restée allumée.

MARSEILLE (13) – INTERPELLATION DE QUATRE MINEURS, AUTEURS PRESUMES D'UN VOL AVEC VIOLENCES COMMIS AU PREJUDICE D'UNE FEMME SEULE.

Le 20 août, à proximité immédiate du bureau de *La Poste Madrague-Ville*, trois individus, les nommés S. Hamza, 15 ans, C. Anthony, et R. Karim, ces deux derniers âgés de 14 ans, ont abordé une femme seule. Ils ont ensuite arraché le sac à main de la victime avant de prendre la fuite. Cette dernière, âgée de 58 ans mais particulièrement vulnérable en raison de difficultés à se mouvoir, a lourdement chuté au sol. Elle présente des plaies au bras gauche et au genou droit. Moins de cinq minutes après les faits, un quatrième individu, G. Ramazan, 17 ans, s'est approché de la victime en tenant l'objet dérobé à la main, puis il lui a demandé de retirer de l'argent en échange de quoi elle récupérerait son bien. La femme, apeurée, s'est rendue en sa compagnie au distributeur du bureau de *La Poste* puis a commencé l'opération de retrait. Un équipage de patrouille s'est rendu compte du manège de G. Ramazan. Les policiers procédé à son interpellation ainsi qu'à celle de ses trois comparses qui se trouvaient non loin du lieu des faits. A l'issue de leur garde à vue, S. Hamza, C. Anthony, et R. Karim, ont été convoqués devant le juge pour enfants et G. Ramazan, très défavorablement connu des services de police, a été mis en examen puis placé sous mandat de dépôt.

ARGENTEUIL (95) – 19 août: arrestation de Jonathan, 14 ans, pour avoir violé à plusieurs reprises une adolescente, également âgée de 14 ans, placée dans le même foyer. Déféré, celui-ci a été placé sous contrôle judiciaire puis remis à son civilement responsable.

MAZAMET (81) –19 août: interpellation de C. Yassine, I.Malik, âgés de 18 ans, A.Fahem, 17 ans, et C. Nadir, 16 ans, pour avoir, sans raison, copieusement insulté un homme qui attendait son épouse dans sa voiture. Le quatuor a ensuite donné de nombreux coups de pieds dans la carrosserie de l'automobile avant de porter plusieurs coups de poings et pieds à la victime. Les suspects sont connus pour importuner les passants dans le centre-ville de la localité. Les mineurs ont été convoqués devant le juge pour enfants et les majeurs, jugés en comparution immédiate, condamnés à 8 mois de prison dont 7 avec sursis.

ISTRES (13) – 19 août: arrestation de B. Bruno, 15 ans, qui, à la suite d'un différend entre conducteurs, a donné un coup de casque sur la tête d'un automobiliste (ITT 30 jours). Le mineur a été convoqué devant le juge des enfants le 16 septembre 2004.

VELIZY (78) – Le 21 août 2004 vers 1H00, un individu de type africain d'environ 17 ans a violé dans le compartiment couchette du train de nuit reliant les gares de LOURDES (65) et TROYES (10), une jeune fille de 14 ans, revenant de pèlerinage.

NIMES (30) – 22 août: arrestation de D. Salem, 21 ans, pour avoir, sur fond de différend de voisinage, porté plusieurs coups de couteau au thorax de B. Jonathan, 17 ans. La victime a été hospitalisée. Le mis en cause a été placé en garde à vue.

CANNES (06) – 22 août: arrestation de P.Jean Jacques, 36 ans, L. Dario, 41 ans, et son fils Gabriel, 16 ans, pour avoir menacé à l'aide de battes de base-ball et séquestré dans leur véhicule W. Adrien, 18 ans, afin de récupérer le scooter précédemment volé au jeune Gabriel.

CAEN (14) – 22 août: interpellation de Q. Jason et G. Kevin, tous deux âgés de 15 ans, pour avoir provoqué l'incendie de trois conteneurs dans le local à ordures d'un immeuble. Ils ont été placés en garde à vue.

SAINT-GERMAIN-DU-PUY (18) – **Circ. BOURGES** – 22 août: arrestation de L. Jean-Pierre, 40 ans, conducteur du véhicule Ford Orion qui a percuté par l'arrière une famille de quatre personnes se promenant à vélo, la veille dans la soirée. Il avait ensuite pris la fuite à travers champs. Les parents et l'enfant de 10 ans sont décédés. Seule la fillette, âgée de 12 ans, est toujours hospitalisée pour des blessures légères. Le mis en cause a reconnu les faits.

SURETE DEPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS (93) – INTERPELLATION D'UN INDIVIDU, AUTEUR PRESUME D'UN VIOL COMMIS AU PREJUDICE D'UNE MINEURE DE 15 ANS. Le 8 juin vers 8H30, alors qu'elle venait d'accompagner sa sœur cadette à l'école et regagnait le domicile de ses parents, cité Jacques Duclos à ROMAINVILLE (93), une jeune fille de 14 ans était abordée à l'entrée de son immeuble par un individu, de type métis et paraissant âgé d'une vingtaine d'années, qui la complimentait pour sa beauté. Cet homme réussissait à rejoindre l'adolescente dans l'ascenseur où il la violait. Il prenait ensuite la fuite au moment où l'ascenseur était réclamé par un résidant. Le 18 août, dans un supermarché de MONTREUIL (93), la victime reconnaissait formellement son agresseur qui quittait alors précipitamment le magasin. L'examen de la vidéosurveillance ainsi que l'audition d'un vigile du commerce permettaient d'identifier le mis en cause comme étant E. Jérôme, 23 ans, défavorablement connu pour infractions à la législation sur les stupéfiants. Interpellé au domicile

de ses parents, le suspect reconnaissait les faits. E.Jérôme a été mis en examen puis placé sous mandat de dépôt.

NICE (06) – *Suites judiciaires* - Le 21 août, en marge de la rencontre de football opposant l'équipe de *NICE* à celle de *MARSEILLE*, diverses échauffourées ont eu lieu entre supporters et forces de l'ordre. Au total cinq voyous âgés de 17 à 44 ans ont été interpellés. A l'issue de leur garde à vue. Le mineur et le troisième marseillais ont été laissés libres.

LA RICAMARIE (42) – Le 23 août, un homme encagoulé et ganté a fait irruption dans l'arrière-cour d'un bar-P.M.U où se trouvait la gérante et son bébé de huit mois. Le voyou s'est emparé du nourrisson, le menaçant avec un couteau, pour se faire ouvrir le coffre-fort du commerce. Il a ensuite pris la fuite avec 11 000 €.

NOISIEL (77) – *Suites judiciaires* - 23 août, arrestation de quatre mineurs âgés de 15 à 17 ans, connus des services de police, pour avoir commis diverses dégradations sur des véhicules. Les fonctionnaires ont alors fait l'objet de jets de projectiles dont un montant de fenêtre qui a touché l'épaule d'un gardien de la paix (ITT 5 jours). Venus en renfort, les policiers ont fait usage à trois reprises du Flash-Ball et de diffuseurs de gaz lacrymogène. Sur instructions du parquet, les mineurs ont été laissés libres faute d'éléments suffisants.

MARSEILLE (13) – *Suites judiciaires* - 21 août: arrestation de C. Aurélien, 16 ans, pour avoir, en compagnie d'un complice, lancé des boules de peinture jaune « *paintball* » sur la façade du commissariat et sur quatre véhicules sérigraphiés. Le mineur a été convoqué auprès du service éducatif auprès du tribunal (SEAT).

MELUN (77) – Le 24 août, le nommé K. Yusup, d'origine turque, a découvert à son domicile son épouse O. Selver dans un état comateux, ayant vraisemblablement absorbé des cachets de *Lexomil* et le corps sans vie de sa fille Elvin, âgée de 5 ans. Des traces d'ecchymoses ont été constatées sur le cou et le thorax de l'enfant. Une lettre manuscrite en turc et une boite de médicaments vide ont également été découvertes. La mère a été conduite au centre hospitalier local et placée sous surveillance de la police.

CAMBRAI (59) – Arrestation, les 19 et 20 août, de six individus âgés de 13 à 16 ans, impliqués dans un vol avec violences commis dans un parc du centre-ville. Ils avaient frappé leur victime pour lui dérober un téléphone portable et son chéquier. Ils ont avoué avoir commis, depuis septembre 2003, une dizaine d'agressions similaires au même endroit au préjudice d'individus qu'ils pensaient être homosexuels. Ces victimes n'ont pas été identifiées. Les cinq mineurs ont été convoqués devant le juge des enfants puis remis à leurs parents.

EPINAL (88) - Le 24 août, un train régional, circulant à vide a percuté une moto-cross de petite cylindrée circulant dans le même sens, sur la voie ferrée. Le deux-roues était monté par deux adolescents et semble-t-il démuni d'éclairage. Les victimes, G. Frédéric, 17 ans, et F. Jérôme, 15 ans, sont décédées sur le coup. Les premières investigations ont permis d'établir que le cyclomoteur venait d'être volé à EPINAL la nuit écoulée.

MONTPELLIER (34) – INTERPELLATION DE QUATRE MINEURES DE NATIONALITE YOUGOSLAVE, AUTEURS PRESUMES DE NOMBREUX VOLS A LA TIRE DANS LE CENTRE-VILLE. Depuis la mi-août 2004, une recrudescence de vols « à la tire » était constatée place de la *Comédie*, dans le centre-ville de MONTPELLIER (34). Agissant toujours selon le même mode opératoire, plusieurs adolescentes se mêlaient à des badauds regardant des

spectacles de rue et dérobaient des portefeuilles dans des sacs. Une surveillance était mise en place dans le secteur par les policiers de la brigade anti-criminalité locale. Le 18 août, ils repéraient les agissements de quatre jeunes filles et constataient que l'une d'elles ouvrait le sac d'un spectateur pour y voler une pochette. Les nommées H. Valeria, 14 ans, H. Diana, J. Tetina et S. Dorina, 13 ans toutes trois, appartenant à la communauté des gens du voyage, étaient interpellées et placées en garde à vue. Elles indiquaient être arrivées il y a quelques jours de PARIS en caravane avec leur grand-père. Elles finissaient par reconnaître avoir commis une vingtaine de vols à la tire, précisant ne garder que le numéraire. D'ores et déjà, quatorze victimes ont été identifiées. Le 19 août, les quatre mises en cause ont été placées dans un foyer de l'enfance.

ROCHE-LA-MOLIERE (42) – **Circ. SAINT-ETIENNE** – 23 août: arrestation de C. Nicolas, 14 ans, B. Djamal, 10 ans, et des frères G., Geoffrey et Jordan, âgés de 8 et 10 ans. Les quatre mineurs ont entraîné une handicapée mentale de 15 ans dans la cave d'un immeuble puis dans une cabane. Ils ont ensuite obligé leur victime à leur caresser le sexe puis C. et G. Jordan ont, chacun à deux reprises et à tour de rôle, violé l'adolescente. Les deux autres ne sont pas parvenus à leurs fins. Mis en examen, C. a été placé sous contrôle judiciaire et remis à ses éducateurs, G. Jordan et B. étant confiés à leurs parents.

MONT-DE-MARSAN (40) – 24 août: interpellation de H. Marc, 50 ans, qui venait de commettre quelques heures auparavant une agression sexuelle dans un pavillon. Se présentant comme un agent EDF venu vérifier les prises de courant, le mis en cause entrait au domicile de la famille L. où n'étaient présents que deux enfants, Maxime, 11 ans et Morgane, 8 ans. Après avoir attaché le garçon dans la salle de bains avec des menottes, H. rejoignait la jeune Morgane dans sa chambre. Il faisait asseoir la fillette sur ses genoux et la caressait, lui appliquant du gel sur le bas-ventre. La petite victime ne devait son salut qu'à l'arrivée de voisins alertés par son frère qui avait réussi à se libérer. Le pervers prenait alors la fuite en sautant du balcon. Travaillant sur une plate-forme pétrolière et possédant un camion lui servant parfois de domicile, il indiquait, lors d'une audition, avoir commis deux faits similaires, l'un il y a quelques jours au préjudice d'une jeune fille demeurant dans un pavillon à AIRE-SUR-L'ADOUR (40-ZGN) et l'autre il y a environ deux ans à ALBI (81). Après avoir fait l'objet d'un prélèvement ADN, H. a été présenté devant le parquet le 26 août 2004 et écroué à la maison d'arrêt de MONT-DE-MARSAN.

SAINT-CHAMOND (42) - 24 août: arrestation de T. Ali, Z. Idris, tous deux âgés de 13 ans, K. Massinissa et B. Mohand, âgés de 14 ans, pour avoir fait chuter une femme de 91 ans afin de lui arracher son sac à main. Le 26 août 2004, ils ont été mis en examen.

SAINT-LAURENT-BLANGY (62) – **Circ. ARRAS** - 24 août: arrestation de D. Martial, 16 ans et de B. Grégory, 24 ans, pour avoir agressé un homme de 25 ans afin de lui dérober son sac. Le mineur a été convoqué en justice puis laissé libre et le majeur déféré en vue de son jugement en comparution immédiate.

SARCELLES (95) – 26 août: interpellation de six individus âgés de 17 à 24 ans pour avoir agressé une jeune fille de 22 ans pour lui dérober son téléphone mobile. Les voyous ont été placés en garde à vue.

CAYENNE (973) – 22 août: arrestation de trois individus, âgés de 14 à 17 ans, pour avoir commis deux vols à main armée au préjudice de particuliers au cours desquels plusieurs coups de feu ont été tirés sans faire de blessé. Le trio a été placé en détention provisoire.

BOURGES (18) – 26 août: interpellation de A. Christopher, 17 ans, pour avoir dérobé, sous la menace d'une arme de poing, 1 110 € dans la caisse d'un supermarché. Il est gardé à vue.

TROYES (10) – 22 août: arrestation de quatre individus, âgés de 17 et 18 ans, pour avoir incendié 23 poubelles et trois conteneurs. Le mineur a été placé en foyer et les trois majeurs ont été convoqués en justice.

LA SEYNE-SUR-MER (83) – *Suites judiciaires* - 24 août: interpellation de P. Lionel, 18 ans, et C. Adrien, 17 ans, pour avoir crevé les pneus de 28 véhicules stationnés sur la voie publique et brisé le pare-brise d'une des voitures. Une convocation en justice a été notifiée au majeur pour le 7 juin 2005. Le mineur devra se présenter devant le juge pour enfants.

SURETE DEPARTEMENTALE DU NORD (59) – 24 août: interpellation de F.Thomas, 17 ans, C. Rémy et M. Charles, tous deux âgés de 19 ans, pour avoir, au cours du mois de juin dernier, tracé des croix gammées sur des panneaux de signalisation, des bâtiments publics et privés de plusieurs communes du département. M. a été remis en liberté. F. a été remis à son civilement responsable et C. a été convoqué en justice.

ALENCON (61) - 25 août: interpellation de L. Cédric, 16 ans, défavorablement connu, pour vols et tentative de vol. Il a donné un coup de tête à un policier intervenant dans une geôle afin de l'empêcher de s'étrangler avec son tee-shirt. Le fonctionnaire subit une ITT de 4 jours. A l'issue de sa garde à vue, le mineur a été déféré devant le parquet puis écroué.

MONTREUIL-SOUS-BOIS (93) – Le 26 août, le jeune I. Sabrin, 8 ans, jouait sur le toit de l'école maternelle *Georges Mélies* lorsqu'une partie composée d'une verrière a cédé sous le poids de l'enfant qui a chuté d'environ cinq mètres dans une salle. La victime a été conduite à l'hôpital. L'enfant souffre d'un traumatisme crânien, de fractures aux poignets et de multiples contusions.

GRASSE (06) - 25 août: arrestation de G. Alain, 38 ans, pour avoir commis une agression sexuelle sur une fillette de 6 ans. Le 26 août, il a été déféré devant le parquet puis écroué en attente de son jugement.

PERPIGNAN (66) – Le 27 août, un jeune homme d'origine roumaine, paraissant âgé de 16 ans, a été roué de coups par un automobiliste à qui il proposait de laver son pare-brise. La victime, qui n'est pas formellement identifiée, a été hospitalisée dans un état jugé critique et l'auteur des faits est en fuite.

COMPIEGNE (60) - 25 août: interpellation de K. Rachid et S. Sambre, tous âgés de 19 ans, pour avoir volé une console de jeux puis frappé son propriétaire âgé de 17 ans qui la réclamait Le duo a été condamné à 4 mois de prison pour K. et 5 mois pour S..

MONTFAVET (84) – **Circ. AVIGNON** – *Suites judiciaires* - 26 août: arrestation de B. Alain, 47 ans, qui, excédé par le harcèlement de plusieurs jeunes lançant des cailloux et des canettes sur son pavillon, a tiré à deux reprises en direction de ces derniers avec un fusil 22 LR. Un jeune de 13 ans a été touché au bras et à l'abdomen. B. a été mis en examen puis placé sous mandat de dépôt. Un dispositif de sécurisation sera mis en place pour protéger l'habitation du mis en cause.

LILLE (59) - 25 août: arrestation de D. Sébastien, 18 ans, pour avoir commis cinq vols par effraction et une tentative. Il a été condamné en comparution immédiate à six mois de prison puis écroué.

ROANNE (42) - 26 août: interpellation de F. Fabien, 16 ans, et J. Christophe, 31 ans, pour avoir volé cinq automobiles. A l'issue de leur garde à vue, le majeur a été convoqué en justice et le mineur a été déféré devant le parquet puis écroué.

VILLENEUVE D'ASCQ (59) - 23 août: arrestation de H. Joachim, 16 ans, pour avoir, après avoir commis un vol à l'étalage dans un centre commercial, frappé les deux agents de sécurité qui l'interpellaient. Il a été convoqué en justice.

VERDUN (55) – *Cité Verte* – *Suites judiciaires* - Le 26 août, R. Christian, 46 ans, était interpellé pour avoir conduit sa voiture en état d'ivresse, percuté deux adolescentes âgées de 15 et 17 ans sur un trottoir puis avoir pris la fuite à pied. Le chauffard a été arrêté par la police à son domicile devant lequel se trouvaient une cinquantaine de personnes vindicatives. Les victimes subissent une ITT de 30 et 6. R. a été écroué dans l'attente de son jugement.

CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51) – Le 26 août, M. Lucie, fillette de 15 mois, a été découverte inanimée par sa mère alors qu'elle prenait le bain avec sa sœur Maeva, 3 ans. Aucune trace suspecte n'a été observée sur le corps. A la demande d'un médecin expert, une autopsie a été requise auprès de l'autorité judiciaire pour déterminer les causes du décès.

CAMBRAI (59) – 26 août: arrestation de D. Charles, 17 ans, G. Romuald, 19 ans, J. Chakib et N. Damien, âgés tous deux de 20 ans, pour s'être introduits par effraction dans un bridge club de la localité où ils ont dérobé des boissons avant de dégrader du mobilier. Au cours de l'enquête, il ont reconnu avoir participé à trois autres faits similaires. A l'issue de leur garde vue, le mineur s'est vu notifier une convocation devant le juge des enfants tandis que les trois majeurs ont été placés sous mandat de dépôt dans l'attente de leur jugement.

MAISONS-ALFORT (94) – 28 août: arrestation de cinq individus âgés de 17 à 21 ans, pour avoir dégradé une dizaine de véhicules en stationnement. Deux majeurs reconnus comme les principaux responsables, ont été convoqués devant le délégué du procureur de la République tandis que les trois autres comparses ont été remis en liberté pour insuffisance de charges.

EVRY (91) – 28 août: interpellation de M. Atiki, 17 ans, pour avoir lancé un projectile en direction d'une patrouille et s'être rebellé lors de son interpellation. Il est gardé à vue.

DOMBASLE-SUR-MEURTHE (54) –27 août: à la suite d'une rixe survenue sur la voie publique, arrestation de quatre individus âgés de 15 à 25 ans, impliqués dans des violences réciproques. Le plus âgé, A. David, a outragé les agents et s'est rebellé lors de son interpellation. Il est soupçonné d'avoir dégradé plusieurs véhicules en stationnement. Un cinquième individu, pris de panique, a pris la fuite à bord d'une *Peugeot*, roulant sur le pied droit d'un fonctionnaire. Le mineur devra se présenter devant le juge des enfants tandis que les trois majeurs ont été convoqués en justice.

BORDEAUX (33) – Le 28 août, une fillette de 6 ans qui jouait avec des allumettes dans sa chambre, a mis le feu à son lit, occasionnant un début d'incendie qui s'est très vite propagé aux étages supérieurs d'une tour HLM composée de 36 appartements répartis sur 8 étages. 23

logements ont été noircis par la fumée et 5 entièrement ou partiellement détruits. 28 personnes ont été relogées, 5 autres, légèrement incommodées, ont été transportées à l'hôpital.

IVRY-SUR-SEINE (94) – Le 29 août, sur un parking public, une adolescente de 17 ans a été violée puis violemment frappée par un individu qu'elle venait de rencontrer.

RENNES (35) – 29 août: arrestation de T. Titien, 17 ans et P. Mathieu, 16 ans, pour avoir tiré avec une carabine à plomb sur des passants, blessant légèrement à la main droite une jeune fille. Ils ont été placés en garde à vue.

TROUVILLE-SUR-MER (14) –**Circ. DEAUVILLE** – 28 août: arrestation de R.Christophe, 21 ans, C. Aurélien, 19 ans, C. Marie, 16 ans et D. Ousman, 15 ans, pour avoir dérobé une voiture sous la menace d'un couteau. Le quatuor a reconnu sept vols ou tentatives dans des véhicules. Les deux mineurs ont été convoqués devant le juge des enfants puis remis en liberté. Les deux majeurs ont été écroués dans l'attente de leur comparution immédiate.

MANTES-LA-JOLIE (78) – 28 août: interpellation de O. Farid, R. Mokobo, tous deux âgés de 20 ans, D. Oumar, 16 ans, pour avoir dérobé un véhicule entreposé chez un concessionnaire. Le trio a percuté légèrement trois autres voitures en mouvement afin d'obliger leurs propriétaires à s'arrêter. Sous la menace, les voyous ont alors volé ces automobiles. Le trio est depuis gardé à vue.

LENS (62) – 29 août: arrestation de D. Selim, 16 ans pour avoir incendié avec de l'essence des papiers, endommageant la porte d'entrée d'une résidence. Le relogement de deux personnes a été nécessaire. Le mis en cause a été placé en garde à vue.

CHILLY-MAZARIN (91) – Circ. LONGJUMEAU – 28 août: interpellation de H. Heindrich, 13 ans, pour avoir tracé des tags injurieux à l'égard de la police nationale. Il a été placé en garde à vue.

VERNON (27) – Le 29 août, 80 jeunes de type africain, âgés de 12 à 18 ans, ont, pour une raison encore ignorée, pris à partie et molesté une femme de 26 ans L'arrivée des services de police a mis en fuite les agresseurs.

CREIL (60) – Entre le 6 et le 10 aoû, un sans domicile fixe de 26 ans a été séquestré par six individus âgés de 16 à 25 ans qui voulaient lui extorquer de l'argent. La victime qui a été battue, menacée et humiliée, est parvenue à s'enfuir et se réfugier dans une gendarmerie avant d'être hospitalisée (ITT provisoire de 15 jours). Les mis en cause ont été interpellés, mis en examen et placés sous mandat de dépôt.

ELEU (59) – **Circ. LENS** - 31 août: arrestation de cinq individus, âgés de 15 à 21 ans, auteurs présumés d'une tentative de vol de véhicule. Ils ont été placés en garde à vue.

LALLAING (59) – **Circ. DOUAI** – 30 août: arrestation de M. Jérôme, 18 ans, M. Terence, 19 ans, D. Nicolas, 14 ans et D. Sébastien, 16 ans, pour avoir brisé une stèle et dégradé de nombreux ornements de tombes dans le cimetière communal. Ils ont été placés en garde à vue.

MULHOUSE (68) – 27 août: interpellation de G. Christophe, 17 ans, pour avoir, en état d'ivresse, incendié sept véhicules puis mis le feu dans un hall d'immeuble. Il a été condamné à vingt-quatre mois d'emprisonnement dont douze avec sursis puis écroué.

MANTES-LA-JOLIE (78) - ARRESTATION DE TROIS INDIVIDUS, AUTEURS PRESUMES DE VOLS DE VEHICULES, TENTATIVES ET D'UN VOL AVEC VIOLENCES DE VEHICULE. Le 27 août 2004, D. Laurent, chef de vente chez « Ellipse Automobile Toyota », portait plainte au commissariat central pour des vols. Un véhicule, plusieurs bons d'achats DECATHLON et divers documents avaient été dérobés par deux individus de type maghrébin qui s'étaient introduits chez le concessionnaire peu avant les faits. Le même jour, les policiers interpellaient D. Oumar, 16 ans, qui venait d'effectuer des achats à l'aide des bons volés. L'adolescent était accompagné de deux autres individus dont un défavorablement connu du magasin pour des vols à l'étalage. D. dénonçait un certain M. Rodriguez, 20 ans, et révélait l'endroit où était caché la Toyota. M. était interpellé le lendemain. D'autres éléments laissaient supposer que d'autres vols avaient eu lieu dans la région mantaise par une bande structurée dont la plupart des membres étaient domiciliés dans le quartier sensible du Val-Fourré. Les enquêteurs se rendaient dans un parking souterrain de la tour HLM Jupiter et découvraient la Toyota dérobée, le moteur encore chaud. Grâce à l'exploitation des empreintes, les enquêteurs confirmaient l'implication de M. Ce dernier passait aux aveux et avouait une série d'autres faits similaires. Il révélait l'identité d'un troisième comparse: O. Farid, 20 ans, issu du quartier du Val-Fourré. Interpellé, O. reconnaissait son implication dans divers vols de véhicules dont celui commis avec violences le 18 juillet (car-jacking), avec la complicité de D. Les victimes reconnaissaient formellement D. et O. comme étant leurs agresseurs. 6 vols de véhicules dont un avec violences et 4 tentatives ont pu leur être imputés. Le trio a été mis en examen puis écroué.

CREIL (60) – INTERPELLATION DE SIX INDIVIDUS, AUTEURS PRESUMES D'EXTORSION DE FONDS ACCOMPAGNEE OU SUIVIE D'ACTES DE TORTURES OU DE BARBARIE. Le 10 août, B. Yohann, 26 ans, sans domicile fixe, se présentait à la gendarmerie de NOYON en déclarant s'être enfui d'un appartement situé à CREIL où, durant quatre jours, il avait subi diverses violences. Le locataire des lieux, M. Taieb, 25 ans, lui avait demandé de se présenter à son domicile pour régler une dette. Sur place, la victime avait alors été séquestrée par plusieurs individus dont trois filles à qui il avait dû remettre ses allocations au titre du RMI ainsi que son téléphone portable. Le malheureux précisait avoir été battu, menacé et humilié à plusieurs reprises. S'étant échappé au bout de quelques jours, il décidait alors de quitter CREIL et se réfugiait à la gendarmerie de NOYON. Hospitalisé durant 24H00, il subissait une ITT provisoire de 15 jours. Taïeb était interpellé le 28. Au cours de sa garde à vue, il passait aux aveux et dénonçait ses comparses. Les nommés B. Damien, 22 ans, C. Vanessa, 21 ans, N. Yoann, 19 ans, C. Cédric, 18 ans et D. Manon, 16 ans, étaient arrêtés. Les tortionnaires ont été placés sous mandat de dépôt. Une septième mise en cause, T. Jessica, 16 ans, devrait prochainement être entendue sur commission rogatoire.

POISSY (78) - Le 31 août, un individu de type maghrébin, paraissant âgé de 15 ans, a aspergé de gaz lacrymogène l'intérieur d'un bus stationné en gare routière. Le chauffeur, deux agents d'ambiance et deux passagers ont été incommodés puis conduits par les sapeurs-pompiers au centre hospitalier.

ARGENTEUIL (95) – *ARRESTATION ET CONDAMNATION DE L'AUTEUR DE SIX VOLS AVEC VIOLENCES COMMIS SUR LA VOIE PUBLIQUE.* Le 2 juillet, les enquêteurs étaient saisis d'une plainte pour le vol à l'arraché d'un téléphone portable, commis sur la voie publique et en plein jour. La victime, âgée de 13 ans, choquée, n'était pas en mesure de reconnaître son agresseur dans le *fichier Canonge*. Une réquisition judiciaire était alors adressée à l'opérateur de téléphonie mobile, permettant d'établir que le cellulaire volé avait été réactivé quelques jours après avec une puce répertoriée. Identifié, son utilisateur était entendu sous le régime de la garde à vue et indiquait avoir racheté le mobile, à vil prix, auprès d'un certain "Hamid" dont il donnait

les habitudes et un signalement précis. Le receleur coopératif était laissé libre après que le téléphone ait été restitué à la victime. Ces renseignements permettaient rapidement aux enquêteurs d'orienter leurs soupçons vers O. Hamid, 25 ans, très défavorablement connu. Le suspect était interpellé le 30 août. Cinq autres victimes d'agressions similaires étaient convoquées. L'une d'entre elles, ayant opposé une vive résistance, avait été menacée avec un couteau. Toutes reconnaissaient formellement O. au cours d'une présentation derrière une glace sans tain. Le voyou chevronné finissait par passer des aveux, justifiant comme toujours ses actes par l'impérieuse nécessité d'acheter de la drogue. O. a été condamné à 2 ans d'emprisonnement dont 18 mois fermes puis écroué.

CAMBRAI (59) – Arrestation, le 30 août, de K. Abdella, 22 ans, pour avoir violé une adolescente de 14 ans placée dans un foyer de l'enfance. Le mis en cause a été mis en examen puis placé sous mandat de dépôt.

VILLEURBANNE (69) – Circ. LYON (69) –1^{er} septembre: interpellation de G. Priscilla, 15 ans, pour avoir porté un coup de pied à une infirmière qui tentait d'administrer une injection à une de ses camarades admise aux urgences. La victime souffre d'une entorse au pouce droit (ITT 15 jours). La mineure a été convoquée devant le juge des enfants.

GUEBWILLER (67) – 27 août: arrestation de H. Jonathan, 20 ans, pour avoir frappé un mineur avant de lui dérober sa casquette. Le voyou a été trouvé porteur de divers objets, dont des téléphones portables provenant d'autres vols commis avec violences ou sous la menace. Cinq victimes, dont un handicapé moteur, ont été identifiées. Jugé en comparution immédiate, H. a été condamné à 10 mois d'emprisonnement et écroué.

CRETEIL (94) – 1^{er} septembre: arrestation de D. Yacine, 14 ans, et H. Samy, 15 ans, suspectés d'avoir participé, en compagnie de huit autres voyous, à l'agression d'un jeune adolescent du même âge qui s'est vu délesté de sa sacoche après avoir été menacé d'une arme de poing. Lors de son interpellation, l'un des mis en cause a été trouvé porteur d'un couteau. La victime a été légèrement blessée à la suite d'un coup de crosse. Les mineurs sont depuis gardés à vue.

BOULOGNE-SUR-MER (62) – 29 août: interpellation de B. David, 31 ans, et L. Jean-Claude, 16 ans, pour avoir tenté de dérober un véhicule puis s'être rebellés lors de leur arrestation. Jugé en comparution immédiate, le majeur, délinquant multiréitérant, a été condamné à 6 mois d'emprisonnement et écroué. Le mineur a fait l'objet d'une convocation devant le juge des enfants avant d'être remis à ses parents.

BOULOGNE-SUR-MER (62) – 30 août: arrestation de K. Enguerrand, B. Alexandre, M. Romain, tous trois âgés de 17 ans, pour avoir apposé des tags et gravures sur des vitrines de commerces, bus, trains, halls d'immeubles. 16 victimes ont été identifiées. A l'issue de leur garde à vue, les trois mineurs ont été placés en foyer et seront convoqués ultérieurement par le juge des enfants.

LE KREMLIN-BICETRE (94) –1^{er} septembre: interpellation de B. Afif et C. Mickaël, 16 ans tous deux, et V. Jonathan, 17 ans, pour avoir dégradé, par jets de pierres, deux véhicules, dont une voiture de police, stationnés sur le parking du commissariat. Le trio a été convoqué en justice.

REIMS (51) – 30 août: arrestation de C. Jérôme, 15 ans, pour avoir effectué, la veille, un rodéo au volant d'une voiture volée et tenté de renverser un policier qui s'était placé en barrage. Lors

de sa garde à vue, il a reconnu, après s'être rendu sur un toit d'immeuble avec un camarade, avoir requis, en juin dernier, au moyen d'un téléphone portable, l'intervention des services de police dans le quartier et lancé deux bouteilles préalablement enflammées en direction d'une patrouille de la brigade canine. Le jeune voyou a également avoué avoir incendié une centaine de containers à ordures depuis avril 2003. Il n'a pas pu donner d'explications cohérentes à son comportement, prétendant agir pour s'amuser. Après expertise psychiatrique durant sa garde à vue, l'intéressé a été jugé accessible à la sanction pénale. Le 31 août, le mis en cause a été mis en examen et remis à ses parents.

BESANCON (25) – 2 septembre: arrestation de B. Mohamed, 17 ans, pour avoir menacé des policiers avec un pistolet à air comprimé puis fait feu en leur direction. Le mineur, qui se trouvait en compagnie d'un autre comparse en fuite, avait dissimulé l'arme dans une gazinière se trouvant dans les parties communes d'un immeuble. Il est depuis gardé à vue.

MONTPELLIER (34) – *INTERPELLATION DE DEUX INDIVIDUS, AUTEURS PRESUMES* D'UN HOME JACKING COMMIS AVEC VIOLENCES. Le 3 septembre à SAINT SERIES (34), le propriétaire d'un pavillon a surpris deux individus de type maghrébin qui venaient d'entrer par effraction à son domicile. Particulièrement violents, les malfaiteurs l'ont aussitôt frappé de cinq coups de couteau aux cuisses et au thorax avant de dérober sa Porsche 911. La victime, dont les jours ne seraient pas en danger, a été admise à l'hôpital. Le véhicule a été repéré à MONTPELLIER par un équipage du commissariat qui s'est aussitôt lancé à sa poursuite. Sur une bretelle de sortie de l'autoroute A9, le bolide a alors provoqué un accident matériel de la circulation et ses deux occupants ont pris la fuite à travers les vignes. De nombreux effectifs de la sécurité publique montpelliéraine se sont immédiatement rendus dans le secteur afin de localiser les fuyards. A 11H20, l'un des voyous, correspondant en tous points au signalement fourni, a été repéré près d'une zone pavillonnaire de LATTES (34) alors qu'il venait de se dévêtir de son tee-shirt. Des effectifs de la gendarmerie, appuyés par un hélicoptère, ont été dépêchés sur les lieux et le quartier a pu être rapidement bouclé. Les policiers de la brigade anticriminalité ont interpellé sur place C. Mourad, 20 ans, conducteur du véhicule volé. Quelques minutes après, grâce à la parfaite coopération entre les services de police et de gendarmerie, son frère, C.Mustapha, 16 ans, a été arrêté à son tour alors qu'il se cachait dans une habitation. Après avoir été placés en garde à vue, les mis en cause ont été pris en charge par les militaires de la gendarmerie chargés des investigations.

THIONVILLE (57) – *Suites judiciaires* - 1^{er} septembre: arrestation de S. Zaheir, 31 ans, ressortissant algérien, pour avoir étranglé son fils âgé de 3 ans à la suite d'un différend avec sa concubine concernant la garde de leur enfant. Le mis en cause, blessé après s'être tailladé la gorge, a été mis en examen, il a été placé sous mandat de dépôt.

GENNEVILLIERS (92) – 2 septembre: arrestation de L. Benhamed, 67 ans, pour avoir, en état d'ivresse, porté des coups de couteau sur une poussette, sans atteindre l'enfant âgé de 17 mois qui s'y trouvait, puis tenté de blesser sa mère, une femme d'origine maghrébine âgée de 39 ans sous prétexte qu'elle ne portait pas le voile. Placé en garde à vue, le mis en cause a été incapable d'expliquer son comportement, affirmant n'être même pas un musulman pratiquant.

STRASBOURG (67) – *Suites judiciaires* - 31 août: interpellation de J. Jonathan, 17 ans, trouvé porteur de 83 g de résine de cannabis, 14,5 g de cocaïne et 130 €. Après s'être rebellé lors de son interpellation, il a reconnu se livrer à la revente de produits stupéfiants. Jugé en comparution immédiate, il a été condamné à six mois d'emprisonnement dont trois avec sursis puis écroué.

BASTIA (2B) – 3 septembre: arrestation de B. Mickaël, 14 ans, pour avoir volontairement incendié des herbes sèches, provoquant un début d'incendie qui a été rapidement circonscrit par les policiers intervenants. Le mis en cause a été remis en liberté à l'issue de sa garde à vue, après notification d'une convocation devant le juge des enfants le 12 janvier 2005.

METZ (57) – 4 septembre: arrestation de S. Michael et P. Tanemaram, âgés de 17 ans, interpellés en flagrant délit par la BAC pour avoir lancé des pierres sur un autobus et brisé une vitre du véhicule. Ils ont été placés en garde à vue.

AULNAY-SOUS-BOIS (93) – 5 septembre: interpellation de D. Halit, 17 ans, pour avoir commis un refus d'obtempérer, au volant d'une Peugeot 106 et avoir tenté de percuter un véhicule de police, provoquant deux tirs de Flash-Ball de la part des fonctionnaires. Interpellé après une panne mécanique de son véhicule, le mis en cause a été placé en garde à vue.

SURETE DEPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS (93) – DISPARITION D'UNE ENFANT DE 2 ANS. Le 3 septembre entre 21H00 et 21H30, la jeune C. Arbesa, 2 ans, de nationalité kosovare, a disparu du terminal 2B de l'aéroport ROISSY Charles de Gaulle (93). L'enfant rentrait d'un séjour dans sa famille avec sa mère et ses deux frères, âgés de 5 et 7 ans. Le père, venu les accueillir, a conduit un de ses enfants aux toilettes et, à son retour, la fillette avait disparu alors que sa mère était occupée à récupérer ses bagages. A 22H00, des recherches ont été déclenchées sur le site par la police de l'air et des frontières. Le 4 septembre 2004 à 4H00, le parquet de BOBIGNY (93) a chargé la brigade des mineurs de la sûreté départementale de la SEINE-SAINT-DENIS de poursuivre les investigations. A l'issue de minutieuses vérifications, il a été décidé de procéder à une large diffusion du signalement et de la photo de la mineure. Dans la journée du 4 septembre, un habitant d'un immeuble situé à PARIS (20^{ème}) a vu une fillette sur le palier du cinquième étage devant l'appartement d'une voisine qu'il savait vivre seule et ne pas jouir de toutes ses facultés mentales. Il a alors fait appel aux services de la Brigade des mineurs de la Préfecture de police. Le 5 septembre 2004 à 2H00, les policiers ont retrouvé l'enfant saine et sauve au domicile de P. Pauline, 44 ans. Celle-ci, défavorablement connue des services de police, a été conduite à l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de police. Le 5 septembre dans l'après-midi, P. Pauline a été admise à l'établissement psychiatrique Maison-Blanche de NEUILLY-SUR-MARNE (93) où elle n'a pas pu être entendue pour l'heure par les enquêteurs de la sûreté départementale. Examinée par un médecin, la fillette n'aurait pas subi de violences.

NICE (06) - 2 septembre: arrestation de L. Iulian, 17 ans, et X... se disant B. Marius, 19 ans, pour avoir commis plusieurs vols à la tire. Le 3 septembre, à l'issue de leur garde à vue, ils ont été déférés devant le parquet, le majeur étant écroué et le mineur placé dans un foyer.

MONTROUGE (92) - 5 septembre: arrestation de A. Sofiane, 16 ans, pour avoir transporté 4,6 kg d'herbe de cannabis. Une perquisition de son domicile a permis de découvrir dans le sous-sol un laboratoire d'environ 50m², muni de tout l'appareillage (arrosage, éclairage, climatisation...) nécessaire à la culture de stupéfiants. Il a été placé en garde à vue.

MAXEVILLE (54) – **Circ. NANCY** - 5 septembre: interpellation de G. Ghislain, 15 ans, P. Johann, 22 ans, et G. Régis, 23 ans, pour avoir outragé puis frappé à coups de poings et de pieds deux policiers. Les mis en cause ont été placés en garde à vue.

EVREUX (27) – *La Madeleine* - *PRISE A PARTIE DES POLICIERS A LA SUITE D'UN ACCIDENT MORTEL DE LA CIRCULATION.* Le 5 septembre, dans le quartier sensible de *La*

Madeleine, un individu de type africain circulant sur une motocyclette volée a renversé le jeune V. Pierre Jonathan, âgé de 3 ans, qui venait d'échapper à la vigilance de sa sœur. Abandonnant le véhicule sur les lieux de l'accident, le conducteur du deux-roues s'est enfui. Arrivés rapidement sur place, les policiers ont été pris à partie par une centaine d'individus vindicatifs, les obligeant à reculer et les empêchant de porter immédiatement assistance à la victime. Les agents ont dû attendre des renforts et les sapeurs-pompiers pour s'approcher à nouveau du lieu de l'accident. Conduite dans un état jugé critique à l'hôpital d'EVREUX, la jeune victime est décédée dans la nuit. Par ailleurs, le nommé N. Nelson, 14 ans, habitant dans le même secteur, a été interpellé puis placé en garde à vue pour avoir tenté d'incendier la motocyclette volée impliquée dans l'accident. la sûreté départementale a recueilli un témoignage permettant l'identification du motard. Ce dernier, M. Nixon, 16 ans, originaire du quartier de La Madeleine, est défavorablement connu des services de police. Sachant son fils activement recherché, sa mère l'a convaincu de se rendre aux policiers. Un dispositif de sécurisation regroupant les effectifs locaux a été mis en place.

AVION (62) – 4 septembre: arrestation de D. David, 32 ans, auteur présumé de viols sur deux sœurs âgées de 11 et 14 ans au moment des faits, perpétrés durant l'année 2000 à son domicile. Connu pour être violent, ce dernier exerçait des contraintes psychologiques sur ses victimes avant de passer à l'acte. Le pervers a été mis en examen puis écroué.

MARSEILLE (13) – 6 septembre, interpellation de G. Marouan, 17 ans, pour avoir, sur son scooter, refusé d'obtempérer aux injonctions de s'arrêter d'un policier et l'avoir délibérément percuté, le blessant aux deux jambes avant de prendre la fuite. Il a été placé en garde à vue.

CLICHY (92) – Le 7 septembre 2004 à 2H40, une jeune fille de nationalité angolaise, âgée de 16 ans, a été hospitalisée à l'hôpital Beaujon à la suite de violences sexuelles avec acte de barbarie commises à PARIS par un individu qui l'aurait hébergée depuis un mois.

NIMES (30) – 4 septembre: arrestation de J. Pierre, 49 ans, éducateur dans un centre d'aide spécialisé, pour avoir réalisé, à leur insu, des clichés photographiques de jeunes garçons dévêtus sur la plage. A son domicile, les enquêteurs ont découvert de nombreuses revues et cassettes vidéo à caractère pédophile et saisi deux appareils photos. Le pervers a été laissé libre sous contrôle judiciaire.

GRANDE-SYNTHE (59) – **Circ. DUNKERQUE** – 6 septembre: interpellation, à la suite d'un banal différend, de B. Mohamed, 21 ans, pour avoir blessé un adolescent de 14 ans d'un coup de couteau au visage (ITT 8 jours). A l'issue de sa garde à vue, le mis en cause a été convoqué en justice puis laissé libre.

MONTPELLIER (34) – 6 septembre: interpellation de M. Guillaume, 16 ans, circulant sans titre de transport dans un autobus, pour avoir fait chuter deux contrôleurs en tentant de leur échapper. Le mis en cause a été présenté devant le parquet des mineurs puis laissé libre.

LINGOLSHEIM (67) – Circ. STRASBOURG – *INTERPELLATION D'UN SPORTIF DE NIVEAU INTERNATIONAL*, *AUTEUR PRESUME D'UN VIOL SUR UNE MINEURE DE 15 ANS*. Le 5 septembre, la jeune H. Lilias, 14 ans, se présentait à la brigade des mineurs pour dénoncer un viol dont elle aurait été victime la veille. L'adolescente indiquait avoir eu un rendez-vous le 4 septembre à 22h30, derrière la cour d'école du *quartier des Hirondelles à LINGOLSHEIM* (67), avec le nommé C.Fouad, 25 ans, ami de son père. M. C. Fouad est un sportif de niveau international, spécialiste du 1500 mètres, vice-champion de France et finaliste

des championnats du monde 2002, actuellement suspendu par la fédération française d'athlétisme pour une affaire de dopage. Selon les déclarations de la jeune fille, C. l'entraînait dans un endroit tranquille pour lui imposer une relation sexuelle à laquelle elle ne s'opposait que verbalement. L'examen médico-légal ne faisait pas état de traces de violences. Interpellé à son domicile et placé en garde à vue, le suspect déclarait n'avoir eu aucun contact avec la victime le soir des faits. A l'issue d'une confrontation, il admettait cependant avoir reçu un appel téléphonique de la victime le 4 septembre en fin de journée. Entendue, sa concubine indiquait que le mis en cause se trouvait chez elle au moment de l'agression. Cet alibi était contredit par un témoin affirmant avoir vu à deux reprises le samedi soir C. en compagnie de la demoiselle. Le mis en cause, a été mis en examen du chef de viol et placé sous mandat de dépôt. L'enquête se poursuit sur commission rogatoire afin de rechercher notamment les empreintes génétiques sur les sous-vêtements de la victime et les appels téléphoniques passés entre le violeur présumé et la plaignante.

MACON (71) – 8 septembre: arrestation de C. Nadia, 15 ans, B.Abdelmalik, 16 ans, L. Salim, C. Karim, âgés de 17 ans, B. Karim, 19 ans et L. Fahem, 21 ans, pour avoir tenu des propos racistes à l'encontre de la chanteuse S., lors d'un spectacle organisé dans le cadre de *l'opération Pièces Jaunes* le 31 janvier. Ils ont été placés en garde à vue.

CLICHY (92) – *Suites d'enquête* – 8 septembre: interpellation de N. Rachid, 17 ans, M. Dinilson, 18 ans et A. Chafik, 19 ans, pour avoir la veille, sous la menace d'un couteau, contraint le réceptionniste de *l'hôtel Kyriad* à leur remettre la somme de 300 €. Ils ont été placés en garde à vue.

TOUL (54) – 7 septembre: arrestation de R. Cyril, T. Alexandre, âgés de 20 ans et N. Marc, 17 ans, pour avoir peint des tags à caractère raciste sur les murs de commerces turcs et de plusieurs lycées. Ils ont été placés en garde à vue. Une perquisition au domicile de N. a permis de découvrir des livres à caractère révisionniste ainsi qu'une dizaine de photographies d'Adolf HITLER.

MOISSY-CRAMAYEL (77) - 8 septembre: interpellation de N. Jérémy, 16 ans, et E. Ismael, 17 ans, pour avoir, pour une raison encore ignorée, frappé un passager de 17 ans dans un bus. Ils ont été placés en garde à vue.

VENDOME (41) — *INTERPELLATION DE MINEURS MULTIREITERANTS, AUTEURS PRESUMES DE VOLS AVEC VIOLENCES, DEGRADATIONS ET VIOLENCES.* Le 11 août à VENDOME (41), une jeune femme de 22 ans était victime du vol à l'arraché d'une somme de 460 € qu'elle venait de retirer à un distributeur automatique de billets de banque. L'enquête permettait d'identifier l'auteur présumé qui avait partagé le butin avec son frère et deux autres camarades. Les frères F., Patrick, 19 ans, et Geoffrey, 15 ans, et les frères D., Georges, 17 ans et Morgan, 16 ans, étaient interpellés et reconnaissaient l'intégralité des faits. Durant leur garde à vue, les enquêteurs leur imputaient de nombreux délits distincts commis au cours de l'été. Une série de huit dégradations par tags dans des halls d'immeubles et sur des murs d'un centre commercial, dont certains outrageaient nominativement des agents de police, était ainsi élucidée. Les trois mineurs reconnaissaient également des violences à caractère homophobe à l'encontre d'un commerçant ambulant, conduisant ce négociant à abandonner son emplacement sur un marché. Enfin, les trois adolescents avouaient avoir dérobé avec violences le téléphone portable d'un jeune homme. F. Patrick a été convoqué en justice puis remis en liberté. D. Morgan a été écroué tandis que son frère Georges et F. Geoffrey ont été placés dans des centres éducatifs.

BLOIS (41) - INTERPELLATION DE DEUX INDIVIDUS, AUTEURS PRESUMES DE SEQUESTRATION ET VIOLS ACCOMPAGNES OU SUIVIS D'ACTES DE TORTURE ET DE BARBARIE AU PREJUDICE D'UNE FEMME DE 30 ANS. Le 5 septembre, Madame R. Angelina, 30 ans, se présentait à la brigade de gendarmerie d'ISSOUDUN (36) pour dénoncer des faits de séquestration, viol avec actes de torture et de barbarie dont elle aurait été victime à BLOIS (41), au domicile de son ancien concubin, entre les 1^{er} et 4 septembre derniers. Elle déclarait avoir été séquestrée avec sa fille âgée de 2 ans, battue, tondue, brûlée, violée et menacée de mort avec une arme de poing par son ex-concubin et sa nouvelle compagne paraissant âgée d'une vingtaine d'années. Elle subissait une ITT provisoire de 15 jours. Les nommés M. Abdelaziz, 35 ans et B. Laëtitia, 20 ans, étaient interpellés dans leur appartement et placés en garde à vue. La jeune M. Sarah, 2 ans, était récupérée auprès du frère du mis en cause, et conduite au service pédiatrique de l'hôpital où elle était admise temporairement. Le certificat médical établissait que l'enfant n'avait pas subi de violences et était en bonne santé. M. reconnaissait avoir commis des violences et dérobé 700 € à son ex concubine mais niait les viols et les actes de torture, prétendant que la victime s'était infligée elle-même ces sévices. Les perquisitions permettaient cependant la découverte d'une tondeuse, d'un pistolet d'alarme et de fil de fer ayant vraisemblablement servi à entraver la mère de son enfant. B. Laëtitia, nouvelle amie du tortionnaire, s'étant occupée de l'enfant durant 4 jours, finissait par avouer avoir été témoin des coups. Le couple a été déféré devant le parquet, mis en examen puis placé sous mandat de dépôt.

VALLAURIS (06) – Circ. ANTIBES - Le 8 septembre, pour une raison encore indéterminée, un individu a aspergé d'essence deux jeunes adolescents de 15 ans assis sur un scooter puis mis le feu au cyclomoteur. Les jeunes hommes ont eu le temps de prendre la fuite et n'ont pas été blessés.

LYON (69) – 7 septembre: arrestation de 8 individus issus du *quartier sensible de La Duchère*, âgés de 13 à 17 ans, pour avoir à plusieurs reprises courant juin 2004 violé dans des caves de la cité une jeune fille de 13 ans qui était initialement la petite amie de l'un d'eux. Les mineurs, qui ont tous reconnu intégralement les faits, ont été déférés devant un juge pour enfant en vue de leur mise en examen.

SURETE DEPARTEMENTALE DE SEINE-ET-MARNE (77) – 8 septembre interpellation de T. Patrice, 47 ans, auteur présumé de viols et d'agressions sexuelles commis durant l'année 1995 sur un garçon de 8 ans et sa sœur âgée de 7 ans dont il assurait la garde. Déféré, le pervers a été mis en examen puis écroué.

TOULOUSE (31) – 8 septembre: arrestation de T. Chérif, 40 ans, éducateur dans un foyer de l'enfance et de la famille, suspecté d'avoir violé deux jeunes filles de 13 et 16 ans durant leur séjour dans le centre. Il a été placé sous contrôle judiciaire avant de recouvrer la liberté.

SAINT-LAURENT-DU-VAR (06) – **Circ. CAGNES-SUR-MER** - 7 septembre: interpellation de P. Manolo, 16 ans, B. Georges, 19 ans, pour avoir exercé des violences sur un homme de 35 ans. Le mineur a été convoqué devant le juge des enfants puis remis à son civilement responsable tandis que le majeur a été écroué dans l'attente de son jugement.

ROUBAIX (59) – *Alma* - 9 septembre: en mission de sécurisation dans les quartiers de *L'épeule* et de *L'Alma*, un équipage depolice a voulu contrôler les occupants d'un véhicule *BMW série* 3.24. A la vue des policiers, le conducteur, B. Kamel, 17 ans, refusant d'obéir à leurs injonctions de s'arrêter, a effectué une brusque marche arrière, manquant de renverser un des agents. Pour se

protéger, ce dernier a été contraint de briser la vitre avant gauche de l'automobile à l'aide de son bâton de défense (tonfa). Très déterminé, le chauffard a ensuite délibérément foncé sur un de ses collègues placé en protection. Se sentant en danger, un troisième fonctionnaire a fait usage à une reprise de son arme administrative en direction de la berline, blessant à la cuisse le conducteur. Interceptés peu après, les trois passagers A. Hamed, 18 ans, propriétaire du véhicule non signalé volé, K. Farid, 18 ans, et A. Hakim, 19 ans, ont été interpellés puis conduits au commissariat de ROUBAIX tandis que B. a été admis à l'hôpital local. Les quatre individus sont originaires du quartier sensible de l'*Alma* et tous défavorablement connus des services de police. Ils sont depuis gardés à vue. Le gardien de la paix D. Philippe a été blessé aux genoux et aux mains en chutant au sol pour éviter la BMW et conduit pour soins en milieu hospitalier. Après un bref regroupement d'une centaine d'individus du quartier, le quartier est redevenu calme. Des patrouilles de sécurisation ont été mises en place dans le secteur au cours de la soirée et dans la nuit du 9 au 10 septembre. A 18H40, un véhicule a été incendié rue de la Guinguette. A 20H20 et 23H20, deux équipages ont été la cible de jets de pierres. Suite à ces caillassages, S. Lamine, 20 ans, M. Almane et B. Samad, 19 ans tous deux, ont été interpellés. A. Farid, 21 ans et Z. Lyazid, 15 ans, neveu du conducteur de la BMW blessé par balle, ont été arrêtés pour rébellion. Enfin, Y. Hassen, 23 ans, a été appréhendé pour avoir incendié un conteneur à ordures.

TOURCOING (59) – 9 septembre: arrestation de D. Anthony, 17 ans, pour avoir, dans des circonstances indéterminées, frappé un machiniste de la société *Transpole* avant de tenter de s'enfuir. Il est depuis gardé à vue.

STAINS (93) – 9 septembre: interpellation de A. Hamdi, 17 ans, pour avoir brisé deux vitres d'un bus. Il a été placé en garde à vue.

AMIENS (80) – 9 septembre: interpellation de M. Franck, 34 ans, pour avoir percuté avec son véhicule, deux piétons qui traversaient la chaussée sur un passage protégé. L'un d'eux, mineur de 17 ans, est décédé peu après et le second, âgé de 19 ans, a été hospitalisé dans un état critique. Le chauffard a été placé en garde à vue. Il fera l'objet d'une présentation au parquet.

CHANTELOUP-LES-VIGNES (78) – Circ. CONFLANS-SAINTE-HONORINE – 7 septembre: arrestation de M. Jaoued, 17 ans, pour avoir jeté des pierres sur un véhicule de patrouille puis incité à l'émeute les individus présents sur les lieux. Le mineur a été écroué.

POISSY (78) – 10 septembre: interpellation de T. Brahima, 15 ans, pour avoir, lors d'un contrôle d'identité, frappé deux policiers. Une cinquantaine d'individus de type africain se sont rassemblés pour tenter de s'en prendre aux fonctionnaires. T. a été placé en garde à vue.

SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94) – Le 10 septembre peu avant 12H00, Mme C. a stationné son véhicule *Renault Mégane* laissant à l'intérieur un enfant âgé de 6 mois. A son retour, la conductrice qui exerce la profession de nourrice, a constaté que sa voiture venait d'être dérobée. A 12H20, suite à un appel anonyme, une patrouille a découvert dans une rue avoisinante l'automobile et l'enfant.

SURETE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE (92) – TRAFIC DE STUPEFIANTS – DEMANTELEMENT D'UN LABORATOIRE DE CULTURE DE CANNABIS. Le 3 septembre, sur réquisition de riverains, les effectifs de police locaux découvraient dans les buissons de la cour privative d'un immeuble un sachet en plastique contenant 4,6 kg d'herbe de cannabis. L'enquête de voisinage permettait d'identifier un individu aperçu par des voisins alors qu'il dissimulait les produits stupéfiants. Interpellé à son domicile, le nommé A. Sofiane, 16 ans,

était placé en garde à vue. Entendu, il donnait rapidement l'origine du cannabis comme étant le produit d'un vol par effraction, à son actif, mené l'avant-veille dans le sous-sol d'un local commercial voisin. Il expliquait qu'intrigué par la forte odeur de cannabis s'échappant d'un vasistas resté entrouvert, il avait pénétré dans la pièce par effraction et constaté alors l'existence d'un véritable laboratoire de culture de plants de cannabis puis s'était servi. Il précisait y être retourné le soir même pour s'approprier d'autres plants mais avoir pris la fuite du fait de la présence d'un individu dans les lieux.

VERNON (27) – HOMICIDE INVOLONTAIRE PAR MANQUE DELIBERE D'UNE OBLIGATION DE SECURITE ET DE PRUDENCE. Le 11 septembre, un riverain a téléphoné au commissariat afin de signaler la présence d'individus s'alcoolisant sur la voie publique à côté d'une 309 Peugeot de couleur rouge. Un équipage s'est rendu sur place au 30, rue de Tilly mais plusieurs rondes dans le quartier n'ont pas abouti au contrôle des fauteurs de troubles recherchés. Peu après, un véhicule en mauvais état et correspondant à la description a été aperçu à un feu rouge, avec cinq individus appartenant à la communauté des gens du voyage à son bord. Les occupants n'ayant pas leur ceinture de sécurité, les policiers en tenue et dans un véhicule sérigraphié se sont portés à leur hauteur puis leur ont demandé de se garer sur le parking situé à proximité. Dans un premier temps, le conducteur a obtempéré puis a accéléré en prenant la direction de MANTES-LA-JOLIE (78) par la route nationale 15. Les fonctionnaires ont alors actionné leur gyrophare et leur sirène afin de poursuivre les fuyards. Environ 500 mètres plus loin, alors que les policiers étaient distancés, le chauffard a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté le terre-plein central. La 309 Peugeot s'est retrouvée sur la voie opposée face à une Renault Laguna qui n'a pu être évitée. A la suite du choc, un des passagers de l'automobile en fuite, A. Christopher, 18 ans, a été éjecté et s'est retrouvé coincé entre les deux voitures. Les sapeurs-pompiers ont prodigué les premiers soins à la victime qui est décédée lors du transport vers l'hôpital. On ne déplore aucun blessé dans le second véhicule. Les trois passagers, A. Mickaël, L. Aurélia, tous deux âgés de 17 ans, et P. Mickaël, 20 ans, ont été entendus au service puis laissés libres. Le conducteur, identifié comme étant le nommé P. Christophe, 22 ans, est actuellement en fuite.

DREUX (28) – 9 septembre: interpellation de F. Redouane, K. Abdellah, et A. Majid, tous trois âgés de 17 ans, pour avoir tenté de voler avec violences l'automobile d'un jeune couple et, devant leur résistance, frappé les victimes (ITT 8 jours pour chacune d'elle). Déférés, F. et K. ont été placés sous mandat de dépôt et leur comparse remis en liberté. Ce dernier devrait être convoqué ultérieurement en justice.

SEVRAN (93) – 11 septembre: de D. Bandiougou, 16 ans, pour avoir, avec un comparse en fuite, roué de coups le pilote d'un scooter avant de prendre la fuite sur l'engin. Le voleur a été placé en garde à vue.

MONTMORENCY (95) -11 septembre: arrestation de V. Adrien, 15 ans, et T. Abdoulay, 17 ans, pour avoir volé un scooter avec violences à une femme de 26 ans.

ANGOULEME (16) - 11 septembre: interpellation de M. Kévin, 17 ans, ses frères Jordan, 25 ans et Anthony, 28 ans, pour avoir, devant la discothèque *Le Rancho* et à la suite d'un différent relatif à des dégradations de véhicule, foncé délibérément sur la foule avec une *Audi A3*. M. Anthony, conducteur, a roulé sur un homme de 25 ans (genou cassé) et a légèrement blessé un agent de sécurité de l'établissement. M. Kévin, blessé à l'œil par un second agent de sécurité lors de son interpellation a été hospitalisé. Après une prolongation de leur garde à vue, ses deux frères devraient être déférés.

GONESSE (95) - 11 septembre: interpellation de S. Mesut, 16 ans, et K. Noël, 18 ans, pour avoir participé à une rixe entre une cinquantaine d'individus sur la voie publique et au cours de laquelle un adolescent de 17 ans a reçu plusieurs coups de couteau dans le dos et à la jambe droite (ITT 10 jours). La victime a été transportée à l'hôpital par les sapeurs-pompiers. Les mis en cause ont été placés en garde à vue.

CLICHY-SOUS-BOIS (93) – 11 septembre: arrestation de B. Ahmed, 16 ans, sa sœur Nadia, 22 ans et leur père Lahcène, 59 ans, pour avoir, à la suite d'une altercation sur le parking d'un centre commercial, frappé un fonctionnaire de police hors service. Ils ont été placés en garde à vue.

BESANCON (25) – 11 septembre: une employée de la *clinique de l'Orangerie* a découvert, au pied d'un arbre et à proximité du parking des employés, un nouveau-né enveloppé dans un linge de toilette. Celui-ci, de sexe féminin, est en bonne santé. Il a été pris en charge par l'établissement.

TRAPPES (78) – ARRESTATION DES AUTEURS PRESUMES D'UN VOL AVEC VIOLENCES COMMIS AU PREJUDICE DE LA POSTE. Le 11 septembre à 7H50, deux individus de types africain et maghrébin faisaient irruption dans une agence de La Poste à TRAPPES (78) en passant par une porte d'entrée dont une vitre basse était manquante. Ils aspergeaient de gaz lacrymogène l'unique employée puis l'obligeaient à ouvrir le coffre-fort. Cette intrusion était signalée par alarme au commissariat de police local et une patrouille se rendait immédiatement sur les lieux. A proximité de l'agence, les policiers remarquaient la présence d'un homme de type africain qui faisait le guet et prenait la fuite à leur vue. Dans le même temps, ils voyaient s'échapper de l'établissement postal deux individus dont l'un portait un sac à dos. Une poursuite pédestre s'engageait aussitôt dans l'allée Anne Frank puis dans la rue Gabriel Péri. Le duo se séparait et les agents réussissaient à interpeller le plus jeune des malfaiteurs qui faisait usage à plusieurs reprises de gaz lacrymogène en direction des fonctionnaires. Ceux-ci réussissaient avec difficulté à maîtriser M. Ali, 15 ans, porteur du sac qui contenait les 16 000 € et les cartes téléphoniques dérobés. Les auditions du suspect permettaient d'obtenir des éléments d'identification de ses complices. Une opération de police était menée square Léo Lagrange à TRAPPES et permettait l'arrestation de T. Bruno, 28 ans, le « guetteur ». Ce même 12 septembre, se sachant recherché, D. Oussoumane, 17 ans, se présentait au commissariat.

AUBAGNE (13) – 12 septembre: deux jeunes individus ont entraîné puis violé dans un parking souterrain une jeune fille, âgée de 15 ans, qui se trouvait seule sur la voie publique.

MONTMORENCY (95) – 12 septembre: interpellation de H. Adel, 15 ans, et son frère Youness, 17 ans, pour avoir volé avec violences deux scooters. Les mineurs ont été convoqués chez le juge des enfants.

MONTPELLIER (34) – 11 septembre, interpellation de K. Mustapha et A. Faycal, 17 ans tous deux, pour avoir commis des cambriolages dans deux logements et dérobé sur place deux véhicules. Les mineurs ont été placés en garde à vue.

AMIENS (80) – *Quartier Nord* – Le 12 septembre 2004 à 20H45, durant l'intervention des sapeurs-pompiers et des policiers à la suite d'une explosion d'origine vraisemblablement accidentelle d'un appartement, plusieurs individus se sont livrés, à quelques rues de l'endroit du sinistre, à des exactions. Ainsi, trois individus ont incendié un véhicule. L'un des suspects, W.Gaëtan, 15 ans, a été arrêté. De même, à 22H15, trois fauteurs de troubles qui se trouvaient à

proximité immédiate d'une quinzaine de cocktails Molotov et d'un bidon d'essence ont été interpellés. Cinq conteneurs-poubelles ont été incendiés. Peu avant 23H00, le calme est revenu dans le quartier.

SEDAN (08) – Le 10 septembre, R. Samir, 18 ans, après avoir agressé le jeune L. Laurent, 16 ans, a été poursuivi par quatre forains qui voulaient en découdre. Pour leur échapper, et dans des circonstances qui demeurent à déterminer, il a sauté dans la Meuse où il s'est noyé. L. Maurice, 43 ans, père de Laurent, qui avait été placé en garde à vue le 11 septembre 2003 à 1H00 a été remis en liberté. Deux autres forains, D. Alexandre 19 ans, et T. Eric, 28 ans, suspectés d'avoir participé à la poursuite, ont été interpellés. Ils sont depuis gardés à vue.

WASSY (52): Interpellation des auteurs de viol en réunion sur mineure de 15 ans: Le 30 juin, les trois mineurs ont été présentés au parquet de Chaumont (52). Mis en examen pour viol, ils ont été placés sous contrôle judiciaire. Dans le cadre de l'information ouverte, le juge d'instruction envisage une expertise psychologique de la victime en raison de sa personnalité.

SAINT MARS D'OUTILLE (72): *INTERPELLATION D'UN PROFESSEUR D'ANGLAIS AUTEUR D'UN VIOL ET D'AGRESSIONS SEXUELLES SUR QUATRE MINEURES*: Le 27 juillet, les gendarmes de la communauté de brigades du Mans (72) reçoivent la plainte de 4 adolescentes âgées de 12 à 13 ans. Elles mettent en cause un de leur voisin. Celui-ci les emmenait voir des matches de basket au Mans et sur le trajet, s'arrêtait dans les bois. Il en aurait profité pour procéder à des attouchements. Il aurait violé également l'une d'elles au domicile de ses parents à Ecommoy (72). Le 28 juillet, M. Alain est interpellé. Au cours de sa garde à vue, l'intéressé reconnaît l'ensemble des 7 faits. Présenté au parquet du Mans (72), il est mis en examen pour viol et agressions sexuelles et écroué à la maison d'arrêt locale.

SCHIRMECK (67): *DISPARITION INQUIETANTE D'UNE MINEURE DE 14 ANS*: B. Pierre a été présenté le 1^{er} juillet au parquet de Saverne (67). Mis en examen pour "Enlèvement et séquestration suivi de mort" il a été écroué à l'issue à la maison d'arrêt de Stasbourg Elsau (67). Les recherches pour découvrir la jeune Julie sont toujours en cours. Elles se poursuivent notamment avec l'assistance de quatre équipes cynophiles allemandes, spécialisées dans la détection de restes humains.

AVIGNON (84): DENONCIATION DE VIOL ET D'ATTOUCHEMENTS SEXUELS SUR UNE MINEURE PAR PERSONNE AYANT AUTORITÉ: M. M. Jacques, dépose plainte pour des attouchements d'ordre sexuel dénoncés par sa fille Nelly, âgée de 16 ans, réputés avoir été commis par M. B.Gérard, ami de la mère. Selon la victime, les faits ont été commis de mai 2002 à mai 2003, toutes les fins de semaine le matin, à Avignon (84), M. B. Gérard se serait glissé nu dans le lit de sa belle fille mineure et aurait procédé sur celle-ci à des attouchements sexuels. Il lui aurait introduit un doigt dans le vagin. Mme M. Annie, informée par sa fille (aujourd'hui âgée de 16 ans), n'aurait pas dénoncé les faits. M. B. (agent administratif) et Mme M. sont placés en gardes à vue et entendus. Au cours de l'après-midi, l'enquête révèle qu'une situation conflictuelle relative à la garde des enfants pourrait exister au sein de la famille, et que la victime a déjà, dans le passé, dénoncé des faits similaires qui se sont révélés imaginaires.

SAINT MICHEL SUR TERNOISE (62): *DECOUVERTE DE CADAVRE:* Fiche d'origine du 2 septembre 2004 : Le 2 septembre 2004 à 6 heures 20, le corps sans vie d'un jeune homme de 17 ans est découvert sur la voie publique en face de son domicile à Saint-Michel sur Ternoise (62). L'intéressé est connu pour être un toxicomane notoire et un premier examen externe du

corps ne révèle aucune trace suspecte. L'examen médico-légal pratiqué sur le corps de la victime révèle plusieurs contusions sur les membres supérieurs, des plaies multiples au niveau de l'oreille droite et de la lèvre inférieure. Des traces de sang ont été découvertes à l'intérieur du domicile de D.Julien. Des opérations de police technique sont en cours de réalisation sur les lieux. Sur les instructions du parquet, l'enquête de découverte de cadavre est clôturée. Les enquêteurs poursuivent leurs investigations en flagrance pour homicide volontaire. Les auditions des membres de la famille et des amis du défunt sont en cours.

VERGEZE (30): USAGE DES ARMES: Le 4 juillet, à l'occasion d'un contrôle d'alcoolémie effectué sur la commune de Aubord (30), une patrouille de la compagnie de Vauvert (30) tente de contrôler un véhicule BMW 535i circulant les feux anti-brouillard allumés avec trois individus à son bord. Le conducteur ralentit puis, arrivant au point de contrôle, accélère brutalement et prend la fuite. Une course poursuite s'engage. Le fuyard pénètre dans une voie sans issue à Vergèze (30). Le véhicule gendarmerie s'immobilise derrière lui pour empêcher la fuite. Le conducteur effectue alors une marche arrière et percute l'automobile des gendarmes. Il tente une nouvelle manœuvre pour renverser les militaires qui ont quitté le véhicule de dotation, obligeant l'un d'entre eux à faire un écart pour éviter d'être heurté. Le gendarme G. ouvre le feu à 3 reprises en direction de l'avant droit du véhicule qui tente également de le percuter. Le malfaiteur réussit néanmoins à prendre la fuite. Le véhicule des gendarmes est légèrement endommagé à l'avant droit. Le véhicule BMW, non signalé volé, est identifié comme appartenant à un nommé C. Daniel, domicilié à MILHAUD (30). Le conducteur, C. Jean-Antoine, frère du propriétaire, est interpellé à son domicile à 2 heures et placé en garde à vue. Les 2 passagers, dont une mineure, sont identifiés et entendus sur les faits. Le représentant légal de celle-ci dépose plainte à l'encontre de C. Jean-Antoine, pour mise en danger de la vie d'autrui. Le mis en cause, qui circulait en défaut de permis de conduire, est en cours de présentation devant le parquet de Nîmes (30). Les deux autres sont remis en liberté à l'issue de leur audition.

SAINT-COME-DE-FRESNE (14): VIOL SUR MINEURE DE 15 ANS

Le 2 juillet, une jeune fille, accompagnée de ses parents, porte plainte à la brigade de Courseulles sur Mer (14), pour viol. Vers 3 heures, le 2 juillet, alors qu'elle dort dans une tente avec sa sœur au camping de Saint Côme sur Fresne (14), l'adolescente est réveillée par un individu qui la contraint sous la menace d'une arme, à le suivre jusqu'à la plage. L'individu la fait monter dans son véhicule puis l'emmène près d'une salle des fêtes où il pratique des attouchements sexuels. Il conduit ensuite sa victime dans un endroit isolé et la viole. Sous les supplications de la jeune fille, le violeur la ramène au camping et la dépose à proximité avant de prendre la fuite à bord de son véhicule. Un dispositif de recherches est immédiatement mis en place et le signalement de l'auteur est diffusé. Le 2 juillet 2004 en fin de matinée, l'examen gynécologique pratiqué sur la victime a confirmé le viol.

AVESNES EN BRAY (76): *INTERPELLATION DE L'AUTEUR D'UN ENLEVEMENT SUR UNE MINEURE DE 17 ANS*:

Le 03 août à 23 heures, Mlle V. Julie (17 ans) se dispute avec son petit-ami, et se retrouve seule devant le domicile de ce dernier à Avesnes en Bray (76). Elle est alors accostée par un automobiliste circulant dans une Lancia. Il lui demande si elle veut de l'aide. Devant son refus, il repart, fait demi-tour et revient vers la mineure. Il descend de son véhicule et fait monter de force la jeune femme à l'avant droit de sa voiture en la saisissant par les bras. Au moment où il fait le tour de sa voiture, la victime parvient à sauter par la vitre ouverte, abandonnant son sac à main. Le ravisseur prend la fuite. Il est pris en chasse par le petit-ami de Julie qui a été alerté par ses

cris. Il le perd de vue après avoir percuté la Lancia et relevé son immatriculation. Immédiatement saisie des faits, la brigade de proximité de Gournay (76) identifie le propriétaire du véhicule : K. Olivier demeurant à Gournay en Bray (76). Interpellé le 04 août, K. reconnaît les faits. Il précise au cours de sa garde à vue, qu'il voulait, après l'avoir enlevée, violer la jeune Julie. Il est mis en examen et écroué. Des investigations se poursuivent afin de faire d'éventuels rapprochements avec des faits similaires ayant pu se produire sur le département et les départements limitrophes.

ASPACH LE HAUT (68): DISPARITION INQUIETANTE D'UN MINEUR DE 17 ANS:

Le 06 juillet, le jeune F. Valéry a regagné son domicile. Il a indiqué à ses parents qu'il s'était perdu dans Belfort (90) en voulant se rendre aux « eurockéennes ». Il est sain et sauf. Les vérifications sur ses dires sont effectuées ce jour par les militaires de la brigade de Thann. Rappel: le 05 juillet, M. F. Alain, domicilié à Aspach-Le-Haut (68), signale à la brigade de Thann (68), la disparition depuis la veille de son fils âgé de 17 ans. Le 04 juillet, dans l'aprèsmidi, le jeune F. Valéry, s'est rendu chez un copain demeurant une rue voisine de la localité. Il est reparti vers 21 heures 30, en mentionnant qu'il allait chez une copine dont le nom et l'adresse sont pour l'heure encore inconnus. Depuis, il n'a pas regagné son domicile et ne s'est pas manifesté. Ce mineur ne serait pas dépressif et n'est pas coutumier des faits. Néanmoins, il semblerait qu'il soit capable de s'absenter sans prévenir. L'intéressé ne possède pas de pièce d'identité sur lui et doit être en possession d'une petite somme d'argent (10 à 15 euros). Le parquet de Mulhouse (68) a été informé et, sur ses directives, le jeune a été inscrit au fichier des personnes recherchées. Le dispositif de recherches mis en place n'a pour l'heure pas permis la découverte du mineur.

MATHA (17): *INTERPELLATION DE L'AUTEUR D'UN INFANTICIDE*:

A l'issue de sa garde à vue, Mme F. a été mise en examen et écrouée à la maison d'arrêt de Saintes (17). Le 3 septembre à Matha (17), Madame F. Maria, accouche seule dans les toilettes de son domicile après avoir caché sa grossesse à ses deux enfants et son concubin. Les ambulanciers, alertés par ce dernier, découvrent le corps sans vie d'un nouveau-né. L'autopsie réalisée sur le nouveau-né a déterminé qu'il était né à terme et qu'il était viable. Le décès est consécutif à une noyade. Sur instructions du parquet de Rochefort (17), la mère sera placée en garde à vue dès sa sortie de l'hôpital de Saint-Jean d'Angély (17) qui devrait intervenir dans les prochains jours.

LONGPRE LES CORPS SAINTS (80): *ENLEVEMENT ET SEQUESTRATION D'UNE MINEURE DE 16 ANS:*

Le 07 septembre, une jeune fille âgée de 16 ans se rend à pied à la pharmacie de Longpre Les Corps Saints (80). Elle est accostée sur le chemin par deux individus encagoulés circulant à bord d'un véhicule Bmw ou Mercedes de couleur noire. Selon ses dires, elle est contrainte à monter à l'arrière de la voiture. Un bandeau lui est placé sur les yeux et elle est bâillonnée. Une trentaine de minutes plus tard, elle se retrouve dans un hangar où elle est ligotée sur une chaise. Trois autres hommes, également encagoulés, vêtus d'habits noirs comme les précédents, la questionnent pendant environ quatre heures sur ses fréquentations et un éventuel avortement. Aucune violence physique ou sexuelle n'est exercée. A l'issue, elle est reconduite à Longpre Les Corps Saints. D'après la victime, ses agresseurs pourraient être des forains car deux des individus étaient porteurs d'une chaîne type « griffe de lion », signe d'appartenance au monde forain.

HAUTE GOULAINE (44): INTERVENTION AU DOMICILE D'UN FORCENÉ:

Le 07 septembre 2004 a 13h00, le gendarme de permanence de la brigade de Basse Goulaine (44) est sollicité par Mme Y., domiciliée à Haute Goulaine (44). Cette personne signale que son

fils, âgé de 30 ans et souffrant de schizophrénie, l'a mise à la porte du domicile parental et qu'il s'est enfermé avec un enfant de seize mois, dont elle a la garde en qualité d'assistante maternelle. Sous les ordres du commandant de compagnie de Rezé (44), trois patrouilles se transportent immédiatement sur place. A 13 heures 50, après discussion avec lui, **Y. Gaël** remet l'enfant aux gendarmes, sans qu'aucune intervention physique ne soit nécessaire. L'intéressé, en plein délire, ne reconnaît pas sa mère et prétend qu'elle maltraite l'enfant qu'il prend pour sa sœur. Le médecin appelé sur les lieux établit un certificat médical prescrivant une hospitalisation d'office et le maire de la commune prend un arrêté d'internement. Y. Gaël est conduit par ambulance au service des urgences psychiatriques de l'hôpital de Nantes (44) d'où il fugue le 07 septembre.

CANTAL (15): INTERPELLATION DE L'AUTEUR D'AGRESSIONS SEXUELLES sur des mineurs dans des campings municipaux

Le 07 septembre, les gendarmes de la communauté de brigades de Murat (15) procèdent à l'interpellation d'un individu auteur d'exhibitions sexuelles, d'agressions et de tentatives d'agressions sexuelles sur des mineurs de 15 ans ainsi que sur des majeurs, dans des campings municipaux du département du Cantal. Durant la période du 06 juillet au 04 août, au cours de la nuit, un individu se rend, entièrement nu, dans les campings municipaux de Murat (15), Laveissière (15), Saint Jacques des Blats (15) et Vic sur Cère (15). Il repère les tentes susceptibles d'être occupées par des enfants (sexe indifférent), pénètre à l'intérieur de ces dernières et procède à des attouchements et agressions sexuelles sous la menace. Au camping de Murat, le 06 juillet 2004, il pratique une fellation sur un jeune garçon âgé de 14 ans puis se masturbe avant de quitter les lieux. Les opérations de police technique opérées permettent le recueil d'un ADN correspondant à celui de l'auteur. Après investigations, l'individu est identifié et confondu par le biais des comparaisons génétiques. L'intéressé, mis en cause dans 5 procédures comptant 9 victimes recensées (7 mineurs et 2 majeurs), est interpellé le 07 septembre à son domicile. Il s'agit du nommé : D. Didier demeurant à Albepierre-Bredon (15). L'intéressé est écroué.

MIONS (69): INTERPELLATION A SAINT PIERRE DE CHANDIEU (69) DE L'AUTEUR PRESUME DE VIOLS ET ATTOUCHEMENTS SEXUELS SUR MINEURES DE 15 ANS

Le 6 septembre, les gendarmes de la brigade de Corbas (69), interpellent à Saint Pierre de Chandieu (69) un individu soupçonné d'avoir commis des viols et attouchements sexuels sur deux mineures à Mions (69) et Saint-Pierre de Chandieu (69). L'intéressé est immédiatement placé en garde à vue. L'auteur, ami de la famille, a profité de réunions familiales pour violer une fillette de 11 ans et se livrer à des attouchements sur sa demi-sœur âgée de 16 ans. <u>Auteur</u>: D. Georges demeurant Saint-Pierre de Chandieu. <u>Victime</u>; A. Julie demeurant à Saint-Priest et B. Virginie. Placé en prolongation de garde à vue D. Georges a été incarcéré à la maison d'arrêt de Lyon (69).

SATHONAY VILLAGE (69): VIOL D'UNE MINEURE

Le 08 septembre entre 20 heures 30 et 21 heures, une mineure de 14 ans regagne le foyer « Igesa » dont elle est déclarée en fugue depuis le même jour à 11 heures. Devant la gare de Sathonay Camp (69), elle est prise en stop par un individu qui lui propose de la raccompagner. Selon les dires de la victime, à environ 50 mètres du foyer, l'auteur stoppe son véhicule dans une impasse et la viole. Il la dépose ensuite devant la grille de l'établissement et disparaît. Des examens médicaux et des prélèvements ont été pratiqués sur la victime (en cours d'analyse). Les vêtements de la victime ont été saisis. <u>Victime</u>: D. Malika

MARCK (62): INTERPELLATION DE L'AUTEUR DE L'ENLÈVEMENT, LA SÉQUESTRATION ET LE VIOL D'UNE MINEURE EN FUGUE

Le 10 août à 22 heures, C. Catherine fait du stop à proximité de la gare Euralille à Lille (59). La jeune fille âgée de 14 ans est en fugue d'un foyer de la région lilloise. Elle est alors abordée par G. Asian. La mineure lui demande de la raccompagner à son foyer. Il accepte, mais se dirige avec sa voiture, en direction de la côte d'Opale et viole à plusieurs reprises l'adolescente. C. Catherine arrive à s'enfuir. Rapidement informé, le centre opérationnel d'Arras (62) informe une patrouille de l'escadron de gendarmerie mobile de Saint Quentin (02) qui se rend sur les lieux et interpelle G. La garde à vue de l'intéressé est toujours en cours à l'heure actuelle. Les enquêteurs s'attachent également à vérifier son implication dans d'autres faits similaires mais également l'origine de la fugue de la victime.

LA GOUESNIERE (35): AGRESSION SEXUELLE ET TENTATIVE D'ENLEVEMENT D'UNE MINEURE

Le 09 juillet, une jeune fille de 15 ans, accompagnée de sa mère, se présente à la brigade de Cancale (35) afin de déposer plainte pour agression sexuelle et tentative d'enlèvement. Selon les dires de la victime, le 07 juillet entre 20h30 et 21h00, à La Gouesnière (35), alors qu'elle marchait près du cimetière, une voiture se serait arrêtée à sa hauteur et le conducteur lui aurait demandé son chemin. La mineure se serait approchée et l'individu l'aurait agrippée par le bras mais la jeune fille aurait réussi à se débattre et à s'enfuir. L'homme serait sorti de son véhicule et l'aurait poursuivie. Il l'aurait rattrapée puis ceinturée et lui aurait caressé les seins. La jeune fille se serait débattue et aurait porté un coup dans les parties génitales de son agresseur, lui permettant ainsi de s'échapper. Elle serait entrée dans le cimetière, poursuivie par l'individu. Ayant escaladé le mur du cimetière, elle se serait caché derrière un arbre. Le malfaiteur, ne pouvant la suivre, serait reparti dans sa voiture et aurait fait plusieurs fois le tour du quartier avant de quitter les lieux. La mineure n'a pas signalé les faits immédiatement, étant sous le choc et par peur.

SAINT GEORGES DE RENEINS (69): *EXPLOSION ACCIDENTELLE D'UNE BOMBE ARTISANALE AYANT FAIT CINQ BLESSES DONT DEUX GRAVES*

Le 11 juillet, à Saint Georges De Reneins (69), 5 jeunes gens dont 4 mineurs sont blessés par l'explosion d'un engin artisanal confectionné par deux d'entre eux dans le garage attenant à l'habitation de l'une des victimes.

- D. Julien, blessé très gravement aux avant bras, est toujours hospitalisé. Il doit subir une amputation au niveau des bras. Ses jours ne sont plus en danger.
- © C. Jeremy, blessé grave. Il est toujours hospitalisé au service ophtalmologique suite à une blessure à l'œil droit et aux deux cornées.
- © C. Sylvain, blessé léger. © G. Damien, blessé léger. © C. Alexandre, blessé léger. Depuis juin, D.Julien et C. Jeremy, se livrent à diverses expérimentations d'engins explosifs par mélange de chlorate de soude (désherbant) et de sucre glace. Fin juin, les intéressés achètent un pot de 05 kilos de chlorate de soude au Castorama de Villefranche Sur Saone (69). En rupture de stock, D. julien, demande à sa mère de lui acheter du sucre glace, ce qu'elle fait en toute connaissance de cause. D. et C. confectionnent une trentaine d'engins explosifs au moyen de tubes de cuivre puis de tubes d'acier. Au cours d'une expérience remontant à 03 semaines, un tube d'acier part en propulsion et se fiche dans un arbre, sans conséquence corporelle. Le jour de l'accident D. et C. confectionnent une bombe artisanale de type similaire. D. tient le tube d'acier chargé entre ses mains alors que C. essaie de refermer l'une des extrémités du tube à l'aide d'un marteau. Lors de cette manœuvre l'engin explose. Les trois autres jeunes présents lors des faits n'ont pas participé à la réalisation des engins explosifs. La confection de ces engins était destinée uniquement à l'amusement.

SOLIGNAT (63): INTERPELLATION DE L'AUTEUR D'ATTOUCHEMENTS SEXUELS AU SEIN D'UN CENTRE DE VACANCES DE L'IGESA

Le 11 août, Mme C. Evelyne sollicite le concours de la gendarmerie en raison de révélations d'agressions sexuelles émanant de mineurs en séjour dans un centre de vacances de l'Igesa. Les faits auraient été commis par un personnel de l'encadrement du centre vacances implanté au château des Ribains à Solignat (63). L'enquête révèle qu'entre 10 et 20 mineurs âgés de 9 à 13, enfants de militaires et de gendarmes, déclarent avoir subi des attouchements à caractère sexuel. Les actes dénoncés consisteraient en des caresses accomplies par surprise sur les vêtements au niveau des parties génitales, des fesses et des seins des enfants. Les faits auraient été commis au cours d'activités diverses ou après que l'auteur s'est introduit dans les chambres des enfants. Le 12 août, G.Amaury (17 ans) régulièrement employé par le centre, est placé en garde à vue. Il nie les faits. Il est présenté en fin d'après-midi au parquet de Clermont Ferrand (63).

PITHIVIERS (45): MORT SUSPECTE D'UN ENFANT EN BAS AGE.

Le 13 juillet, le centre hospitalier de Pithiviers (45) reçoit une enfant de 22 mois, transportée par sa mère, qui déclare que la fillette qu'elle est malade depuis plusieurs jours. Les médecins constatent un état de santé extrêmement dégradé de l'enfant qui, après réanimation, décède. Le médecin fait obstacle médico-légal à la délivrance du certificat de décès, pour maltraitance et toxi-infection. Il informe la gendarmerie locale. Les constatations effectuées au domicile de la mère démontrent un état d'insalubrité importante de l'habitation où vivait l'enfant. La mère, W. Manuelle, divorcée, vit seule en état de clochardisation avec ses trois enfants à charge, âgés de 11, 9 ans et 22 mois. Les deux autres mineurs en danger ont été pris en charge par leur père G. Bruno domicilié à Bazoches Les Gallerandes (45). L'autopsie pratiquée le 15 juillet à Tours (37) écarte les soupçons de maltraitances physiques. Le décès de l'enfant est dû à une forte déshydratation sous réserve des résultats d'analyses des prélèvements toxicologiques. L'autorisation d'inhumation est accordée par le parquet avec opposition d'incinération.

SINCENY (02): *INTERPELLATION DE L'AUTEUR D'UNE SOUSTRACTION DE MINEURE COMMISE*

Le 11 août, demeurant Sincenay (02) les parents de S. Pauline, 13 ans et demi, signalent la fugue de l'enfant aux gendarmes de la brigade de Chauny (02). Pauline est placée au centre médicopsychologique pour enfants et adolescents de Chauny (02). Après enquête et notamment la découverte du journal intime de l'adolescente, les enquêteurs acquièrent la certitude que Pauline est partie avec le nommé B. Lionel (47 ans) et qu'elle souhaiterait faire sa vie avec lui. B. Lionel est un infirmier employé du centre où est placée Pauline. Il ne s'est pas présenté à son travail depuis le 11 août. Le 14 août, le couple est localisé dans un hôtel "Campanile" de Maubeuge (59). Les gendarmes de la brigade et de la brigade de recherches de Maubeuge interpellent B. et prennent en charge Pauline. Placé en garde à vue, B. est remis aux gendarmes de la brigade et de la brigade de recherches de Laon (02). Pauline, à l'issue de son audition a été remise à ses parents qui l'ont placée au centre hospitalier de Prémontre (02).

Présenté au parquet de Laon (02) B. Lionnel est mis en examen et écroué. L'information judiciaire ouverte auprès du juge d'instruction de LAON, outre les faits initiaux, vise également la non-dénonciation d'un délit. Cette infraction concerne les responsables du centre médico-psychologique pour enfants et adolescents de Chauny (02), qui, informés de la liaison entre la jeune fille et leur employé, n'ont rien fait. Les responsables devraient être entendus rapidement.

SAINT CHAMAS (13): INTERPELLATION DE L'AUTEUR D'AGRESSIONS SEXUELLES SUR DES MINEURES

Le 15 août à 21 heures, au camping "l'escapade" de Saint Chamas (13), M. Patrick (38 ans), fait prendre une douche à trois fillettes âgées de 4 et 5 ans. A l'issue, il leur passe de la crème sur le

corps et en profite pour procéder à des attouchements d'ordre sexuel. Il est surpris par l'une des mères et prend la fuite. Il est rejoint par M. B. Philippe, père d'une des fillettes. Ce dernier lui assène trois coups de couteau, le blessant légèrement. Interpellés, M. Patrick et B. Philippe sont placés en garde à vue, puis B.Philippe est remis en liberté. M. Patrick est présenté au parquet d'Aix en Provence. Mis en examen, il est écroué.

SANGUINET (40): INTERPELLATION D'UN MINEUR AUTEUR DU VIOL D'UNE MINEURE

Le 15 août, le poste provisoire de Sanguinet (40) est saisi d'une plainte pour viol sur une jeune fille de 14 ans. Les faits se sont déroulés le 15 août vers 01 heure, sous une tente installée au camping Lou Broustaricq à Sanguinet (40). Les examens gynécologiques et psychologiques confirment les propos de la jeune fille. Le 17 août 2004, les enquêteurs interpellent : P. Alexandre (17 ans). Au cours de sa garde à vue, il reconnaît en partie les faits commis, selon lui, au cours d'un rendez-vous amoureux. Présenté le 18 août 2004 devant le juge des enfants de Mont de Marsan (40), il est mis en examen et placé sous contrôle judiciaire.

RIOM (63): INTERPELLATION DE L'AUTEUR DE CORRUPTIONS DE MINEURS

A la suite de l'analyse du disque dur de B., les enquêteurs ont découvert plus de 3.000 clichés à caractère pédo-pornographique. Ceux-ci avaient été téléchargés sur l'Internet. Les films présentent également des scènes pédophiles. Le 18 août, B. et son épouse ont été à nouveau placés en garde à vue. Ils reconnaissent les faits. Présentés le 19 août 2004 au parquet de Clermont Ferrand, ils sont mis en examen. B. est incarcéré et son épouse a été placée sous contrôle judiciaire.

ROUJAN (34): INTERPELLATION D'UN INSTITUTEUR MIS EN CAUSE DANS UNE PROCÉDURE D'ATTOUCHEMENTS SEXUELS

En mai, 03 enfants, âgés d'environ 07 ans, scolarisés à l'école primaire Jules FERRY de Roujan (34), se plaignent d'avoir été victimes d'attouchements sexuels commis par un de leur camarade du même âge. Cet enfant est le fils d'un instituteur de l'école. Le 1er juin, l'inspecteur d'académie de Montpellier décide d'exclure à titre conservatoire l'enfant mis en cause. Début juin, une nouvelle plainte est déposée à la gendarmerie, accusant le père de l'enfant incriminé, instituteur à l'école, d'attouchements sexuels sur mineurs de 15 ans. L'instituteur est suspendu de ses fonctions le 25 juin pour une durée indéterminée, dans l'attente du résultat de l'enquête.Il est à noter que l'enseignant fait également l'objet d'une plainte pour atteintes sexuelles commises sur une élève en 1999. Il enseignait alors à l'école Robert DESNOS de Pézenas (34).

CHATENAY SUR SEINE (77): *DOUBLE INFANTICIDE*

Le 17 juin, aux ORMES SUR VOULZIE (77), une femme ensanglantée, couverte de boue, est découverte marchant le long du cd 18 par la patrouille de la communauté de brigades de Donnemarie-Dontilly (77). En état d'hystérie et présentant des entailles aux poignets, elle est maîtrisée et transportée au centre hospitalier de Provins (77). Au cours du trajet, elle déclare aux gendarmes avoir laissé ses deux enfants âgés de 2 ans ½ et 7 ans dans son véhicule qu'elle a immergé dans un étang communal de Chatenay sur Seine. Le dispositif de recherches immédiatement mis en place permet de découvrir un enfant de sexe féminin inanimé, âgé d'environ 03 ans, dans un chemin à proximité d'un plan d'eau. Dans ce dernier, les plongeurs constatent la présence d'un véhicule Fiat Uno immergé, avec à l'intérieur le cadavre d'un garçon âgé d'environ 07 ans. Selon les premières constatations, il semblerait que la mère ait voulu mettre fin à ses jours en précipitant dans un étang son véhicule à bord duquel se trouvaient ses deux enfants. Prise d'un instinct de survie, elle en ressort avec sa fille. Constatant le décès de celle-ci, elle dépose le corps le long du chemin et s'entaille les veines. Le 19 juin, Mlle C. Catherine a

finalement pu être placée en garde à vue. Elle a été présentée à l'issue au parquet de MELUN (77). Mise en examen, elle est écrouée à la maison d'arrêt de Fresnes (94). L'autopsie des enfants doit avoir lieu à l'institut médico-légal de Paris. La perquisition effectuée au domicile de l'auteur le 18 juin 2004 permet la découverte de 2 écrits dans lesquels C. Catherine explique ses intentions suicidaires.

SAINT DENIS D'OLERON (17): AGRESSIONS SEXUELLES SUR DES MINEURES DANS UN CENTRE DE VACANCES

Le 21 juillet entre 05h00 et 05h30, à Saint Denis d'Oléron (17), un individu aurait pénétré dans un campement du centre de vacances de la poste. Il se serait ensuite introduit sous une tente (marabout) située à proximité de la colonie ou dorment trois jeunes adolescentes, âgées de 12, 14 et 15 ans. Le malfaiteur les aurait caressé par dessus les couvertures, puis au niveau du visage et aurait tenté de les embrasser. Jusqu'à cet instant, elles auraient fait mine de dormir. A un moment donné, l'homme aurait forcé une des jeunes filles à l'embrasser, lui passant une main dans sa culotte, et aurait voulu lui caresser le sexe. Elle aurait refusé et serait arrivée à lui faire enlever la main. Voulant l'emmener avec lui, il l'aurait prise dans ses bras mais elle se serait mise à crier. Les deux autres jeunes filles auraient également crié mettant en fuite l'homme en fuite. Un moniteur du centre aurait aperçu un individu suspect rodant aux alentours des lieux peu avant 05h00. Il s'agirait d'un homme âgé de 25-30 ans, de type maghrébin, mesurant 1m80, ayant les cheveux noirs courts, portant un bouc, vêtu d'un pull avec une capuche de couleur noire et un pantalon large de couleur bordeaux, de grosses chaussures, ayant une montre en argent (avec un bracelet élastique) au poignet droit. Des prélèvements d'ADN ont été effectués sur les vêtements des victimes (analyse en cours).

TOURNUS (71): *INTERPELLATION De l'AUTEUR D'UN VIOL COMMIS SUR UN MINEUR DE 12 ANS*

Le 23 juillet, les gendarmes de la brigade de Tournus (71) interpellent un individu auteur d'un viol commis sur un mineur âgé de 12 ans. Le 22 juillet, à TOURNUS (71), un homme âgé de 40 ans, profitant de la confiance que lui accorde le jeune garçon, abuse sexuellement de l'enfant et le viole dans un hangar situé à proximité de son domicile. L'examen médical pratiqué sur le mineur, corrobore les faits dénoncés. Des prélèvements sont effectués et les vêtements de la victime sont saisis (en cours d'analyse). S. Sergio, embauché en contrat emploi solidarité auprès de l'association "solidarité - partage" à Tournus. La garde à vue est toujours en cours. L'intéressé ne reconnaît pas les faits.

ATHIES (62): INTERPELLATION EN FLAGRANCE DE L'AUTEUR D'UN VIOL SUR MINEURE DE 15 ANS

Le 20 juin à Athies (62), les gendarmes de la brigade d'Arras (62) interpellent l'auteur d'un viol sur mineure de 15 ans. Il l'a amenée au terrain de football de la commune et lui a imposé un rapport sexuel complet. Le 21 juin 2004, T. Anthony a été présenté au parquet d'Arras (62) et a été placé en maison d'accueil pour jeunes délinquants. Cette mesure a été assortie d'un contrôle judiciaire avec interdiction de revenir dans la commune. Le 22 juin 2004, l'intéressé a été interpellé à Athies (62) par les gendarmes de la brigade d'Arras (62). Il a été présenté devant le juge des libertés et de la détention d'Arras (62) et a été incarcéré.

LIVRON SUR DROME (26): DISPARITION INQUIÉTANTE D'UN MINEUR DE 17 ANS

Le 22 août entre 04 heures et 04 heures 30, une fête se déroule chez M. Gérard F. à Livron sur Drome (26). Ce dernier, fortement alcoolisé, décide de partir au volant de sa voiture pour une destination inconnue. Le jeune Nicolas D. (17 ans) emprunte un scooter et part à la suite de F. pour tenter de l'empêcher de rouler dans son état. Depuis ce moment, plus aucune nouvelle du

jeune homme n'est parvenue à ses proches et le scooter n'a pas été retrouvé. Les recherches demeurant vaines, les enquêteurs s'intéressent fortement à M. F.Gérard. Ce dernier est normalement le dernier à avoir vu le disparu. Par ailleurs, son véhicule présente des traces de chocs. Par ailleurs, au cours de la soirée, l'intéressé a eu plusieurs altercations avec les participants à la fête, y compris le jeune D. Toutefois, toutes les hypothèses sont étudiées même si les éléments orientent les enquêteurs sur la thèse d'un accident mortel qui aurait pu être maquillé par F..

MAIGNELAY MONTIGNY (02): INTERPELLATION D'UN MINEUR AUTEUR DE VIOLS ET DE PLUSIEURS DÉGRADATIONS GRAVES

Le 23 août, dans le cadre d'une enquête diligentée pour viols sur mineur de 15 ans, les gendarmes de la brigade de Maignelay Montigny (02), interpellent le jeune M. Vincent (16 ans). Il reconnaît avoir pénétré de ses doigts une enfant de 4 ans à deux reprises alors qu'elle se trouvait chez sa nourrice. Parallèlement, il reconnaît également être l'auteur de :

- la dégradation de la station d'épuration locale commise le 12 mai 2003,
- " l'incendie de conteneurs de tris sélectifs le 03 avril 2004,
- re des tags antisémites (croix gammées) sur des tombes du cimetière communal le 28 mai 2004,
 - " l'incendie d'un relais Bouygues Télécom le 4 juin 2004.

La garde à vue de M. a été prolongée. Il doit subir un examen psychiatrique et devrait être présenté au parquet.

FONCLES (52): INTERPELLATION EN FLAGRANT DÉLIT DE L'AUTEUR D'UNE AGRESSION SEXUELLE SUR UNE MINEURE

Le 24 juin à Foncles (52), un homme importune la jeune B. Marie (16 ans) en lui demandant des renseignements et en lui tenant le bras. Elle parvient à se dégager et à partir. A 13 heures 30, devant l'école primaire, l'homme s'approche à nouveau de la victime qui le reconnaît et s'enfuit en courant. Elle est rattrapée par son agresseur dans une impasse. Il lui arrache son pantalon en tenant des propos incohérents. Alertée par les cris, la directrice du groupe scolaire intervient et l'homme prend la fuite. A 14 heures, intervenant rapidement, une patrouille de la brigade locale parvient à l'interpeller dans les rues du village. Identité de l'individu : S. Jean-Claude. L'état mental de l'individu ne permettant pas son placement en garde à vue, une mesure d'internement d'office est prise par la maire de la commune. Il a été transporté au centre hospitalier spécialisé de Saint-Dizier (52) par les sapeurs-pompiers locaux.

ROQUEBRUNE SUR AGENS (83): INTERPELLATION DE L'AUTEUR D'ENLÈVEMENTS ET DE SÉQUESTRATIONS

Le 24 août, N. Loïc (17 ans) signale au centre opérationnel de Toulon (83) l'enlèvement de sa mère commis au cours de la nuit par son beau-père M. P. Daniel. Retraité de la police nationale, ce dernier vient d'être élargi du centre de détention de Draguignan et loge depuis à l'hôtel Formule 1 de Roquebrune sur Agens (83) où son véhicule est découvert. Les gendarmes parviennent à faire sortir P. Daniel de sa chambre et l'interpellent sans qu'il ait le temps de résister. Mme D.Christiane séparée P. et sa fille âgée de 7 ans sont découvertes dans la chambre. Elles sont particulièrement choquées mais ne souffrent d'aucune blessure physique. Les perquisitions de la chambre et du véhicule de D. permettent la saisie d'une arbalète pistolet et d'un marteau avec lequel il a exercé des menaces sur son épouse. Jugé en comparution immédiate le 25 août, P. Daniel est condamné à 24 mois de prison ferme et écroué à l'issue. Une affaire d'atteintes sexuelles sur mineure, traitée parallèlement, pourrait déboucher sur une nouvelle mise en examen de P..

FENOUILLE (85): TENTATIVE DE VIOL COMMIS SUR UNE MINEURE

Le 27 juin vers 05 heures 30, la jeune **R. Cathy** (16 ans ½), rentre à son domicile en scooter après avoir passé la soirée dans une discothèque de Saint-Hilaire. A hauteur du lieu-dit "Le Gui" sur la commune de Fenouille (85) elle est percutée par l'arrière par une voiture la suivant. Après être tombée, elle voit le conducteur venir vers elle et s'inquiéter de son état tout en relevant le deux-roues. La jeune fille sort son téléphone portable pour appeler ses parents. L'individu le lui prend des mains et le jette. Il lui plaque la main sur la bouche tout en lui disant qu'elle ne risque rien. La victime le mord fortement à la main et lui donne un coup de casque au visage sans que l'homme ne réagisse. L'agresseur plaque alors la jeune fille sur le capot moteur de sa voiture, lui dégrafe et lui descend son pantalon. Tout en la maintenant, il baisse également le sien et tente en vain de la pénétrer. Le passage d'une voiture le met en fuite. L'agresseur est un homme de type européen, âgé d'une quarantaine d'années, bedonnant, ayant des cheveux courts bruns, porteur d'une moustache et d'un bouc. Il circule à bord d'une Peugeot 405 grise, immatriculée en 85 sans plus de précision et équipée d'un becquet arrière.

VILLENEUVE LES MAGUELONE (34): INTERPELLATION D'INDIVIDUS AUTEURS DE VIOLS SUR MINEURS

Le 21 juillet, la brigade de Villeneuve les Maguelone (34) est saisie d'une plainte pour viols sur deux mineures de 14 et 15 ans. Les deux victimes affirment avoir été incitées à consommer des pilules bleues (ecstasy), puis avoir été contraintes à des actes sexuels. Après enquête, les gendarmes localisent les 03 auteurs présumés au camping de l'Arnel à Villeneuve les Maguelone (34). Une opération de police judiciaire permet d'interpeller les 03 individus lesquels sont placés en garde a vue. Une femme, mise en cause comme complice est arrêtée. Les perquisitions effectuées amènent la saisie de 47 pilules bleues (ecstasy présumé), 190 euros, 02 cassettes vidéo et 01 DVD à caractère pornographique. T. Karim, demeurant à Masny (59). B. Thomas, demeurant à Auberchicourt (59). D. Frédéric demeurant à Villeneuve les Maguelone, E. Hakima, demeurant à Montpellier (34). A l'issue de leur garde à vue le 28 juillet 2004, les mis en causes ont été laissés libres. Ils feront l'objet d'une convocation devant la justice ultérieurement.

BALBIGNY (42): *INTERPELLATION DU FRÈRE DE...X POUR AGRESSIONS SEXUELLES SUR UN MINEUR*

Le 28 juin, M. Roger, frère de l'adjudant ..., est interpellé par la gendarmerie pour des faits d'agressions sexuelles. M. * dans le cadre de sa profession de forain primeur, emploie illégalement et loge depuis deux semaines le jeune R. Jérémy (16 ans ½). Au cours de la soirée du 26 juin, il se masturbe devant le jeune homme. Le lendemain, il pratique des attouchements sur le sexe du mineur qu'il incite à recourir à l'avenir aux services de prostituées. Au cours de sa garde à vue, * Roger a nié les faits. Devant l'absence d'élément matériel, le parquet de Roanne (42) décide donc sa remise en liberté.

CAGNES SUR MER (06): ENLEVEMENT D'UNE ENFANT DE 7 ANS

Le 29 juin à Cagnes sur Mer (06), la jeune A. Lisa (7 ans) échappe à la vigilance de ses parents alors qu'elle se trouve au domicile familial. Elle sort de l'enceinte de la propriété pour se rendre au domicile d'une de ses amies. Elle est alors abordée par un homme jeune aux cheveux noirs coiffés avec du gel, porteur d'une chemise blanche et d'un pantalon noir. Il l'emmène dans une grosse voiture noire aux formes carrées et emprunte l'autoroute A8 en direction de Cannes (06). Pour une raison indéterminée, l'homme abandonne la fillette sur la bande d'arrêt d'urgence. Un policier de Nice (06) la récupère et la remet à une patrouille de l'escadron de sécurité routière au péage autoroutier de Villeneuve Loubet (06). La jeune Lisa est conduite à la brigade de Cagnes sur Mer (06). Des examens médicaux et l'audition de la jeune fille ainsi que l'audition de sa grand-mère sont effectués.

MAYET (72): INTERPELLATION D'UN PEDOPHILE

Le 26 mai, la directrice de l'école primaire de Mayet (72) informe la gendarmerie qu'une jeune fille, d'une dizaine d'années, aurait eu des relations sexuelles avec le père d'une autre enfant, scolarisée dans le même établissement. Peu de temps après, les parents de l'enfant victime déposent plainte. Les investigations vont permettre de déterminer qu'au cours de l'année 2003, H. Loic (père de 3 enfants âgés de 6 à 11 ans), filmait à son domicile, sa fille aînée et ses deux copines de 10 ans en train de simuler des ébats sexuels. Il avait également des ébats avec les copines de sa fille qui devait alors filmer ses ébats. H. Loic est interpellé et la perquisition effectuée à son domicile permet de découvrir des films le mettant en scène avec les jeunes filles. Il est écroué.

BRUYERES LE CHATEL (91): INTERPELLATION PAR LE GIGN D'UN FORCENE:

Le 29 juin, Mme P. Lydia se présente à la brigade d'Egly (91). Elle déclare qu'elle vient de s'enfuir de chez son concubin W. Jean-Pierre, qui demeure dans une caravane à Bruyères le Chatel (91). Elle précise que ce dernier la séquestrait depuis 6 jours et que ses enfants Madison (8 ans) et Dawson (18 mois) sont toujours avec lui. W. Jean-Pierre exercerait également des violences sur sa fille aînée. Il aurait menacé sa concubine de la tuer et de tirer, avec son fusil de chasse, sur les gendarmes qui se présenteraient devant la caravane implantée dans le campement des gens du voyage. Les membres du GIGN procèdent sans difficulté à l'interpellation de W. Les enfants ne sont pas blessés. Ils sont pris en charge avec leur mère par les services sociaux. W. Jean-Pierre est toujours en garde à vue à l'heure actuelle.

SAINT-VRAIN (91): VIOL D'UNE ADOLESCENTE DE 14 ANS

Le 29 juillet, vers 12h30, la victime, âgée de 14 ans, rentre de son cours d'équitation en empruntant les bois de Saint-Vrain (91). Un individu surgit, l'immobilise et la viole en lui introduisant 2 doigts dans le vagin puis l'anus. La mineure réussit à se dégager, griffe son agresseur, lui met un coup de bombe d'équitation sur la tête, ce qui a pour effet de le mettre en fuite. La victime a été visitée par un médecin de l'unité de consultation médico-judiciaire d'Evry (91) qui confirme le viol. Des prélèvements ADN ont été effectués et sont en cours d'analyse. L'intéressée réside seule au domicile de ses parents qui sont actuellement partis en vacances.

LUNEL (34): INTERPELLATION D'UN ADOLESCENT AUTEUR D'UNE TENTATIVE D'HOMICIDE COMMISE PAR UN MINEUR

Le 27 août, à Lunel (34), les gendarmes de la brigade locale interpellent un adolescent de 15 ans, auteur d'une tentative d'homicide commise sur un autre adolescent de 14 ans. Ala suite d'un différend portant sur un jeu de ballon entre plusieurs jeunes de deux quartiers voisins, un adolescent de 15 ans blesse gravement à l'abdomen, à l'aide d'un couteau, un autre jeune âgé de 14 ans. La victime s'écroule sur le sol. L'auteur prend immédiatement la fuite et se réfugie à son domicile où il est interpellé quelques instants plus tard. Il s'agit du nommé : H. Mohamed, demeurant à Lunel (34). L'arme, qui a été jetée à proximité du lieu des faits, n'a pas été retrouvée. La victime a été évacuée au centre hospitalier universitaire de Montpellier (34) où elle a subi une intervention chirurgicale. Le jeune garçon souffre d'une plaie profonde au niveau thoraco-abdominal côté gauche. Le tube digestif serait également touché. Selon les médecins, le pronostic vital n'est pas engagé. L'incapacité temporaire de travail n'est pas encore déterminée. H. Mohamed a été écroué.

ANNEXE 2 Relative

À la présentation de l'action de prévention précoce Menée par l'association « Mission possible » (19^{ème} arrondissement de Paris)

Quel enjeu?

Il n'y a pas de consensus plus fort qui se dégage des expériences et recherches en Education aujourd'hui, que celui de l'intervention précoce, sur les enfants surtout dans le cas de situations dites à risques. De nombreux travaux menés par des généticiens, des neuropsychologues, psychologues, pédagogues et pédopsychiatres, confirment la nécessité d'interventions préventives et curatives dès le plus jeune âge et soulignent les influences importantes notamment sur le taux de réussite scolaire des enfants et la réconciliation avec l'école ainsi que par ricochet sur le développement de l'enfant.

Cette intervention précoce qui est définie par l'UNICEF comme toutes les activités effectuées en temps opportun et qui favorisent le bon développement de l'enfant, méritait une particulière attention tant sur le plan éducatif que social et justifiait de s'appliquer à la prévention des conduites à risques dans un contexte marqué par une

radicalisation des comportements de mineurs délinquants, le rajeunissement sensible de ceux-ci voire les attitudes suicidaires que des enfants développent de plus en plus aujourd'hui.

Pour donner un regain de légitimité à la prévention de la délinquance juvénile, il s'imposait donc de réaffirmer l'exigence d'un recentrage sur "l'enfance" et de concevoir une action de prévention précoce adaptée aux jeunes publics à risques de 6 à 10 ans ainsi qu'à leurs parents.

C'est l'objet de l'association Mission Possible qui a été implantée dans le 19^{ème} arrondissement de Paris, dans un local mis à disposition par un bailleur social très à l'écoute des besoins et attentes locales : L'I3F. L'action pilote créée dans le cadre d'une convention conclue avec l'Education Nationale, a un **caractère interministériel** puisqu'elle réunit les soutiens des ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Ville, de l'Education Nationale et de la Famille.

Elle met en outre l'accent sur un **partenariat étroit entre le public et le privé**. En effet, la prévention de la délinquance juvénile doit être l'affaire de tous et mobiliser à ce titre, la société civile en sollicitant, sous forme de volontariat, sa contribution à cette oeuvre citoyenne. Il est essentiel que des citoyens s'engagent aux côtés de la génération montante, celle qui vit des difficultés à s'insérer et a besoin de reprendre confiance en elle et en la société pour réussir son parcours et contribuer à bâtir une France forte de ses ressources et valeurs.

Cette réponse a également **une nature européenne** car elle s'inscrit dans le cadre d'une orientation européenne de prévention. En effet, l'Allemagne, l'Angleterre, la Suisse, les Pays-Bas ont fait de la prévention précoce un axe prioritaire. Les Etats-Unis et le Québec par ailleurs ont également emprunté cette voie.

Certains pays privilégient un déterminisme scientifique, voie de laquelle nous nous sommes radicalement écartés. Pour spécifier la réponse préventive française il nous a paru nécessaire de l'inscrire entre deux exigences celle de l'humanisme qui a animé le législateur de 45 et celle d'une méthodique culture du résultat.

C'est aussi une réponse qui se construit à partir **d'une étude appliquée**. Nous avons souhaité au sein de l'Institut que la pensée soit mise au service de l'action de terrain et que la rencontre d'élus, universitaires, chercheurs et praticiens féconde l'action et en optimise l'impact.

Quels principes opérationnels?

L'action se dessine autour de principes opérationnels suivants :

Le premier principe est la cohérence. Pour donner aux enfants des repères et des valeurs de référence, il faut éviter qu'ils soient confrontés à des ruptures successives des messages éducatifs des adultes qui les environnent. Pour cela l'association favorise le lien entre les institutions, la famille, et les acteurs sociaux concernés pour favoriser la continuité de l'action publique en agissant dans le même sens et autour des mêmes valeurs fondamentales. Elle dispose pour cela d'une équipe pluridisciplinaire composée des différentes compétences spécialisées nécessaires (magistrats des mineurs, enseignante, policier impliqué dans les programmes ville vie vacances, juriste, psychologue, pédopsychiatre etc....). Ces acteurs qui tissent des liens de proximité avec les enfants et leurs parents recréent un climat de confiance avec les institutions.

Par ailleurs, les activités conduites au sein de l'association sont articulées autour d'un thème annuel en lien avec l'objectif de prévention, qui permet à l'enfant d'acquérir les messages fondamentaux autour d'un fil conducteur thématique.

- Le deuxième principe est la participation des parents. Nous voulons, éviter les attitudes consuméristes et favoriser l'implication des parents. Il ne s'agit pas de se substituer à eux dans leur fonction parentale mais de les accompagner pour qu'ils l'exercent pleinement. Pour cela nous privilégions la voie conventionnelle. Les parents des mineurs accompagnés dans le cadre de cette action signent une convention par laquelle ils s'engagent, en contrepartie de l'intervention proposée, à respecter des règles d'assiduité et de ponctualité et à participer activement à la réussite de leur enfant. Les parents sont en outre, nos premiers évaluateurs, ils constituent une force de proposition qu'il ne faut pas négliger pour donner de la qualité à l'action qui leur est destinée. Ils sont donc représentés au conseil d'administration et sont réunis régulièrement en groupe de paroles pour évoquer les sujets qui les préoccupent mais également apprendre à s'inscrire dans l'action collective.
- Le troisième principe, est de privilégier **une pédagogie collective** afin de socialiser l'enfant et à la fois stimuler ses aptitudes individuelles. Cette pédagogie collective permet également aux enfants qui vivent un entre-deux identitaire de se sentir reliés à la société toute entière pour forger leur affiliation à la communauté nationale dans le respect de la diversité. Ouvrir notre action à des bénévoles actifs et retraités permet ainsi à ces enfants de sortir d'un repli communautaire réducteur et de se trouver concrètement réinscrits dans la communauté nationale.

Le dernier principe : une exigence d'évaluation :

Dès la création de l'action, un processus d'évaluation a été mis en place. Il s'agit d'évaluer l'impact de l'action préventive sur les indicateurs présentés par l'enfant à l'accueil et de mesurer la pertinence de l'outil au regard de l'objectif de socialisation attendu. Des grilles d'entretien et questionnaires sont établis et renseignés à l'interne et par des Intervenants extérieurs. Le protocole d'évaluation et son application sont effectués sous l'autorité d'un comité d'évaluation et seront finalisés en décembre 2004. Il sera une composante de la mallette de la prévention précoce qui sera également mise au point pour cette date.

Comment se déroule concrètement l'intervention ?

Les enfants, orientés soit par l'Éducation Nationale, soit par des travailleurs sociaux de quartiers sont accueillis tous les soirs de la semaine de 16H45 à 19H et les mercredis de 11H à 12H30 et de 14H30 à 18h. Les parents organisent, à tour de rôle, un goûter collectif qui permet à l'enfant de retrouver tous les soirs ses camarades dans le cadre d'un moment convivial et de partage. A la suite de ce goûter, l'enfant suit une activité de développement du savoir qui favorise sa réconciliation avec l'école et a vocation à développer son appétence à la culture. Après un entr'acte sportif qui se déroule dans la cour attenante à l'association, un atelier collectif permet à l'enfant d'aborder la thématique mensuelle à partir de différents supports, (artistiques, ludiques, créatifs, sportifs) et d'un champ lexical commun ce qui facilite l'apprentissage et favorise l'aptitude à l'expression, essentielle pour faire régresser la violence. Cette année par exemple, nous avons choisi pour thème de travail de prévention avec les enfants, la paix publique. Il s'agit de permettre à ces enfants d'être des porteurs de cette paix publique en leur donnant les compétences pour devenir des petits médiateurs dans leur cité, leur quartier ou au sein des collectivités auxquelles ils appartiennent.

Le corps est l'objet de notre attention car il est trop souvent oublié. Or nous savons que des blocages ou dysfonctionnements physiques peuvent avoir des conséquences sur l'humeur, la capacité d'auto-contrôle, la concentration. Un médecin pédiatre, un éducateur sportif et un kinésithérapeute aident les enfants à apprendre à respirer, à maîtriser les tensions qui les oppressent, à écouter leur corps pour répondre à ses exigences de façon adaptée.

Les premiers résultats obtenus sont encourageants : Au bout d'un an, nous constatons une implication effective des parents. Nous ne pouvons donc souscrire au consensus sur la démission parentale qui ne se vérifie pas sur le terrain, les parents s'impliquant lorsqu'ils sentent qu'il en va de la réussite de leurs enfants et qu'ils ont confiance dans le travail conduit.

Nous constatons aussi que les enfants ont des résultats scolaires en hausse, un comportement plus apaisé, moins explosif et plus respectueux des règles de la vie en commun. Ils sont très attachés à l'association et à l'équipe pédagogique et sont fiers d'exhiber leurs résultats et de se comporter mieux pour faire plaisir.

Le thème de la paix leur permet d'aborder la question de la laïcité et de la démocratie auxquels ils sont attentifs et de plus en plus sensibles.

ANNEXE 3:

SYNTHESE DE L'ETUDE DE PREFIGURATION SUR LA PREVENTION PRECOCE (IHESI)

1- La prévention précoce : un terrain à explorer

La délinquance juvénile est une préoccupation publique majeure en raison notamment de la croissance du phénomène, de l'aggravation des actes commis et du rajeunissement sensible de ses auteurs.

La délinquance des mineurs a augmenté en nombre puisque, d'après les chiffres officiels, elle est passée de 109 338 faits imputables à des mineurs en 1994 à 177 017 en 2001. Elle est ainsi passée en moins de dix ans de 14,1 % à 21,18 % de la délinquance globale. Si une légère baisse en nombre d'infractions commises par des mineurs est constatée aujourd'hui (-2,1%)La radicalisation des actes de délinquance est marquante notamment en matière de crimes et délits contre les personnes, le nombre de mineurs mis en cause pour vol avec violence ayant doublé entre 1994 et 2001. De plus, aujourd'hui le passage à l'acte par des auteurs âgés de 8-10 ans et l'aspect collectif de ce phénomène est en évolution significative.

Les enfants à risques de 6-10 ans ne font pas l'objet d'une prise en charge adaptée aujourd'hui alors que l'ensemble des professionnels de l'enfance considère que les comportements déviants sont précocement prévisibles et que les études sociologiques indiquent que des comportements incivils ou des petits actes de déviance précoces font augmenter le risque de passages violents à l'adolescence.

Dans ce contexte également marqué par un affaiblissement de la réponse préventive, le recours à la réponse répressive s'accélère. Au cours des dernières années, le nombre de condamnations de mineurs à de la prison ferme a fortement augmenté, passant de 1905 en 1994 à 4542 en 2001 et le nombre de détentions provisoires de mineurs a presque doublé durant la même période passant de 961 en 94 à 1655 en 2001.

Face à cette situation, l'IHESI a décidé de réagir en conduisant une "Etude – Action" destinée à explorer la voie de la prévention précoce.

2- Méthodologie : Une analyse croisée de plusieurs approches

L'Etude de préfiguration menée par l'IHESI est conduite sous la direction d'un comité de pilotage, composé de chercheurs et de professionnels. Elle avait pour objectif :

- De vérifier l'hypothèse empirique de l'existence de signaux d'alerte prédictifs de comportements juvéniles déviants,
- De déterminer, le cas échéant l'âge de leur apparition.

Cette étude menée sur une durée d'environ 6 mois, l'a été à partir d'une méthodologie rigoureuse reposant sur l'analyse croisée de plusieurs approches :

- L'examen de 100 dossiers pénaux de mineurs délinquants multirécidivistes traités par les magistrats des mineurs compétents sur le 19° arrondissement de Paris, qui est le lieu de déroulement de l'action pilote et ce à partir d'une grille ouverte comprenant plus de deux cents indicateurs,

- L'audition et la consultation des professionnels faisant autorité sur les questions de la délinquance juvénile (enseignants, psychologues, éducateurs spécialisés, assistantes sociales, juges des enfants, personnel de la PJJ, police, gendarmerie, etc.): A partir d'un questionnaire testé in situ.
- L'observation effectuée dans le 19^{ème} arrondissement de Paris dans le cadre de l'action pilote conduite depuis octobre 2002.

Les résultats de ces travaux ont été enrichis par les conclusions des études sociologiques conduites par l'IHESI depuis plusieurs années et la lecture de nombreux travaux spécialisés figurant dans la bibliographie jointe-

Ils ont en outre été soumis à l'analyse comparée des travaux conduits sur le plan européen et international.

L'intérêt de cette étude est, le cas échéant, d'élaborer, un outil de détection précoce permettant de susciter la vigilance des professionnels de l'enfance et de leur permettre une intelligence de la situation de l'enfant à partir de signaux de risques apparents. Il s'agit ce faisant, de repérer précocement les jeunes publics à risques devant faire l'objet d'une attention et d'un accompagnement adaptés.

3- Les résultats de l'étude de préfiguration

Les mineurs ciblés par l'Etude ont pour caractéristiques communes de vivre en zone urbaine dense, classées zones sensibles et habitent principalement un habitat social collectif. Ils sont pour la plupart, issus de familles d'origine immigrées, vivant des difficultés d'intégration, d'un faible niveau scolaire et en situation de précarité financière.

En ce qui concerne la situation de l'enfant, il existe un lien étroit entre les violences subies et les violences agies, autrement dit, ces mineurs ont tendance à reproduire ce qu'ils vivent eux-mêmes, chez eux. Ils présentent notamment des signes d'agressivité, d'impulsivité, d'intolérance à la frustration et d'hyperactivité.

Ces mineurs ne mesurent pas la gravité et des conséquences des actes qu'ils commettent. Ils ont une forte demande d'attention de l'adulte tout en étant rétif à l'autorité. Ils rencontrent aussi des difficultés de communication importantes avec leur entourage.

Ces éléments peuvent conduire ces enfants à développer par la suite des conduites à risque et addictives.

Parmi les signes relevés, **la situation familiale du mineur** constitue un autre indicateur significatif: Plus que la structure familiale, c'est le climat qui règne dans la famille et la qualité des relations établies entre l'enfant et ses parents qui apparaissent à l'analyse comme un signe prédictif fort. On relève toutefois que les familles nombreuses sont surreprésentées dans notre panel.

Le désinvestissement parental se révèle à partir d'indicateurs touchant à la mauvaise qualité des soins et à l'absence d'attention apportée à l'enfant.

Les acteurs familiaux constituent pour le mineur des modèles identificatoires prégnants (reproduction de comportements violents, incivils, additifs...).

La situation scolaire du mineur : Il apparaît à l'étude que l'enfant connaît des lourdes difficultés d'apprentissage. Il fait l'objet de redoublements successifs, de mesures disciplinaires

et est sujet à des exclusions. Cet enfant se fait souvent remarquer par de l'agressivité, de la violence, de l'insolence, tant à l'égard du personnel scolaire qu'envers ses camarades. Par ailleurs, l'absentéisme chronique dû en partie à l'échec scolaire, est un témoin précurseur de rupture avec les institutions.

L'environnement de l'enfant enfin, constitue une catégorie d'indicateur significatif. Le phénomène de groupe de pairs notamment – par un effet d'imitation et d'entraînement – démontre qu'il existe une corrélation forte entre la commission des délits et les amitiés délinquantes.

Une telle liste d'indicateurs ne suffit pas, à l'évidence, à constituer un outil opérationnel, car seule la présence conjuguée de plusieurs signes caractérise le niveau de prédictivité recherché. Une étude plus approfondie devrait permettre cette analyse plus fine à partir des indicateurs retenus.

S'agissant de l'âge de détection de ces indicateurs, il ressort de l'étude que des indicateurs prédominants peuvent être mis en évidence plus ou moins tôt :

C'est la situation familiale qui est l'indicateur le plus marquant chez les 8-10 ans, alors que pour les 11-12 ans, l'attitude de l'enfant et sa situation scolaire sont les éléments les plus significatifs.

A partir de 13 ans, les indicateurs portant sur l'évolution générale du mineur, notamment de son comportement et de l'environnement dans lequel il évolue sont les plus déterminants dans la trajectoire délinquante du mineur. Toutefois, ces éléments émanent de la justice.

Or, d'après notre action pilote, certains de ces éléments apparaissent beaucoup plus tôt dans la vie de l'enfant : L'essentiel des signes relatifs à sa famille et à sa situation scolaire est visible dès 7 ans.

C'est l'approfondissement de l'étude dans sa seconde phase qui nous permettra de déterminer l'age exact à partir duquel l'intervention précoce pourra se manifester à bon escient.

ANNEXE 4 relative à la composition du GROUPE DE TRAVAIL « SÉCURITÉ DES MINEURS »

Nous remercions les membres du groupe de travail qui ont, à un titre ou à un autre, apporté leurs contributions à nos travaux.

Nom Prénom	Administration
	Assemblée des
ALAZARD Nathalie	départements de France –
	service social
AUBRY Isabelle	Association internationale des victimes de l'inceste
	Ministère de la Justice -
BALLAND Raphaël	DACG
	Association Innocence en
BENEDITE Frédéric	Danger
BERILLON Jean-Philippe	Direction Générale de la
BERGEEOIV sean 1 milppe	Gendarmerie
	Président de l'association
BIDART Robert	française des magistrats de
	la jeunesse et de la famille
	Min. jeunesse et sports – vie associative – bureau des
BLUM Pascal	centres de vacances et de
BECTIT LUSCUI	loisirs – direction de la
	jeunesse
	Manu Association – aide
BONNISSANT Jean-Yves	aux familles victimes d'une
	disparition
BOULAY Alain	APEV
BRAULT Chantal	MJSVA – Sous-Directrice
BREUGNOT Pascale BRISSET Claire	ONED (chargée d'étude) Défenseure des Enfants
BROUSSE Martine	La voix de l'enfant
CELANT-AUDUBERTE	
Geneviève	FPASVV – Vice présidente
CHEVASSUS Béatrice	Enfance et Partage
D'ABOVILLE Chantal	Association Innocence en
	danger
DANDONNEAU Váraniaus	INAVEM
Véronique	Min de la famille de
	l'enfance
De CHATEAU-THIERRY	Direction Générale de
Antoine	l'action sociale – chef de
	bureau de l'enfance et de la
	famille

Vice présidente Association
De MAXIMY Martine française des magistrats de la jeunesse et de la famille

MJSAV – Cabinet du

DELACROIX Audrey ministre
DERYMACKER Jacques ADHY

DIDIER Tania INHES

DIZIAIN Sylvie FPASVV – association de

victime

DURNING Paul ONED – Directeur
EGLIN Muriel Défenseure des Enfants
FIMEYER Marie-Louise MISILL – DGPN Cab
FLETCHER Marie Fondation pour l'enfance

France Télécom (chantier

cybercriminalité)

FRANZA Michel UNASEA
GABEL Marceline ONED
GEITNER Jane INHES

FOSSIER Marc

GERARD Béatrice Directrice de l'association "Paris aide aux victimes"

GILMAS-ADEL Carole UNIOPSS

JEHEL Sophie Conseil supérieur de

l'audiovisuel

LANG Jacqueline Présidente Enfance et

Partage

LARROQUE Françoise

LEPETIT Clotilde

MIQUEL Isabelle

DGPN/DCSP - MISILL

Pôle juridique Association
Ni Putes ni Soumises

Cab de Mme GUEDJ

MONOD Guillaume

Psychiatre pour adolescents

secteur public

NEULAT Nadine Education Nationale -

DESCO

PALACIO Manuel DPJJ – Min. Justice

Délégation

PERALDI Olivier interministérielle à la

famille

QUEMENER Myriam Ministère de la Justice -

DACG

RECOUPPE Malika "OSONS AGIR!"

SAYOUS Jean-Louis INHES

TERRAUBE Thierry CNEF- DFPN- MISILL

THOMASSET Jean-Pascal INAVEM

VOGEWEITH Hubert Président de l'association "Paris aide aux victimes"

WATIN-AUGOUARD MISILL Cab

Marc (chantier cybercriminalité)

Annexe 5 BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et rapports

ANATRELLA T., La différence interdite, Éditions Flammarion, Paris, 1998

ARENDT H., La crise de la culture, Éditions Gallimard, coll. Folio, Paris, 1991

ARENES J., JAUVRIN M.P. et BAUDIER F. (dir.), *Baromètre Santé des jeunes 1997/1998*. Editions CFES, Paris, 1998

ASSOCIATION CONTRE LA PROSTITUTION ENFANTINE, *Dossier pour la préparation du Sommet pour l'enfance 2001*, A.C.P.E., 14 rue Mondétour, 75001 Paris, 2000

BRUEL A., *Un avenir pour la paternité ? Jalons pour une politique de paternité*. Rapport remis au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité par le groupe de travail « Paternité », Editions Syros, Paris, 1998

CARIO R., Jeunes délinquants. A la recherche de la socialisation perdue, Éditions L'Harmattan, Paris, 1999

CHAILLOU P., Violence des jeunes, l'autorité parentale en question, Éditions Gallimard, coll. Sur le champ, Paris, 1996

CHOBEAUX F., Les nomades du vide, Éditions Actes Sud, Paris, 1996

COMMISSION EUROPÉENNE, Report on progress towards accession by each of the candidate countries, Bruxelles, Octobre 1999

COMMISSION EUROPEENNE, *Reconnaissance mutuelle des décisions en matière de responsabilité parentale*, document de travail, JAI A3/EK – 787, du 27 mars 2001, (www.europa.eu.int/comm/justice home/unit/respon parent1 fr.htm)

COMMISSION EUROPEENNE, proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action communautaire pour encourager la coopération entre les Etats membres visant à lutter contre l'exclusion sociale, COM(2000)368

COMMISSION EUROPEENNE, Plan d'action pour la promotion d'un usage sûr d'Internet, COM(96)487

COMMISSION EUROPEENNE, *Proposition de décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédoporonographie*, COM(2000) 0854

COMMISSION EUROPEENNE, Créer une société de l'information plus sûre en renforçant la sécurité des infrastructures de l'information et en luttant contre la cybercriminalité – e-Europe 2002 COM(2000)890

CONFERENCE DES MINISTRES EUROPEENS CHARGES DES AFFAIRES FAMILIALES, « Vers une société accueillante pour les enfants », Rapports nationaux, Stockholm 1999

COURBE P., Le divorce, Éditions Dalloz, Paris, 1996

DAVID M., Maltraitances institutionnelles. Accueillir et soigner les enfants sans les maltraiter. Editions Fleurus psycho - pédagogie, Paris, 1998

DE CLOSETS François, Le bonheur d'apprendre, Éditions du Seuil, Paris, 1996

DE VOS VAN STEENWIJK A., "Au-delà de la pauvreté", in Pour les enfants du Monde, MINKOWSKI A., Édition 1 : UNICEF, Paris 1991

DEBRE R., DOMMIC GIRARD A., MANDE R., L'enfant dans sa famille, Éditions Grasset, Paris, 1981

GEFFROY M-Th., *Lutter contre l'illettrisme*, Rapport remis au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité nationale et au Secrétaire d'Etat à la Formation professionnelle, Paris, 1999

FAUROUX R. et CHARCORNAC G. (dir.), *Pour l'école*, Éditions Calmann-Lévy, Paris, 1996 FIJALKOW J., *Sur la lecture*, Éditions ESF, Paris, 2000

GILBERT G., Cris des jeunes, Éditions Salvator, Paris, 1999

HERMANGE M.-TH., L'enfant soit-disant roi, Editions Albin Michel, Paris, 1999

HOUZEL D. (dir.), Les enjeux de la parentalité, Éditions Eres, Paris, 1999

INSERM, Adolescents, enquête nationale, 1992

LAMUNIERE M. C., Vulnérabilités parentales, Édition Médecin et Hygiène, Genève, 1998

LANGOUËT G. (dir.) "Les nouvelles familles", *in Etat de l'enfance en France*. Observatoire de l'enfance en France, Éditions Hachette, Paris, 1998

LAZERGES C. et BALDRYCK J.-P., Réponses à la délinquance des mineurs. Rapport remis au MANCIAUX M., GABEL M., GIRODET D., MIGNAT C., ROYER M., *Enfance en danger*, Éditions Fleurus, Paris, 1997

MATTEI J.F., La barbarie intérieure, Essai sur l'immonde moderne, Paris, PUF, 1999

MERMAZ L., *La France face à ses prisons*, Tome 1, Rapport de la commission d'enquête parlementaire de l'Assemblée Nationale, 28 juin 2000, DIAN n°2521

MICKLEWRIGHT J. and STEWART K., "Child well-being in the EU and enlargement to the East", *Innocenti Working Papers* n°75, UNICEF Innocenti Research Centre, Florence 2000

MINISTERE DE L'EMPLOI – DIRECTION DES RELATIONS DU TRAVAIL (DRT), Le travail des enfants en France, Rapport, Paris, 1998

MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE (MILDT) EN COLLABORATION AVEC LE COMITE FRANÇAIS D'EDUCATION A LA SANTE (CFES), *Drogues, savoir plus, risquer moins*, MILDT, CFES, Paris, 2000

MORIN E., La tête bien faite, Repenser la réforme, Réformer la pensée, Éditions du Seuil, Paris, 1993

MUCCHIELLI L., "La place de la famille dans la genèse de la délinquance", *Regards sur l'actualité*, Paris, février 2001

NAVES P. et CATHALA B., Rapport sur les accueils provisoires et les placements d'enfants et d'adolescents, Paris, 2000

NAVES, P. « Familles et pauvreté », Rapport remis au Ministre délégué à la Famille et à l'Enfance, La Documentation française, Paris, 2001

Naves, P. « Pour et avec les enfants et adolescents, leurs parents et les professionnels : contributions à l'amélioration du système français de protection de l'enfance » - 2003

PERNOUD L., Il ne fait pas bon être mère dans les temps qui courent, Éditions Stock, Paris, 1981

PETITCLERC J.-M., Les nouvelles délinquances juvéniles, Éditions Dunod, Paris, 2001

POMMEREAU X., Quand l'adolescent va mal, l'écouter, le comprendre, l'aimer, Editions J.C. Lattès, Paris, 1997

POMMEREAU X., Quand l'adolescent va mal, Éditions J'ai lu, Paris, 1998

REYNAUD M., LAGRUE G. et PARQUET P.J., Les Pratiques addictives : usage, usage noctif et dépendance aux substances psycho-actives. Rapport remis au Secrétaire d'Etat à la Santé. La Documentation française, Paris, 1999

ROSENCVEIG J.P., Le dispositif français de protection de l'enfance, Éditions Jeunesse et Droit, Paris, 1996

RUDI-ANTOINE E. (sous la direction de), L'immigration face aux lois de la République, Editions Karthala, Paris, 1992

SASSIER M., Arguments et propositions pour un statut de la médiation familiale en France, Rapport remis à la Ministre déléguée à la Famille, à l'Enfance et aux Personnes handicapées, La Documentation française, Paris, 2001

SCHOSTECK Jean-Pierre – Rapport de la commission d'enquête du Sénat sur la délinquance des mineurs - 2002

SENAT FRANÇAIS, Rapport de Législation Comparée du Service des Affaires Européennes du Sénat français, LC 21, Les abus sexuels sur les mineurs, Paris, 1996

SENAT FRANÇAIS, Rapport de Législation Comparée du Service des Affaires Européennes du Sénat français, LC 22, *La répression de la pornographie enfantine*, Paris, 1996

STEG A., « La différence des sexes dans l'égarement contemporain », Actes du colloque organisé par le Collège des Etudes juives sous la direction d'A. Steg le 14 mars 1989

THELOT C. et JOUTARD C., Réussir à l'école, Pour une politique éducative, Éditions du Seuil, Paris, 1999

TISSERON S., Enfants sous influence, les écrans rendent-ils les jeunes violents?, Éditions Armand Colin, Paris, 2000

TODD E., Le destin des immigrés, Seuil, Paris, 1994

Jean-Pierre SCHOSTECK – Rapport de la commission d'enquête du Sénat sur la délinquance des mineurs - 2002

ZAPPINO S., in Le Monde, 4 mai 2001

ZAPPINO S., "Quatre jours en zone d'attente, à Roissy, pour William, 3 ans, et Andy, 5 ans", in Le Monde, 7 jui